

REVUE DU CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE EN
GOUVERNANCE, RELATIONS INTERNATIONALES ET
STRATEGIQUES EN AFRIQUE (RCREGRISA)

JOURNAL OF THE CENTRE FOR RESEARCH AND EXPERTISE IN
GOVERNANCE, INTERNATIONAL AND STRATEGIC RELATIONS
IN AFRICA

LE POLITOSCOPE



N°2 octobre 2023

**« Ce n'est qu'au début du crépuscule que la chouette de
Minerve prend son envol »
Georg Wilhelm Friedrich HEGEL**

COMITE DE REDACTION/EDITORIAL COMMITTEE

Rédacteur en chef/Editor-in-chief
Professeur Hilaire de Prince POKAM, Université de
Dschang
Cameroun

Secrétaires de rédaction/Editorial Secretaries

MBIATEM Albert (PhD), Enseignant-Chercheur l'Université de Buéa (Cameroun) et membre de l'African Leadership Centre, King's College London, University of London.

SADIO Adama, Docteur en Science Politique, Enseignant-Chercheur en Science Politique à Montpellier Business School et à l'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest et à Madiba à Dakar (Sénégal).

TIOGO Romaric, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

METSAGHO MEKONTCHOU Boris, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

Marketing

MOSOH Lewis MULUH, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

KAMNO Carine Gabrielle, Chargé de Cours en Science Politique, Enseignant-Chercheur, Université de Dschang (Cameroun).

COMITE SCIENTIFIQUE /SCIENTIFIC COMMITTEE

ABOA ABIA Alain, Professeur Titulaire en sociolinguistique, Vice-Doyen de l'UFR Langues, Littérature et Civilisations, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

ABOYA ENDONG Manassé, Professeur de Science Politique, Vice-Recteur chargé des enseignements, de la professionnalisation et du développement, des technologies de l'information et de la communication, Université de Yaoundé II (Cameroun).

AKONO ATANGANE Eustache, Professeur de Science Politique, Université de Yaoundé II (Cameroun).

BANGUI Thierry, Docteur en Architecture, Consultant et chercheur en développement, Bangui (République Centrafricaine).

CHIKOUNA Cissé, Maître de Conférences en Histoire, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

DOUI-WAWAYE Augustin Jérémie, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université de Bangui (République Centrafricaine).

EBOGO Frank, Maître de Conférences en Science Politique, chercheur au CREPS, Université de Yaoundé II (Cameroun).

EKAMBI DIBONGUE Guillaume, Professeur de Relations Internationales, Université de Douala (Cameroun).

FANYIM Gaius, Docteur en Science Politique, Maître de Conférences en Science Politique, Université de Douala (Cameroun).

FOLEFACK Ernest, Docteur en Droit Public, Université de Dschang (Cameroun).

JACKSON Willy, Docteur en Science Politique, Relations internationales, Université Paris Diderot-Paris 7 (France), Consultant international, Président Fondateur de Jackson International Consulting (JIC), Sarl <https://www.ji-consulting.com> (France).

KAMDEM Pierre, Professeur de Géographie, Université de Poitiers (France).

KAMNO Carine Gabrielle, Chargé de Cours en Science Politique, Enseignant-Chercheur, Université de Dschang (Cameroun).

KOBI Joseph, Maître de Conférences en Histoire, Université de Bouaké (Côte d'Ivoire).

KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, Professeur de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte-d'Ivoire.

KOUGNIAZONDE C. Christophe, Professeur, Doyen, Docteur. Kesington Adebukonola Adebutu Faculty of Law Houdegbe North American University Benin (HNAUB), Président Exécutif Académie Alioune Blondin Beye pour la Paix (ABBAP), Cotonou (Bénin).

MENGNO TARDZENYUY Thomas, Chargé de Cours en Science Politique, Enseignant Chercheur, Université de Bamenda (Cameroun).

LOFEMBE BENKENYA BEKE, Maître de Conférences en Relations Internationales, Université de Kinshasa (République Démocratique du Congo).

MBIATEM Albert (PhD), Enseignant-Chercheur l'Université de Buéa (Cameroun) et membre de l'African Leadership Centre, King's College London, University of London.

MANDJACK Albert, Professeur de Science Politique, Université de Douala (Cameroun).

MAOUNDONODJI Gilbert, Docteur en Sciences Politiques et Sociales, Maître de Université Catholique de Louvain (Belgique), Directeur Général, Centre d'Études et de Recherches sur la Gouvernance, les Industries Extractives et le Développement Durable (CERGIED), N'Djamena (Tchad).

MOSOH Lewis MULUH, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

MVELLE MINFENDA José Guy, Professeur de Relations Internationales, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang (Cameroun).

NEMBOT NDEFFO Luc, Professeur d'Economie, Université de Dschang (Cameroun).

NGUEKEU NDONGMO Pierre, Maître de Conférences en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

NGWE Luc, Docteur en Science Politique de l'Université Paris X Nanterre. Chercheur indépendant rattaché à différents groupes de recherches (France).

NOUMBISSIE TCHOUAKE, Maître de Conférences, Coordonnateur du Groupe de Recherche sur le Colonisation (GERCO), Université de Dschang.

MOUMOUNI Guillaume, Ph.D. (Peking University) Assistant-Professor, University of Abomey-Calavi, Benin, Faculty of Law and Political Science Department of Political Science.

NSOH NDIKUM Christopher, Professeur de Science Politique, Université de Yaoundé II (Cameroun).

NTUDA EBODE Joseph Vincent, Professeur de Relations Internationales et d'Etude Stratégiques, Directeur du Centre d'Etudes politiques et Stratégiques (CREPS) Université de Yaoundé II Soa (Cameroun).

OMBALLA Magelan, Professeur de Science Politique, Université de Yaoundé II (Cameroun).

POKAM Hilaire de Prince, Docteur en Science Politique, Professeur de Relations Internationales, Université de Dschang (Cameroun).

SAHA Zacharie, Maître de Conférences en Histoire, Université de Dschang (Cameroun).

SADIO Adama, Docteur en Science Politique, Enseignant-Chercheur en Science Politique à Montpellier Business School et à l'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest et à Madiba à Dakar (Sénégal).

TSANA NGEUGANG Ramses, Docteur en Science Politique, Maître de Conférences en Science Politique, Université de Douala (Cameroun).

WANDJI KEMAJOU Axel, Docteur en Droit Public, Enseignant-Chercheur, Université de Dschang (Cameroun).

WASSOUNI François, Professeur en Histoire, Université de Maroua (Cameroun).

Les opinions exprimées ici n'engagent que leurs auteurs

TABLE DES MATIERES

Hilaire de Prince POKAM, Les nouvelles routes de la soie dans la construction du leadership international de la Chine	15
Kennedy FOUOMETIO BOGNIN, le Japon et l'inde dans les operations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique	43
Sébastien AJAHOUNG SONKENG, Stratégies et enjeux de la Russie dans le secteur extractif africain depuis le début des années 2000.....	75
Yanic KENHOUNG, L'integration regionale en Afrique au croisement de l'institutionnalisme et du transnationalisme.....	105
Adama SADIO, Analyse comparee sur l'interconnexion de la trilogie : democratie – developpement et politique sociale en afrique subsaharienne	127
Boris METSAGHO MEKONTCHO et Felix Camille Desiré ZODOUMA, La crise de la performance electorale des partis politiques de l'opposition en contexte de democratisation au Cameroun.....	151
CHRISTOPHE ESSOMBA, Corruption et lutte pour le pouvoir en Afrique noire : cas du detournement des trajectoires du jeu democratique au Cameroun	179
Peggy KUATE TODOM et Bodol NJAMI TONYE, Les conraintes de la participation citoyenne au developpement local dans la commune de Njombe/Penja au Cameroun	213
Sali ALIYOU, La résolution juridique de la crise dans les regions anglophones au Cameroun	237
Franklin ONIEMBA MUNDALA, la RD Congo, “pays solution” à la cop-26 : quel impact sur la reduction de son empreinte ecologique ?	267

LES NOUVELLES ROUTES DE LA SOIE DANS LA CONSTRUCTION DU LEADERSHIP INTERNATIONAL DE LA CHINE

PAR

Hilaire de Prince POKAM

Professeur de Relations Internationales

Université de Dschang (Cameroun)

princepokamh@yahoo.fr

Résumé : En considérant la Chine comme une « République populaire conquérante », surtout depuis le nouveau millénaire, cette étude vise à analyser l'initiative des Nouvelles Routes de la Soie dans la perspective de la construction du leadership international de la Chine. Elle parvient à confirmer l'idée selon laquelle, le projet de la BRI qui représente le *soft power* chinois à grande échelle, est devenu un axe majeur de la politique étrangère chinoise dans un monde fragmenté, où la tendance est à l'érosion du leadership américain et la « bagarre multipolaire » est engagée. Les actions menées par la Chine dans le cadre de ce projet construisent dès lors son identité de rôle en tant que puissance responsable et hégémonique, tant sur le plan régional que mondial. Ce projet se révèle tout d'abord comme un pilier de la puissance chinoise, ensuite pose la Chine en grand acteur de la mondialisation, enfin la positionne désormais comme référence pour le monde en la plaçant au centre des interactions avec un réseau de pays partenaires le plus large possible.

Mots-clés : Chine, construction, leadership, Route, Soie.

Abstract : Considering China as a "conquering People's Republic", especially since the new millennium, this study aims to analyse the New Silk Roads initiative from the perspective of building China's international leadership. It confirms the idea that the BRI project, which represents Chinese soft power on a large scale, has become a major axis of Chinese foreign policy in a fragmented world, where the trend is towards the erosion of American leadership and the beginning of a new "multipolar struggle". The actions undertaken by China as part of this project are therefore building its role identity as a responsible and hegemonic power, both regionally and globally. First and foremost, this project is proving to be a pillar of Chinese power ; secondly, it establishes China as a major player in globalization; and thirdly, it positions China as a reference for the world by placing it at the centre of interactions with the widest possible network of partner countries.

Key-words: China, construction, leadership, road, silk.

Le XXI^e siècle est marqué par le retour en force des grandes puissances non européennes¹. Parmi ces puissances, la Chine, considérée par certains auteurs comme « puissance déconcertante »², qui se pose en une « République populaire conquérante »³, surtout depuis le nouveau millénaire⁴. Car, « la montée en puissance de la Chine, prophétisée depuis si longtemps et trop souvent fantasmée, est devenue réalité à la faveur des transformations économiques profondes, des mutations sociales accélérées et d'une présence sur la scène internationale qui n'a fait que se conforter au cours des trois décennies »⁵. Son émergence économique depuis une vingtaine d'années, l'a indiscutablement inscrite parmi les acteurs incontournables de la scène mondiale⁶.

Dans cette perspective, alors qu'elle redoutait dans les années 1950 le multilatéralisme⁷, la Chine s'engage depuis les années 1970⁸ comme l'Union Européenne et la France, à la promotion de celui-ci qui, dans un monde interdépendant, « n'est pas une option, mais une nécessité »⁹. Car, « soucieuse de redevenir une puissance dominante, elle est donc en pleine redéfinition de son rôle dans le monde et de ses objectifs de politique étrangère »¹⁰. Ainsi, « son entrée à l'ONU, et plus encore la fin de la guerre

¹ DEFRAIGNE Jean-Christophe, « Les effets de l'émergence de la Chine comme puissance globale sur la politique extérieure de l'Europe et les grands équilibres mondiaux », dans Santander S.(dir), *Puissances émergentes : un défi pour l'Europe ?* Paris, Ellipses, 2012.

² Il s'agit par exemple de HOLTZINGER Jean-Marie (dir), *La Chine, puissance déconcertante*, « Revue Défense Nationale », Été 2011.

³ CABESTAN Jean-Pierre, Préface, dans MOTTET Eric, COURMONT Barthélémy, LASSERRE Frédéric (dir), *La Chine et le monde. Quelles nouvelles relations, quels nouveaux paradigmes ?* Québec, Presses Universitaires du Québec, 2015, p. XIII.

⁴ « Le « nouveau millénaire » des relations internationales voit le jour avec la fin de la guerre froide. Il vient ébranler graduellement les fondements du système westphalien de sécurité qui remet en cause la prédominance et les desseins de la sécurité étatique au profit de la sécurité non militaire et non étatique », DAVID Charles-Philippe, *La guerre et la paix. Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie*, Paris, PFNSP, 2013, p. 9.

⁵ MOTTET (E), COURMONT (B), LASSERRE (F), op. cit., p. 1.

⁶ Robert M, *Puissance Chine. La stratégie d'affirmation internationale chinoise*, Fiche de l'IRSEM, mars 2010, p. 1.

⁷ «The liangge zhenying and fandui di xiu fan theories of the 1950s and the 1960s rejected nominal multilateralism. Multilateral organizations were seen as instruments of imperialism and there was no reason for China to take part in them», HONGYING Wang, «Multilateralism in Chinese Foreign Policy : The Limits of Socialization», in *Asian Survey*, Vol. 40, No. 3 (May - Jun., 2000), p. 478.

⁸ «The sangeshijie theory of the 1970s allowed for selective and symbolic involvement in international organizations, particularly the U.N., where third-world countries made up the majority and were increasingly assertive in pursuit of their interests», *ibid.*, p. 478.

⁹ BONIFACE Pascal, *Requiem pour le monde occidental*, Paris, Eyrolles, 2019, p. 117.

¹⁰ STUYE DE SWIELANDE Tanguy, « La Chine et sa stratégie du Go », dans HOLTZINGER Jean-Marie (dir), *La Chine, puissance déconcertante*, « Revue Défense Nationale », Été 2011, p. 52.

froide, ont accéléré la transformation, faisant passer le nombre de ses participations au sein des organisations internationales d'une à près de 60 en 2009 »¹¹. Cette participation a fait l'objet d'une évolution significative et démontre la maturité de ce pays selon Z. Xie¹². Sa présence actuelle est perceptible dans presque toutes les organisations internationales majeures et couvre tous les domaines. Le multilatéralisme occupe dorénavant, une place prépondérante dans la stratégie chinoise d'affirmation de puissance.

Pour conforter cette posture de nouveau leader mondial, la Chine a lancé depuis 2013, la politique des « Nouvelles Routes de la Soie » qui évoque beaucoup de choses dans l'imaginaire collectif chinois¹³. Autrement appelé en chinois « *Yi dai yi lu* », traduit en américain par « *One Belt One Road* » et plus récemment encore (2017) par « *Belt Road Initiative* » (BRI), il s'agit d'un projet planétaire qui vise à relier, par des voies routières, ferroviaires, numériques, maritimes, de gazoducs, d'oléoducs, de ports, etc. l'Asie, l'Europe, la Méditerranée et l'Afrique, tout en s'étendant à l'Océanie et à l'Amérique Latine.

Priorité personnelle du président Xi Jinping qui a placé le concept au cœur de la politique intérieure et extérieure du pays¹⁴, cette initiative s'inscrit dans un cadre stratégique et global ainsi que dans le double objectif du Parti Communiste Chinois (PCC) du rajeunissement national (*zhonghua minzu weida fuxing*, 中华民族伟大复兴) et de la réhabilitation du pays en tant que grande puissance (*shi jie qiang guo*, 世界强国). Le projet de la BRI a été inscrit dans les Constitutions de l'État-parti au pouvoir comme priorité stratégique, visant à faire de la Chine, une grande puissance d'ici le milieu du XXI^e siècle¹⁵, lors du XIX^e Congrès du PCC tenu du 18 au 24 octobre 2017.

La BRI est aujourd'hui l'une des composantes du développement économique et commercial de la première économie mondiale et

¹¹ BATEL Loïc, « La Chine dans les relations internationales : le choix pragmatique d'une approche indirecte », dans HOLTZINGER Jean-Marie (dir), *La Chine, puissance déconcertante*, « Revue Défense Nationale », Été, 2011, p. 44.

¹² Xie Z, « The Rise of China and Its Growing Role in International Organizations », in « ICCS Journal of Modern Chinese Studies », Vol.4 (1) 2011, p. 85.

¹³ Dans l'imaginaire collectif, le terme « Route de la soie » éveille des images de caravanes de dromadaires chargées de marchandises rares et précieuses, voyageant à travers les déserts, d'un empire opulent à l'autre. Pour la Chine, il évoque une époque glorieuse durant laquelle la civilisation chinoise était florissante et l'Empire dominant au centre du monde connu – comme *zhongguo*.

¹⁴ EKMAN Alice, *La France face aux nouvelles routes de la soie chinoise*, Etudes de l'IFRI, octobre, 2018, p. 13.

¹⁵ NANTURLVA Paul, « Les enjeux du projet chinois « Une ceinture une route » pour l'Afrique », site internet : Les enjeux du projet chinois « Une ceinture une route - Africa ...<https://africacenter.org> » Home » Spotlights, consulté le 11/11/2021.

révélatrice d'une stratégie plus globale du pays, celle de se positionner en nouveau leader mondial à travers la maîtrise des routes commerciales, sous l'étendard de la coopération¹⁶.

Nous espérons démontrer dans le cadre de cette étude, comment cette nouvelle initiative qui n'est pas acceptée par les autorités chinoises comme un outil de la géopolitique¹⁷, mais redoutée par les pays occidentaux comme un vecteur permettant à la Chine d'étendre son influence mondiale¹⁸, est avant tout un projet politiquement motivé par ce pays pour gagner une position prédominante à l'échelle régionale et mondiale. Ceci en contribuant à la construction de son leadership tant régional que mondial et par là même, son identité de rôle¹⁹ en tant que puissance responsable et hégémonique²⁰. Car, « en se servant de son histoire et de sa géographie, la Chine entend, avec les nouvelles routes de la soie, réaliser ses ambitions contemporaines tant au sein de son espace géographique qu'est l'Eurasie, qu'au sein de la mondialisation dans laquelle elle tient à s'insérer avec force, afin de faire face aux divers défis que posent un monde globalisé, où la puissance politique et économique

¹⁶ Vingt ans après Deng Xiaoping, Xi Jinping s'exprime en octobre 2017, lors du XIXème congrès du PCC, en ces termes : « Nous allons continuer à nous battre pour réaliser le rêve d'une grande renaissance de la nation chinoise ». Comme le souligne Jean-Pierre Cabestan, « finie la posture consistant à faire profil bas à l'international qu'avait instituée Deng Xiaoping. Aux commandes de la deuxième puissance mondiale, Xi Jinping affirme haut et fort son souhait de rendre sa grandeur passée à l'empire du Milieu en exaltant le « rêve chinois », cité par MARTIN Valentin, « Entre émerveillement et appréhension : (Dès) Union européenne face aux Nouvelles Routes de la Soie, Sciences de l'Homme et Société, 2018.

¹⁷ En mars 2015, lors d'une conférence de presse, le ministre chinois des Affaires étrangères souligne que : « le projet BRI n'est pas un outil de la géopolitique et ne doit pas être perçu avec la mentalité dépassée de la guerre froide. Le projet BRI ne peut en aucune manière être assimilé au plan Marshall américain ayant débouché sur une division du continent européen. Inversement, projet ouvert et sans conditions, BRI vise à aider au développement des pays voisins de la Chine, quelle que soit la nature de leurs relations avec celle-ci. Le projet BRI ne cible pas les Etats-Unis et n'aspire, en aucun cas, à affaiblir la puissance américaine. Il ne constitue nullement une réponse à la stratégie de rééquilibrage des Etats-Unis en Asie Pacifique. Le projet BRI est un projet purement économique », cité par MARTIN (V), *ibid*.

¹⁸ TENENBAUM Sacha, « Belt and road initiative : quels enjeux pour la Chine et ses partenaires ? », site internet : Belt and Road Initiative : quels enjeux pour la Chine et ses ...<http://www.bsi-economics.org/977-belt-road-initiative...>, consulté le 21/11/2021.

¹⁹ « L'identité de rôle concerne les propriétés qui caractérisent les relations d'un Etat avec les autres Etats, qui le perçoivent comme une puissance hégémonique ou comme un Etat satellite, comme un Etat partisan du statu quo ou comme une puissance insatisfaite », BATTISTELLA Dario, *Théories des relations internationales*, Paris, PFNSP, 2015, p. 331.

²⁰ « Lors de la conférence des Ambassadeurs (août 2018), le Président Emmanuel Macron a explicitement mentionné le projet chinois, le qualifiant de « vision de la mondialisation à caractère hégémonique », EKMAN (A), *op. cit.*, p. 46.

peut être assurée par la géographie »²¹. Et comme l'affirme si bien Emmanuel Lincot, « est à l'œuvre à travers les nouvelles routes de la soie un projet de société : rendre à la Chine son rang de grande puissance internationale. En cela, les nouvelles routes de la soie constituent un projet d'affirmation de puissance »²² même si la Chine tend à masquer ses ambitions hégémoniques²³.

I – LA CONSTRUCTION DU LEADERSHIP REGIONAL

En se servant de la forte présence régionale que lui accorde la BRI, la Chine tend vers l'utilisation de cette présence, et de l'influence qui en découle, pour redéfinir, en sa faveur, les rapports de puissance sur le plan international en étendant sa puissance en Eurasie, en neutralisant les autres puissances dans la région et en se construisant en puissance majeure régionale. La puissance chinoise se trouve dès lors projetée dans l'espace international grâce aux routes de la soie qui portent l'ambition globale que la Chine recherche afin de transformer les rapports de puissance internationaux en sa faveur²⁴. Il s'agit de traduire la puissance économique chinoise en influence politique auprès de ses voisins, afin que ceux-ci ne contestent pas la légitimité des « intérêts vitaux » chinois²⁵. Ceci d'autant plus que l'Asie centrale présente pour elle des atouts en matière de débouchés commerciaux, mais aussi de sécurité, face au terrorisme international, et de stratégie pour réduire l'influence de l'Occident dans le monde. Elle dispose quant à elle, de nombreux atouts économiques, diplomatiques, militaires et culturels, pour imposer son leadership, voire son hégémonie, en Asie, et en particulier en Asie orientale. Car, « ni le Japon, devenu en 2010 troisième puissance économique mondiale derrière la Chine, ni l'Inde, dont le produit intérieur brut (PIB) ne représente qu'un tiers du PIB chinois, et encore moins la Russie, puissance régionale et seulement en partie asiatique, ne peuvent prétendre à exercer ce rôle »²⁶. Pour y parvenir, la Chine conduit une stratégie de long terme qui doit lui assurer une influence certaine en Eurasie tout en lui permettant de contrer ses principaux rivaux régionaux et de se défaire de la politique

²¹ KIVANDOU Victoire, « La Chine et les Nouvelles Routes de la Soie : Instruments au service de la projection de la puissance chinoise », site internet : [La Chine et les Nouvelles Routes de la Soie - Geolinks](http://www.geolinks.fr)<http://www.geolinks.fr> › la-chine-et-les-nouvelles-route..., consulté le 09/11/2021.

²² « Les enjeux stratégiques des routes de la soie ». Entretien avec Emmanuel Lincot par Alexandre Cornet, Asia Focus 71, Programme Asie/Mai 2018.

²³ CABESTAN Jean-Pierre, « La Chine puissance hégémonique en Asie », site internet : [La Chine : puissance hégémonique en Asie | Vie publique.fr](https://www.vie-publique.fr)<https://www.vie-publique.fr> › parole-dexpert › 268423-..., consulté le 22/11/2021.

²⁴ KIVANDOU (V), op. cit.

²⁵ ROLLAND Nadège, « La nouvelle route de la soie. Les ambitions chinoises en Eurasie », dans Politique étrangère 3 Automne, 2015.

²⁶ CABESTAN (J-P), op. cit.

d'endiguement américaine. La BRI participe superbement de cette stratégie²⁷.

A – L'extension de la puissance chinoise en Eurasie

L'Eurasie est un espace convoité par la Chine. Ceci d'autant plus que l'importance accordée à l'Asie centrale fait également écho à la théorie d'Halford J. Mackinder formulée voici plus d'un siècle, selon laquelle le continent eurasiatique constitue la « région pivot de la politique mondiale », ainsi qu'à des discussions plus récentes relatives à l'Eurasie comme « échiquier ». Dans un article plus récent, Liu Yazhou fait référence à l'Asie centrale comme « le plus riche morceau de gâteau offert par le Ciel à la Chine d'aujourd'hui », et fait valoir que son importance stratégique réside en particulier dans sa richesse en ressources naturelles²⁸.

C'est sans doute la raison pour laquelle la Chine utilise la BRI pour étendre son influence du côté occidental de l'Asie. Le point de départ de ce projet géographique est le désenclavement du Grand Ouest chinois, le Xinjiang, en ouvrant des routes ferroviaires. En élargissant ainsi sa façade terrestre occidentale, elle entend faire de la terre un moyen de communication tout aussi efficace que sa façade maritime déjà bien utilisée²⁹. Après avoir donné la priorité au développement de sa façade littorale, la Chine fait son retour dans son hinterland continental. Dans le cadre des nouvelles routes de la soie, l'essor des réseaux de transport et l'ouverture des frontières font du Xinjiang une nouvelle fenêtre à l'origine d'un processus de régionalisation transnationale en Asie centrale. Il devient la tête de pont d'une région transnationale centrasiatique³⁰. Car, la région occidentale chinoise du Xinjiang, longtemps considérée comme un « hinterland amorphe », joue désormais un rôle de pivot stratégique. L'essor des réseaux de transports, l'ouverture des frontières et de zones économiques spéciales, font du Xinjiang une pièce maîtresse dans le processus de régionalisation transnationale en Asie centrale. Alors que la stratégie d'expansion chinoise en mer de Chine rencontre de vives oppositions des pays riverains et des États-Unis, le Xinjiang constitue une « tête de pont » permettant un « développement pacifique » de l'influence chinoise en Eurasie³¹.

²⁷ CORNET Alexandre, Les enjeux stratégiques des routes de la soie. Entretiens avec Emmanuel Lincot, Asia Focus 71, programme Asie, mai, 2008.

²⁸ Cité par ROLLAND (N), op. cit.

²⁹ KIVANDOU (V), op. cit.

³⁰ CARIOU Alain, « Les corridors centrasiatiques des nouvelles routes de la soie : un nouveau destin continental pour la Chine » dans L'Espace géographique », 1 Tome 47, 2018, p. 18.

³¹ Ibid., p. 19.

Une telle ouverture lui permettra de projeter sa puissance avec davantage d'écho en étant sur tous les fronts. Le Xinjiang devient ici une porte permettant à la Chine de se mouvoir du côté occidental. Selon le projet de la BRI, « la Chine valorisera les atouts géographiques particuliers du Xinjiang et son rôle important en tant que fenêtre ouverte sur l'Ouest, pour approfondir les échanges et la coopération avec les pays de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest »³². L'un des meilleurs exemples de valorisation de cette région est d'ailleurs la multiplication des lignes de chemins de fer entre la Chine intérieure et l'Europe, qui permettent d'offrir des images concrètes de la mise en œuvre de la BRI. Au regard de ce nouvel élan, les nouvelles routes de la soie permettent à la Chine de se rapprocher de l'Occident en utilisant sa partie « interne » afin de se lier à l'Asie du Sud, au Moyen-Orient ainsi qu'à l'Europe. Cette stratégie chinoise consiste ici à « soumettre une région entière sans user de la puissance physique »³³. La BRI établit ainsi la Chine en position de force dans la région et les pays qui se trouvent sur le tracé doivent se situer dans un rapport asymétrique. La perception que se font les gouvernements des pays associés à la BRI du nouveau rôle de la Chine dans la région est donc essentielle à leur réception du projet³⁴.

B – La neutralisation d'autres puissances en Eurasie

Les nouvelles routes de la soie tendent à marginaliser la présence américaine en Eurasie ainsi qu'à contourner la concurrence d'autres puissances sous-régionales comme la Russie, l'Inde et le Japon.

1 – Le dessein de marginalisation des Etats-Unis

Les nouvelles routes de la soie s'inscrivent dans un contexte globalisé guidé par la vision des Etats-Unis. Alors que le contexte géographique de ce projet se dessine comme eurasiatique, ce à quoi il faut ajouter les voies africaines, les Etats-Unis se trouvent mis à l'écart de la dynamique³⁵.

³² GU MING Fei, *La diplomatie commerciale de la Chine*, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 143.

³³ COQUEBLIN Léo, « Les enjeux géoéconomiques des nouvelles routes de la soie », site internet : Les enjeux géoéconomiques des nouvelles routes de la soie <https://www.ege.fr> > Infoguerre, consulté le 11/11/2021.

³⁴ GENEVAZ Juliette, Introduction : Réponses aux nouvelles routes de la soie chinoises. *Études internationales*, 49(3), 2018, p. 468.

³⁵ KIVANDOU (V), op. cit.

C'est donc bien l'idéal d'une Asie affranchie de la présence américaine qui est défendu par les dirigeants chinois³⁶. Le numéro un chinois Xi Jinping ne s'est-il pas écrié : « l'Asie aux Asiatiques ! » ?³⁷.

Pour Salah Hannachi, ancien diplomate tunisien, « la Chine met en œuvre, par la géoéconomie, ce que les Etats-Unis font par la géopolitique, l'exercice de la puissance et un déploiement militaire globalisé »³⁸. Dans cette perspective, les ambitions de la Chine et sa nouvelle route de la soie représentent, entre autres, un instrument d'opposition à l'implantation américaine, toujours plus présente dans la région³⁹. Les autorités chinoises appellent par ailleurs régulièrement à l'abandon de la « mentalité de guerre froide » – expression utilisée pour désigner le système d'alliances américaines dans la région Asie-Pacifique à travers le Trans-Pacific Partnership, traité multilatéral de libre échange signé en 2015 et visant l'intégration des économies des régions d'Asie-Pacifique et américaine tout en cherchant précisément à isoler la Chine et son influence dans l'Asie du Sud-Est.

Les Etats-Unis ont également tenté de contrecarrer les nouvelles routes de la soie chinoises avec le *BUILD Act* qui renforce la Société américaine des investissements privés à l'étranger (l'agence de développement américaine) en portant son portefeuille de financement à 60 milliards de dollars. Bien que cette somme ne souffre pas la comparaison avec les trillions chinois, elle permet toutefois aux Etats-Unis de proposer une alternative au projet BRI, notamment en menant des projets similaires en Amérique Latine, où la Chine est déjà le plus gros prêteur, ainsi que sur des marchés en Afrique et le long de nouvelles routes de la soie. Les nombreuses attaques verbales et financières menées par la Maison Blanche contre le projet BRI, et la volonté affichée par l'administration américaine d'offrir une alternative à des « investissements étatiques provenant de gouvernements autoritaires », suggèrent que les Etats-Unis s'efforcent de mettre progressivement en place un équilibre des forces en Asie. Une preuve tangible de cet équilibre des puissances asiatiques est le « U.S.-Uzbekistan Annual Business Forum » qui réunit chaque année la majorité des pays d'Asie centrale et les dirigeants des Fortune 500 (Boeing, Honeywell, Exxon Mobil, GE...), et où ont été signés plusieurs accords d'investissements majeurs en provenance des Etats-Unis, à hauteur de milliards de dollars, en plein sur le tracé des nouvelles routes de la soie⁴⁰.

³⁶ ROLLAND (N), op. cit.

³⁷ Cité par CABESTAN (J-P), op. cit.

³⁸ MARTIN (V), op. cit.

³⁹ KIVANDOU (V), op. cit.

⁴⁰ NORMAND François, « Les États-Unis peuvent-ils concurrencer les nouvelles routes de la soie ? », site internet : Les États-Unis peuvent-ils concurrencer les nouvelles routes de la soie ?, <https://www.lesaffaires.com/Blogues>, consulté le 22/11/2021.

De plus, le président américain Joe Biden et ses homologues du G7, ont annoncé récemment cette initiative, le *Build Back Better World* (B3W ou Reconstruire le monde en mieux, en français), lors du sommet du groupe qui s'est tenu au Royaume-Uni, à la mi-juin 2021.

Le projet de la BRI apparaît donc comme une contre-stratégie, destinée à contourner la puissance américaine en Asie et au-delà. Dès 2012, Wang Jisi, Directeur du département d'Etudes Internationales de l'Université de Pékin et conseiller influent, proposait dans un article important, de rechercher une nouvelle sphère d'influence vers l'Ouest en évitant toute confrontation directe avec les Etats-Unis dans le Pacifique. La BRI est une réponse à cette proposition et constitue désormais un bloc à vocation quasi universelle qui « isole » au moins symboliquement les Etats-Unis et leurs alliés appelés à accepter un « espace stratégique plus large » pour la puissance chinoise émergente⁴¹.

En pratique, la Chine cherche à pousser les Etats-Unis hors de l'Asie orientale en défiant leur influence politique et économique et en limitant leur présence militaire et institutionnelle dans la région. Cette manœuvre, en renforçant l'emprise économique de la Chine sur son voisinage, la positionnant en pays incontournable de leur développement économique, poursuit l'objectif final de réduire l'influence américaine dans la région, d'abord économiquement puis stratégiquement.

La rivalité est notable jusque dans les mots, ainsi OBOR peut être perçu comme une récupération du terme de '*silk road*' déjà employé par la diplomatie américaine et proposé par Hillary Clinton dès 2011 pour l'Afghanistan d'après-guerre, et par lequel les Etats-Unis entendaient encourager les investissements privés dans les infrastructures (transports et énergie essentiellement) dans l'ensemble de la région⁴².

2 – L'ambition de contournement des puissances régionales

La BRI permet à la Chine de contrer les autres puissances régionales asiatiques (Inde, Japon, Russie), qui contrecarrent le projet par diverses initiatives.

En effet, si les nouvelles routes de la soie sont un rêve chinois, elles constituent au contraire un « cauchemar indien » selon S. Granger⁴³. L'Inde qui peut être à plus long terme considérée comme un véritable « challenger » par la Chine, se pose en contestataire principal au projet chinois. Se sentant – non sans raison – menacés d'encerclement à la fois

⁴¹ NIQUET Valérie, « Les « routes de la soie » : décryptage d'une stratégie chinoise globale de retour à la puissance », *Revue Défense Nationale*, n°811, juin, 2018.

⁴² EKMAN (A), op. cit., p. 139.

⁴³ GRANGER Serges, « Les nouvelles routes de la soie : rêve chinois, cauchemar indien », *Diplomatie*, n°90, janv-fev, 2018.

commercial, géostratégique et militaire, les Indiens sont extrêmement suspicieux et craintifs vis-à-vis de l'initiative Belt and Road chinoise, qu'ils tentent de contrecarrer de diverses manières. Pour Nirupama Rao, ex-ambassadeur de l'Inde en Chine et aux États-Unis, l'initiative des routes de la soie est même l'expression d'un *hard power* chinois croissant à la fois dans les mers asiatiques et en Asie continentale. C'est la raison pour laquelle l'Inde a refusé d'envoyer une délégation officielle au premier forum B&R de mai 2017, en dépit des pressions chinoises. Elle a réaffirmé son opposition en juin 2018, lors du sommet de l'Organisation de Coopération de Shanghai de Qingdao, en refusant de soutenir B&R dans la déclaration finale. De leur point de vue, cette initiative permet à la Chine, sous couvert d'aide à la connectivité, de renforcer son influence en Asie du Sud et dans l'océan indien et d'y établir un réseau de pays dépendants⁴⁴.

Pour contrecarrer les routes de la soie terrestres chinoises, l'Inde riposte avec d'autres partenaires comme l'Iran et la Russie, qui projettent une route intermodale avec le projet North-South Transport Corridor reliant Mumbai à St-Petersbourg, via Téhéran et Bakou⁴⁵. Pour se désengager de la rivalité avec la Chine, le gouvernement indien propose, conjointement avec le Japon, les États-Unis et l'Australie, une vision alternative à la BRI : l'espace indo-pacifique qui apparaît comme le seul projet régional alternatif dans les domaines économique et militaire⁴⁶.

Face à l'initiative chinoise des nouvelles routes de la soie, le Japon de son côté, propose ses propres projets avec la stratégie Indo-Pacifique et le Partenariat pour des Infrastructures de Qualité (PQI). Depuis le lancement de l'initiative chinoise, on observe un rapprochement entre le Japon et l'Inde, qui tous deux craignent un encerclement et une exclusion de la Chine dans le futur. La stratégie Indo-Pacifique est soutenue par les États-Unis et est également considérée comme un contrepoids à l'initiative BRI ainsi qu'aux nombreux investissements chinois. En établissant le programme PQI et en renforçant sa compétitivité à l'exportation pour les produits d'infrastructures par rapport à la Chine, le Japon entend démontrer sa détermination et sa capacité à concurrencer la Chine pour la domination régionale dans le financement et la construction d'infrastructures ferroviaires⁴⁷.

⁴⁴ EKMAN (A), op. cit., p. 88.

⁴⁵ GRANGER (S), op. cit.

⁴⁶ GENEVAZ (F), op. cit.

⁴⁷ BABIN Julie, « Les nouvelles routes de la soie chinoises : perspectives japonaises », internet : <https://cquegheulaval.com/la-belt-and-road-initiative-e....>, consulté le 28/11/2021.

La Russie quant à elle, tente de faire pression sur les gouvernements d'Asie Centrale pour ralentir cette expansion chinoise. Ainsi, aux nouvelles routes de la soie, elle a répondu par le lancement en 2014, de l'Union Economique Eurasiatique (UEE), un projet de coopération économique régionale qui exclut la Chine et réaffirme à travers cette structure, tant économique que politique, l'influence de Moscou sur la région.

Si la première réaction des autorités russes à la présentation de la BRI a été le scepticisme, c'est qu'elles ont immédiatement perçu la dimension de concurrence qu'elles impliquaient pour la Russie en Asie centrale, concurrence que cette dernière n'est pas de taille à soutenir sur tous les fronts à long terme. Cette première phase passée, les responsables et observateurs russes ont changé de pied, optant pour une attitude de coopération au plus haut niveau. L'un des résultats les plus significatifs de ce changement est l'obtention rapide par Vladimir Poutine d'une association formelle de l'Union Économique Eurasiatique (UEE) aux nouvelles routes de la soie. En novembre 2015, le dirigeant russe a aussi proposé un projet macro-régional appelé « Partenariat de la Grande Eurasie », qui relierait l'UEE, l'ASEAN et l'OSC, et inclurait un accord non préférentiel sur le commerce des biens et services entre la Russie et la Chine qui comprend l'UEE et reste ouvert à des tierces parties⁴⁸.

C – La construction de la Chine en puissance régionale majeure

Les nouvelles routes de la soie représentent un projet géopolitique de grande envergure. Car, en voulant projeter sa puissance sur le continent eurasiatique, la Chine entraîne ses partenaires eurasiens dans le mouvement du progrès qu'elle souhaite entreprendre. Une telle ambition permet à Pékin de légitimer sa position en tant qu'acteur central dans le discours eurasiatique, et en même temps, d'imposer son modèle national et étatique sur le territoire. Les nouvelles routes de la soie entendent faire de l'espace eurasiatique un lieu d'échanges au service du développement des Etats concernés. Cet espace géographique, baptisé « heart-land » par Mackinder en 1904 et « Rimland » par Nicholas Spykman en 1942, prendra un nouvel élan dynamisé par les politiques chinoises et qui ont vocation à être suivies par des Etats partenaires et non impulseurs : la Chine est ainsi le seul Etat au monde à avancer et financer un projet de réorganisation de la géographie de la grande Eurasie⁴⁹.

⁴⁸ VERCUEIL Julien, « Les dilemmes de la Russie face aux nouvelles routes de la soie », site internet : Les dilemmes de la Russie face aux nouvelles rout... - Érudit <https://www.erudit.org › journals › 1900-v1-n1-ei04602>, consulté le 11/12/2021.

⁴⁹ KIVANDOU (V), op. cit.

Par le choix des infrastructures, Pékin offre des possibilités de désenclavement à la Chine du Centre et de l'Ouest, et à l'Asie Centrale. Les nouvelles routes de la soie apparaissent comme un projet national aux bénéfices régionaux. La Chine ne sera pas la seule à profiter de ces échanges pourtant accentués par son influence. Une telle position fait de ce pays l'acteur majeur du continent eurasiatique. Car, il entend utiliser des moyens modernes pour développer la région et par là même, son avenir. Grâce à son *soft power*, la Chine impose un nouvel ordre géopolitique sur les territoires eurasiatiques, conçus comme des espaces de développement. Elle contribue ainsi à transformer l'Asie centrale de périphérie continentale en région transnationale insérée dans la mondialisation. Une telle politique donnerait du poids à la Chine dans les enjeux eurasiatiques, cela au regard de ce dispositif aux bénéfices multiples, assurant sa place de puissance centrale eurasiatique. Les nouvelles routes de la soie témoignant du modèle d'expansion chinois, symbolisent une transformation des modèles « traditionnels » : les Etats d'Eurasie, grâce à la Chine, voient leurs options se diversifier par un acteur plus proche géographiquement mais également historiquement. De quoi attirer davantage de partisans⁵⁰. Ici, c'est le concept ancien de *Tianxia*, qui désigne l'ensemble du monde « sous le ciel » qui est mobilisé, dans une volonté de retour en Asie à un ordre « harmonieux » et sino centré, fondé sur une hiérarchie d'Etats vassaux, acceptant de remettre un tribut à l'Empereur de Chine⁵¹.

En fin de compte, au-delà des visées économiques, l'objectif central poursuivi par Pékin semble bien d'ordre politique et géopolitique dans sa région : à l'image de la Chine antique, Pékin aspire à renforcer son influence sur son voisinage, les « marches de l'empire », première étape lui permettant, dans un second temps, d'assurer et de progressivement sécuriser sa montée en puissance à l'échelle planétaire, notamment au sein des espaces eurasiatique, méditerranéen et africain. Ainsi, derrière la projection de puissance économique, principalement matérialisée par la construction de vastes infrastructures, se dissimulent des ambitions géopolitiques. Un proverbe chinois affirme d'ailleurs que « si tu veux t'enrichir, construis une route »⁵². Et cet enrichissement n'est plus seulement économique, il est également symbolique. Le projet « Une région, une route » manifeste donc l'intention de la Chine de devenir le « cœur » du continent asiatique. Cette intention s'accorde avec ses autres priorités stratégiques en Asie – le partenariat avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le renforcement de l'Organisation de coopération de Shanghai où la Chine coopère avec la Russie. Ensemble, ces sphères forment les trois cercles d'influence

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ NIQUET (V), op. cit.

⁵² MARTIN (V), op. cit.

chinoise en Asie. Ils contribuent à l'accroissement de la puissance de la Chine et montrent envers elle une attitude crédible, quoique peut-être pas toujours accueillante dans la région s'étendant de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique⁵³. Ceci est propédeutique à la construction de son leadership mondial d'autant plus que selon Mackinder, « celui qui contrôle le cœur de l'île mondiale détient la clé de la puissance universelle »⁵⁴.

II – LA CONSTRUCTION DU LEADERSHIP MONDIAL

Le projet BRI met en exergue l'émergence de l'Empire du Milieu comme potentiel leader mondial, surtout face au déclin progressif des Etats-Unis sur la scène internationale, dans un contexte de concurrence ardue entre les deux grandes puissances actuelles. Cette évolution correspond au concept de « position centrale » (central stage 舞台中心) utilisé par Xi Jinping depuis son arrivée au pouvoir. Lors du XIX^e Congrès du PCC en 2017, le président chinois avait déclaré que : « la Chine est désormais devenue une grande puissance dans le monde. Il est temps pour nous d'occuper une place centrale (走上世界舞台中心) sur la scène mondiale »⁵⁵.

Les Etats-Unis ont d'ailleurs désigné la Chine comme un « concurrent stratégique » avec la nouvelle « Stratégie de Sécurité nationale » publiée en décembre 2017 dans laquelle ils la désignent comme telle et notant que : « les investissements chinois dans les infrastructures et ses stratégies commerciales renforcent ses aspirations géopolitiques et les outils économiques employés par la Chine servent à étendre son influence dans le monde, particulièrement en Asie du Sud, en Amérique latine, en Afrique et en Europe »⁵⁶.

Pour la première fois de l'histoire du système westphalien, adopté au 17^e siècle en Europe pour instaurer un système de relations internationales fondé sur l'équilibre des puissances, un pays non-occidental est à l'initiative d'une refondation de la structure de l'ordre international. Le « rêve chinois » énoncé par Xi Jinping consiste à faire de son pays la puissance dominante du monde à l'horizon 2049, au moment du centenaire de l'arrivée au pouvoir de Mao. La BRI qui vise à attirer dans l'orbite

⁵³ NANTURLVA Paul, « Les enjeux du projet chinois « Une ceinture une route » pour l'Afrique », site internet : Les enjeux du projet chinois « Une ceinture une route - Africa ...<https://africacenter.org> » Home » Spotlights, consulté le 11/11/2021.

⁵⁴ Cité par ENCEL Frédéric, Comprendre la géopolitique, Paris, Seuil, 2009, p. 48.

⁵⁵ NIQUET Valérie, « Un défi pour le multilatéralisme : l'instrumentalisation de l'Afrique par la Chine et ses conséquences sur les décisions de l'OMS », site internet : <https://www.frstrategie.org> » publications » notes » un-..., consulté le 07/07/2022.

⁵⁶ EKMAN (A), op. cit., p. 66.

chinoise les économies d'Asie, d'Afrique et d'Europe, représente le principal moyen d'exaucer ce rêve. A l'instar du plan Marshall, le projet OBOR poursuit des objectifs non seulement économiques, mais aussi géostratégiques et culturels⁵⁷.

Alors que les nouvelles routes de la soie marginalisent la présence américaine en Eurasie, un tel projet permettra surtout à la Chine de projeter sa puissance au-delà de cette région et constitue un pas de plus vers le statut de puissance globale qu'elle entend devenir⁵⁸. Car, elles permettent à ce pays de se construire en outre un leadership mondial qui n'est pas apprécié par les autres puissances. Ainsi, en janvier 2018, le Président Emmanuel Macron a souligné lors de sa visite en Chine, que « ces routes ne peuvent pas être les routes d'une nouvelle hégémonie qui voudrait mettre en vassalité les pays qu'elles traversent »⁵⁹. Cette hégémonie est construite autour du renforcement de la connectivité entre plusieurs acteurs, la construction de la diaspora en ressource de puissance ainsi que l'accroissement de la puissance économique, maritime et militaire de la Chine.

A - Le renforcement de la connectivité entre acteurs et la construction de la diaspora en ressource de puissance

La BRI renforce la connectivité entre divers acteurs et construit la diaspora chinoise en ressource pour le pays d'origine.

1 - Le renforcement de la connectivité entre acteurs internationaux et transnationaux

La construction conjointe de la BRI a pour objectif de favoriser l'interconnexion entre les continents asiatique, européen et africain ainsi que les mers et océans adjacents, d'établir et de consolider le partenariat d'interconnexion des pays riverains. Ainsi, à travers le déploiement d'investissements et d'infrastructures sur terres et aux bords des routes maritimes, la Chine relie la Russie, l'Asie centrale, le Moyen-Orient, l'Europe de l'Est et Occidentale, l'Afrique de l'Est, de l'Ouest et le Maghreb. L'objectif de ces politiques est de renforcer la connectivité entre les acteurs du « Rimland », étape importante dans la stratégie du jeu de go qui permet d'encercler une zone pour la faire rentrer dans la zone d'influence chinoise. La stratégie chinoise visant à établir un grand réseau de liaisons en Eurasie se trouve, également intégrée dans ce projet à portée

⁵⁷ ZACHARIE Arnaud, «La nouvelle route de la soie : le plan Marshall chinois », site internet : La nouvelle Route de la Soie : le plan Marshall chinois <https://www.cncd.be> › La-nouvelle-Route-de-la-Soie-le, consulté le 23/11/2021.

⁵⁸ KIVANDOU (V), op. cit.

⁵⁹ Cité par KIVANDOU (V), op. cit.

globale et caractéristique de la volonté finale de mutation des rapports de puissance sur le plan international souhaitée par la Chine.

Les nouvelles routes de la soie entendent dès lors, porter la vision géographique et politique de la Chine et cela même au-delà des frontières continentales, devenant un pan de la géopolitique des Etats concernés par le projet, à savoir quasiment l'intégralité du continent Eurasiatique. Cette lecture apparaît bien globaliste et entend changer les rapports de puissance internationaux en faveur de la Chine. En dehors des Etats, les infrastructures du projet de la BRI renforcent également les connectivités entre les acteurs transnationaux : migrants et ressortissants chinois, entreprises chinoises et multinationales de divers pays engagés dans les différents projets de construction infrastructurelle. La BRI est « une coopération visant à renforcer les liens entre les populations (*people to people bond*)⁶⁰. Tout ceci dans la perspective de la compréhension mutuelle des peuples prévue par le projet. Il s'agit de l'assise sociale de la construction du projet.

Pour asseoir l'approfondissement de la coopération bilatérale ou multilatérale sur une base populaire solide, il faut transmettre et faire rayonner l'esprit d'amitié et de coopération incarné par la BRI, développer plus d'échanges culturels, académiques, humains, médiatiques, des jeunes, des femmes et en matière de volontariat. Le projet de la BRI se propose d'accroître l'ampleur des échanges d'étudiants et d'engager la coopération scolaire. La Chine propose chaque année aux pays riverains 10000 bourses gouvernementales. Il est également indispensable de renforcer la coopération touristique et de développer l'industrie touristique. Il faut faire jouer pleinement le rôle de trait d'union des échanges des partis politiques et des parlements et resserrer les liens d'amitié entre les organes législatifs, entre les principaux partis politiques et entre les organisations politiques des pays riverains. Le projet propose également le renforcement des échanges et de coopération des organisations non gouvernementales des pays riverains⁶¹.

Il apparaît dès lors qu'il existe une stratégie globale initiée par la Chine pour combiner les actions des Etats engagés dans la BRI avec les acteurs privés tant chinois que relevant des pays riverains. C'est ce que D. Placidi appelle « la diplomatie multiple générée par la démultiplication et la différenciation des acteurs »⁶². Ce qui est de nature à amplifier la connectivité entre ces divers acteurs. D'abord au niveau de l'Eurasie, ensuite de l'ensemble de la société internationale. Ainsi, la grande stratégie chinoise est établie en accord avec les propos de MacKinder : « qui

⁶⁰ MOTTET (E), COURMONT (B), LASSERRE (F), op. cit

⁶¹ GU (MF), op. cit.

⁶² PLACIDI (D), op. cit., p. 103.

contrôle le cœur du monde commande à l'île monde, qui contrôle l'île du monde commande au monde »⁶³.

2 – La construction de la diaspora en ressource de puissance

La politique de la Chine consistant à faire appel à de la main-d'œuvre chinoise dans le cadre de ses projets d'infrastructure, s'est traduite par la présence sur plusieurs continents, de ressortissants chinois. En Afrique par exemple, plus de 200 000 ressortissants chinois travaillent dans le cadre de contrats associés au projet « Une ceinture, une route »⁶⁴.

Ainsi, à travers les nouvelles routes de la soie, la Chine promeut activement une interaction transnationale auprès de sa diaspora et même en sa faveur en se posant en agent de sa construction. Tout d'abord, elle favorise son accroissement en Afrique et ailleurs, à travers l'exportation de main d'œuvre.

Acteur économiquement et politiquement le plus fort dans la structure triangulaire Etat d'origine, diaspora et Etat hôte, la Chine se pose ainsi en joueur clé dans la construction des liens ethniques transnationaux, comme le suggère A.W Myra⁶⁵. Cette position privilégiée lui permet de construire sa diaspora en ressource dans les pays d'accueil.

La dispersion peut donc se transformer en une ressource comme l'illustre cette diaspora. Plusieurs processus étroitement imbriqués permettent cette transformation que décrit avec beaucoup de pertinence E. Ma Mung : « ils prennent leur origine dans le rapport spécial que la diaspora entretient au territoire et dans l'effort qui est fait au sein de la diaspora pour penser l'unité d'un corps dispersé »⁶⁶. C'est ainsi que « les Etats accroissent leur engagement avec des populations externes spécifiques parce qu'il sert un but politique et stratégique spécifique. La diaspora représente une sorte de ressources culturelle, matérielle et politique unique »⁶⁷. Cette affirmation cadre bien avec la Chine qui valorise les mouvements migratoires actuels de sa population puisqu'ils contribuent à la dynamique de sa production, de sa compétition, des échanges économiques et de la construction de la BRI. Ses migrants s'investissent massivement dans des logiques de mobilisation de ressources en parallèle des sphères officielles et publiques : ils drainent des ressources

⁶³ Cité par KIVANDOU (V), op. cit.

⁶⁴ NANTULVA (P), op. cit.

⁶⁵ WATERBURY Myra A, « Bridging the divide : towards a comparative framework for understanding kin state and migrant-sending state diaspora politics », dans BAUBÖCK Rainer and FAIST Thomas (eds), *Diaspora and transnationalism : concepts, theories and methods*, Amsterdam University Press, 2010, p. 113.

⁶⁶ MA MUNG Emmanuel, « La dispersion comme ressource », dans *Cultures & Conflits*, 1999, p. 90.

⁶⁷ WATERBURY (M.A), op. cit., 133.

économiques, symboliques et stratégiques à travers de multiples relations d'échange qu'ils préservent et développent entre eux et leur société d'origine.

Si la diaspora chinoise dans les pays où passe le projet des routes de la soie, se comporte comme acteur du développement, elle agit également comme un agent de la politique de développement pour son pays. Car, sur le plan économique, elle est à la recherche de la fortune comme l'enseigne ce proverbe chinois : « quand l'arbre se déplace, il meurt. Quand l'homme se déplace, il peut trouver la fortune ».

Toujours sur le plan économique, les entreprises chinoises qui interviennent dans les travaux de construction d'infrastructures dans le cadre de la BRI, apportent un gain financier inestimable à la Chine. En plus de sa dimension populaire et entrepreneuriale, la nouvelle offensive chinoise à travers sa diaspora dans les pays membres de la BRI, présente une dimension politique stratégique⁶⁸. Cette diaspora permet à leur pays d'origine d'ancrer sa présence dans ces pays. Ce qui participe de la stratégie de construction de la conquête du monde par le bas comme l'écrit si bien A. Kernen à propos de l'Afrique : « bien davantage que par le haut, c'est par le bas que se construit cette présence. La diversification des modalités de l'irruption des entreprises chinoises sur le continent invalide le facteur monocausal énergétique et minier. Il n'y a pas une seule « stratégie chinoise » en Afrique, mais une variété de stratégies et de réseaux dont il faut rendre compte »⁶⁹. De plus, les Chinois se sentent à l'étroit chez eux et trouver un espace pour sa population, est une volonté affichée d'ancrer sa présence via la présence démographique.

La diaspora chinoise est également une ressource symbolique pour la Chine. Elle joue un rôle important dans la densification des réseaux de solidarités culturelles. La population à l'extérieur est « stratégiquement importante à cause de sa fonction culturo-linguistique, particulièrement leur rôle dans la construction de l'Etat, la construction de l'identité nationale et la reproduction culturelle »⁷⁰. Les migrations constituent donc un atout pour la Chine, leur présence en Afrique et sur les autres continents engagés dans les nouvelles routes de la soie, lui assure sa stature de grande puissance. Et comme en Europe ou aux Etats-Unis, la Chine peut s'appuyer sur des communautés chinoises très présentes en Afrique

⁶⁸ GAYE Adama, « La nouvelle donne chinoise en Afrique », www.gabrielperi.fr/IMG/article_PDF/La_nouvelle-donne-chinoise-en.pdf, consulté le 19/11/2021.

⁶⁹ KERNEN Antoine, « Les stratégies chinoises en Afrique : du pétrole aux bassines en plastique », *Politique Africaine*, n°105, mars, 2007, p. 176.

⁷⁰ WATERBURY (M.A), op. cit., p. 139.

francophone et en Afrique orientale⁷¹. Cette présence offre donc la visibilité de la puissance chinoise que les autorités continentales aimeraient voir relayée à l'étranger⁷².

B - L'accroissement de la puissance économique, maritime et militaire

La BRI renforce la puissance économique, maritime et militaire de la Chine.

1 – Le renforcement de la puissance économique

La BRI permet à la Chine de remettre en cause le système monétaire actuel et les institutions issues de Bretton Woods. La croissance de l'utilisation du renminbi au niveau du commerce, des investissements et autres activités financières, représente également un but à atteindre pour la Chine via la BRI. L'inclusion de cette devise dans le panier de devises de réserve mondiales du FMI en 2015 symbolisant à cet égard une première étape prometteuse⁷³. Aussi, la création de la Banque Asiatique d'Investissement dans les Infrastructures (BAII), ainsi que la signature d'accords financiers avec des Etats exportateurs de pétrole (Russie, Venezuela, Iran, Qatar) permettant désormais d'acheter du pétrole en monnaie chinoise (yuan) sans passer par une convertibilité en dollar, sont autant de signes de volonté d'émancipation d'un ordre mondial dominé par les Etats-Unis⁷⁴.

A travers les nouvelles routes de la soie, la Chine cherche donc à renforcer l'internationalisation de sa devise, le renminbi, dans le but d'être reconnue à terme comme monnaie de réserve internationale – condition *sine qua non* pour faire de l'Empire du Milieu une véritable puissance économique mondiale. Car, l'internationalisation du yuan traduit la montée en puissance de la Chine et son désir de remettre en cause l'ordre fondé sur l'actuel système monétaire international et de s'affranchir

⁷¹ LAFARGUE François, « La Chine, une puissance africaine », Perspectives chinoises, juillet-août 2005, site internet : [%20une%puissance%20africaine%20-%20Perspectives%20chinoises.pdf](#), consulté le 24/11/2021.

⁷² SANJUAN Thierry, « Le monde chinois en redéfinition. D'un empire autocentré à une identité culturelle multipolarisée », dans Pascal Lorot (dir), *Géoéconomie du monde chinois*, Paris, Géoéconomie, n°18, 2001, p. 2.

⁷³ TENENBAUM Sacha, *Belt and road initiative : quels enjeux pour la Chine et ses partenaires ?* site internet : [Belt and Road Initiative : quels enjeux pour la Chine et ses ...http://www.bsi-economics.org/977-belt-road-initiative...](#), consulté le 21/11/2021.

⁷⁴ MARTIN (V), op. cit.

de l'emprise du dollar. Selon Martin Kessler, « les monnaies asiatiques s'alignent plus sur le yuan que sur le dollar »⁷⁵.

La création de la BAI à l'initiative de la Chine, dans le cadre du projet des « nouvelles routes de la soie », est également un moyen de concurrencer les institutions issues de Bretton Woods que sont la Banque Mondiale et le FMI⁷⁶ ainsi que la Banque Asiatique de Développement (BAD), dominées par les Etats-Unis ou le Japon. Elle entend ainsi mettre fin au sentiment sinon de marginalisation au moins d'insuffisante reconnaissance de la Chine au sein de ces institutions internationales⁷⁷. Les États-Unis ressentent d'ailleurs une certaine menace. Ils n'encouragent pas l'établissement de l'AIIB et tentent de dissuader d'autres économies d'y investir. Cette volonté s'est d'ailleurs exprimée dans la nouvelle stratégie américaine vers l'Asie pour « une région Indo-Pacifique libre et ouverte », présentant la Chine comme une puissance révisionniste à contrer. Ils craignent notamment que le projet redéfinisse l'ordre international post-Seconde Guerre mondiale et affirme la puissance chinoise, en plus d'imposer un nouveau système financier associé à l'essor de l'AIIB⁷⁸.

2 – L'affermissement de la puissance maritime et militaire

Depuis 2012, le PCC a fixé comme objectif officiel au pays, de devenir une « grande puissance maritime » (*jianshe haiyang qiangguo*). Ce tournant maritime repose sur un investissement considérable dans la construction d'une marine militaire de premier plan capable de projeter la puissance de la Chine au-delà de l'Asie, afin de soutenir l'expansion globale du pays, aujourd'hui contrainte par la pression stratégique sous laquelle se maintient le réseau d'alliances des États-Unis en Asie, et en particulier avec le Japon. À partir d'un ancrage hautement stratégique dans les mers de l'Asie orientale, la Chine de la globalisation procède au XXI^e siècle à un véritable pivot maritime vers les grands océans pour donner un second souffle à son expansion économique⁷⁹.

⁷⁵ TAJE Mehdi, Les nouvelles routes de la soie : quelles synergies ? Tunis, Konrad Adenauer Stiftung, site internet : [kas_52881-1522-2-30.pdf](https://www.kas.de/doc/kas_52881-1522-2-30.pdf) - Konrad-Adenauer-Stiftung https://www.kas.de/doc/kas_52881-1522-2-30, consulté le 24/11/2021.

⁷⁶ TENENBAUM (S), op. cit.

⁷⁷ GARAPON Antoine, « Les « nouvelles routes de la soie » : la voie chinoise de la mondialisation ? », LES « NOUVELLES ROUTES DE LA SOIE <https://ihej.org> » 2016/11 » *La route de la soie*, consulté le 24/11/2021.

⁷⁸ CAMONFOUR-JOBIN Audrey, LOPEZ Alice, GAYRAUD Anaïs, GAUDRY Victoria, « La Belt and Road Initiative : enjeux et défis pour la Chine », site internet : <https://cqegheiuval.com/la-belt-and-road-initiative-e...>, consulté le 24/11/2021.

⁷⁹ DUCHATEL Mathieu, Géopolitique de la Chine, Paris, Que sais-je ? 2019, p. 50.

A Djibouti, en Namibie, au Pakistan, au Sri Lanka et en Grèce, les investissements de la Chine dans les ports dans le cadre de la BRI, ont été suivis de déploiements réguliers d'unités de la marine de l'Armée populaire de libération (APL) et d'accords militaires renforcés. Ainsi, les investissements financiers ont produit des résultats de nature géostratégique. Ce qui renforce également la puissance maritime chinoise. Car, le 13^{ème} Plan quinquennal chinois adopté en 2016 qui fournit des orientations de mise en œuvre à long terme par palier tous les cinq ans, appelle à la « construction de plaques tournantes maritimes » afin de préserver les « droits et intérêts maritimes » de la Chine dans le cadre de son projet visant à établir « le socle d'un statut de grande puissance maritime » d'ici 2020. Elle a arrêté la date du centenaire de la création de la République populaire de Chine qui sera célébré en 2049 comme période charnière où elle deviendra la « principale puissance maritime » (海洋强国) mondiale⁸⁰.

Ainsi, à travers les projets relevant de la composante maritime de BRI, il s'agit de renforcer, dans la continuité de la stratégie du collier de perles, son influence au sein de l'océan indien et en Afrique de l'Est, afin de remonter vers le Canal de Suez. Ensuite, en s'appuyant sur la base militaire de Djibouti, une influence croissante en Egypte et en Syrie, la prise de contrôle spectaculaire de ports méditerranéens clefs, à l'instar du port du Pirée en Grèce, Pékin aspire, outre la dimension économique, à « jeter les bases de futures niches ou hub de puissance susceptibles de prolonger le collier de perles en Méditerranée »⁸¹. Enfin, la voie de chemin de fer électrique qui relie Addis-Abeba à Djibouti, où la Chine a établi sa première base navale internationale et détient des parts dans un port maritime en eau profonde stratégique, est un autre projet de premier plan. Depuis Djibouti, la Route maritime de la soie relie des groupes de ports chinois déjà construits ou programmés au Soudan, en Mauritanie, au Sénégal, au Ghana, au Nigeria, en Gambie, en Guinée, à Sao Tomé-et-Principe, au Cameroun, en Angola et en Namibie. À cet égard, l'importance de l'Afrique aux yeux de la Chine découle directement de sa position dans une zone maritime où Pékin souhaite étendre sa présence et renforcer ses capacités militaires. En effet, il y a dix ans, la présence de la Chine dans les eaux adjacentes de l'Afrique était inexistante. Aujourd'hui, on estime que la marine de l'APL dispose de cinq navires de guerre et de plusieurs sous-marins en rotation permanente dans l'océan Indien. Il est prévu que cette présence s'intensifie au cours des prochaines décennies au fur et à mesure que l'Inde renforcera sa propre présence dans cette partie

⁸⁰ NANTURLVA (P), op. cit.

⁸¹ TAJE (M), op. cit.

du monde⁸². Élève assidue d'Alfred Thayer Mahan, le célèbre stratège américain de la fin du XIX^e siècle, la Chine sait que sa puissance mondiale et avant tout asiatique repose sur sa puissance navale⁸³.

En définitive, le projet BRI s'inscrit dans une vision géopolitique d'envergure et de long terme. Comme le souligne Thierry Garcin, « le pays n'a cessé depuis environ quatre décennies d'élargir sa présence, son influence, voire sa puissance selon des cercles « déconcentriques »⁸⁴. L'économie bleue et la construction de la puissance navale chinoise sont liées autour de la notion de défense des intérêts chinois à l'étranger (intérêts des ressortissants comme des investissements), qui est intégrée dans la doctrine de politique étrangère chinoise⁸⁵. Car, exportatrice de biens manufacturés et importatrice d'énergie, l'économie chinoise dépend maintenant à 90% de la mer pour ses échanges contre 9,8% à la fin des années 1970⁸⁶. De plus, « en tant que puissance économique, elle se sait vulnérable et manifeste l'ambition d'une plus grande maîtrise des espaces maritimes, côtiers et océaniques⁸⁷.

Au-delà des enjeux territoriaux et autres, la puissance maritime pour la Chine apparaît comme un marqueur du statut de grande puissance. La PLAN (People's Liberation Army Navy) a désormais une stratégie sur deux océans, vers le Pacifique, où la Chine est de plus en plus active, et l'Océan indien où une base logistique de l'APL – la première hors du territoire chinois - a été inaugurée à Djibouti en 2017. La Chine, en tant que grande puissance a désormais l'ambition de se doter des moyens de patrouiller régulièrement loin de ses côtes, de contrôler ses voies de communication maritimes⁸⁸. Car, le Président chinois affirme que « la Chine doit acquérir le hardware naval pour être capable de gérer stratégiquement les mers, la puissance maritime est vitale pour le

⁸² NANTURLVA (P), op. cit.

⁸³ CABESTAN (J-P), op. cit;

⁸⁴ TAJE (M), op. cit.

⁸⁵ « Comment la Chine s'affirme-t-elle comme une puissance maritime et spatiale majeure ? » site internet : CHAPITRE 3 - La Chine : à la conquête de l'espace, des mers ...<https://geopolitique.nathan.fr/assets/preview>, consulté le 30/11/2021.

⁸⁶ SHELDON-SHELDON Duplaix, « Quel sens donner au développement de la puissance navale chinoise ? », dans JOURNOUD Pierre (dir), L'énigme chinoise. Stratégie, puissance et influence de la Chine depuis la guerre froide, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 245.

⁸⁷ PERON -DOISE M, « Des mers proches aux mers lointaines, de la mer jaune au golfe d'Aden, la Chine en route vers la puissance maritime », dans JOURNOUD Pierre (dir), L'énigme chinoise. Stratégie, puissance et influence de la Chine depuis la guerre froide, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 285.

⁸⁸ NIQUET (V), op. cit.

développement continu de la puissance économique et diplomatique de la Chine et pour sa conquête du statut de grande puissance en vue de sa transformation en une marine d'eaux bleues »⁸⁹.

Pour conclure donc, nous pouvons affirmer à la suite de notre étude, que le projet de la BRI qui représente le *soft power* chinois à grande échelle, est devenu un axe majeur de la politique étrangère chinoise dans un monde fragmenté, où « la tendance est à l'érosion du leadership américain et « la bagarre multipolaire » est engagée selon les propres termes d'Hubert Védrine⁹⁰. Les actions menées par la Chine dans le cadre de ce projet construisent son identité de rôle en tant que puissance responsable et hégémonique.

Ce projet se révèle tout d'abord comme un pilier de la puissance chinoise. Car, la Chine s'appuie sur lui pour construire son leadership régional et mondial, démontrant ainsi qu'elle est en quête d'un nouvel ordre mondial⁹¹. Ce faisant, cette initiative devient un outil au service d'une volonté de restructurer la gouvernance mondiale, d'autant plus qu'il est né d'un rejet du système hérité de Bretton Woods et des difficultés à le changer de l'intérieur⁹². Avant même que n'éclate la pandémie de la Covid-19, la Commission Européenne soulignait que la Chine constitue aussi, et peut-être avant tout, un « rival systémique promouvant des formes alternatives de gouvernance »⁹³.

Cette volonté affirmée de relativiser l'empreinte géopolitique et géoéconomique américaines et plus globalement la domination occidentale, reconfigure les équilibres mondiaux et laisse entrevoir que « le monde est désormais politiquement multipolaire. En tout état de cause, les nouvelles routes de la soie témoignent une nouvelle mentalité chinoise à l'égard du monde »⁹⁴. C'est ce que Emmanuel Lincot a qualifié

⁸⁹ Cité par MARTIN (V), op. cit.

⁹⁰ Cité par TAJE (M), op. cit.

⁹¹ Avec audace, l'agence Chine Nouvelle soulignait en octobre 2013 : « alors que les hommes politiques américains échouent à trouver un accord viable pour refaire fonctionner normalement les institutions politiques dont ils sont si fiers, c'est peut-être le bon moment pour une planète abasourdie de commencer à envisager la construction d'un monde désaméricanisé (...) Les jours inquiétants où les destinées d'autres pays se trouvent dans les mains d'une nation hypocrite doivent prendre fin et un nouvel ordre mondial doit être mis en place où toutes les nations verront leurs intérêts respectés et protégés sur un pied d'égalité », TAJE ((M), ibid.

⁹² EKMAN (A), op. cit.

⁹³ NIQUET (V), op. cit.

⁹⁴ ESTEBAN Lopez, « Les nouvelles routes de la soie : comment la Chine façonne-t-elle la mondialisation de demain ? », site internet : Les nouvelles routes de la soie : comment la Chine façonne-t ...<https://classe-internationale.com> > 2017/12/11 > les-nou..., consulté le 30/11/2021.

de « néobipolarisation du Monde ». Et selon lui, la BRI est une stratégie globale qui s'inscrit pleinement dans le rêve impérialiste chinois⁹⁵. C'est une stratégie qui vise « à rattraper, à surpasser et finalement à éclipser la superpuissance régnante, les États-Unis d'Amérique. En un mot, c'est une stratégie d'hégémonie »⁹⁶. Car, la Chine associe ses intentions contemporaines, montrant ainsi sa volonté de s'imposer comme nouvelle maîtresse du heartland de H.J. Mackinder⁹⁷ d'ici 2050. En tout cas, le monde est en pleine évolution et une nouvelle carte géopolitique se dessine. Et la Chine emploie volontiers l'économie comme une arme qui doit lui permettre d'asseoir définitivement sa place comme une grande puissance. Le discours du président Xi Jinping ne laisse d'ailleurs aucun doute : la Chine entre dans une « nouvelle ère » et vise le premier rang mondial pour le centenaire de la victoire communiste, en 2049 ». On comprend bien pourquoi cette initiative chinoise provoque également des inquiétudes chez certains des dirigeants européens mais aussi asiatiques et russes, qui redoutent un expansionnisme chinois⁹⁸. De plus, la Chine se pose à travers ce grand projet, en grand acteur de la mondialisation. Elle est aujourd'hui le seul État au monde à envisager une offre de mondialisation d'une telle ampleur.

En somme, le projet BRI est « le dernier signe de la mondialisation aux caractéristiques chinoises qu'a décidé de bâtir l'Empire du Milieu »⁹⁹. La multiplication des chantiers d'infrastructure doit accroître la présence de la Chine dans les différentes régions du globe, et augmente la dépendance des différents pays à l'égard de sa technologie et de ses capitaux¹⁰⁰. Pour J-P. Cabestan, « l'objectif de la route de la Soie est de

⁹⁵ MARTIN (V), op. cit.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ ASTARITA (C), op. cit.

⁹⁸ « En même temps, ce projet chinois est contesté. Tout d'abord, parce que les États-Unis sont loin d'avoir quitté l'Asie et ne la quitteront sans doute jamais véritablement. Au contraire, leur système d'alliances, notamment avec le Japon, la Corée du Sud et l'Australie, s'est renforcé. Ensuite, de nombreux États voisins de la Chine s'inquiètent de cette tentation hégémonique. Ils se rapprochent donc des États-Unis (Inde, Indonésie, Singapour) ou développent de nouvelles solidarités interrégionales (Inde, Vietnam, Japon) », CABESTAN (J-P), op. cit.

⁹⁹ ZERBINETTE, «GEOPOLITIQUE : Les nouvelles routes de la soie ou projet OBOR (One Belt One Road), GEOPOLITIQUE : Les nouvelles routes de la soie ou projet ...<https://justinmorel.info> > Actu, consulté le 14/11/2021.

¹⁰⁰ MORTAMET Martin, « L'affirmation de la puissance chinoise #2 : Les nouvelles routes de la soie », site internet : Chine : Les nouvelles routes de la soie | Les Sherpas, <https://sherpas.com> > blog > puissance-chinoise-nouvell..., consulté le 20/11/2021.

faire de l'économie chinoise le centre du monde et d'isoler les Américains. Plutôt de conquérir la planète, la future première économie mondiale compte la faire venir à elle »¹⁰¹. Grâce au déploiement de la BRI, la Chine est parvenue à développer des partenariats économiques importants avec des pays alliés des Etats-Unis. Ces partenariats économiques consolident progressivement le rapprochement politique, et dans certains cas militaires, de certains de ces pays avec la Chine (pays d'Asie du Sud-Est notamment) qui se trouvent de plus en plus pris en tenaille entre leur allié traditionnel américain et leur nouveau partenaire chinois¹⁰². Aussi, en se basant sur des investissements massifs dans des infrastructures locales, en jouant la carte du long terme et de liens « gagnant-gagnant », la Chine cherche à se positionner comme un partenaire privilégié et viable pour de nombreux pays, capitalisant, dans le même temps, sur le repli américain. Pékin veut ainsi présenter son projet comme un important vecteur de développement pour les pays qui y prendront part tout en espérant que celui-ci permette la large diffusion du modèle chinois et la création de liens culturels et politiques forts¹⁰³. Elle souhaite désormais se positionner comme référence pour le monde¹⁰⁴. Car, « au cours de l'histoire, les pays qui en ont eu les moyens – c'est-à-dire arrivés au statut de puissance – ont cherché à diffuser leur vision du monde et leurs façons de faire »¹⁰⁵. Dans ce contexte, Xi Jinping promeut une approche relationnelle de la notion de puissance. Car, il a appelé sa diplomatie à développer un « cercle d'amis » en Asie et dans le monde. Il s'agit de placer le pays au centre des interactions avec un réseau de pays partenaires le plus large possible¹⁰⁶. Ce qui est effectivement en train de se réaliser à travers la BRI.

BIBLIOGRAPHIE

ASTARITA Claudia, « Géopolitique de la nouvelle route de la soie », *Géoéconomie* 2, n°79, 2006, pp. 57-91.

BABIN Julia, Les nouvelles routes de la soie chinoises : perspectives japonaises, site internet : [Les nouvelles routes de la soie chinoises - Conseil québécois ...https://cqqgheulaval.com](https://cqqgheulaval.com) › la-belt-and-road-initiative-e..., consulté le 28/11/2021.

¹⁰¹ CABESTAN (J-P), op. cit.

¹⁰² EKMAN (A), p. 29.

¹⁰³ ROUSSEAU Simon, « Les nouvelles routes de la soie : quels enjeux stratégiques ? », site internet : Les nouvelles routes de la soie : quels enjeux stratégiques <https://fmes-france.org> › les-nouvelles-routes-de-la-soie-q., consulté le 08/12/2021.

¹⁰⁴ EKMAN (A), op. cit., p. 29.

¹⁰⁵ Ibid., p. 30.

¹⁰⁶ Ibid., p. 31.

BATEL Loïc, « La Chine dans les relations internationales : le choix pragmatique d'une approche indirecte », dans HOLTZINGER Jean-Marie (dir), La Chine, puissance déconcertante, « Revue Défense Nationale », Été, 2011, pp. 38-48.

BATTISTELLA Dario, Théories des relations internationales, Paris, PFNSP, 2015.

BONIFACE Pascal, Requiem pour le monde occidental, Paris, Eyrolles, 2019.

CABESTAN Jean-Pierre, Préface, dans MOTTET Eric, COURMONT Barthélémy, LASSERRE Frédéric (dir), La Chine et le monde. Quelles nouvelles relations, quels nouveaux paradigmes ? Québec, Presses Universitaires du Québec, 2015

CABESTAN Jean-Pierre, « La Chine puissance en Asie », site internet : La Chine : puissance hégémonique en Asie | Vie publique.fr <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268423-...>, consulté le 22/11/2021.

CAMONFOUR J. Audrey Jaubin., LOPEZ Alice, GAYRAUD Anaïs., GAUDRY Victoria, « La Belt and Road Initiative : enjeux et défis pour la Chine » site internet : <https://cquegheulaval.com/la-belt-and-road-initiative-e...>, consulté le 24/11/2021.

CARIOU Alain, « Les corridors centrasiatiques des nouvelles routes de la soie : un nouveau destin continental pour la Chine » dans L'Espace géographique », 1 Tome 47, 2018, pp. 19- 34.

COQUEBLIN Léo, « Les enjeux géoéconomiques des nouvelles routes de la soie », site internet : Les enjeux géoéconomiques des nouvelles routes de la soie <https://www.ege.fr/Infoguerre>, consulté le 11/11/2021.

CORNET Alexandre, Les enjeux stratégiques des routes de la soie. Entretiens avec Emmanuel Lincot, Asia Focus 71, programme Asie, mai, 2008.

DAVID Charles-Phillipe, La guerre et la paix. Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie, Paris, PFNSP, 2013.

DEFRAIGNE Jean-Christophe, « Les effets de l'émergence de la Chine comme puissance globale sur la politique extérieure de l'Europe et les grands équilibres mondiaux », dans Santander S.(dir), Puissances émergentes : un défi pour l'Europe ? Paris, Ellipses, 2012, pp. 227-255.

DUCHATEL Mathieu, Géopolitique de la Chine, Paris, Que sais-je ? 2019.

EKMAN Alice, La France face aux nouvelles routes de la soie chinoise, Etudes de l'IFRI, octobre, 2018.

EKMAN Alice, La Chine dans le monde, Paris, CNRS EDITIONS, 2018

ENCEL Frédéric, Comprendre la géopolitique, Paris, Seuil, 2009.

GARAPON Antoine, « Les « nouvelles routes de la soie » : la voie chinoise de la mondialisation ? », LES « NOUVELLES ROUTES DE LA SOIE<https://ihej.org> › 2016/11 › La route de la soie, consulté le 24/11/2021.

GAYE Adama, « La nouvelle donne chinoise en Afrique », [www.gabrielperi.fr/IMG/article_PDF/La nouvelle-donne-chinoise-en.pdf](http://www.gabrielperi.fr/IMG/article_PDF/La_nouvelle-donne-chinoise-en.pdf), consulté le 19/11/2021.

GENEVAZ Juliette, Introduction : Réponses aux nouvelles routes de la soie chinoises. *Études internationales*, 49(3), 2018, 459–472.

GRANGER S, « Les nouvelles routes de la soie : rêve chinois, cauchemar indien », *Diplomatie*, n°90, janv-fev, 2018.

GU MING Fei, *La diplomatie commerciale de la Chine*, Paris, L'Harmattan, 2019.

HOLTZINGER Jean-Marie, *La Chine, puissance déconcertante*, « *Revue Défense Nationale* », Été, 2011, pp. 25-37.

HONGYING Wang, “Multilateralism in Chinese Foreign Policy : The Limits of Socialization”, “*Asian Survey*”, Vol. 40, No. 3 (May - Jun.), 2000 pp. 475-491.

KERNEN Antoine, “Les stratégies chinoises en Afrique : du pétrole aux bassines en plastique », *Politique Africaine*, n°105, mars, 2007.

KIVANDOU Victoire, « La Chine et les Nouvelles Routes de la Soie : Instruments au service de la projection de la puissance chinoise », site internet : *La Chine et les Nouvelles Routes de la Soie - Geolinks*<http://www.geolinks.fr> › la-chine-et-les-nouvelles-route..., consulté le 09/11/2021.

LAFARGUE François, « La Chine, une puissance africaine », *Perspectives chinoises*, juillet-août 2005, site internet : [%20une%puissance%20africaine%20-%20Perspectives%20chinoises.pdf](#), consulté le 24/11/2021.

MA MUNG Emmanuel, « La dispersion comme ressource », dans *Cultures & Conflits*, 33-34, 1999, pp. 1-12.

MARTIN Valentin, « Entre émerveillement et appréhension : (Dès) Union européenne face aux Nouvelles Routes de la Soie, *Sciences de l'Homme et Société*, 2018.

MORTAMET Martin, « L'affirmation de la puissance chinoise #2 : Les nouvelles routes de la soie », site internet : *Chine : Les nouvelles routes de la soie | Les Sherpas*, <https://sherpas.com> › blog › puissance-chinoise-nouvell..., consulté le 20/11/2021.

MOTTET Eric, COURMONT Barthélémy, LASSERRE Frédéric, *La Chine et le monde. Quelles nouvelles relations, quels nouveaux paradigmes ?* Québec, Presses Universitaires du Québec, 2015.

NANTURRLYA Paul, « Les enjeux du projet chinois « Une ceinture une route » pour l'Afrique », site internet : Les enjeux du projet chinois « Une ceinture une route - Africa ...<https://africacenter.org> › Home › Spotlights, consulté le 11/11/2021.

NIQUET Valérie, « Les « routes de la soie » : décryptage d'une stratégie chinoise globale de retour à la puissance », Revue Défense Nationale, n°811, juin, 2018, pp. 62-69.

NIQUET Valérie, « Un défi pour le multilatéralisme : l'instrumentalisation de l'Afrique par la Chine et ses conséquences sur les décisions de l'OMS », site internet : <https://www.frstrategie.org> › publications › notes › un-..., consulté le 07/07/2022.

NORMAND François, « Les États-Unis peuvent-ils concurrencer les nouvelles routes de la soie ? », site internet : Les États-Unis peuvent-ils concurrencer les nouvelles routes ...<https://www.lesaffaires.com> › Blogues, consulté le 22/11/2021.

PERON -DOISE M, « Des mers proches aux mers lointaines, de la mer jaune au golfe d'Aden, la Chine en route vers la puissance maritime », dans JOURNOUD Pierre (dir), L'énigme chinoise. Stratégie, puissance et influence de la Chine depuis la guerre froide, Paris, L'Harmattan, 2017, pp. 285-296.

PLACIDI Delphine, « La transformation des pratiques diplomatiques nationales », dans BADIE Bertrand et DEVIN Guillaume (dir), Le multilatéralisme. Nouvelles formes de l'action internationale, Paris, La découverte, 2007, pp. 95-112.

ROBERT Magali, Puissance Chine. La stratégie d'affirmation internationale chinoise, Fiche de l'IRSEM, mars 2010.

ROLLAND Nadège, « La nouvelle route de la soie. Les ambitions chinoises en Eurasie », dans Politique étrangère 3 Automne, 2015, pp. 135-146.

ROUSSEAU Simon, « Les nouvelles routes de la soie : quels enjeux stratégiques ? », site internet : Les nouvelles routes de la soie : quels enjeux stratégiques <https://fmes-france.org> › les-nouvelles-routes-de-la-soie-q., consulté le 08/12/2021.

SANJUAN Thierry, « Le monde chinois en redéfinition. D'un empire autocentré à une identité culturelle multipolarisée », dans LOROT Pascal (dir), Géoeconomie du monde chinois, Paris, Géoeconomie, n°18, 2001, pp. 21-35.

SHELDON Duplaix, « Quel sens donner au développement de la puissance navale chinoise ? », dans JOURNOUD Pierre (dir), L'énigme chinoise. Stratégie, puissance et influence de la Chine depuis la guerre froide, Paris, L'Harmattan, 2017, pp. 245-267.

STRUYE DE SWIELANDE Tangui, « La Chine et sa stratégie du Go », dans HOLTZINGER Jean-Marie (dir), La Chine, puissance déconcertante, « Revue Défense Nationale », Été 2011, pp. 49-56.

TAJE M, Les nouvelles routes de la soie : quelles synergies ? Tunis, Konrad Adenauer Stiftung, site internet : [kas_52881-1522-2-30.pdf](https://www.kas.de/doc/kas_52881-1522-2-30.pdf) - Konrad-Adenauer-Stiftung <https://www.kas.de> › doc › kas_52881-1522-2-30, consulté le 24/11/2021.

TENENBAUM Sacha, Belt and road initiative : quels enjeux pour la Chine et ses partenaires ? site internet : Belt and Road Initiative : quels enjeux pour la Chine et ses ...<http://www.bsi-economics.org/977-belt-road-initiative...>, consulté le 21/11/2021.

WATERBURY Myra A, « Bridging the divide: towards a comparative framework for understanding kin state and migrant-sending state diaspora politics », dans BAUBÖCK Rainer and FAIST Thomas (eds), *Diaspora and transnationalism : concepts, theories and methods*, Amsterdam University Press, 2010, pp. 131-148.

XIE Zhihai, “The Rise of China and Its Growing Role in International Organizations”, in “ICCS Journal of Modern Chinese Studies”, Vol.4 (1) 2011, pp. 85-96.

ZACHARIE Arnaud, “La nouvelle route de la soie : le plan Marshall chinois », site internet : La nouvelle Route de la Soie : le plan Marshall chinois <https://www.cncd.be/La-nouvelle-Route-de-la-Soie-le>, consulté le 23/11/2021.

Zerbinette : “GEOPOLITIQUE : Les nouvelles routes de la soie ou projet OBOR (One Belt One Road), GEOPOLITIQUE : Les nouvelles routes de la soie ou projet ...<https://justinmorel.info/Actu>, consulté le 14/11/2021.

LE JAPON ET L'INDE DANS LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU EN AFRIQUE

FOUOMETIO BOGNIN Kennedy

Doctorant en Science Politique à l'Université de Dschang (Cameroun)

fouometiokennedy@gmail.com

Résumé : Cet article est une contribution aux travaux sur la participation du Japon et de l'Inde aux Opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU en Afrique en proie à l'insécurité, marquée par le terrorisme et les guerres civiles, et est historiquement le théâtre des opérations de maintien de la paix des Nations unies. Cette étude vise à identifier les ressemblances et dissemblances de la participation du Japon et l'Inde aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique. En mobilisant plusieurs variables, il ressort que dans leur participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique, le Japon et l'Inde présentent des convergences tant au niveau de leur contribution auxdites opérations, qu'au niveau de leurs enjeux, effets et les contraintes, ainsi que des divergences au niveau de leurs contributions, effets et les contraintes rencontrées. Cette participation ne pourrait être véritablement plus prometteuse que si le Japon renforce sa contribution militaire au sein des missions de maintien de paix en Afrique, et l'Inde sa contribution financière car les deux sont primordiales pour une mission de paix réussie.

Mots clés : Afrique, Inde, Japon, ONU, Opérations de maintien de la paix.

Abstract : This article is a contribution to the work on the participation of Asian countries, more specifically Japan and India in the UN Maintenance Operations in Africa. Plagued by insecurity, marked by terrorism and civil wars, and is historically the theater of United Nations peacekeeping operation. This study aims to identify the similarities and dissimilarities of the participation of Japan and India in United Nations peacekeeping operations in Africa. By mobilizing several variables, it appears that in their participation in United Nations peacekeeping operations in Africa, Japan and India present similarities both in terms of their contribution to said operations and in terms of their challenges, effects and constraints, as well as dissimilarities in their contributions, effects and constraints encountered. The participation of Japan and India in United Nations peacekeeping operations in Africa could only be truly more promising if Japan strengthens its military contribution to peacekeeping missions in Africa, and India strengthens its military contribution to peacekeeping missions in Africa financial contribution because both are essential for a successful peace mission. It is in this vein that the UN asks Member States

to always make efforts for a more reasonable and equitable contribution between States. Also, India should be able to work on the reputation of its army so that it stops being counted among the peacekeepers involved in sex scandals.

Keywords: Africa, India, Japan, Peacekeeping operations, UN.

INTRODUCTION

Face à une propagation de conflits armés dans le monde, la communauté internationale ne reste pas impassible. Elle se mobilise pour prendre des mesures afin de trouver des solutions au problème de la paix et de la sécurité dans le monde. L'Organisation des Nations Unies (ONU) met en œuvre des missions de maintien de la paix (OMP) comme outil de gestion de crises. Les OMP sont les plus visibles des nombreuses activités menées par l'ONU.

Depuis l'avènement de l'humanité, le monde oscille entre la guerre et la paix. Aussi, que ce soit le chef d'œuvre littéraire¹⁰⁷, la dialectique de la paix et de la guerre semble toujours d'actualité¹⁰⁸. Ces deux concepts sont très souvent liés malgré leur signification opposée. Sous l'angle étymologique, le mot paix vient du latin *pax, de pangere* : fixer, enfoncer, établir solidement s'engager et promettre. *Pax* est un mot lui-même issu du verbe *paciscor* qui signifie établir un pacte, mais également passer un ordre militaire¹⁰⁹. Le principe même de ce pacte est que chacun s'engage à reconnaître et à respecter les droits de l'autre. De plus, pour le philosophe Muller, « la paix renvoie spécifiquement au principe de pacte, à un bien que l'on conquiert »¹¹⁰. Puis, il approfondit sa pensée et écrit: « La paix est un combat, en ce sens que la paix n'est pas un bien que l'on possède, mais un bien que l'on obtient en luttant »¹¹¹. L'auteur met en exergue ici la notion de lutte dans la recherche de la paix. Cette dernière s'obtient selon lui dans un processus de combat justifiant ainsi l'adage romain selon lequel « si vis pacem, para bellum » qui signifie « qui veut la paix prépare la guerre ».

Dans les années 1990, grâce à la fin de la guerre froide et à l'absence de blocages, les opérations de maintien de la paix sont conduites sous

¹⁰⁷ Nous pouvons citer l'ouvrage Guerre et Paix de Tolstoï ou l'ouvrage politique Paix et Guerre entre les nations d'Aron, pour ne citer que ceux-là.

¹⁰⁸ VIVIEN Jocelyne, « Élaboration d'un matériel pédagogique pour l'éducation à la paix basée sur des modèles de paix », thèse de doctorat Ph/D en Science de l'Éducation à l'Université de Sherbrooke, Juin 2016.

¹⁰⁹ RENS Ivo, *La recherche pour la paix et son double*, 2002. Document téléaccessible à l'adresse <http://classique.uqac.ca>. Consulté le 23 mars 2022.

¹¹⁰ MULLER Jean-Marie, Dictionnaire de la non-violence. Gordes : éditions du relié, 2005, p. 269.

¹¹¹ Ibid.

l'autorité du Conseil de sécurité. Elles prennent même le pas sur les actions économiques et sociales, représentent 55 % des ressources de l'ONU et impliquent des personnels civils et militaires toujours plus nombreux¹¹². C'est dans ce cadre que le Japon et l'Inde travaillent avec l'ONU pour maintenir la paix dans le monde. C'est d'ailleurs dans cette perspective que nous avons formulé notre sujet ainsi qu'il suit Le Japon et l'Inde dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique.

L'Inde et le Japon ratifient respectivement la charte des Nations Unies le 30 octobre 1945 et le 18 décembre 1956¹¹³. L'ONU a été fondée en 1945, aussitôt après la Seconde Guerre mondiale, avec la ferme intention d'empêcher le retour de la guerre. Contrairement à l'Inde, le Japon a été admis à l'ONU onze années plus tard, en 1956, et depuis il n'a pas cessé de soutenir son action sur le plan international, dans divers domaines. Depuis leur admission à l'ONU le Japon et l'Inde n'ont cessé de soutenir l'organisation dans ses différentes missions, plus précisément les missions de maintien de la paix. « Le peuple japonais désire profondément participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et prendre les buts et les principes de la Charte comme guide dans la conduite de ses affaires ». Le Japon a fait cette déclaration sans équivoque, en soumettant une demande d'adhésion à l'ONU en 1952¹¹⁴.

La paix ne peut être obtenue par un seul pays. Le Japon et l'Inde s'engagent à jouer un rôle actif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale en étroite coopération avec leurs partenaires sur tout le continuum de la paix, de la prévention à la reconstruction post-conflit. Sur la base de la Nouvelle approche pour la paix et la stabilité en Afrique, lancée lors de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) en 2019, le Japon poursuit son soutien aux efforts d'atténuation des conflits et de renforcement des institutions menés par l'Afrique. Les défis mondiaux contemporains ne peuvent être surmontés uniquement à l'aide du concept traditionnel de sécurité de l'État. Le Japon continue d'exercer un leadership dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, guidé par les principes de sécurité humaine et de « ne laisser personne derrière »¹¹⁵. Nous pouvons dire qu'en tant que pays émergents l'Inde et le Japon cherchent à influencer les actions de l'ONU et se faire entendre sur la scène internationale.

De par sa composition universelle, l'ONU a historiquement été la première organisation à accorder une place, une voix et une tribune aux

¹¹² VAÏSSE Maurice (dir), Dictionnaire des Relations Internationales de 1900 à nos jours, Paris, Armand Colin, 2009.

¹¹³ Charte des Nations Unies.

¹¹⁴ Anonyme, Le Japon pour le Conseil de sécurité des Nations Unies 2023-2024.

¹¹⁵ Ibid.

pays émergents. Ces derniers ont, en retour, peu à peu modifié en profondeur l'organisation, qui ne rassemble plus aujourd'hui, comme en 1945, les seuls vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale. Cette évolution, qui débute au moment où les pays nouvellement décolonisés adhèrent à l'ONU, ne s'est pas déroulée sans remous ni résistances. Aujourd'hui, les pays émergents ne sont pas seulement les bénéficiaires de l'aide internationale et des interventions onusiennes ou bien les « cibles » des décisions du Conseil de sécurité, ils influencent de plus en plus les décisions des principaux organes de l'ONU¹¹⁶. Leur voix compte et les pays occidentaux ne peuvent plus l'ignorer, notamment lorsqu'ils frappent à la porte du Conseil de sécurité. Après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'affrontement entre les États-Unis et l'Union soviétique bloque le fonctionnement du Conseil de sécurité et empêche la mise en œuvre du mécanisme de sécurité collective prévu au Chapitre VII de la Charte¹¹⁷.

La création des Opérations de maintien de la paix en 1956 par l'Assemblée générale a pour effet d'entourer la pratique diplomatico-militaire d'un épais « brouillard du maintien de la paix »¹¹⁸. Comme le souligne un fameux adage militaire, aucun plan de bataille ne résiste au contact de l'ennemi. Cela s'applique aussi aux OMP. Les OMP sont, en principe, celles déployées par les Nations unies dans le cadre, entendu au sens large, du système de sécurité collective mis en place par la Charte des Nations unies de 1945¹¹⁹. Au fil du temps, la lecture de ce texte et l'évolution du contexte international ont suscité le déploiement de divers types d'opérations de paix, conduites, outre l'ONU, par des organisations régionales ou relevant de coalitions d'États, voire d'un seul État, mais liées au système de sécurité collective¹²⁰. Sont donc écartées de l'examen entrepris ci-après, tant les opérations qui relèvent du seul soutien à un État confronté à des difficultés, conformes d'ailleurs a priori aux exigences du droit international dès lors qu'elles sont sollicitées, que les interventions armées contraires aussi bien au principe de non intervention qu'à celui de non recours à la force armée.

¹¹⁶ NOVOSSELOFF Alexandra, La place des pays émergents aux Nations unies, dans L'enjeu mondial les pays émergents, Presses de Sciences Po, Po-L'Express, 2008.

¹¹⁷ Ibid.

¹¹⁸ Cette notion est inspirée du « brouillard de la guerre » proposé par le stratège prussien, Carl von Clausewitz. La notion de brouillard s'apparente au flou qui entoure les opérations militaires y compris celles impliquant le maintien de la paix.

¹¹⁹ TERCINET Josiane, « Les opérations de paix : paix et sécurité européenne et internationale », Université Côte d'Azur 2015, p. 2.

¹²⁰ Ibid.

Le panorama des opérations de paix entendues au sens indiqué ci-dessus est ainsi devenu très complexe et le vocabulaire employé pour les désigner varie selon les organisations.

Ce sont toutes ces considérations qui fondent la problématique du présent article à savoir : quels sont les points de convergence et divergence de la participation du Japon et l'Inde aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique ? Ainsi, au regard de cette problématique, nous formulons l'hypothèse suivante : dans leur participation aux opérations maintien de la paix des Nations Unies en Afrique, le Japon et l'Inde présentent des convergences et des divergences tant au niveau de leur contribution auxdites opérations, qu'au niveau de leurs enjeux, effets et les contraintes.

I – LES POINTS DE CONVERGENCE DE LA PARTICIPATION DU JAPON ET DE L'INDE DANS LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU EN AFRIQUE

Le Japon et l'Inde s'emploient à soutenir la paix et la sécurité en Afrique. Ils participent par des apports substantiels et de grande qualité visant à promouvoir des solutions aux défis que l'Afrique doit relever en matière de paix et de sécurité. C'est dans ce contexte que, depuis leur admission à l'ONU, le Japon et l'Inde apportent leur concours à travers l'ONU à la réalisation du maintien de la paix et la sécurité sur tout le continent africain. Cette participation active et d'impact du Japon et l'Inde aux OMP en Afrique, présentent des convergences au niveau de leurs contributions, leurs enjeux ainsi qu'au niveau des effets d'agréations, pervers et contraintes extérieures.

A- Contributions et enjeux convergents

Dans leur participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique, le Japon et l'Inde ont une contribution et enjeux convergents.

1- Les contributions convergentes du Japon et de l'Inde

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont évolué au fil des ans pour englober un large éventail de tâches visant à promouvoir la paix et la sécurité. Les missions de maintien de la paix opèrent souvent dans des environnements instables et imprévisibles, l'infrastructure du pays hôte étant minime ou considérablement dégradée. Dans le but d'appuyer les OMP de l'ONU en Afrique, le Japon et l'Inde font des contributions de même nature à savoir les contributions financières, humaines et techniques.

a) Les contributions financières et en ressources humaines

Les opérations de maintien de la paix n'ont pas été prévues par la Charte de San Francisco. L'Assemblée générale a dû innover pour instituer leur financement. En avril 1961, par la résolution 1619 (XV), il a été décidé que les dépenses liées aux missions multidimensionnelles seraient supportées par les Etats membres des Nations unies. Au vu de la déficience de ce système, deux nouvelles résolutions ont été instituées : les résolutions 1731 et 1739 (XVI) qui autorisent un emprunt de 200 millions de dollars¹²¹. Le budget d'une opération de maintien de la paix se calcule sur la base du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité¹²². Le budget constitue par conséquent un document stratégique qui aligne les ressources nécessaires sur l'ensemble des objectifs de l'opération. Chaque OMP a son propre compte, auquel sont imputées les dépenses opérationnelles, comme les frais de transport, les dépenses afférentes aux services de logistiques et les dépenses de personnel comme par exemple les salaires¹²³. L'apport financier (bien qu'inégal, ce qui sera présenté à la deuxième partie sur les divergences) du Japon et de l'Inde permet également à l'ONU d'assurer le financement des OMP.

Sur le plan humain, les OMP ne peuvent se faire sans ressources humaines. Pour faire face à des défis complexes, le maintien de la paix de l'ONU a développé une approche multidimensionnelle qui regroupe les militaires, les policiers et les civils afin d'intervenir dans des domaines aussi variés que la protection des civils, des droits de l'homme ou la promotion de l'Etat de droit¹²⁴. Sur ce plan l'Inde et le Japon fournissent des casques bleus pour permettre à l'ONU d'accomplir sa mission sur le terrain des OMP. C'est ainsi qu'ils ont envoyé des casques bleus au Rwanda, Mozambique, RDC, Liberia, Somalie etc.

b) La contribution technique

Parler de contribution technique revient à mettre en lumière la formation faite par le Japon et l'Inde au profit des policiers et militaires africains. En termes de formation, jusqu'en 2019, le Japon avait accueilli un total de 676 juges, procureurs et policiers de 39 pays africains dans le cadre des formations dispensées par l'UNAFEI (United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders) visant à échanger les connaissances et les expériences dans le

¹²¹ BANDEIRA Tina-Claudia, Les enjeux géopolitiques du maintien de la paix, Mémoire de Master en Science Economique et Sociale, Université Lumière Lyon 2, 2019. p. 23.

¹²² <https://peacekeeping.un.org>, Comment sommes-nous financés ?

¹²³ Ibid.

¹²⁴ Rapporteur de la commission politique de la l'assemblée parlementaire de la francophonie, mars 2018.

domaine de la justice criminelle et de prévention des crimes¹²⁵. De 2013 à 2018, plus de 140 policiers de différents pays africains ont suivi une formation dispensée par l'Agence nationale de la police japonaise.

La présence militaire indienne sur le continent se traduit, pour sa part, surtout par la participation de ses Casques bleus, la consolidation de la coopération militaire et le déploiement dans l'Océan indien. L'Inde est le plus grand contributeur de forces onusiennes en Afrique (plus de 8 000 soldats en 2008). Tout comme pour la Chine, la présence sécuritaire indienne se fait à travers les opérations de paix onusiennes (RDC, Angola, Éthiopie, Érythrée, Liberia, etc.). L'Inde avait des coopérations militaires avec plus ou moins un tiers des cinquante-quatre pays du continent en 2008. Elle a ainsi déployé des équipes de formation au Nigéria, en Tanzanie, au Botswana, en Zambie, au Lesotho et aux Seychelles. Des officiers africains ont également reçu des formations en Inde¹²⁶.

2 - Les enjeux convergents

Le Japon et l'Inde dans le jeu sont libres et veulent faire prévaloir leurs intérêts, gagner, atteindre les objectifs qu'ils poursuivent, défendre les ressources utilisées. Ainsi, on se retrouve au cœur d'« une situation dans laquelle le Japon et l'Inde se comportent en acteurs stratégiques dans la perspective d'atteindre leurs objectifs en présence d'autres acteurs qui se comportent exactement de la même manière »¹²⁷.

L'engagement multilatéral est toujours ambivalent¹²⁸. Le multilatéralisme est, en quelque sorte, fonctionnel par vocation : le servir, c'est aussi s'attendre à ce qu'il puisse servir¹²⁹. Les acteurs agissent dans un contexte d'interdépendance stratégique où ils se comportent en acteurs stratégiques, c'est-à-dire « des acteurs empiriques dont les comportements sont l'expression d'intentions, de réflexions, d'anticipations et de calculs et ne sont en aucun cas entièrement explicables par des éléments antérieurs »¹³⁰. Ce qui signifie que ceux-ci recouvrent des enjeux (spécifiques ou collectifs) qui structurent les interactions entre les acteurs. L'appréhension

¹²⁵ <https://www.un.org/sg/fr/countries/india,op.cit>.

¹²⁶ DUTTA Arvind, « Indo-African Defence Cooperation: Need for enhanced Thrust », in *Journal of Defense Studies*, vol. 2, n°2, Winter 2008, p. 174.

¹²⁷ LAMBORN Alanc, LEFGOLD Joseph, *World politics into the twenty-first century: unique contexts enduring patterns*, Harlow, Von Hoffman Press, 2003. p. 485.

¹²⁸ POKAM Hilaire de Prince, « La Chine et le multilatéralisme depuis le nouveau millénaire » dans *Les pays émergents. Les grands équilibres mondiaux*, tome II, Bruxelles, Bruylant, pp. 123-143.

¹²⁹ DEVIN Guillaume, « Le multilatéralisme est-il fonctionnel ? », dans BADIE Bertrand et DEVIN Guillaume (dir), *Le multilatéralisme. Nouvelles formes de l'action internationale*, Paris, A. Colin, p. 15.

¹³⁰ FRIEBERG Erhard, *Le Pouvoir et la Règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, éditions du Seuil, 1993.

de ces enjeux nécessite une compréhension explicative, c'est-à-dire la détermination par interprétation de la motivation, du « sens visé » par les différents partenaires. Pour J. Rojot, « les acteurs ont toujours des objectifs. Il n'y a pas d'acte gratuit, le comportement de chacun dans une situation interactionnelle est toujours orienté vers des buts précis. En d'autres termes, le comportement humain est stratégique. Chacun est actif dans une direction qu'il suit vers ses propres objectifs »¹³¹. Autant il est vrai que J. Rojot parle dans son texte des êtres humains, autant il est également vrai que cette affirmation peut être transposée à la réalité des Etats. Ainsi, dans leurs interactions, les acteurs sont mus par des enjeux qui structurent leurs actions. Les actions ou interactions du Japon et de l'Inde construisent soit leurs identités soit leurs intérêts. Les identités se réfèrent à ce que les acteurs sont. (...) Les intérêts se réfèrent à ce qu'ils veulent¹³².

a - La construction des identités identiques du Japon et de l'Inde

Au sein de l'ONU, le Japon et l'Inde mènent plusieurs actions dans le cadre des opérations de maintien de la paix qui renforcent leur leadership et construisent en même temps leurs identités. Selon les constructivistes, les identités des acteurs guident leurs actions. En effet, selon eux, les identités se réfèrent à ce que les acteurs sont¹³³. L'identité se définit comme « la représentation que les Etats se font d'eux-mêmes et d'autrui, du système international, et de leur propre place ainsi que de celle des autres au sein de ce système »¹³⁴. L'identité d'un Etat peut aussi faire référence à son statut, son honneur ou son prestige et contribuer à expliquer ainsi certaines de ses actions. Il s'agit d'un attribut distinctif qui peut amener à agir de telle ou telle manière¹³⁵.

Le paradigme constructiviste oblige, la construction des identités du Japon et de l'Inde qui est mise en exergue par plusieurs actions. Nous privilégierons deux types d'identité construite par ces deux pays, d'une part la construction de leur identité de rôle et la construction de leur identité collective d'autre part.

i - La construction de l'identité de rôle

Les constructivistes tendent généralement à être optimistes puisqu'ils sont conscients de la malléabilité des relations sociales. Ceux-ci croient que les relations internationales, comme tout rapport politique, sont

¹³¹ ROJOT Jacques, *Théorie des organisations*, Paris, Eska, 2003, p. 217.

¹³² BATTISTELLA Dario, *Théories des Relations Internationales*, Paris, PFNSP, 2003, p. 283.

¹³³ Ibid.

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ SMOUTS Marie-Claude et al. *Dictionnaire des Relations Internationales*, Paris, Dalloz, 2^e édition, 2006, p. 285.

socialement construites¹³⁶. En ce qui concerne le Japon et l'Inde, les constructivistes optimistes croient que ces pays ont su adopter des valeurs et une identité compatibles avec celles de l'ONU. Cet isomorphisme se refléterait selon eux dans la participation japonaise et indienne aux OMP. Quoique les réalistes aient souvent affirmé que la coopération internationale est improbable à cause de l'anarchie qui structure l'arène internationale, il est invraisemblable, de nos jours, qu'un État soit complètement isolé sur la scène mondiale¹³⁷. Peu importe son statut, chaque pays entretient des liens avec d'autres acteurs et institutions¹³⁸. Pour contrer le problème du manque de confiance qui règne dans les rapports entre nations, les constructivistes croient que l'imposition d'une tierce partie (une institution) est nécessaire¹³⁹. Alexandre Wendt définit cette dernière comme un ensemble, ou structure, d'identités et d'intérêts¹⁴⁰ codifiés en règles formelles et en normes, qui motivent les acteurs lors de leur socialisation¹⁴¹.

Au sein de l'ONU, le Japon et l'Inde mènent plusieurs actions qui renforcent leur leadership et construisent en même temps leur identité de rôle, en tant que puissance responsable¹⁴². Leurs actions s'inscrivent en parfaite ligne d'un principe que se partagent constructivistes et libéraux selon lequel « les organisations internationales sont des agents d'influence et non de simples agences d'intérêts »¹⁴³. Il s'agit par exemple des contributions au sein de l'ONU, plus précisément leur participation aux forces de maintien de la paix de l'ONU. Au sein de l'ONU, le Japon est le troisième contributeur au budget des OMP et l'Inde troisième contributeur en casques bleus. La promotion du multilatéralisme dans la gestion des conflits en Afrique tant au niveau mondial que régional constitue donc une composante essentielle de leur stratégie. Le Japon et l'Inde cherchent à démontrer qu'ils sont des puissances « responsables » qui participent aux affaires mondiales, notamment en s'impliquant dans la gouvernance de la sécurité en Afrique. Ils cherchent aussi à se présenter comme des « bâtisseurs de la paix » dans le but de promouvoir leur propre méthode de gouvernance en matière de sécurité. La participation des soldats japonais et indiens aux opérations de maintien de la paix se veut l'illustration concrète de cette affirmation de puissance.

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ WENDT Alexander, *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 10.

¹³⁸ WENDT (A), op. cit.

¹³⁹ WENDT Alexander, « Anarchy is what states makes of it : the social construction of power politics », in *International Organization*, vol. 46, n°2, 1992, p. 358.

¹⁴⁰ Ibid., p. 398.

¹⁴¹ Ibid. p. 399.

¹⁴² POKAM (H.D.P), « La Chine et le multilatéralisme... », op.cit.

¹⁴³ DEVIN Guillaume, SMOUTS Marie-Claude cités par POKAM (H.D.P), ibid.

ii - La construction de l'identité collective du Japon et de l'Inde

L'identité collective a trait à l'identification qui a lieu entre plusieurs Etats, lorsque l'un ne considère plus l'autre comme autrui mais comme une part de lui-même et à l'égard de qui il ne se comporte plus de façon égoïste mais altruiste. Lorsqu'un Etat Inde et le Japon agit sur la scène internationale, il défend son intégrité territoriale sous peine de perdre son identité corporative¹⁴⁴. Mais parce qu'ils ont également des identités de type, de rôle et collective, leur comportement est également façonné par les croyances partagées par les autres Etats qui s'attendent à certains comportements de leur part : ils sont ainsi amenés à afficher une politique de promotion la paix ; ils se doivent de continuer à maintenir l'ordre existant, sous peine de perdre leur identité de rôle ; ils sont obligés de prendre en compte les intérêts de leurs alliés africains à la base de leur identité collective.

Comme construction de leur identité collective, le Japon et l'Inde considèrent leur participation aux institutions multilatérales comme une manière non menaçante de promouvoir leurs intérêts nationaux et de projeter leur influence à l'étranger. Le multilatéralisme fait partie intégrante de la politique étrangère du Japon et de l'Inde. La promotion du multilatéralisme par ces pays sert leurs intérêts en préservant un environnement extérieur pacifique pour la croissance économique et en assurant leurs voisins et le monde de leurs intentions pacifiques même si leur puissance augmente. L'identité collective a trait à l'identification qui a lieu entre plusieurs Etats, lorsque l'un ne considère plus l'autre comme autrui mais comme une part de lui-même et à l'égard de qui il ne se comporte plus de façon égoïste mais altruiste. Par exemple, lorsque le Japon et l'Inde agissent sur la scène internationale dans le cadre des Nations Unies plus précisément dans les missions des OMP, ils construisent leur identité collective en ce sens qu'ils ne considèrent plus l'autre comme autrui mais comme une part d'eux-mêmes et à l'égard de qui ils ne se comportent plus de façon égoïste mais altruiste, en apportant leurs contributions multiformes que nous avons vu plus haut, pour aider les pays africains à maintenir la paix et à sortir des conflits.

b - La construction des intérêts identiques

Selon A. Wendt, tout Etat poursuit sur la scène internationale quatre types d'intérêt objectifs, c'est-à-dire indépendamment des perceptions des décideurs. D'après lui, le comportement des Etats est bel et bien guidé par les intérêts nationaux : « Personne ne nie que les Etats agissent sur la base des intérêts tels qu'ils les perçoivent, ni même que ces intérêts sont égoïstes. Pas moi en tout cas. Dans une certaine mesure, je suis donc un

¹⁴⁴ BATTISTELLA (D), op.cit., p. 331.

réaliste »¹⁴⁵ allant jusqu'à distinguer quatre types d'intérêts nationaux que n'aurait pas reniés Morgenthau, la survie physique, l'autonomie, le bien-être économique et la valorisation collective de soi¹⁴⁶. Selon Marcel Merle, la recherche des intérêts constitue l'un des principaux ressorts de l'activité des hommes pris individuellement, des classes sociales, des groupements professionnels ainsi que des Etats ou groupes d'Etats. Le Japon et l'Inde, dans leur participation aux OMP, cherchent à construire leur bien-être économique et leur survie physique par la recherche de leur sécurité. C'est dans cette optique que nous nous attèlerons à présenter d'une part la construction de leurs intérêts économiques, d'autre part la construction de leurs intérêts sécuritaires et stratégiques.

i - Les intérêts économiques

Amy Chua¹⁴⁷ présente l'intérêt de combiner déterminations politiques et économiques pour expliquer l'émergence conflictuelle. Elle démontre combien la concomitance des dynamiques politique et économique construit des engins de conflagration particulièrement faciles à manipuler pour des entrepreneurs politiques sans scrupule. Partant de cette démonstration, et eu égard à la théorie réaliste¹⁴⁸, nous relevons que les actions du Japon et de l'Inde dans les OMP en Afrique ne sont pas philanthropiques. Elles sont mues, en partie, par des intérêts économiques. L'économie s'imposant depuis toujours comme l'un des principaux déterminants de la puissance. Dans ce sillage deux perspectives se présentent : d'une part nous avons la conquête de nouveaux marchés et d'autre part, la conservation des acquis. Ils construisent leur bien-être économique, eu égard à l'identité de rôle qu'ils ont vis-à-vis des Etats africains. Cette construction de leur bien-être économique, passe par la recherche des nouveaux marchés par l'implantation des entreprises indiennes et japonaises en Afrique et la sécurisation de l'approvisionnement.

- La recherche des nouveaux marchés

La construction du bien-être économique du Japon et de l'Inde découle de leur identité de rôle vis-à-vis des Etats africains. En effet, l'identité de rôle est définie comme des propriétés qui caractérisent les relations d'un Etat avec les autres qui le perçoivent comme une puissance hégémonique ou comme un Etat satellite, comme un Etat partisan du statu quo ou comme une puissance insatisfaite¹⁴⁹. Les pays africains comptent

¹⁴⁵ Ibid., p. 329.

¹⁴⁶ Ibid., pp. 113-114.

¹⁴⁷ CHUA Amy, *Le monde en feu Violences sociales et mondialisation*, Paris, Seuil, 2007.

¹⁴⁸ Référence faite à son principe suivant lequel les Etats-nations sont des acteurs rationnels qui cherchent à maximiser leur intérêt national.

¹⁴⁹ BATTISTELLA (D), op. cit. p. 284.

sur le Japon et l'Inde pour améliorer leurs conditions économiques. Le Japon et l'Inde s'inscrivent dans la posture suivant laquelle, en politique étrangère, un Etat ne connaît qu'un seul impératif catégorique, un seul critère de raisonnement, un seul principe d'action. Celui-ci c'est l'intérêt national défini en termes de puissance, selon les auteurs de la théorie réaliste¹⁵⁰.

Le regain d'intérêt du gouvernement japonais pour l'Afrique participe notamment de la stratégie de croissance adoptée par le gouvernement Abe en 2013. La recherche de nouveaux marchés à l'international, notamment pour l'exportation d'infrastructures et la sécurisation des ressources naturelles, doit permettre la relance de l'économie japonaise. La Japan Bank for International Cooperation (JBIC) intervient également sur le financement aux infrastructures, en fournissant des prêts, des fonds propres et des garanties pour les investissements dans les ressources énergétiques et minérales, et la promotion des opérations commerciales japonaises dans les pays en développement. Elle a par exemple lancé un programme de financement (équivalent à 7 milliards de dollars sur la période 2013-2018) intitulé FAITH 2 (« Facility for African Investment and Trade Enhancement 2 ») afin de favoriser la diversification économique et l'industrialisation en Afrique¹⁵¹.

L'engagement financier le plus important de JBIC en Afrique concerne le Mozambique, pour le développement du chemin de fer et du port de Nacala, qui doit permettre de transporter et d'exporter le charbon issu de la mine de Moatize exploitée notamment par Mitsui. Dans le secteur des ressources naturelles, le budget de la Japan Oil, Gas and Metals National Corp. (JOGMEC) pour les investissements et les garanties de prêt est doublé en 2016, et son plafond d'investissements dans le gaz naturel et les projets énergétiques est relevé¹⁵². Vedanta Ressources, un groupe indien du secteur minier, a fait son entrée en Zambie pour y acquérir la plus importante entreprise productrice de cuivre. Le premier conglomérat indien, le groupe Tata, a placé une grande partie de ses 2 milliards de dollars d'investissements internationaux sur le continent africain¹⁵³. Les bénéficiaires sont essentiellement l'Afrique du Sud, le Mozambique, le Kenya et la Sierra Leone. Ces investissements voient le jour dans des secteurs allant de la production de chaussures jusqu'aux

¹⁵⁰ BATTISTELLA (D), op. cit., p. 116.

¹⁵¹ « Reinforcing JBIC Facility for African Investment and Trade Enhancement (FAITH 2) », 29 août 2016, disponible sur : www.jbic.go.jp.

¹⁵² PAJON Céline « La diplomatie économique du Japon en Afrique. Un bilan de l'ère Abe, entre priorités stratégiques et réalités de terrain », Notes de l'Ifri, Ifri, décembre 2020, p. 13.

¹⁵³ SANTISO Javier, La Chine et l'Inde en Amérique latine et en Afrique : du réalisme magique ? Monde chinois, N°10, Printemps-Été 2007, pp. 55-67.

télécommunications, en passant par l'industrie pharmaceutique et le secteur minier. L'Inde devient peu à peu pour l'Afrique une source décisive de technologie à faible coût¹⁵⁴. Tout comme les autres puissances, elle voit aujourd'hui en l'Afrique une opportunité pour diversifier ses importations énergétiques. Si l'Inde a des réserves importantes de charbon, ce n'est pas le cas pour le pétrole. L'Inde importe aujourd'hui 60 % de son pétrole et ce chiffre devrait passer à 90 % d'ici 2054. Les multinationales indiennes essaient donc de se faire une place sur le marché.

La société nationale indienne Oil and Natural Gas Corporation (ONGC) a investi en Libye, en Afrique de l'Est et dans le Golfe de Guinée¹⁵⁵. Concernant ce dernier, le consortium indien ONGC-MittalEnergy Ltd. et le gouvernement nigérian auraient conclu un accord d'un montant de six milliards de dollars pour construire une raffinerie, des voies ferrées et des centrales électriques ; en contrepartie la société aurait accès aux différents blocs dans la zone d'exploitation commune entre le Nigéria et Sao Tomé¹⁵⁶. En Afrique de l'Est, l'Inde a construit l'oléoduc de la raffinerie de Khartoum à Port-Soudan (740 km) et a obtenu des contrats de prospection. ONGC a encore obtenu des contrats en Côte d'Ivoire, au Ghana et un contrat d'exploration dans la zone économique exclusive de l'île Maurice¹⁵⁷. D'autres sociétés pétrolières indiennes ont investi au Gabon, en Libye et en Égypte. La compagnie gazière GAIL porte un certain intérêt pour les projets de gaz naturel liquéfié en Angola et au Nigéria. En quête d'uranium, New Delhi prospecte le marché en Namibie et début septembre 2009, les deux pays ont signé un accord permettant à l'Inde d'acheter de l'uranium et d'investir dans l'exploitation minière. Actuellement le nucléaire civil produit 3 % de l'électricité en Inde, qui voudrait atteindre les 25 % d'ici 2050. En RDC, l'Inde est présente dans les secteurs de l'agriculture et du transport, mais surtout dans la construction des barrages hydrauliques (Katende, Katebola).

La sécurisation des ressources naturelles

L'Inde et le Japon profitent des OMP pour sécuriser leurs sites de production et d'extraction, les pays dans lesquels ils interviennent étant ceux avec qui ils ont des relations commerciales. La sécurisation des ressources naturelles, et notamment des ressources énergétiques reste une préoccupation importante dans un contexte post Fukushima (2011). Tokyo

¹⁵⁴ Ibid.

¹⁵⁵ STRUYE DE SWIELANDE (T), op.cit.

¹⁵⁶ Sao Tomé et Principe a des réserves propres et en exploitation commune avec le Nigéria (40 % Sao Tomé et 60 % Nigéria).

¹⁵⁷ STRUYE DE SWIELANDE Tanguy, « L'Inde, le Japon, la Russie et le Brésil, acteurs en devenir en Afrique ? » dans La Chine et les grandes puissances en Afrique, une approche géographique et géoéconomique, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2011.

cherche également à diversifier ses sources de matériaux stratégiques¹⁵⁸. Le Japon et l'Inde s'inscrivent dans la posture suivant laquelle, en politique étrangère, un Etat ne connaît qu'un seul impératif catégorique, un seul critère de raisonnement, un seul principe d'action. Les intérêts économiques du Japon et de l'Inde sur le continent africain sont importants. La sécurisation de l'approvisionnement versus les OMP en est aussi un intérêt dans sa participation aux OMP en Afrique. Afin d'éviter la volatilité des prix et la vulnérabilité de son approvisionnement, ces deux pays doivent s'assurer : de la stabilité dans le pays fournisseur, de la sécurisation des sites de production, d'extraction... de l'existence du réseau de transport efficace et sécurisé que ce soit au niveau routes, ports et aéroport. La stabilité dans les pays fournisseurs est primordiale. Un des objectifs de leur participation aux OMP est donc de garantir un accès continu aux ressources et donc indirectement faire en sorte qu'il y ait aucun conflit dans les pays où elle a des intérêts économiques. C'est ce qui explique le fait que ces pays interviennent à majorité dans les opérations de maintien dans les pays avec lesquels ils entretiennent des relations commerciales.

B- Les effets d'agrégation et pervers identiques

Dans leur participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique, les actions de l'Inde et du Japon ont des effets d'agrégation et pervers identiques.

1-Les effets d'agrégation identiques

Au sens de Boudon¹⁵⁹, ce sont les effets voulus des actions du Japon et de l'Inde et qui leurs sont bénéfiques. Le Japon et l'Inde par leur participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique veulent la résolution des conflits en Afrique mais aussi veulent reformer le Conseil de sécurité de l'ONU et construire leur leadership et reformer le Conseil de sécurité de l'ONU.

a- La résolution des conflits en Afrique

Les opérations de maintien de la paix sont un instrument crucial au service de la communauté internationale pour diminuer le nombre et la violence des conflits en Afrique. Ainsi, depuis 2000, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a dépensé à elle seule plus de 32 milliards de dollars US dans le cadre de ses 12 opérations de maintien de la paix sur le continent, le gouvernement des États-Unis fournissant environ un quart de cette somme. Pour certains, il s'agit là d'un investissement rentable. Le Human Security Brief 2007 [Briefing sur la Sécurité Humaine de 2007]

¹⁵⁸ SEAMAN John, « Rare Earths and China: A Review of Changing Criticality in the New Economy », Notes de l'Ifri, Ifri, janvier 2019, p. 16.

¹⁵⁹ BOUDON Raymond, Effets pervers et ordre social, Paris, PUF, 1977.

concluait ainsi que le nombre croissant des opérations de maintien de la paix depuis le milieu des années 1990 était l'un des principaux facteurs ayant contribué à la réduction de 60 % du nombre et de l'ampleur des conflits africains au cours de la même période¹⁶⁰. Les opérations de maintien de la paix avec la participation de l'Inde et du Japon ont ainsi permis à plusieurs Etats (Liberia, Mozambique, Angola, Rwanda, Ethiopie, Erythrée) de réussir leurs périodes de transition de la guerre à la paix, ont facilité l'atténuation des crises humanitaires et la protection des civils, ont modifié les perceptions de la guerre et de la paix parmi les belligérants (parfois en faisant carrément pression sur les éléments perturbateurs), ont favorisé l'apaisement des parties aux conflits en favorisant la communication entre elles, ont contribué à éviter des incidents et échauffourées qui auraient pu dégénérer en conflit, et ont facilité le dialogue politique entre les belligérants¹⁶¹.

C - La reformation du Conseil de Sécurité de l'ONU et construction du leadership du Japon et de l'Inde

Si en 1945 ce sont les puissances du moment qui tenaient les rênes, aujourd'hui, cette tâche revient aux puissances actuelles venant des quatre coins du monde. C'est dans cette optique que l'Inde et le Japon défendent un Conseil de 25 membres, dont six sièges permanents supplémentaires auxquels ils postulent chacun¹⁶². Lors d'une visite du ministre indien des Affaires étrangères à l'île Maurice en juillet 2010, son homologue mauricien a confirmé le soutien de son pays à la candidature de l'Inde. « L'Inde mérite amplement un siège au Conseil de sécurité et une meilleure représentation dans les institutions internationales », a-t-il déclaré. Le président béninois, en visite en Inde, n'a pas omis de rappeler son soutien¹⁶³. Plus important encore, le président Barack Obama a récemment affirmé qu'il soutiendrait l'Inde, un allié de taille face à la puissance grandissante de la Chine. « J'attends avec impatience dans les années à venir une réforme du Conseil de sécurité qui fasse de l'Inde un membre permanent », a-t-il déclaré dans un discours devant le parlement indien à New Delhi¹⁶⁴.

Le Japon, entré aux Nations unies en 1956, appelle depuis plusieurs années à une révision de la charte de l'ONU - dans laquelle il reste qualifié,

¹⁶⁰ PAUL. Williams, Enseignements tirés des opérations de maintien de la paix en Afrique, bulletin de la sécurité africaine, Centre D'études Stratégiques de L'Afrique, no. 3 / avril 2010, p. 1.

¹⁶¹ Ibid., p. 2.

¹⁶² YABA Fleurie, La candidature de l'Inde au Conseil de sécurité : entre nécessité et difficulté, Perspective monde, 9 novembre 2010.

¹⁶³ Ibid.

¹⁶⁴ Ibid.

dans des clauses qu'il juge « discriminatoires », de « pays ennemi »¹⁶⁵. Il revendique un siège permanent au Conseil de sécurité, où siègent les cinq « vainqueurs » de la Deuxième Guerre mondiale (Etats-Unis, Royaume-Uni, France, Chine et Russie)¹⁶⁶. Le Japon a assumé ses devoirs et responsabilités, Il a participé à des opérations de maintien de la paix, au Rwanda, RDC, Liberia, Soudan du Sud... Pour Naoto Amaki, ex-ambassadeur du Japon au Liban, c'est l'hostilité chinoise aux ambitions du Japon qui bloque son accession au Conseil de sécurité, « Et il en sera ainsi, dit-il, tant que le Japon ne fera pas l'effort de réchauffer ses relations avec Pékin¹⁶⁷ ». Un autre point sur lequel la Chine s'oppose aux intérêts diplomatiques du Japon et de l'Inde en Afrique, concerne les efforts des deux pays pour réformer le Conseil de sécurité de l'ONU (CSNU) et obtenir un siège de membre permanent. En effet, recueillir l'appui des 54 pays africains à la réforme du CSNU est la priorité politique du Japon en Afrique depuis de nombreuses années¹⁶⁸. Pékin s'est constamment et catégoriquement opposé au projet du Japon.

2 - l'effet pervers identique : la mort des casques bleus japonais et indiens

On désigne en général par « effets pervers » les conséquences non voulues d'une action intentionnelle¹⁶⁹. Le sociologue Raymond Boudon accorde aux effets pervers une place importante dans l'analyse du changement social. Certaines transformations sociales peuvent en effet être considérées comme la conséquence non désirée d'une somme d'actions individuelles¹⁷⁰.

Appliquer à notre travail, pour mieux cerner les effets de l'action de l'Inde et du Japon dans leur participation aux OMP de l'ONU en Afrique,

¹⁶⁵ TEMMAN Michel, « Représailles financières du Japon à l'ONU, Privé de siège permanent au Conseil de sécurité, Tokyo réduit sa contribution », consulté le 18 avril 2023.

¹⁶⁶ Ibid.

¹⁶⁷ Ibid.

¹⁶⁸ Lors de la TICAD 2016 au Kenya, le Premier Ministre Abe débute son discours en évoquant la réforme du Conseil de Sécurité de l'ONU : « You in Africa have a right as a matter of course to demand that the internationale community better reflect your views. Africa should send a permanent member to the United Nations Security Council by 2023 at the very latest. Reform of the United Nations Security Council is truly a goal that Japan and Africa hold in common. I call on everyone here to walk together towards achieving it. Can I have your approval of ta? ». Discours d'ouverture de Shinzo Abe lors de la sixième conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD VI), Nairobi, 27 août 2016.

¹⁶⁹ DORTIER Jean-François, Le Dictionnaire des sciences sociales, sciences Humaines Éditions, 2013.

¹⁷⁰ Ibid.

il convient de voir que ces actions produisent parfois des effets indésirables, que BOUDON qualifie d'effets pervers¹⁷¹.

La participation de l'Inde et du Japon dans les OMP en Afrique produit des effets non voulu a savoir la mort de leurs casques bleus. Ainsi. Le 26 juillet 2022 deux policiers indiens de la mission en RDC ont été tués à Butembo dans le Nord-Kivu, lors de la manifestation violente contre la mission¹⁷². En 2012 un soldat indien de la MONUSCO meurt à Bunagana dans le Nord-Kivu lors de combats opposant les forces armées de la RDC et des mutins se présentant comme des membres du groupe M23¹⁷³. En 2009¹⁷⁴ et 2010 également l'Inde déplorait respectivement la mort d'un et trois casques bleus toujours en RDC, en 2011, l'Inde a également payé un lourd tribut selon le Général Prakash. « Des 100 000 soldats indiens qui ont servi dans 43 opérations onusiennes, 136 en sont morts dont 34 en RDC » a dit le Commandant de la Force. Le Japon a enregistré un mort dans la MINUSCA un mort en Namibie dans la mission UNTAG (United Nation Transition Assistance Group)¹⁷⁵. On note que l'inde enregistre le plus de mort contrairement au japon.

D - Les contraintes extérieures convergentes

Dans le cours des actions du Japon et de l'Inde de leur participation aux OMP de l'ONU en Afrique, certains facteurs défavorables empêchent parfois l'efficacité de leurs participations. De ce fait, le Japon et l'Inde dans leur participation aux OMP de l'ONU en Afrique sont dans une structure de jeu¹⁷⁶ où ils agissent en fonction de leurs objectifs et sont parfois confrontés aux obstacles qui empêchent la réalisation de leurs objectifs. J. Rojot qualifie ces obstacles de contraintes, celles-ci étant les difficultés qui se dressent contre un acteur et qu'il doit affronter dans la progression de son action¹⁷⁷. Les contraintes convergentes ici sont de deux ordres, celle liée à l'imprécision des tâches et celle liées à la rudesse de l'environnement des conflits sont des contraintes extérieures sur lesquelles se heurtent les actions du Japon et de l'Inde.

¹⁷¹ BOUDON (R), op. cit.

¹⁷² <https://press.un.org/fr/2023/org1730.doc.htm>, en 2022, l'ONU a perdu 32 casques bleus tués dans des attaques délibérées, consulte le 26/09/2023.

¹⁷³ <https://press.un.org/fr/2012/sgsm14400.doc.htm>, Le Secrétaire général regrette la mort d'un casque bleu indien de la MONUSCO et appelle à la fin des violences dans le Nord-Kivu, consulte le 26/09/2023.

¹⁷⁴ <https://monuc.unmission.org/> la monuc déplore la mort d'un casque bleu indien dans le Nord-Kivu, consulte le 26/09/2023.

¹⁷⁵ <https://peacekeeping.un.org/en/fatalities>, consulté le 27/09/2023.

¹⁷⁶ ELIAS Norbert, Qu'est-ce que la Sociologie ? Paris, éditions l'Aube, 1991, p. 86.

¹⁷⁷ ROJOT (J), op. cit., p. 294.

1- L'imprécision des tâches

Dans le cours des actions du Japon et de l'Inde de leur participation aux OMP de l'ONU en Afrique, certains facteurs défavorables empêchent parfois l'efficacité de leur participation. De ce fait, le Japon et l'Inde dans leur participation aux OMP de l'ONU en Afrique sont dans une structure de jeu¹⁷⁸ où ils agissent en fonction de leurs objectifs et sont parfois confrontés aux obstacles qui empêchent la réalisation de leurs objectifs. J. Rojot qualifie ces obstacles de contraintes, celles-ci étant les difficultés qui se dressent contre un acteur et qu'il doit affronter dans la progression de son action¹⁷⁹. Les contraintes ici sont de deux ordres, celles liées aux acteurs c'est-à-dire propres au Japon et à l'Inde et celles qui leur sont extérieures. Dans le cadre de leurs actions ils font face aux contraintes extérieures identiques. C'est de cette dernière dont nous parlerons dans cette partie du travail.

Les OMP se heurtent à plusieurs obstacles. Les solutions politiques font souvent défaut, tandis que les objectifs assignés aux missions semblent imprécis, et qu'il paraît difficile d'en discerner les priorités¹⁸⁰. Dans plusieurs environnements, des menaces complexes entraînent une augmentation du nombre de mort et de blessés parmi les soldats de la paix, les missions n'étant pas toujours dotées du personnel et des équipements qui permettraient d'enrayer ces menaces¹⁸¹. Les OMP ont également été confrontées à des difficultés dans l'exécution de leurs mandats de protection, dans leur mission de participation à la construction d'une paix durable et à long terme, et dans la mise en place d'une collaboration cohérente avec d'autres acteurs intervenant dans les mêmes contextes¹⁸².

Il est nécessaire de mieux définir les tâches que les forces de maintien de la paix doivent être en mesure d'accomplir (ainsi que celles qui dépassent leurs compétences). Une fois définies, ces tâches doivent se traduire en toute clarté par une doctrine, des principes directeurs, des mandats et des règles d'engagement¹⁸³. Le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU a particulièrement progressé dans ces domaines au cours de ces dernières années, notamment en publiant ses Principes et Orientations. Cependant, certains sujets prioritaires exigent toujours plus d'attention, tels que les plans de désarmement, de démobilisation et de réintégration ; les initiatives de réforme du secteur de la sécurité ; la protection des civils ; les fonctions de l'État de droit et le

¹⁷⁸ ELIAS (N), op. cit., p. 86.

¹⁷⁹ ROJOT (J), op. cit., p. 294.

¹⁸⁰ <https://peacekeeping.un.org/fr/action-for-peacekeeping>, consulté le 05Août 2023.

¹⁸¹ <https://peacekeeping.un.org/fr/action-for-peacekeeping>, consulté le 05Août 2023.

¹⁸² Ibid.

¹⁸³ Paul (D. W), op. cit.

rôle joué par les forces armées dans le domaine de l'aide humanitaire¹⁸⁴. Le point de friction lors des discussions internationales concerne toujours l'extension du domaine de responsabilité des opérations de maintien de la paix : l'enjeu étant de décider si elles devraient ou non accomplir des tâches de consolidation de la paix au-delà de l'aspect militaire et de stabilisation du conflit. Si ces questions fondamentales ne pouvaient faire l'objet d'un vaste consensus, il serait alors impossible d'élaborer des mandats et des programmes efficaces de « formation » des forces de maintien de la paix et de leur allouer les ressources appropriées¹⁸⁵.

2 - La rudesse de l'environnement des conflits

Depuis lors, les OMP ont été déployées dans 14 pays africains, dans des environnements très rudes pour bon nombre d'entre elles et le plus souvent chargées d'une longue liste de tâches difficiles à accomplir. C'est la raison pour laquelle, en 2000, le rapport Brahimi conclut qu'une fois déployées, les opérations de maintien de la paix doivent être fondées sur une doctrine solide, une posture de force et des règles d'engagement (RE) suffisamment fermes pour que les contingents de l'ONU ne soient pas contraints d'« abandonner l'initiative à leurs agresseurs »¹⁸⁶. De cette manière, les missions pourraient remplir les tâches qui leur ont été confiées tout en protégeant le personnel et les civils sur place. Dans l'idéal, les unités militaires des opérations de maintien de la paix devraient être suffisamment solides pour décourager les parties d'utiliser la force contre le personnel de maintien de la paix et les civils. Ce point est crucial, car les missions faibles sont fréquemment devenues la proie des « auteurs de trouble »¹⁸⁷. Au début de la décennie, des centaines de soldats de la paix de l'ONU ont ainsi été pris en otage par des rebelles en Sierra Leone¹⁸⁸. À la fin de la décennie (fin 2009), deux membres de la MINUAD qui avaient été détenus en otage au Darfour pendant plus de 100 jours ont été libérés relativement indemnes¹⁸⁹. L'idée de « robustesse » est en principe étayée par des arguments valables, mais la manière dont elle se traduit dans la pratique exige des précisions. En effet, les opérations qui envisagent l'usage de la menace ou de la force pour protéger le mandat qui leur a été assigné, des civils ou leur propre personnel doivent sans aucun doute être autorisées en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU. Cependant cette autorisation ne précise pas à elle seule les types de capacités

¹⁸⁴ Ibid.

¹⁸⁵ Paul (D. W), op. cit.

¹⁸⁶ « Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies », document des Nations Unies A/55/305-S/2000/809 (New York : UN, 2000).

¹⁸⁷ PAUL D. (W), op.cit.

¹⁸⁸ Ibid.

¹⁸⁹ Ibid.

militaires ou de règles d'engagement (RE) qui sont les plus adaptés à une opération donnée¹⁹⁰.

Cette participation du Japon et de l'Inde a aussi des points de divergences qu'il convient pour nous de présenter.

II – LES POINTS DE DIVERGENCE DE LA PARTICIPATION DU JAPON ET DE L'INDE DANS LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX EN AFRIQUE

Les points de dissemblance de la participation du Japon et de l'Inde dans les opérations de maintien de la paix en Afrique s'observent aussi au niveau de leurs contributions des contraintes et les effets pervers divergents.

A - Les divergences de la contribution du Japon et de l'Inde dans les opérations de maintien de la paix en Afrique

Le Japon et l'Inde présentent des dissemblances au niveau de leurs contributions financières, administratives et humaines.

1- Une contribution financière inégale

Sur le plan financier, le Japon est un grand contributeur audit budget des Opérations de maintien de la paix. Ainsi, il contribue à hauteur de 8,56 % au budget des Opérations de maintien de la paix, derrière les Etats-Unis (27,89%) et la Chine (15,21%) faisant de lui le troisième contributeur financier des Opérations de maintien de la paix de l'ONU¹⁹¹. Depuis 2008, Tokyo a accordé un soutien financier hors APD (Aide publique au développement) à 11 centres de formation au maintien de la paix par le biais du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) dans des pays africains tels que le Bénin, le Cameroun, l'Egypte, l'Ethiopie (deux centres), le Ghana, le Kenya, le Mali, le Nigeria, le Rwanda et l'Afrique du Sud¹⁹². Contrairement au Japon l'Inde n'a pas une contribution financière significative. Il se partage 19,52 % avec les autres pays qui ne figurent pas dans le top 10 des principaux contributeurs (Etats-Unis 27,89% ; Chine 15,21%, Japon 8,56%, Allemagne 6,06%, UK 5,79%, France 5,61%, Italie 3,30%, Russie 3,04%, Canada 2,73%, Corée du Sud 2,26%)¹⁹³. En plus de cette contribution financière, ils contribuent aussi sur le plan administratif et intellectuel aux Opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique.

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ <https://www.un.org/fr/about-us> : Financement de l'ONU, consulté le 21 avril 2023.

¹⁹² NAJAH Redouan, Le Japon en Afrique : un acteur actif mais discret, Policy Center for the New South, ResearchPaper - N° 09/22 - Août 2022, p.19.

¹⁹³ <https://www.un.org/securitycouncil/fr/about-us/> Financement de l'ONU, consulté le 21 avril 2023.

2- Une contribution administrative à niveaux différents

Sur le plan administratif, en janvier 2016, le Japon a été élu une onzième fois membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, pour une durée de deux ans. Aucun autre État membre n'a occupé cette place à autant de reprises. Au sein de cet organe, le Japon prend une part active au règlement d'un grand nombre de problèmes concernant la paix et la sécurité, y compris la consolidation de la paix en Afrique, un thème sur lequel il a organisé un débat public au mois de juillet, pendant qu'il assurait la présidence du Conseil de sécurité. Il joue un rôle de premier plan dans l'adoption de résolutions en réponse à des problèmes de sécurité mondiale et régionale, y compris les essais nucléaires et les tirs de missiles balistiques effectués par la Corée du Nord. Il est actuellement encore membre non permanent du Conseil de sécurité et ce jusqu'au 31 décembre 2024¹⁹⁴. Il a été encore président du Conseil de sécurité en janvier 2023¹⁹⁵. Lors de sa présidence de janvier 2023, le Japon a organisé une réunion spéciale sur le thème « Promotion et renforcement de l'Etat de droit dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : l'Etat de droit parmi les nations » qui a d'ailleurs été félicité par Madame la juge JOAN E. DONOGHUE, Présidente de la Cour Internationale de Justice lors de son allocution au cours de ladite réunion¹⁹⁶. Des initiatives du Japon réalisées pendant la période où il fut membre du Conseil de sécurité en 2009-2010 ont été remarquables. Ainsi, sur les questions africaines, le Japon a activement contribué au débat du Conseil de sécurité sur la manière dont la communauté internationale peut aider au mieux les élections générales et le référendum au Soudan et mis en place dans chaque cas des missions d'observation¹⁹⁷. Le Japon a envoyé deux membres des FAD (Force d'autodéfense) au siège de la MINUS (Mission des Nations Unies au Soudan) depuis octobre 2008 ainsi que des FAD au large des côtes de la Somalie dans le cadre des opérations contre les actes de piraterie, en réponse à l'appel d'une série de résolutions du Conseil de sécurité.

L'Inde quant à elle occupe la tête de certaines missions onusiennes dans le cadre du maintien de la paix. Ainsi, le général Shashi Asthana, à l'époque colonel de l'armée indienne se souvient de sa première mission pour l'ONU. Nous sommes en 2000, à la frontière entre l'Éthiopie et

¹⁹⁴ <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/presidency>: la présidence du conseil de sécurité, consulté le 21 avril 2023.

¹⁹⁵ Ibid.

¹⁹⁶ Allocution de Madame la juge JOAN E. DONOGHUE, Présidente de la Cour Internationale de Justice le 12 janvier 2023.

¹⁹⁷ Rapport Ministère japonais des Affaires étrangères, La position du Japon sur le Conseil de sécurité des Nations Unies au XXI^e siècle, 2011, p. 7.

l'Érythrée¹⁹⁸. Les deux pays viennent de se déchirer lors d'une guerre fratricide de deux ans, et les casques bleus sont envoyés pour veiller au respect du cessez-le-feu, au sein de la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Il est nommé responsable logistique des opérations civiles et militaires, une tâche énorme destinée à assurer le ravitaillement d'environ 3 000 personnes dans les deux pays. Mais rapidement, cette opération se transforme en cauchemar, car suite à une incursion non désirée d'un journaliste dans un territoire disputé, l'Éthiopie décide d'interdire aux troupes de l'ONU de circuler entre les deux pays¹⁹⁹. Le général indien Shashi Asthana travaille depuis dix-huit ans pour différentes missions de maintien de la paix et services de l'ONU. Il a commencé lors du lancement de la mission en Éthiopie et Érythrée, en 2000²⁰⁰. Le général Chander Prakash a commandé la MONUSCO, en République démocratique du Congo, entre 2010 et 2013 à la tête de près de 20 000 soldats²⁰¹. Le Secrétaire général de l'ONU avait annoncé le 05 juillet 2022 la nomination du général de corps d'armée Mohan Subramanian de l'Inde comme commandant de la force de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)²⁰².

3- Une contribution inégale en ressources humaines

La loi japonaise autorise depuis juin 1992 les forces d'autodéfense à participer aux OMP. Auparavant, le Japon faisait valoir que la constitution l'empêchait de prendre part militairement à de telles opérations²⁰³.

Sur le plan militaire, le Japon s'est renforcé en implantant une base militaire à Djibouti en 2011 avec un effectif de 600 hommes constituant la première base japonaise à l'étranger depuis 1945. Ainsi, la présence japonaise dans le continent africain se manifeste aussi sur le plan sécuritaire. Les forces d'autodéfense (FAD) sont déployées dans des opérations de maintien de la paix dans le cadre des Nations unies. Jusqu'à 2010, Tokyo avait pris part à 12 Opérations de maintien de la paix de l'ONU²⁰⁴. Dans le cadre de ces missions, des casques bleus des FAD ont

¹⁹⁸ <https://amp.rfi.fr/fr/asia-pacifique/20190521>: souvenirs et controverses de casques bleus, Publié le : 30/05/2019 - 08:58, Modifié le : 30/05/2019 - 14:14, consulté le 18 avril 2023.

¹⁹⁹ <https://amp.rfi.fr/fr/asia-pacifique/20190521>, souvenirs et controverses de casques bleus, op. cit.

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ Ibid.

²⁰² <https://www.un.org/sg/fr/countries/india>, consulté le 21 avril 2023.

²⁰³ <https://www.liberation.fr/planete/1996/02/07/des-casques-bleus-japonais-deployes-sur-les-hauteurs-du-golan>, consulté le 06 mai 2023, par AMAOUA Frédérique.

²⁰⁴ NAJAH Redouan, Le Japon en Afrique : un acteur actif mais discret, Policy Center for the New South, ResearchPaper - N° 09/22 - Août 2022. p.19.

été déployés dans quatre pays d'Afrique : l'Angola (1992), 50 soldats²⁰⁵ au Mozambique (1993) après la fin de la guerre civile, 450²⁰⁶ au Rwanda (1994), et 4 Officiers d'État-major au Soudan (2008)²⁰⁷. En avril 2009, quelques dizaines de membres des FAD ont participé à des OMP, plaçant le Japon au 83e rang en termes de contribution de personnel²⁰⁸. En mars 2017, le gouvernement japonais a cessé d'envoyer des unités d'ingénierie de la Force d'autodéfense terrestre à la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (UNMISS)²⁰⁹.

La présence militaire indienne sur le continent se traduit, pour sa part, surtout par la participation de ses Casques bleus, dans la consolidation de la coopération militaire et le déploiement dans l'Océan indien. L'Inde est le plus grand contributeur de forces onusiennes en Afrique (plus de 8 000 soldats en 2008)²¹⁰. Tout comme pour la Chine, la présence sécuritaire indienne se fait à travers les opérations de paix onusiennes (RDC, Angola, Éthiopie, Érythrée, Liberia, etc.). L'Inde avait des coopérations militaires avec plus ou moins un tiers des cinquante-quatre pays du continent en 2008. Elle a ainsi déployé des équipes de formation au Nigéria, en Tanzanie, au Botswana, en Zambie, au Lesotho et aux Seychelles. Des officiers africains ont également reçu des formations en Inde²¹¹. L'Inde se positionne encore dans l'Océan indien et le considère comme son « périmètre de sécurité » naturel, allant du détroit de Malacca au détroit d'Ormuz, et des côtes africaines aux côtes australiennes. L'Inde s'est encore rapprochée ces dernières années des Maldives, de l'île Maurice et des Seychelles, formant des points d'appui intéressants vers le continent africain. Cela se traduit par des accords économiques, des patrouilles maritimes et des formations des militaires. La République d'Inde est l'un des principaux contributeurs en troupes aux Missions de Maintien de la Paix, et à ce titre, sa première expérience en RDC remonte à mars 1961 avec la participation de la 99ème brigade d'infanterie dans la crise de sécession du Katanga. L'Inde va également marquer sa présence aux côtés des Nations Unies en 1964 et en 2000 avec l'envoi de plusieurs milliers d'hommes. Aujourd'hui, la contribution de l'Inde est de 4000 troupes sur les 17000 Casques bleus que compte actuellement la MONUSCO²¹². Depuis, 71 opérations similaires ont envoyé ces fameux « casques bleus » au Cambodge, en Palestine ou en République démocratique du Congo (RDC).

²⁰⁵ <https://www.liberation.fr/planete/>, op. cit.

²⁰⁶ Ibid.

²⁰⁷ Ibid.

²⁰⁹ <https://www.liberation.fr/planete/>, op. cit.

²¹⁰ STRUYE DE SWIELANDE (T), op.cit.

²¹¹ Ibid.

²¹² <https://monusco/unmissions.org>: Le contingent indien de la MONUSCO fête le 62ème anniversaire de la journée de la République, consulté le 18 avril 2023.

Ces militaires viennent des pays souvent très éloignés pour faire respecter un cessez-le-feu ou encadrer des élections à la fin d'un conflit. L'Inde est ainsi le troisième plus important contributeur de casques bleus, avec 6 000 soldats déployés dans quatre missions²¹³.

L'Inde, dans les missions de paix en Afrique, compte 2 Experts de mission dans la Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un Référendum au Sahara Occidental (MINURSO), 18 experts de mission, 137 personnes dans l'Unité de police constituées, 28 Officiers d'État-major dans la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUSCO), 8 Experts de mission, 12 Officiers d'État-major, 2 policiers dans l'United Nations Interim Security Force for Abyei (UNISFA), 20 Experts de mission, 25 policiers, 58 Officiers d'État-major dans l'United Nations Mission in South Soudan (UNMISS), et 1 Expert de mission dans l'United Nations Assistance in Somalia (UNSOM)²¹⁴. Le Japon quant à lui a 4 Officiers d'État-major dans l'United Nations Mission in South Soudan (UNMISS). Ces personnels non combattants sont encore appelés observateurs militaires des Nations Unies. Leur fonction centrale a trait à l'observation, au suivi et à la communication ponctuelle/exacte d'informations spécifiques et générales. Ils observent et suivent principalement les arrangements militaires conclus par les parties prenantes à un conflit, par exemple un cessez-le-feu, un armistice ou un accord de paix, ou encore le retrait ou la séparation des forces²¹⁵.

Dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, il peut être demandé aux observateurs militaires d'accomplir des tâches d'observation, de suivi et d'information concernant la situation sécuritaire et humanitaire, mais aussi les évolutions affectant la situation en matière de droits de l'Homme, notamment la commission de violations des droits de l'Homme comme, par exemple, contre des enfants associés aux forces et groupes armés, ainsi que les incidents, les tendances et l'évolution des violences sexuelles liés aux conflits, ou encore les situations concernant le retour de réfugiés et de personnes déplacées. D'autre part, les observateurs militaires apportent également une contribution précieuse aux mécanismes d'alerte rapide et peuvent être chargés de rendre compte de l'évolution des conditions de sécurité et de la situation politique et humanitaire, notamment des menaces imminentes sur les civils qui résultent de violations des droits de l'Homme ou sont susceptibles d'en provoquer.

²¹³ <https://amp.rfi.fr/fr/asie-pacifique/20190521>, op.cit.

²¹⁴ Rapport général de l'ONU du 10 février 2023.

²¹⁵ Rapport Département de l'appui aux missions, Observateurs militaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix, 2017 et révisé en 2020.

En lien avec les composantes civiles concernées de la mission comme, le cas échéant, le Service de la lutte anti-mines de l'ONU, les observateurs militaires peuvent également être chargés d'une fonction d'observation, de suivi et d'information concernant les zones contaminées par des risques explosifs liés notamment aux mines, aux restes explosifs de guerre et aux engins explosifs improvisés, qui empêchent la mission d'exercer son mandat; d'assistance et de suivi des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des processus électoraux, et de toute autre mission d'observation, de suivi et d'information en fonction des tâches assignées par le chef de la composante militaire et commandant de la force²¹⁶.

B - Les contraintes divergentes

L'Ambiguïté de la loi japonaise (1) et l'environnement sécuritaire critique de l'Inde présentent une contrainte pour chacun de ces pays.

1 - l'Ambiguïté de la loi japonaise

Pour le Japon, la loi l'interdisait au départ d'envoyer les FAD hors du pays. Auparavant, le Japon faisait valoir que la constitution l'empêchait de prendre part militairement à de telles opérations. Ses contributions sont restées limitées aux opérations non militaires²¹⁷ (envoi de personnel pour des missions non combattantes telles que le soutien logistique et technique, car l'article 9 de la Constitution japonaise n'autorise pas l'usage de la force comme moyen pour résoudre les conflits internationaux, reflétant ainsi un Japon non interventionniste. Mais la loi votée en 2015 et adoptée en 2016 était venue autoriser l'utilisation des armes lorsqu'il s'agit d'auto-défense. C'est sur la base de cette loi que le Japon a déployé ses forces au Soudan du Sud en 2016/2017²¹⁸. Aussi c'est depuis juin 1992 que la loi japonaise autorise les forces d'autodéfense à participer aux OMP²¹⁹. Cependant, cette autorisation est soumise à des restrictions constitutionnelles qui font naître les contradictions et qui entravent sa participation. Il existe cinq principes pour qu'une unité des FAD s'engage dans une mission de maintien de paix dirigée par les Nations unies, dont une situation où il existe un accord de cessez-le-feu entre les parties. Le Japon a des antécédents considérables lorsqu'il s'agit d'envoyer les FAD à l'étranger pour des missions de maintien de la paix. Cela est dû en partie aux contraintes imposées par

²¹⁶ Rapport Département de l'appui aux missions, Observateurs militaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix, 2017 et révisé en 2020.

²¹⁷ La loi de 1993 autorisant l'envoi de forces non combattantes dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU illustre cette évolution.

²¹⁸ NAJAH (R), op. cit., p.20.

²¹⁹ <https://www.liberation.fr/planete/1996/02/07/des-casques-bleus-japonais-deployes-sur-les-hauteurs-du-golan>, consulté le 06 mai 2023.

l'article 9 de la constitution japonaise de 1946, qui interdit au pays de faire la guerre un moyen de résoudre les conflits internationaux²²⁰.

En dépit du projet de loi sur la réforme de la défense (communément appelé « législation sur la paix et la sécurité » au Japon), adopté en septembre 2015 et entré en vigueur au printemps 2016, la capacité du Japon à jouer un rôle « proactif » reste très limitée. Si les troupes des FAD devaient subir des pertes, cela créerait probablement un obstacle considérable à la poursuite de la participation des FAD aux opérations PKO des Nations unies. Par exemple, la police japonaise n'envoie plus son personnel à l'ONU car elle a déploré une perte au Cambodge dans les années 1990. Ce qui empêche le Japon d'être proactif dans les opérations de paix. Ce qui va à l'encontre de l'insistance d'Abe à ce que le Japon joue un rôle proactif dans les opérations de paix internationale. Aujourd'hui, environ 11 000 des 15 000 membres du personnel des opérations de maintien de la paix sont des militaires, ce qui laisse présager des risques inhérents à leur mission²²¹. Beaucoup de ces personnels se livrent à des activités qui sont plus risquées que celles que mènent les troupes japonaises à l'étranger. Pour le Japon, retirer la FAD à ce stade peut être perçu comme le fait que le gouvernement ne veut pas prendre des risques inconsidérés avec d'autres pays. Dans ce contexte, il n'y a pas beaucoup de différence entre ce que Shinzo Abe appelle une « contribution proactive à la paix » et la « diplomatie du chèque », que le Japon a menée par le passé et pour laquelle il a été vivement critiqué. C'est là toute la limite de la politique de défense du Premier ministre conservateur nippon.

2 – L'environnement sécuritaire critique de l'Inde

L'Inde fait face à un environnement sécuritaire critique qui l'empêche de participer aisément aux OMP à l'extérieur. Son territoire même abrite une mission de maintien de paix sous le nom Groupe d'Observation Militaire des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP). La question épineuse des frontières reste au cœur des enjeux stratégiques du pays et a largement influencé ses relations avec ses voisins. Les évolutions des défis de cet espace frontalier, tant terrestre que maritime, structurent les besoins en armement de l'Inde. On peut identifier quatre piliers géostratégiques clés pour le pays, la question pakistanaise, qui est elle-même liée à la situation au Cachemire et la relation avec la Chine²²². À la suite de l'attentat meurtrier de Lethpora²²³, un nouvel

²²⁰ PFLIMLIN Edouard, <https://www.iris-france.org>. Le retrait japonais du sud-soudan ou les limites de la politique militaire de Shinzo Abe, consulté le 05 Août 2023.

²²¹ PFLIMLIN (E), op. cit.

²²² JOMIER Solène. Inde : moyens et risques associés à ses ambitions militaires. Note d'Analyse du GRIP, Bruxelles, 12 mai 2021

épisode d'hostilités a secoué la zone frontalière à l'hiver 2019, faisant craindre une nouvelle guerre ouverte. Affecté par la persistance d'une lutte séparatiste armée violente, le Cachemire sous contrôle indien a vu sa situation sécuritaire largement chamboulée par la décision du Premier ministre Narendra Modi du 5 août 2019 de révoquer l'article 370 de la Constitution indienne, qui entérinait le statut semi-autonome de la région²²⁴. Cette décision a eu pour conséquence une importante militarisation de la zone, désormais divisée en deux régions administratives, avec à la clé une série d'opérations antiterroristes. Après un face-à-face tendu de 73 jours en 2017, la situation sécuritaire s'est à nouveau dégradée au printemps 2020 sur plusieurs points de la frontière²²⁵.

Le 15 juin 2020, au paroxysme des tensions, au moins 20 soldats indiens meurent dans un affrontement à coup de poings et de pierres près de la rivière Galwan, à l'est du Ladakh indien²²⁶. Les trois préoccupations précédemment exposées dessinent un environnement sécuritaire complexe jetant une incertitude sur le développement économique et social d'une population de 1,3 milliard d'habitants. Cette situation se retranscrit dans le défi consistant d'équiper de manière adéquate une armée de 1,4 million de soldats²²⁷. Cet environnement d'insécurité à l'intérieur et aux frontières du pays pose sans doute un obstacle pour une plus grande participation aux OMP, car préoccupé par sa sécurité interne et externe. Et cela lui coûtera assez de moyens logistiques, humains et financiers pour sa sécurité interne.

C - Les effets pervers divergents : violés par les casques bleus indiens et leur soutien aux rebelles

Ces effets concernent uniquement l'Inde. Un rapport publié en 2014 par une association indienne des droits de l'Homme incrimine sérieusement les militaires indiens déployés par l'ONU et remet en cause leur éthique ainsi que le processus de leur recrutement. The Asian Centre for Human Rights a eu accès à différents comptes-rendus confidentiels, rédigés suite à des enquêtes menées par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU²²⁸. Les troupes indiennes déployées sous la bannière onusienne en République démocratique du Congo entre 2004 et 2013 y sont accusées de graves crimes et délits. Les soldats indiens surtout sont souvent accusés de viol et de soutien aux rebelles.

²²³ 40 soldats indiens sont tués au Cachemire dans un attentat suicide perpétré par le groupe pro-séparatiste Jaish-e-Mohammed (JeM). « Jaish terrorists attack CRPF convoy in Kashmir, kill at least 40 personnel », Times of India, 16 février 2019.

²²⁴ RATCLIFFE Rebecca, « India set to withdraw Kashmir's special status and split it in two », The Guardian, 5 août 2019

²²⁵ JOMIER (S), op.cit.

²²⁶ Ibid.

²²⁷ Ibid.

²²⁸ <https://amp.rfi.fr/fr/asie-pacifique/20190521>, op. cit.

En mars 2008, en revanche, un lieutenant-colonel et deux commandants indiens ont été arrêtés pour un ou des viols survenus lors de leur déploiement dans le Nord-Kivu²²⁹. Une enquête plus large du Bureau de l'ONU, menée entre juillet et novembre 2007, a également révélé un ensemble de pratiques illégales, voire mafieuses, de la part du contingent indien : troc de rations alimentaires et de munitions contre de l'or ou de l'ivoire avec le Front démocratique de libération du Rwanda (FDLR, un des belligérants que les casques bleus sont censés contenir), ainsi que fraternisation et sabotage du processus de désarmement de ces rebelles²³⁰. Le scandale le plus embarrassant a toutefois eu lieu en 2008, quand une nouvelle enquête a révélé, grâce à des tests ADN, que des casques bleus indiens avaient conçu des enfants après des relations facturées. En août 2008, le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, s'est officiellement déclaré « profondément perturbé » par cette nouvelle, qui a poussé les autorités congolaises à réclamer de ne plus envoyer de nouvelles troupes indiennes sur son sol. Le 6^e bataillon du régiment sikh a été retiré et le chef de l'état-major indien a promis une enquête approfondie. Mais le rapport de l'Asian Centre for Human Rights (ACHR) doute de son efficacité : aucune investigation n'a été menée en RDC, où les faits ont été commis, les mères n'ont pas témoigné et au moment de la publication du rapport en 2014, aucune action disciplinaire n'avait été prise contre les militaires indiens²³¹.

Selon Suhas Chakma, l'auteur de ce rapport pour l'ACHR, l'un des problèmes principaux vient du recrutement de ces troupes. « Elles sont principalement sélectionnées sur la base de leur performance dans la lutte contre les insurrections, explique-t-il à RFI. Les paramilitaires indiens recrutés doivent avoir servi au moins deux ans sur des terrains extrêmes comme le Jammu-et-Cachemire, les régions conflictuelles du Nord-Est ou contre les maoïstes Naxals »²³². Or, ce sont en grande partie les régions dans lesquelles l'armée bénéficie d'une impunité totale face à toute poursuite par un tribunal civil, grâce à une loi spéciale. Et où des exécutions sommaires de civils, des viols ainsi qu'un recours extrême de la force contre la population sont récurrents depuis des décennies. En plus, l'Inde a enregistré les pertes en vies humaines de ses soldats. Ainsi selon le document publié par l'ONU le 1^{er} janvier 2023, l'Inde a déjà perdu 178 casques bleus dont 123 en Afrique et le Japon 06 dont 01 en Afrique²³³.

²²⁹ Ibid.

²³⁰ Ibid.

²³¹ <https://amp.rfi.fr/fr/asie-pacifique/20190521>, op. cit.

²³² Ibid.

²³³ <https://peacekeeping.un.org/fr/fatalities>, perte en vie humaine. Consulté le 07 Mai 2023.

Contrairement à l'Inde, les casques bleus japonais ne sont pas impliqués dans des scandales comme ceux indiens.

Sur le terrain, les forces de maintien de la paix ne sont pas toujours parvenues à éteindre l'incendie de la guerre ou à en protéger les victimes civiles. Un trop grand nombre de membres du personnel (militaire et civil) des diverses organisations ont été accusés d'incompétence, de corruption et d'exploitation sexuelle des personnes qu'ils étaient censés protéger²³⁴. En mars 2008, un officier indien stationné dans le Nord-Kivu avait publiquement affiché son soutien au chef rebelle, le qualifiant de "frère" qui "combat pour une noble cause"²³⁵.

CONCLUSION

En définitive, ce travail nous a permis de jeter un regard comparatif sur la participation du Japon et de l'Inde dans les Opérations de Maintien de l'ONU en Afrique afin d'y apporter leurs contributions au processus de paix en Afrique, afin de savoir quelles sont les ressemblances et dissemblances dans la participation du Japon et l'Inde aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique. Ainsi, il ressort que dans leur participation aux opérations maintien de la paix des Nations Unies en Afrique, le Japon et l'Inde présentent des ressemblances tant au niveau de leur contribution auxdites opérations, qu'au niveau de leurs enjeux, effets et les contraintes, ainsi que des dissemblances au niveau de leurs contributions, effets et les contraintes rencontrées. Nous constatons que le Japon se présente comme l'un des plus importants contributeurs financiers (3^e contributeur après les Etats-Unis d'Amérique) et l'Inde l'un des plus grands contributeurs en termes de personnels militaires (3^e contributeur après le Bangladesh et le Rwanda). Dans leur participation aux OMP ils militent ensemble pour une réforme du Conseil de sécurité. De ce fait, la participation du Japon et de l'Inde aux maintiens de la paix des Nations Unies en Afrique ne pourrait être véritablement plus prometteuse que si le Japon renforce ou accroît sa contribution militaire au sein des missions de maintien de paix en Afrique, et l'Inde sa contribution financière qui respectivement reste jusqu'à présent très faible car les deux sont primordiales pour une mission de paix réussie. C'est dans cette lancée que l'ONU demande aux Etats membres de toujours faire les efforts pour une contribution plus raisonnable et équitable entre les Etats. Egalement, l'Inde devrait pouvoir travailler la réputation de son armée afin qu'elle cesse d'être comptée parmi les casques bleus impliqués dans les scandales sexuels. Car les opérations de paix ont aussi besoin des hommes intègres pour jouer un rôle noble qu'est le maintien de la paix. Elle devrait dans la

²³⁴ Ibid., p. 2.

²³⁵ Ibid.

sélection des personnes capables de mener les OMP sans être coupables des scandales à quelque niveau que ce soit. Cela rehausserait l'image de son personnel des opérations de maintien de paix.

BIBLIOGRAPHIE

- BANDEIRA Tina-Claudia, « Les enjeux géopolitiques du maintien de la paix », Mémoire master science économique et sociale, Université Lumière Lyon 2, 2019.
- BATTISTELLA Dario, Théories des Relations Internationales, Paris, PFNSP, 2003.
- BIDOUZO Thierry Sèdjro, Les Organisations internationales et la résolution des conflits post-bipolaires en Afrique, Confluence des droits, Aix-en-Provence : Droits International, Comparé et européen, 2019.
- BOUDON Raymond, Effets pervers et ordre social, Paris, PUF, 1977.
- Charles-Philippe David, La guerre et la paix, Paris, Presses de Science Po, 2000.
- CHUA Amy, Le monde en feu Violences sociales et mondialisation, Paris, Seuil, 2007.
- DIEHL Paul Francis, « Peacekeeping Operations and the Quest for Peace », Political Science Quarterly, vol.103, n°3, pp. 485-507.
- DORTIER Jean-François, Le Dictionnaire des sciences sociales, sciences Humaines Éditions, 2013.
- DUTTAA, « Indo-African Defence Cooperation: Need for enhanced Thrust », in Journal of Defense Studies, vol. 2, n° 2, Winter 2008.
- DEMERS François, « GOSSELIN André (1998), La logique des effets pervers », Communication, vol.19/2, 2000, pp177-180.
- GRAWITZ Madeleine, Méthodes des sciences sociales, Paris, Dalloz, 9e édition, 1993.
- HATTO Ronald (2021). Le Conseil de sécurité et les opérations de maintien de la paix. Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revistaquebequense de derechointernacional, 57–69.
- LAFARGUE François, « L'Inde en Afrique : logiques et limites d'une politique », dans Afrique contemporaine, 2006, n° 219.
- LAMBORN (C.A.) /LEPGOLD (J.), World politics into the twenty-first century: unique contexts enduring patterns, Harlow, 1ere éd, Von Hoffman Press, 2003.
- MULLER Jean-Marie, Dictionnaire de la non-violence. Gordes : éditions du relié, 2005.
- NAJAH Redouan, Le Japon en Afrique : un acteur actif mais discret, Policy Center for the New South, ResearchPaper - N° 09/22 - Août 2022.
- NOVOSSOLOFF Alexandra, « La place des pays émergents aux Nations unies », dans L'enjeu mondial. Les pays émergents, Presses de Sciences Po, Po-L'Express, 2008.

PAJON Céline, « La diplomatie économique du Japon en Afrique. Un bilan de l'ère Abe, entre priorités stratégiques et réalités de terrain », Notes de l'Ifri, Ifri, décembre 2020.

POKAM Hilaire de Prince « La Chine et le multilatéralisme depuis le nouveau millénaire » dans Les pays émergents. Les grands équilibres mondiaux, tome II, Bruxelles, Bruylant, 2022, pp. 123-143.

QUIVY (R) et CAMPENHOUDT (L V), Manuel de recherche en science sociale, Paris, Dunod, 1995.

RENS Ivo, La recherche pour la paix et son double, 2002. Document télé accessible à l'adresse <http://classique.uqac.ca>. Consulté le 23 mars 2022.

ROJOT Jacques, Théorie des organisations, Paris, Editions ESKA, 2003.

SANTISO Javier, La Chine et l'Inde en Amérique latine et en Afrique : du réalisme magique ? Monde chinois, N°10, Printemps-Été2007, pp.55-67.

SEAMAN John, « Rare Earths and China: A Review of Changing Criticality in the New Economy », Notes de l'Ifri, Ifri, janvier 2019.

SMOUTS Marie-Claude et al. Dictionnaire des Relations Internationales, Paris, Dalloz, 2è édition, 2006.

SUSHANT K. Sinh, « India and West Africa : A Burgeoning Relationship », in Briefing Paper, Chatham House, April 2007.

STRUYE DE SWIELANDE Tanguy, L'Inde, le Japon, la Russie et le Brésil, acteurs en devenir en Afrique ? dans La Chine et les grandes puissances en Afrique, une approche géographique et géoéconomique, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2011, p. 139-157,

TERCINET Josiane, « Les opérations de paix : paix et sécurité européenne et internationale », Université Côte d'Azur 2015.

VIVIEN Jocelyne, « Élaboration d'un matériel pédagogique pour l'éducation à la paix basé sur des modèles de paix », thèse de doctorat Ph.D en science de l'éducation à l'Université de Sherbrooke, Juin 2016.

WENDT Alexander, «Anarchy is what states makes of it : the social construction of power politics», in International Organization, vol. 46, no 2,1992.

WENDT Alexander, Social Theory of International Politics, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

YABA Fleurie, La candidature de l'Inde au Conseil de sécurité : entre nécessité et difficulté, Perspective monde, 9 novembre 2010.

-<https://peacekeeping.un.org>, Comment sommes-nous finances ?

-<https://www.un.org/fr/about-us>: Financement de l'ONU, consulté le 21avril 2023.

-<https://amp.rfi.fr/fr/asie-pacifique/20190521>: souvenirs et controverses de casques bleus, Publié le : 30/05/2019 - 08:58, Modifié le : 30/05/2019 - 14:14, consulté le 18 avril 2023.

-<https://www.liberation.fr/planete/1996/02/07/> des casques bleus japonais déployés sur les hauteurs du Golan, consuté le 06 mai 2023.

-[https:// peacekeeping.un.org/fr/fatalities](https://peacekeeping.un.org/fr/fatalities), perte en vie humaine. Consulté le 07 Mai 2023.

-[https://www.liberation.fr/planete/1996/02/07/ des casques bleus japonais déployés sur les hauteurs du golan](https://www.liberation.fr/planete/1996/02/07/ des casques bleus japonais deployes sur les hauteurs du golan), consulté le 06 mai 2023.

-<https://www.rtb.be/article/>, Kinshasa refuse que l'Inde renforce les troupes onusiennes en RDC 5243103, consulté le 08 mai 2023.

STRATÉGIES ET ENJEUX DE LA RUSSIE DANS LE SECTEUR EXTRACTIF AFRICAIN DEPUIS LE DÉBUT DES ANNÉES 2000

AJAHOUNG SONKENG Sébastien

Université de Dschang (Cameroun),

Membre du Centre de Recherche d'Expertise en Gouvernance, Relations
Internationales et Stratégiques en Afrique (CREGRISA),

Membre de l'Unité de Recherche Politique Stratégique et Sociale (URPOSSOC),
Chercheur associé à l'Institut des Politiques et Initiatives Sociales (IPIS),

Email: sebastiensonkeng674@gmail.com.

Résumé : L'Afrique par l'abondance de ressources naturelles de son sous-sol, fait l'objet de tant de convoitises depuis plusieurs siècles. Au rang des pays intéressés, l'on retrouve la Russie qui y mène une offensive de charme depuis la fin des années 2000. Cette étude analyse la stratégie du retour de Moscou en Afrique à partir de la question à savoir quelles sont les stratégies et les enjeux de la Russie dans le secteur extractif africain depuis le début des années 2000 ? L'hypothèse mise à l'épreuve dans cette analyse postule que le secteur extractif africain constitue l'une des stratégies, si non la principale de l'offensive russe sur le continent. Car comme tous les autres États du système international, l'enjeu minier et énergétique semble orienter la stratégie russe en Afrique. Cette hypothèse est testée et vérifiée via une démarche sociologique combinant la technique documentaire, l'interaction stratégique et le constructivisme. L'étude laisse entrevoir que la Russie utilise ses sociétés étatiques et non étatiques dans les hydrocarbures (Rosneft, Lukoil et Gazprom), le nucléaire civile (Rosatom) et le secteur minier et métallurgique (Alrosa, Rusal, Nord Gold, Uralchem, Norilsk Nickel, et Lobaye invest sarlu) pour frayer son chemin en Afrique. Les actions et interactions de ces sociétés russes dans le secteur extractif africain structurent les enjeux économiques, politiques et géopolitiques de la Russie en Afrique.

Mots clés : Afrique – Russie – secteur extractif – Stratégie

Abstract : Africa by the abundance of natural resources of its basement has been the object of so much covetousness for several decades. Among the countries concerned, we find the Russia, which has been leading a charm offensive there since the end of the 2000s. This study analyzes the strategy for Moscow's return to Africa from the question: how has Russia, through the mining sector, marked its return to the African continent since the late 2000s? The hypothesis tested in this study predicts that the African extractive sector is one of the strategies, if not the main, of the Russian offensive on the continent. Because, like all other States of the international system, the mining and energy issue seems to guide Russian strategy in Africa. This hypothesis, which constitutes its main theoretical contribution, is tested via a sociological approach combining documentary

technique, strategic interaction and constructivism. The study suggests that Russia uses its state, non-state and private companies in hydrocarbons (Rosneft, Lukoil and Gazprom), civil nuclear power (Rosatom) and the mining and metallurgical sector (Alrosa, Rusal, Nord Gold, Uralchem, Norilsk Nickel, and Lobaye invest sarlu) to make its way in Africa. The actions and interactions of these Russian companies in the African extractive sector structure Russia's economic, political and geopolitical stakes in Africa.

Keywords: Africa – extractive sector – Russia – Strategy

INTRODUCTION

Les matières premières sont le socle du développement des pays pourvoyeurs. Raison pour laquelle elles sont toujours au cœur des manœuvres politiques et des relations internationales comme instrument de contrôle ou de domination. Ainsi, il devient donc facile de saisir le pourquoi l'Afrique fait l'objet de tant de convoitise car elle possède à elle seule plus de 60 types de minerais différents²³⁶, totalisant ainsi 1/3 des réserves minérales mondiales, tous minerais confondus²³⁷. À cause de ces richesses minières, l'Afrique a été longtemps spoliée par les puissances étrangères. Terrain de jeu des puissances coloniales, l'Afrique est aujourd'hui plus que jamais au cœur d'âpres batailles de contrôle et d'influence, entre puissances établies et puissances émergentes du fait de son fort potentiel en matières premières. Comparativement à la Chine, les intérêts de la Russie sont souvent différents, moins marqués et aussi moins prégnants, parce que la structure des économies de ces deux puissances émergentes n'est pas comparable. L'économie chinoise est fortement dépendante de ressources minérales et d'hydrocarbures provenant de l'extérieur pour faire fonctionner ses industries, faisant d'elle la plus grande importatrice de combustibles et de produits des industries extractives. Alors que, la Russie détient 30% des réserves totales de matières premières (énergétiques et minières)²³⁸ et son commerce de combustibles et de produits des industries extractives, concentre les 2/3 de ses exportations de marchandises. Cependant, la Russie ne se désintéresse pas pour autant des secteurs de l'énergie et des autres ressources naturelles de l'Afrique. Tout

²³⁶ À titre d'illustration, l'Afrique est dotée de 90% de réserves de platinoïdes ; 80% de coltan ; 60% de cobalt ; 70% du tantale ; 46% de réserve de diamant ; 40% de réserves aurifères et 10% des réserves pétrolières

²³⁷ RAMDOO Isabelle, « l'Afrique des ressources naturelles », International Institute for Sustainable Development, novembre 2019.

²³⁸ BRET Cyrille et BEGORRE-BRET Michaël, La Russie a-t-elle les moyens économiques de ses ambitions géopolitiques ?, Diploweb.com : La revue géopolitique, 2 janvier 2016, p. 3.

au contraire, ceux-ci représentent une bonne partie voire dominant même les investissements directs à l'étranger (IDE) russes en Afrique²³⁹. Les actions et interactions des firmes russes en Afrique sont essentiellement orientées vers les domaines tels que la prospection géologique, l'extraction des matières premières, l'énergie et le commerce de l'armement. La récente entrée du centre russe pour l'export au capital de la Banque africaine d'import-export, également appelée Afreximbank, se fonde sur la volonté de soutenir les entreprises russes sur les marchés africains, et comme les occidentaux, la Russie profite du désordre, des guerres pendantes pour se tailler une place sur la scène africaine en proposant ses services dans le domaine sécuritaire et en fournissant des armes. Ainsi on voit bien que le retour de la Fédération de Russie en Afrique s'inscrit dans une logique de business, elle vient vendre son blé qui représente environ 30% de l'ensemble des importations en provenance de la Russie²⁴⁰ mais surtout chercher des matières premières dont elle a besoin.

Bien que continuant d'investir dans le secteur sécuritaire, la Russie s'est donnée pour ambition de surfer sur ces liens militaro-sécuritaires avec ces pays pour élargir sa coopération économique dans cette zone. Arnaud Dubien, directeur de l'Observatoire franco-russe et chercheur associé à l'IRIS, ne dit pas le contraire en affirmant que « la Russie cherche à exploiter au maximum les potentialités qui existent. À l'époque, l'URSS a beaucoup travaillé sur le continent africain. C'était un autre contexte, il s'agissait de lutte idéologique, il fallait aider les pays frères ou potentiellement frères. Aujourd'hui la Russie cherche à convertir ses vieilles amitiés idéologiques là où elles existent encore en influence géoéconomique »²⁴¹.

La relance des liens économiques entre la Russie et l'Afrique a d'après de nombreux experts été accélérée à la suite de l'annexion de la Crimée en 2014. Face aux nombreuses sanctions économiques infligées par la communauté internationale, le redéploiement économique de Moscou dans la sous-région Afrique s'est imposé comme une nécessité.

Partant, la présente étude a pour objet, l'analyse du secteur extractif africain comme stratégie du retour d'un « nouveau » partenaire sur le continent africain, la Russie. Bien que l'ère coloniale se soit achevée il y a plusieurs décennies, cette partie du monde continue de susciter l'intérêt des

²³⁹ Banque Africaine de Développement, « Russia's Economic Engagement with Africa », Africa Economic Brief Volume 2, Issue 7, 2011, p. 4.

²⁴⁰ FOKA Alain, « Que peut réellement attendre l'Afrique de la Russie ? », 12 novembre 2022, [en ligne] : www.youtube.com, consulté le 09 avril 2023.

²⁴¹ Entretien accordé à Arnaud Dubien, directeur de l'Observatoire franco-russe, au journal Le point du 25 novembre 2017.

grandes puissances telles que certains pays de l'Union européenne (UE), les États-Unis et des puissances émergentes telles que la Chine et la Russie²⁴². Ceci s'expliquerait par le fait que « le but de chacune de ces puissances est de consolider leur position respective sur le continent africain, ce qui vise bien entendu à la maîtrise des ressources naturelles »²⁴³. Le sous-sol africain regorge de ressources naturelles très prisées par l'industrie, parmi lesquelles le cobalt (60 % de l'exportation mondiale est issue de la RDC)²⁴⁴, la bauxite (Guinée)²⁴⁵, etc. En outre, ce continent représente un enjeu pour les grandes puissances de par sa croissance économique d'environ 4 % par an, et une augmentation du PIB d'environ 25 % depuis 2020, soit l'équivalent de 2 600 milliards de dollars pour l'ensemble du continent²⁴⁶. C'est pourquoi il n'est pas étonnant d'observer que l'année 2018 a été marquée par la conclusion d'une série d'accords entre la Fédération de Russie et plusieurs États d'Afrique subsaharienne. Un certain nombre d'investissements économiques concerne le secteur énergétique. Ce retour de la Russie en Afrique ne poursuit cependant pas les mêmes ambitions qu'au cours de l'ère soviétique. Ainsi, aujourd'hui, il ne serait plus question d'imposer une quelconque idéologie mais bien de sceller des contrats dans différents domaines²⁴⁷. Par le passé, la présence soviétique en Afrique était perçue comme « une menace pour la paix et pour les intérêts africains et occidentaux. Si elle est autorisée à s'enraciner et à se développer, elle placera la bouée de sauvetage vitale de l'occident sous la domination soviétique »²⁴⁸. Comme le reflète ce propos, le manichéisme idéologique de la Guerre froide était la lunette à laquelle on avait recours quand il s'agissait d'étudier le comportement de l'URSS. Cependant, alors que la

²⁴² ELZEIN, Derek, « L'Afrique face aux nouvelles ambitions de la Russie », *Géo-économie*, vol. 4, n°71, 2014, p. 77.

²⁴³ Ibid.

²⁴⁴ The Washington Post, « République démocratique du Congo. Le scandaleux business du cobalt », *Courrier international*, 25 octobre 2016, [en ligne] : <https://www.courrierinternational.com/article/republique-democratique-ducongo-le-scandaleux-business-du-cobalt>, consulté le 5 février 2023.

²⁴⁵ En 2016, Russal, le géant minier russe de l'aluminium, et la Guinée, qui détient la plus importante mine de bauxite au monde (Dian-Dian), ont signé un accord qui a permis à Russal d'en posséder les droits d'exploitation (<https://www.financialafrik.com/2017/02/22/guinee-les-contours-de-la-relance-de-lusine-dalumine-de-russalfriguia/>), consulté le 5 février 2023.

²⁴⁶ Perspective économique en Afrique 2020, [en ligne] : https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/afdb2001_aeo_main_french_complete_0213.pdf, consulté le 5 février 2023.

²⁴⁷ RENEVIER, Anaïs, « Le grand retour de la Russie en Afrique », *TV5Monde*, 23 février 2018, [en ligne] : <https://afrique.tv5monde.com/information/le-grand-retour-de-la-russie-en-afrique>, consulté le 5 février 2023.

²⁴⁸ SOMMERVILLE, Keith, « The U.S.S.R. and Southern Africa Since 1976 », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 22, n°1, mars 1984, p. 73.

chute de l'Union soviétique est survenue en 1991 et a entraîné un net recul de l'implication russe sur le continent africain, Moscou et plusieurs entreprises russes semblent reprendre du terrain dans la zone²⁴⁹.

Cette réflexion basée sur la problématique à savoir quelles sont les stratégies et les enjeux de la Russie dans le secteur extractif africain depuis le début des années 2000 nous amène à analyser le secteur extractif africain comme stratégie majeure du retour de la Fédération de Russie en Afrique. Nous espérons mettre en exergue les stratégies²⁵⁰ russes dans le secteur minier africain avant de démontrer que ceux-ci sont structurés par divers enjeux²⁵¹ dont certains économiques et d'autre, géopolitiques.

²⁴⁹ DUSOULIER Amandine, « Le « retour » de la Russie en Afrique subsaharienne : sécurité et défense au service de la politique étrangère de Vladimir Poutine », Institut royal supérieur de défense, Focus Paper n°39, 2019, p. 5.

²⁵⁰ Pour comprendre ce concept et l'usage que nous en faisons, il faut partir des observations empiriques suivantes : l'acteur n'a que rarement des objectifs claires et encore moins des projets cohérents (les objectifs de la Russie en Afrique sont en majorité latents) ; pourtant son comportement est actif (d'où les actions et interaction des industriels russes dans les mines en Afrique) ; et c'est un comportement qui a toujours un sens (dire que les objectifs de la Russie en Afrique sont en majorité latents ne voudrait pas signifier que les actions et interaction de ceux-ci ne sont pas rationnelles. Tout au contraire, elles ne le sont pas par rapport aux objectifs, mais par rapport aux opportunités, au contexte qui définit ces opportunités et aux comportements des autres acteurs) ; c'est enfin un comportement qui a toujours un aspect offensif (l'échec de l'Europe en Afrique constitue l'opportunité que saisit la Russie pour améliorer sa relation de coopération avec l'Afrique) et un aspect défensif (nonobstant les représailles et les sanctions, la Russie ne lâche pas prise en Afrique et étend plutôt son influence). Au regard des observations ci-dessus, Crozier définit la stratégie comme « *le fondement inféré ex post des régularités de comportement observées empiriquement* », (voir CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective, Paris, le Seuil, 1997, p. 48. Elles sont élaborées par l'acteur en fonction des ressources et des contraintes et nécessitent de contenir tout jeu, soit dans l'offensive et la défensive. Elles se révèlent à l'observation et à travers la régularité des comportements. Pour plus de détails lire ROJOT Jacques, *Théories des Organisations*, Paris, ESKA, 2003.

²⁵¹ Pour Jacques Rojot, l'enjeu est « *ce que chaque acteur cherche à obtenir dans le nœud de relation créées à l'occasion d'une situation organisationnelle* ». Toutefois, l'appréhension du concept d'enjeu nécessite une compréhension explicative, c'est-à-dire la détermination par interprétation de la motivation, du « *sens visé* » par les différents partenaires (Sur la méthode compréhensive, voir WEBER Max, *Économie et société Tome 1. Les catégories de la sociologie*, Paris, Plon, 1995, p. 28-52). Car, les comportements ne sont pas guidés par des déterminations sociales invisibles, mais par les motivations et les intérêts que l'acteur mobilise en toute connaissance de cause pour déterminer l'action qu'il va accomplir. Toutefois, la mobilisation des raisons d'agir est considérée comme un *modèle*, une version « *typifiée* » de l'activité qui présuppose que toute action, pour être significative, doit non seulement être dotée d'un sens intersubjectif, mais d'un sens intersubjectif suffisamment rationnel pour être compris par l'observateur. (Voir KAUFMANN Laurence et CLÉMENT Fabrice (dirs), *La sociologie cognitive*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2011). L'enjeu c'est donc l'idéal que veut réaliser un acteur à travers l'action qu'il pose ; ici la gratuité d'une action n'est pas

I – LES STRATEGIES RUSSES DANS LE SECTEUR EXTRACTIF AFRICAIN

Comment la Russie s'organise pour satisfaire ses appétits pour le sous-sol africain ? En d'autres termes, quelle stratégie la Fédération de Russie déploie pour signer les contrats dans le secteur minier africain ? C'est par le truchement de la vente des céréales russes en Afrique que le Kremlin étend son influence du domaine sécuritaire à celui énergétique. Ainsi, par le truchement de ses firmes multinationales d'extraction minière, elle noue des liens de coopération dans le domaine nucléaire, minière et énergétique avec de nombreux pays africains tels que l'Algérie, l'Égypte, la Libye²⁵² et bien d'autres. Elle a procédé également par l'annulation de la dette de ses créanciers en échange des contrats substantiels. À titre d'exemple, en 2008, le Président Poutine va procéder en l'annulation de la dette de la Libye contre un contrat ferroviaire de grande ampleur et des facilités d'installation pour Gazprom, le géant russe du secteur gazier. Ainsi, les stratégies russes dans le secteur extractif africain tournent autour de l'extraction des hydrocarbures, l'approvisionnement en énergie nucléaire, et l'extraction des minerais.

Notons pour le décrier que la transparence dans la chaîne des valeurs des industries extractives reste un défi qu'il convient de relever. Elle voudrait que l'État rende publique les informations relatives aux projets miniers entrepris, les conventions conclues dans ce domaine et les personnes qui se cachent derrière les entreprises (divulgaration de l'identité des propriétaires réels et de la propriété réelle), etc. Plusieurs dispositions des différents codes miniers en Afrique incitent à la transparence. Mais dans la réalité, on continue d'assister à l'opacité autour des contrats miniers, de leur contenu, des revenus induits, de leur redistribution et de leurs flux entre l'Afrique et la Russie. Les quantités de minerais et des hydrocarbures exploités par des industries russes d'exploitation minière ne sont pas déclarées. Elles sont transportées en Russie via des réseaux illicites.

envisageable dans la mesure où tout individu de l'organisation à travers son comportement vise à la réalisation d'un ou des buts plus ou moins manifestes et fixes car ces derniers se modifient en fonction des contraintes du champ. Les enjeux ne sont jamais clairs, ni explicites. Ils sont fonction du contexte mais sont aussi construits au fur et à mesure que la situation évolue. Ils sont manifestes ou latentes. Manifestes, l'acteur les avance pour expliquer son action ; pourtant latentes, ce sont ces derniers qui accroissent son pouvoir.

²⁵² MÉNATORY (A), op.cit.

A – Les investissements russes dans les hydrocarbures et le nucléaire civil en Afrique

Si l'expertise russe profite à de nombreux États africains pour exploiter les minerais présents dans leurs sous-sols, les géants pétroliers et gaziers entendent également tirer leur épingle du jeu. C'est depuis 1993 que la Fédération de Russie a commencé à préparer de façon très lente son retour sur le continent africain grâce à l'extraction des hydrocarbures et la fourniture de l'énergie nucléaire. C'est dans ce sens qu'elle est très présente dans l'exploitation de pétrole et de gaz en Afrique. Avec sa production nationale, internationale et la force de ses consortiums nationaux et internationaux, la Russie occupe une place de choix sur les marchés du gaz, du pétrole et du nucléaire civil. Ses sociétés extractives sont présentes un peu partout en Afrique de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud.

1 – Les investissements russes dans les hydrocarbures en Afrique

Dans le secteur des hydrocarbures en Afrique, les investissements russes sont soutenus et portés par un trio de majors pétroliers et gaziers : Rosneft, Lukoil et Gazprom.

a - Rosneft

C'est une entreprise russe d'exploitation des hydrocarbures. C'est la deuxième plus grande entreprise russe, juste après Gazprom. Le président du conseil d'administration est actuellement Igor Setchine, vice-premier ministre de Russie. Elle est spécialisée dans l'exploration et l'évaluation de gisements d'hydrocarbures, la production de pétrole, de gaz et de condensat de gaz, les projets de développement de gisements offshore, le traitement des matières premières, la vente de pétrole, de gaz et de produits raffinés. La société est présente dans deux pays en Afrique : en Égypte et au Mozambique. Selon Igor Sechin, le patron de Rosneft, le Mozambique est l'une des perspectives les plus importantes de l'activité internationale de Rosneft. Il a d'ailleurs déclaré lors de la signature d'un accord de coopération avec le régulateur mozambicain du secteur pétro-gazier (INP) et un mémorandum d'entente sur l'extension de sa coopération avec la société publique du pétrole du Mozambique (ENH) que : « Nous sommes très désireux d'élargir encore le portefeuille de projets dans le pays et j'espère sincèrement que les accords signés aujourd'hui y contribueront »²⁵³.

²⁵³ DE SOUZA Olivier, « La société russe Rosneft s'offre un boulevard sur le marché mozambicain de l'exploration pétro-gazière », Agence Ecofin, 26 août 2019, [en ligne] : <https://www.agenceecofin.com/exploration/2608-68646>, consulté le 08 Juin 2023.

En effet, en 2019, Rosneft a signé un mémorandum avec la Société nationale des hydrocarbures du Mozambique (Empresa Nacional de Hidrocarbonetos (ENH)) afin de développer des gisements de gaz naturel au Mozambique où elle avait remporté un appel d'offres en 2015. L'excellence des relations entre les deux pays a été illustrée par la visite en août du président mozambicain, Filipe Nyusi au Kremlin. La société présente également dans plus de 24 autres pays avait un chiffre d'affaires estimé à 94 milliards de dollars en 2017²⁵⁴. Ces accords verront ENH accorder à Rosneft le droit d'étudier les données géologiques disponibles sur un certain nombre de blocs onshore et offshore au Mozambique, afin d'examiner leur potentiel et l'opportunité d'y investir à l'avenir. Une part belle faite à la Russie qui n'a jamais caché son appétit pour le très prolifique bassin sédimentaire mozambicain, l'un des plus importants du monde actuellement.

En ce qui concerne l'Égypte, Rosneft, major russe de l'industrie pétrolière, a concrétisé son entrée dans le marché du gaz égyptien en scellant avec la compagnie Egyptian Natural Gas Holding Company (EGAS), une convention-cadre de vente et d'achat de gaz naturel liquéfié (GNL) en 2015. Les documents de la convention ont été signés par Igor Sechin, PCA de Rosneft, et Khaled Abdelbadie, président d'EGAS Eng, lors de la visite en Russie du chef de l'Etat égyptien Abdel Fattah al-Sisi et la coopération avec la compagnie EGAS marque ainsi l'entrée, sur le marché mondial du gaz naturel liquéfié, de Rosneft qui se présente comme le plus grand groupe pétrolier public au monde et qui a produit 38,17 milliards m³ de gaz en 2013²⁵⁵. La mise en œuvre des dispositions de la convention permettra, dans le long terme, un accès libre du groupe russe sur le marché de gaz à fort potentiel de croissance de l'Égypte. Ce qui combiné au term-sheet signé préalablement entre EGAS et Rosneft lui met en pole position pour la fourniture du gaz naturel liquéfié à l'Égypte, pays à l'épreuve d'une demande domestique croissante en matière de gaz et qui a entrepris de diversifier ses sources d'approvisionnement.

b - Lukoil

C'est l'une des grandes entreprises russes d'exploitation pétrolière et gazière bénéficiaire de l'expansion de Moscou en Afrique. En 2019 au cours de la visite du président congolais à Moscou à la fin du mois de mai, Lukoil a signé une lettre d'intention avec la compagnie pétrolière publique congolaise SNPC. Elle a acquis une participation de 800 millions de

²⁵⁴ DIA Maimouna, « Industries extractives : 10 entreprises russes qui font du business en Afrique », La Tribune Afrique, 24 Octobre 2019, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr>, consulté le 13 Mai 2023.

²⁵⁵ DE SOUZA (O), op. cit.

dollars dans la licence Marine XII au large des côtes congolaises²⁵⁶. Les investissements de Lukoil en Afrique se multiplient allant des signatures des contrats de projet à l'achat des concessions en passant par son engagement dans les joint-ventures, ce qui justifie l'intérêt de l'Afrique pour cette entreprise. Le président du conseil d'administration de cette société, Vagit Alekperov l'a d'ailleurs martelé lors de la signature d'un accord avec son homologue britannique Cairn Energy, selon lequel ce dernier lui cèdera ses 40 % de parts dans le domaine de Sangomar, au large du Sénégal en déclarant que : « Entrer dans le projet avec des réserves déjà explorées à un stade précoce de leur développement est tout à fait conforme à notre stratégie et nous permet de renforcer notre présence en Afrique. Rejoindre le projet avec des partenaires internationaux qualifiés nous permettra d'acquérir une expérience supplémentaire dans le développement de champs offshore dans la région ». Signalons que Cairn était présent sur le périmètre depuis les premières découvertes en 2014. La décision finale d'investissement a été prise en janvier 2020 et la production devrait démarrer en 2023²⁵⁷. Lukoil a également eu à investir au Cameroun, au Nigeria, en Côte d'Ivoire, au Ghana et en Égypte. Elle est l'une des plus grandes sociétés pétrolières et gazières au monde intégrées verticalement et cotées en bourse. La société représente plus de 2% de la production pétrolière mondiale et environ 1% des réserves prouvées d'hydrocarbures et emploie près de 100 000 personnes dans le monde, exploite du pétrole et du gaz dans 10 pays, selon ses estimations, pour un chiffre d'affaires annuel d'environ 80 milliards de dollars en 2018²⁵⁸.

En février 2020, une délégation de responsables de l'opérateur pétrolier russe Lukoil séjournait au Cameroun dans le but de poursuivre les discussions entamées en octobre 2019 lors du Sommet Russie-Afrique, au sujet de la réhabilitation de la Société nationale de raffinage (Sonara)²⁵⁹. En effet, l'on se souvient qu'au lendemain du sommet de Sotchi, les autorités camerounaises avaient annoncé avoir engagé les négociations avec le géant russe du gaz pour la réhabilitation de la Société Nationale de Raffinerie du Cameroun (SONARA). De ce point de vue, l'arrivée des responsables de Lukoil au Cameroun en 2020, montre l'importance que cette entreprise accorde au contrat de réhabilitation de l'unique raffinerie de pétrole du Cameroun, ravagée par un incendie le 31 mai 2019. En effet, cet intérêt de Lukoil pour le gazier camerounais n'est pas fortuit car cette

²⁵⁶ DIA (M), op. cit.

²⁵⁷ DE SOUZA (O), op. cit.

²⁵⁸ DIA (M), op. cit.

²⁵⁹ MBODIAM Brice, « Le Russe Lukoil au Cameroun pour négocier le contrat de réhabilitation de la Sonara, victime d'un incendie en 2019 », investir au Cameroun, vendredi 7 février 2020, [en ligne] : <https://www.investiraucameroun.com/energie/0702-14008->, consulté le 14 juin 2023.

entreprise avait déjà des actifs dans le secteur pétro-gazier dans le pays. À la différence de ses compatriotes Rosneft, (qui n'a pas encore des actifs au Cameroun) et/ou Gazprom, (qui n'est que l'acquéreur exclusif du gaz produit par l'unité flottante de liquéfaction de Kribi, dans le Sud du Cameroun), Lukoil est détenteur de 37,5% des actifs sur la licence d'exploration Etinde qui couvre une superficie de 2 316 km² dans la région du Sud-Ouest du Cameroun²⁶⁰.

c - Gazprom

Gazprom est la compagnie russe présente en Algérie, où elle a découvert trois gisements de gaz ainsi qu'en Libye où ses activités sont en grande partie au point mort plombées par le conflit armé depuis 2011²⁶¹. Le groupe souhaite également participer à un projet de construction d'un gazoduc reliant le Nigeria à l'Europe via l'Algérie. Gazprom International est spécialisée dans la mise en œuvre des projets de Gazprom dans les domaines de la prospection, de l'exploration et du développement des hydrocarbures en dehors de la Russie. La compagnie gazière est présente sur quatre continents, 20 pays et développe une quarantaine de projets, pour un chiffre d'affaires estimé à 126 milliards de dollars en 2018²⁶². Gazprom exploite du gaz en Afrique subsaharienne, notamment au Nigeria. Le groupe gazier russe a engagé des négociations avec le gouvernement d'Abuja pour acquérir des blocs d'exploration et investir dans des usines de gaz naturel liquéfié (GNL) depuis 2008. L'arrivée de Gazprom annoncée par le Financial Times et confirmée par les autorités nigérianes, dans le secteur des hydrocarbures africaines en général et subsaharienne en particulier a posé la problématique de redistribution des cartes dans le golfe de Guinée, où Européens, Chinois et Américains se disputent les réserves de pétrole et de gaz. Et elle inquiète les pays occidentaux, de plus en plus soucieux de la sécurité de leurs approvisionnements. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la coopération énergétique que le président russe Vladimir Poutine veut développer avec le premier producteur africain d'hydrocarbures. Gazprom, qui assure déjà un quart des approvisionnements de l'Europe, a désormais des ambitions mondiales.

Les investissements russes dans les hydrocarbures se font par le truchement de ces entreprises et s'inscrivent dans un cadre de développement d'un écosystème global dont l'objectif principal relève de la volonté de Moscou de renforcer sa présence en Afrique. Elle inclut le développement énergétique via le nucléaire civil.

²⁶⁰ MBODIAM (B), op. cit.

²⁶¹ Ibid.

²⁶² Ibid.

2 – Les investissements russes pour le nucléaire en Afrique

L'Afrique est un continent en développement et en tant que tel, entend optimiser les objectifs du développement durable. Ainsi, du point de vue africain, le savoir-faire nucléaire avancé représente une opportunité à valeur ajoutée pour le développement des économies du continent car il regorge des avantages assez importants tels que : le non rejet du CO₂, mais de la vapeur d'eau, ce qui protège l'environnement contre la pollution; sa permanence annuelle ; Elle n'est pas chère et permet de produire de grandes quantités d'électricité ; les installations nécessaires à sa production ont une durée de vie assez longue. Les propositions de service russe dans ce domaine semblent donc les bienvenues pour le continent qui n'hésite d'accorder la signature des conventions dans ce sens avec les sociétés d'État russes.

Dans ce sens, au Maghreb la Fédération a procédé à la signature des mémorandums et projets d'accords sur le développement du nucléaire civil avec l'Algérie en 2014 et la Tunisie en 2016²⁶³. Mais notons tout de même que c'est avec l'Égypte que les développements les plus saillants ont eu lieu. Lors de sa visite au Caire en février 2015, le Président Poutine avait réalisé un coup tactique en signant un accord préliminaire portant sur un projet de coopération nucléaire avec le nouveau leader égyptien Abdel Fattah al Sissi²⁶⁴. En vertu de cet accord, l'entreprise publique russe d'énergie nucléaire Rosatom Overseas et l'Autorité égyptienne des centrales nucléaires s'étaient engagées à construire conjointement deux réacteurs avec la perspective de deux unités supplémentaires dans le futur. En 2017, le Caire et Moscou ont confirmé et finalisé cet accord initial, s'accordant sur la construction d'une centrale nucléaire à Dabaa, comportant quatre réacteurs à livrer pour 2030²⁶⁵. Il convient toutefois de noter que Moscou gagne ce projet en vertu de sa politique de non-ingérence dans les affaires politiques internes de ses partenaires, du respect mutuel et de non agressivité. Au lendemain du règne de Mohamed Morsi, l'Égypte subissait les sanctions américaines, consécutives aux restrictions imposées par le nouveau gouvernement d'Abdel Fattah al Sissi aux libertés de la presse, à la répression orchestrée à l'encontre de l'organisation des Frères musulmans et aux représailles contre les soutiens du précédent gouvernement. Il fallait se tourner vers un partenaire moins regardant sur les principes démocratiques tout en surveillant attentivement la réaction

²⁶³ FACON (I), avril 2017, op. cit, p. 13.

²⁶⁴ SIRGANY Sarah, "Putin, el-Sisi agree on preliminary nuclear power deal", CNN, 10 février 2015, [en ligne] <https://edition.cnn.com/2015/02/10/middleeast/egypt-russia-talks/index.html>, consulté le 19 avril 2023.

²⁶⁵ ATER Amine, « Égypte : l'alliance Moscou-Le Caire se précise », La Tribune Afrique, 12 décembre 2017, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr/afrique>, consulté le 19 avril 2023.

des États-Unis, pour voir s'ils fléchiraient sur leurs exigences politiques. Moscou, capitalisant opportunément sur l'absence de Washington s'est alors empressé de faire savoir sa disponibilité, une offre qui pour le Président Sissi était venue à point nommé²⁶⁶.

Très présente en Afrique la Russie n'entend rater aucune opportunité, rester en arrière-plan ou ne pas occuper les terrains libres. C'est dans cette optique que l'Afrique sub-saharienne n'est pas épargnée des convoitises Russes. Ainsi, le groupe russe Rosatom avait signé, en mai 2016, un mémorandum définissant la future coopération en matière d'énergie nucléaire avec le Kenya Nuclear Energy Board (KNEB)²⁶⁷. En 2019, il a signé un accord avec le Rwanda pour la construction d'un centre de recherche sur le nucléaire et un petit réacteur, il a des partenariats avec d'autres pays africains tels que l'Éthiopie, le Nigéria, la Zambie, le Ghana²⁶⁸ etc. Dans la même foulée, la Russie va signer en novembre 2017, un accord de coopération dans le nucléaire civil avec le Soudan malgré l'assouplissement, par la nouvelle administration Trump du cadre des sanctions imposées sous Obama à l'encontre du régime d'Omar Al-Bashir²⁶⁹. Mais un premier accord de coopération de même nature avait déjà été conclu en 2009 entre le Nigéria et la Russie et en octobre 2017, les deux pays ont renouvelé cet accord dans l'optique de l'étendre sur la construction et l'exploitation d'une centrale nucléaire et d'un centre de recherche polyvalent au Nigéria.

Depuis la chute de l'URSS, les relations entre le Soudan et la Russie ne se sont jamais réellement interrompues, depuis l'automne 2018, une équipe d'économistes de l'Institut des pays africains et asiatiques de l'Université d'État de Moscou conseille le gouvernement soudanais sur les questions de développement économique²⁷⁰. Un accord-cadre de coopération dans le domaine du nucléaire civil a été conclu dans la foulée, qui a mené à la signature, en mars 2018 par une filiale de Rosatom avec le ministère de l'Eau, de l'Irrigation et de l'Électricité, d'un accord pour la

²⁶⁶ ELEFTHERIS Vigne, « Présences chinoise et russe en Afrique : différences, convergences et conséquences », Institut royal supérieur de défense, Focus Paper n°37, juillet 2018, p. 26.

²⁶⁷ ATCHA Emmanuel, « Nucléaire : nouveaux accords entre la Russie et le Nigéria », La Tribune Afrique, 1^{er} novembre 2017, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr/afrique>, consulté le 19 avril 2023.

²⁶⁸ FOKA (A), op. cit.

²⁶⁹ ATCHA (E), « Avec la Russie, le Soudan compte se lancer dans le nucléaire civil », La Tribune Afrique, 27 novembre 2017, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr/afrique>, consulté le 19 avril 2023.

²⁷⁰ SEREGICHEV Sergei, « Business as Usual for Russia in Sudan », Moscow Times, 17 avril 2019, [en ligne] : <https://www.google.com/search?q=+Business+as+Usual+for+Russia+in+Sudan%3AMoscow+Times%2C+17+vril+2019&ie=utf-8&oe=utf-8>, consulté le 19 mai 2023.

construction d'une centrale nucléaire²⁷¹. Par ailleurs, l'entreprise Ferrum Mining liée à Evgueni Prigozhin affirme sur son site web, bénéficier d'une expérience dans l'exploration géologique au Soudan. En novembre 2018, environ 80 soldats de l'entreprise militaire privée Wagner étaient présents au Soudan pour former les militaires soudanais et protéger les projets des entreprises minières russes²⁷².

En fin, le 22 septembre 2014, la Russie et l'Afrique du Sud ont signé un accord de partenariat dans le domaine du nucléaire. Ce texte largement contesté par la Société Civile et la justice, à l'époque n'était qu'un accord inter-gouvernemental entre les deux partenaires, qui avait vocation à être transformé à terme en contrat ferme. Signé à Vienne au cours d'une conférence de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), cet accord prévoyait également des partenariats entre les deux pays dans le domaine de l'énergie nucléaire, dont une aide pour la construction d'infrastructures en Afrique du Sud et la formation de spécialistes africains dans les universités russes. Fort opportunément, dès 2018, après que la justice sud-africaine au mois d'avril 2017, eu bloqué ce protocole signé avec la Russie, Moscou négociait déjà la construction d'une centrale nucléaire en Afrique du Sud²⁷³. Il convient en tout état de cause de relever qu'il était reproché au président d'alors Jacob Zuma et à son gouvernement, en dehors des soupçons de corruption, le fait que le projet n'eut fait l'objet d'un débat parlementaire.

²⁷¹ « Russia to Start Construction of Nuclear Power Station in Sudan Next Year: Minister », SudanTribune, 8 mars 2018, [en ligne]: <https://www.google.com/search?q>, consulté le 19 mai 2023.

²⁷² BARABANOV, SOSHNIKOV Andrey, NAPALKOVA Anastasia et AKSENOV Pavel, « Syrie, Afrique, Ukraine. Où et comment Wagner déploie des gens et où leur présence a été mentionnée », BBC, 23 novembre 2018.

²⁷³ TCHOUNAND Ristel, « Nucléaire : l'Afrique du Sud va signer de nouveaux accords après le blocage de son deal russe », La Tribune Afrique, 13 mai 2017, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr/afrique>, consulté le 19 avril 2023.

²⁷⁴ DIA (M), op. cit.

1 - Alrosa : l'un des pions de Moscou en Afrique

Créée en 1997, Alrosa, est une entreprise parapublique d'exploitation minière russe. Présente dans plusieurs pays avec un effectif de 40 000 employés, elle affichait un chiffre d'affaires de 4,1 milliards de dollars en 2016²⁷⁵. Cette entreprise est spécialisée dans la prospection, l'exploration et l'exploitation du diamant en Russie et dans d'autres régions du monde et le continent africain n'est pas du reste. Afin de pérenniser sa production, le producteur de diamants bruts, qui a cédé ses activités non minières en Russie, est parti à la conquête de nouveaux pays en Afrique. Son extension en Angola, au Botswana et au Zimbabwe a aussi une dimension politique pour cette entreprise toujours sous étroit contrôle du Kremlin. Alrosa, en pleine modernisation en Russie afin d'accroître sa productivité, veut exporter ses méthodes d'exploitation et de gestion pour apporter plus de transparence et de rentabilité dans les mines africaines. Un objectif économique doublé d'une mission géopolitique pour le groupe qui est la propriété aux 2/3 de l'État russe et poids lourd de l'économie publique (4,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 2,3 milliards d'euros d'Ebitda en 2018), est resté, depuis son entrée à la Bourse de Moscou en 2013, étroitement contrôlé par le Kremlin²⁷⁶.

Considéré comme le premier producteur mondial de diamants, le russe Alrosa est actif en Afrique depuis 2003, il est présent dans trois pays du continent aujourd'hui²⁷⁷ : en Angola, en joint-venture avec Endiama, une société de droit public angolaise, Alrosa est présent depuis 2003 dans le développement de la mine de Catoca et possède une participation de 41 %. Cette part, principal actif du groupe hors de Russie, lui apporte des dividendes mais pas de diamants à commercialiser. Il souhaite s'y investir davantage dans la direction opérationnelle²⁷⁸. La Russie et l'Angola entretiennent des relations diplomatiques, sécuritaires et économiques depuis de longues dates, Plusieurs entreprises russes sont actives en Angola depuis plusieurs années parmi lesquelles Alrosa, la plus grande, managée à un fort pourcentage par l'État russe lui-même. Le 4 avril 2019, Alrosa a signé un mémorandum d'accord avec Ediama pour renforcer la coopération économique, scientifique et technique entre les deux entreprises. Le 5 mars 2018, Sergueï Lavrov s'est rendu en Angola afin de rencontrer le président João Lourenço, et ce dernier a rendu visite à Vladimir Poutine à Moscou le 4 avril 2019. Par contraste avec la

²⁷⁵ DIA (M), op. cit.

²⁷⁶ Alrosa est l'un des bras de Moscou pour renforcer la présence russe en Afrique. En effet, elle est financée au 2/3 par l'État russe et a pour ambition d'accompagner la politique étrangère russe en matière d'exploitation minière. Pour plus de détaille, voir : <https://www.lesechos.fr>, consulté le 13 Mai 2023.

²⁷⁷ DIA (M), op. cit.

²⁷⁸ Ibid.

République Centrafricaine et Madagascar, l'Angola est un exemple des anciennes méthodes de la stratégie russe en Afrique : des relations diplomatiques et économiques bien établies et d'importantes entreprises russes comme Alrosa et Rosgeo actives dans divers projets sur le terrain²⁷⁹. Au Botswana, à travers Sunland Minerals, une joint-venture avec la société britannique Botswana Diamonds Plc. Alrosa a entamé en 2012 des recherches géologiques²⁸⁰.

Au Zimbabwe, Alrosa a développé une joint-venture avec la société minière nationale ZCDC pour l'exploration de diamant. En perspective, après les explorations géologiques en cours, il entend ouvrir en « greenfield » une nouvelle mine de diamant²⁸¹. Rappelons que le Ministre russe des Affaires Étrangères, Sergueï Lavrov, lors de sa visite au Zimbabwe en 2018, lors de sa conférence de presse a mis un point d'honneur sur la mise en œuvre du projet conjoint d'exploration du gisement de platine Darwendale, le plus important au monde²⁸². En effet, c'est depuis 2014 que la Russie et le Zimbabwe ont signé un accord pour l'exploitation d'un gisement de platine à la mine de Darwendale, au nord-ouest de Harare, l'accord portait sur un montant de trois milliards de dollars américains et prévoyait une production de 600.000 onces de platine par an, ainsi que la création de 8.000 emplois. Avec ce projet dont le début de production était pour 2017, le Zimbabwe entendait améliorer sa position dans le rang mondial des producteurs de platine, car ce gisement est l'un des plus riches du monde avec des réserves prouvées de 19 tonnes de platine et de 755 tonnes de métaux du groupe platine. Il est présentement le troisième producteur mondial de platine après l'Afrique du Sud et la Russie²⁸³.

2 - Rusal : le géant russe de la bauxite

Rusal actif dans la mine de bauxite de Dian-Dian en Guinée est la plus grande société d'exploitation minière russe spécialisée dans la bauxite. Elle a plus de 40 actifs dans 13 pays sur 5 continents, le continent africain y compris. Rusal est l'un des principaux producteurs mondiaux

²⁷⁹ TCHOUBAR (P), op. cit, p. 7.

²⁸⁰ DIA (M), op. cit.

²⁸¹ Ibid.

²⁸² BASSOU (A), op. cit.

²⁸³ Le Zimbabwe a signé en 2019, un accord avec la Russie pour la construction d'une nouvelle mine de platine dans ce pays d'Afrique australe, finalisant un accord au point mort depuis 2014. L'accord portait sur le développement d'une nouvelle mine de métaux du groupe du platine sur un prospect détenu par Great Dyke Investment (GDI). La compagnie est conjointement détenue par une société contrôlée par l'État russe et le gouvernement zimbabwéen. Pour plus de détails, voir « Le Zimbabwe et la Russie finalisent un accord pour un projet de platine de 4 milliards de dollars », Agence Ecofin, 11 Avril 2019, [en ligne] : <https://www.agenceecofin.com>, consulté le 19 Mai 2023.

d'aluminium et d'alumine. La société emploie environ 64 000 personnes dans le monde, et ses actifs comprennent 10 fonderies d'aluminium, 8 raffineries d'alumine, 7 mines de bauxite, 4 usines de poudre d'aluminium, 2 usines de silicium et 4 laminoirs à feuille, selon ses propres chiffres²⁸⁴. Parmi les sept mines de bauxite que compte cette société minière russe de par le monde, est comptée la mine de bauxite de Dian-Dian en Guinée. En effet, le géant russe de l'aluminium, Rusal, avait annoncé en 2014 le lancement du « projet d'intérêt national » de Dian-Dian, le plus grand gisement mondial de bauxite avec des réserves prouvées de 564 millions de tonnes²⁸⁵.

Sur le terrain économique les premiers rapprochements de la Russie et le Madagascar ont vu le jour le 24 mai 2018, suite à la signature d'un mémorandum d'accord entre l'entreprise d'exploration géologique Rosgeo-Rusal et le ministère malgache des Mines et de l'Industrie du pétrole, prévoyant une coopération dans le domaine des études géologiques, de l'évaluation de l'état des ressources minérales, et de l'exploration minière. Puis, le 8 août 2018, l'entreprise Ferrum Mining liée à Evgueni Prigozhin a fondé une joint-venture avec l'entreprise malgache Kraoma. L'accord a même suscité un important mécontentement au sein de la population, notamment parce que l'entreprise russe était actionnaire majoritaire²⁸⁶. Kraoma était par ailleurs soupçonnée de fraude et ses employés s'étaient plaints d'importants retards de salaires.

3 - Nord Gold

Nordgold est une entreprise minière russe, spécialisée dans l'extraction d'or. Elle a des concessions dans plusieurs régions du monde, au Burkina Faso et en Guinée pour ce qui est de l'Afrique. Elle nourrit aussi des appétits pour des gisements d'or du Mali, le pays étant l'un des plus grands producteurs d'or en Afrique aux côtés du Burkina Faso, du Ghana et de l'Afrique du Sud. Par le truchement de Nordgold, des opérations minières industrielles russes pourraient s'établir au Mali dans un avenir proche, malgré les risques sécuritaires²⁸⁷. En 2010 la société va engager ses actifs dans les mines Taparko et Bissa au Burkina Faso et celle de Lefa en Guinée. Et en janvier 2013, Nordgold ouvre une nouvelle mine à Bissa et explore la région burkinabè du département de Yalgo pour l'exploitation de nouveau filons à Yéou et Gouengo. En 2022, Nordgold a reçu du gouvernement du Burkina Faso un nouveau permis d'exploitation

²⁸⁴ DIA (M), op. cit.

²⁸⁵ ASSOKO Joël Té-Léssia et TILOUINE Joan, « Guinée : Rusal démarre le projet de bauxite de Dian-Dian », *jeuneafrique* du 11 Juillet 2014, [en ligne] : <https://www.jeuneafrique.com>, consulté le 14 Mai 2013.

²⁸⁶ TCHOUBAR (P), op. cit, p. 6.

²⁸⁷ DIA (M), op. cit.

d'une mine d'or estimée à 1 501 412 tonnes de minerai, avec une teneur moyenne de 1,88 gramme par tonne et un taux de récupération métallurgique estimé à environ 87,1%, dans la commune de Korsimoro, province du Sanmatenga, dans la région du Centre-Nord du pays²⁸⁸.

Jusqu'en juin 2017, la compagnie aurifère russe Nordgold avait déjà investi plus d'un milliard de dollars dans les secteurs miniers guinéen et au burkinabé depuis le début de ses opérations en Afrique de l'Ouest en 2008. Le PDG, Nikolai Zelenski, dans une interview accordée au Point Afrique, avait d'ailleurs déclaré que : « Nordgold est un investisseur majeur au Burkina Faso et en Guinée, et génère de revenus significatifs pour les États, à travers les investissements directs, les salaires, les taxes et les redevances »²⁸⁹. Dans le pays des hommes intègres, la compagnie a notamment créé 1 400 nouveaux emplois directs au cours de ces trois dernières années. Sur l'ensemble de ses mines au Burkina-Faso et en Guinée, elle emploie près de 3 500 personnes, dont « 5% seulement sont expatriées ». En 2017, la société prévoit de continuer par investir dans ses projets aurifères dans les deux pays. Rappelons que Nordgold opère au Burkina-Faso sur la mine Taparko, entrée en production en 2007, et la mine Bissa, ouverte en janvier 2013 et qui a été élargie en 2016 au gisement Bouly pour former le projet Bissa-Bouly. En Guinée, la compagnie détient le projet Lefa qui a produit 214 200 onces d'or en 2015²⁹⁰.

4 - Uralchem :

Uralchem est une société russe d'exploitation minière spécialisée dans l'extraction du phosphore pour la production d'engrais organique. Cette société est comptée parmi les bras de Moscou chargés de baliser le chemin et faciliter le retour de la Russie sur le continent noir à travers ses actions et interactions dans le secteur de l'extraction minière. Ses ambitions pour l'Afrique ne sont pas cachées en ce sens que, déjà présent dans deux pays d'Afrique australe, le fabricant d'engrais russe Uralchem

²⁸⁸ Depuis 2009, l'or est devenu le premier produit d'exportation du Burkina Faso, devançant le coton et classant le pays parmi les plus grands producteurs d'or d'Afrique, à côté de l'Afrique du Sud, du Ghana et du Mali, s'inscrivant dans la logique du renforcement de ce secteur de l'économie nationale et dans le but de substituer la mine de Taparko, située dans le nord du pays et qui employait quelque 600 personnes formée pour des raisons d'insécurité, le gouvernement burkinabé a octroyé un permis supplémentaire d'exploitation de l'or à la société russe d'exploitation minière Nordgold. Pour plus de précision, voir : <https://www.aa.com.tr/fr>, consulté le 13 Mai 2023.

²⁸⁹ Interview accordée à Nikolai Zelenski, Président Directeur Général de Nordgold au journal Point Afrique du 20 février 2017.

²⁹⁰ KANSOUN Louis-Nino, « Depuis 2008, Norgold a déjà investi plus de 1 milliard \$ au Burkina-Faso et en Guinée », Agence Ecofin, 20 février 2017, [en ligne] : <https://www.agenceecofin.com/or/2002-44974>, consulté le 14 juin 2023.

continue sa percée sur le continent. Après avoir affiché ses ambitions au Zimbabwe et en Zambie, le groupe a annoncé en 2019 son intention d'édifier une usine d'engrais en Angola. Le mémorandum d'entente relatif au projet a été signé entre la compagnie et la société holding angolaise Grupo Opaia SA en marge du sommet Afrique-Russie qui s'est déroulé du 22 au 24 octobre 2019 à Sotchi. Dotée d'une capacité annuelle de production de 1,2 million de tonnes d'urée, l'unité devrait lancer ses activités en 2023²⁹¹.

Ainsi, la société spécialisée dans l'exploitation du phosphate et des produits dérivés pour l'agro-industrie tisse sa toile en Afrique. Le groupe est très présent en Afrique australe, notamment en Zambie et au Zimbabwe. Avec une capacité de production de plus de 3 millions de tonnes d'ammoniac, 3 millions de tonnes de nitrate d'ammonium, 1,2 million de tonnes d'urée et 1 million de tonnes de phosphate et d'engrais composés par an, la société affiche aujourd'hui sa volonté d'étendre son portefeuille sur d'autres secteurs et pays²⁹².

5 - Norilsk Nickel

C'est un groupe russe d'exploitation et de fusion de nickel et de palladium. La société qui se présente comme le premier producteur mondial de nickel et de palladium, produit aussi un grand nombre de sous-produits, notamment du cobalt, du rhodium, de l'argent, du tellure, du sélénium, de l'iridium et du ruthénium. Norilsk Nickel, est intervenu en Afrique du Sud et au Botswana, il a pris une participation dans la mine de nickel et de chrome de Nkomati en Afrique du Sud ainsi que dans la compagnie Tati au Botswana, où elle va planifier la vente de ses actifs à la compagnie d'exploitation minière botswanaise²⁹³. Norilsk Nickel, le premier producteur mondial de nickel, et African Rainbow Minerals constituent la joint-venture qui exploite la mine de Nkomati, située dans la province de Mpumalanga en Afrique du Sud depuis 2007. Selon ses promoteurs, ce gisement est l'un des plus importants au monde et contient

²⁹¹ Ayant ses actifs en Afrique, le géant russe spécialisé dans la fabrication des engrais organique aura lors du sommet de Sotchi, marquer un but de plus par la signature d'un mémorandum d'entente pour l'implantation d'une usine de fabrication d'engrais en Angola. Pour rappel, la demande en engrais de l'Angola est comprise entre 200 000 et 300 000 tonnes par an, pour plus de détails, voir : <https://www.agenceecofin.com/investissement/2810-70524>, consulté le 13 Mai 2023.

²⁹² Discours de Dmitry Konyaev, vice-président du conseil d'administration d'Uralchem, lors du sommet d'Afreximbank à Moscou en Juin 2019, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr>, consulté le 13 Mai 2023.

²⁹³ En 2014, le géant russe d'exploitation du nickel a planifié quitter l'Afrique en vendant ses actifs à la compagnie d'exploitation minière d'État botswanaise, transaction qui n'aboutira pas à cause de la chute des prix des matières premières. Pour plus de détails, Voir : <https://www.agenceecofin.com/hebdop1/0409-68913>, consulté le 13 Mai 2023.

904 335 tonnes de nickel sous forme de sulfures ainsi que des platinoïdes, du cuivre, du cobalt et de la chromite. Norilsk nourrit des ambitions et a même programmé les investissements d'environ 830 millions de dollars en Afrique afin de doubler sa production de nickel et d'y implémenter sa technologie de raffinage « innovatrice Activox »²⁹⁴.

6 - Lobaye Invest Sarlu

Lobaye Invest est une société d'extraction minière, détenue par des citoyens russes et dirigée par Evgeny Khodotov (vétérane des forces de l'ordre de Saint-Petersbourg). Spécialisée dans l'extraction de diamants, de l'or et d'autres minéraux, elle est enregistrée en République centrafricaine depuis 2017, et y opère depuis 5 ans maintenant dans la préfecture de Lobaye, au sud-ouest de la République centrafricaine²⁹⁵. La jeune compagnie minière est essentiellement présente en République centrafricaine. Au cours de l'année 2019, elle a obtenu de ce pays assisté militairement par la Russie, une autorisation de reconnaissance minière dans la région de Pama pour une année renouvelable dans la prospection de l'or et du diamant. Auparavant en 2018, Lobaye Invest avait déjà obtenu un permis d'exploration de l'or dans la zone de Yawa sur une période de trois années renouvelables. Cette société exploite l'or et le diamant centrafricain dans des conditions opaques (en 2018, dans la nuit du 31 juillet, trois journalistes russes : Alexandre Rastorguev, Orkhan Djemal et Kirill Radtchenko, du « Centre de gestion des enquêtes » (SDG), ont été assassinés au nord de Sibut, alors qu'ils enquêtaient sur les opérations de l'entreprise Lobaye Invest et sur les intérêts russes à l'est de la RCA)²⁹⁶ au bénéfice du soutien de son directeur général Evgueni Khodotov à Touadéra Archange, le Président centrafricain par le biais de la société Sewa Security Service. En effet, dans son combat contre les groupes armés terroristes, le président centrafricain mise beaucoup sur son alliance avec Moscou, qui a dépêché des hommes de confiance à Bangui aux rangs desquels, Evgueni Khodotov pour une double mission : lutter contre le terrorisme et former de façon efficace les militaires centrafricains²⁹⁷. La littérature, comme l'article

²⁹⁴ KRAJKA Daniel, « Norilsk cherche le nickel en Afrique », [en ligne] : <https://www.usinenouvelle.com>, consulté le 13 Mai 2023.

²⁹⁵ VITKINE Benoît, « Evgueni Prigojine, l'homme des basses œuvres de Moscou en Afrique », *Le Monde*, 22 octobre 2019, [en ligne] : <https://www.lemonde.fr>, consulté le 13 Mai 2023.

²⁹⁶ Le président russe, Vladimir Poutine avance très stratégiquement ses pions en Afrique. Ses intérêts économiques dans cette région du monde globalement et en RCA particulièrement sont orientés vers l'exploitation des gisements de minerais d'or et de diamant. Pour plus de détails, voir : <https://www.africaintelligence.com/central-africa>, 07 juillet 2018, consulté le 13 Mai 2023.

²⁹⁷ MATHIEU Olivier, « Russie-Centrafricaine : qui sont les anges gardiens russes de Faustin-Archange Touadéra ? », *Jeune Afrique* du 14 mars 2021, [en ligne] : <https://www.jeuneafrique.com>, consulté le 13 Mai 2023.

de Poline Choubar sur « la stratégie russe en Afrique subsaharienne » et l'article d'Arnaud Kalika sur « le grand retour de la Russie en Afrique ? »²⁹⁸, par exemple, renseignent que les avancées sécuritaires et économiques de la Russie en RCA ont bénéficié d'un accompagnement médiatique favorable, assuré grâce au financement de la chaîne de radio Lengo Songo et de plusieurs médias. Ainsi, peu à peu, des entreprises russes historiquement présentes en Afrique ont obtenu des opportunités de développement en RCA : le Président centrafricain Archange Touadéra a affirmé en 2019 que le gouvernement avait approché l'entreprise d'exploitation de diamants Alrosa pour lui proposer d'opérer en RCA ; Rosatom aurait pour sa part déjà négocié l'exploration d'uranium dans la zone de Bakouma, où Areva avait opéré dans le passé avant d'abandonner le projet pour des raisons sécuritaires.

Cartographie de la présence russe dans le secteur minier et métallurgique africain



Source : conçue et réalisée par AJAHOUNG SONKENG Sébastien à partir des données de la carte géologique internationale de l'Afrique, [en ligne] : <https://www.brgm.fr>, consulté le 22 août 2023.

²⁹⁸ KALIKA Arnaud, « le grand retour de la Russie en Afrique ? », Ifri, N° 114, avril 2019.

II – Les enjeux de l’ingérence russe dans le secteur extractif africain

Au regard du bilan de l’investissement russe dans les hydrocarbures et les minerais africains exposé plus haut, la problématique au départ de cet article trouve une solution à double perception. La première, d’ordre économique, brandit les faibles coûts de production en Afrique comme la principale raison rendant l’exploitation des minerais et hydrocarbures africains attrayant pour le Kremlin et ses entreprises d’exploitation qui ont pour enjeu de demeurer les plus grands exportateurs d’énergie du monde. Dans cet aspect, les considérations sont d’ordre commercial, et à court terme comme à long terme. La seconde est d’ordre géopolitique et permet de rendre compte du retour de la Fédération de Russie en Afrique dans une perspective de contrôle du secteur extractif du continent afin de garder le monopole sur l’exportation des matières premières énergétiques.

A – Les enjeux économiques

Selon l’école de Copenhague, « la sécurité économique est relative à l’accès aux ressources, marchés et finances nécessaires pour maintenir de façon durable des niveaux acceptable de bien-être et de pouvoir étatique »²⁹⁹. Celle-ci n’est pas exempte des enjeux de la Russie engagée dans le secteur minier en Afrique. Car les questions économiques font bien partie des préoccupations des grandes puissances et des puissances émergentes de l’après-guerre froide. Il s’agit principalement de la recherche des ressources naturelles et la sécurisation de leurs voies d’accès, des compagnies d’extraction et de la vente d’arme par la Russie. Les ressources naturelles qui constituent un élément de richesses et aussi de puissance, sont donc fondamentales pour les économies de la Russie. La sécurisation des ressources par la Fédération de Russie, lui permet également de vendre les armes. En effet, la situation d’insécurité dans cette région du monde incite leurs dirigeants à se procurer de plus en plus de moyens de défense. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Afrique, certains États, à l’instar du Mali, de la Guinée, du Burkina-Faso, de la Centrafrique... ont et sont en train d’importer du matériel militaire de la Russie. Selon l’institut de recherche sur la paix de Stockholm, entre 2018 et 2022, la Russie a été le premier exportateur d’armes vers le continent africain avec 40% de parts de marché, devant les États-Unis (16%). Cette vente du matériel militaire, non seulement procure des gains financiers mais également constitue un instrument de la politique étrangère pour la Russie.

Si l’on considère le retour de la Fédération de Russie en Afrique parfois comme la réponse à l’engagement très pragmatique de la Chine sur le continent africain, il reste néanmoins utile de démontrer que l’Afrique

²⁹⁹ BATTISTELLA Dario, *Un monde unidimensionnel*, Paris, PFNSP, 2012.

présente, en soi, un intérêt stratégique certain pour l'économie russe. Preuve en est que depuis l'annonce du réengagement russe avec le continent au cours des années 2000, pratiquement aucune visite officielle de haut niveau n'a négligé la dimension économique et commerciale³⁰⁰. C'est ainsi que, selon le Centre d'études stratégiques de l'Afrique, elle dépend de la Russie pour 30 % de ses approvisionnements en céréales. La quasi-totalité de ces exportations (95 %) est constituée de blé 11,9 millions de tonne, pour une valeur de 3,3 milliards de dollars. 80 % de ces exportations de blé sont destinées à l'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), ainsi qu'au Nigeria, à l'Éthiopie, au Soudan et à l'Afrique du Sud. L'Afrique dépend actuellement des importations pour 63% de ses besoins en blé, un pourcentage qui devrait augmenter avec la croissance démographique du continent³⁰¹. Vladimir Poutine dans une lettre adressée aux Africains à la veille du Sommet de Saint-Pétersbourg déclarait que : « Nous avons toujours accordé beaucoup d'attention aux questions relatives aux livraisons du blé, de l'orge, du maïs et des autres cultures aux pays africains. Et nous l'avons fait aussi bien sur une base contractuelle que gratuitement (...) Ainsi, en 2022 la Russie a exporté en Afrique 11,5 millions de tonnes de céréales et presque 10 millions de tonnes pendant les six premiers mois de l'année en cours »³⁰².

Toujours sur le plan économique, la Russie entend diversifier ses marchés en Afrique et échapper ainsi à l'isolement international consécutif à son invasion de l'Ukraine. L'expansion des engagements économiques de la Russie en Afrique revêt une importance accrue principalement dans les secteurs de matières premières comme les hydrocarbures et les minerais. Depuis 2006, la Russie a commencé à diversifier sa politique énergétique pour vendre des réacteurs nucléaires et monnayer son expertise en la matière au Moyen-Orient, en Europe de l'Est, au sein de la Commonwealth of Independent States et en Asie³⁰³. Pour se faire, elle doit renforcer les ressources énergétiques de son sous-sol par celles obtenues ailleurs afin d'être à l'abri de toute pénurie car au lendemain de la chute de l'URSS, une partie non négligeable de ses réserves se retrouvèrent désormais hors des frontières de la Fédération de Russie qui, en outre, a dû faire face dans les années 1990 à un déclin significatif de ses capacités industrielles et technologiques pour les exploiter³⁰⁴. C'est ainsi qu'elle parvient à mettre

³⁰⁰ ELEFOTHERIS (V), op. cit.

³⁰¹ SIEGLE Joseph, « Décoder les engagements économiques de la Russie en Afrique », *Centre d'étude stratégique de l'Afrique*, 2023. [en ligne] : <https://africacenter.org/experts/josep-siegle/>, consulté le 28 septembre 2023.

³⁰² Ibid.

³⁰³ BLANK, (S), op. cit., p. 180

³⁰⁴ ARKHANGELSKAYA Alexandra et SHUBIN Vladimir, "Russia's Africa Policy", Occasional paper n°157, Global Powers and Africa Programme, South African Institute of International Affairs, 2013, p. 17.

en corrélation le commerce d'arme et celui d'énergie³⁰⁵. À titre illustratif, en Algérie et au Liberia, l'exportation de gaz et l'exportation d'armes vont de pair. Les pays africains sont devenus parties intégrantes de la stratégie russe basée sur deux points : « devenir le principal exportateur de gaz au monde et acquérir une influence décisive sur l'Europe grâce à son accès aux sources d'énergie du Moyen-Orient et de l'Afrique »³⁰⁶. Ainsi, en échange d'armes, la Fédération de Russie cherche à atteindre les ressources énergétiques africaines et ne cache pas ses enjeux économiques dans le nucléaire en Afrique. En quelques années seulement, l'opérateur russe Rosatom est devenu en Afrique le premier fournisseur d'énergie nucléaire civile en supplantant ainsi le français Areva, avec la signature des accords intergouvernementaux avec 13 pays africains »³⁰⁷. Les autorités russes considèrent leur technologie nucléaire civile très avancée comme un secteur très important, à forte portée symbolique et politique qu'il faut vulgariser à l'exportation³⁰⁸. Il s'agit pour la Russie de valoriser un des domaines d'excellence de l'industrie russe et compenser ainsi l'image d'économie de rente que conserve le pays, mais aussi d'ancrer l'empreinte régionale russe dans un temps long³⁰⁹. Si Moscou se félicite de l'augmentation des opportunités commerciales avec l'Afrique, les avantages géopolitiques ne sont pas du reste.

B – Les enjeux géopolitiques

Le soutien accordé par la Russie aux actions et interactions de ses groupes miniers et énergétiques actifs en Afrique, laisse entendre que son retour en Afrique à travers le secteur extractif satisfait aussi ses enjeux géopolitiques en plus de ceux économiques. Consécutivement à la conjoncture internationale actuelle, la Fédération de Russie conçoit les exportations énergétiques comme un « instrument de sécurité polyvalent »³¹⁰ et, l'utilise pour atteindre ses objectifs économiques, politiques et géopolitiques, en jouant notamment sur son contrôle des pipelines pour punir des États récalcitrants ou menant des politiques contraires aux intérêts russes.

Ainsi, les enjeux géopolitiques de la Russie en Afrique consistent d'une part, au contrôle et, d'autre part, à la diversification des sources

³⁰⁵ BLANK, (S), op. cit., p. 180

³⁰⁶ DUSOULIER (A) op.cit., p. 16.

³⁰⁷ BASSOU Abdelhak ?, « La Russie en Afrique Renouvellement d'une ancienne relation ou création d'une nouvelle », Policy center for the new south, Policy Brief, 2019, p. 8.

³⁰⁸ FACON Isabelle, Le jeu d'influence de la Russie en zone Afrique du Nord / Moyen-Orient, Observatoire du monde arabo-musulman et du Sahel/Fondation pour la Recherche Stratégique, 2017, p. 12.

³⁰⁹ ELEFThERIS (V), op. cit., p. 26.

³¹⁰ BLANK, Stephen, "Russian energy and Russian security", The Whitehead Journal of Diplomacy and International Relations, vol.12, n°1, 2011, p. 173.

d'approvisionnement³¹¹ afin de maintenir l'Europe dépendante à l'importation des ressources minières et énergétiques qu'elle contrôle directement ou indirectement en Afrique. Le premier volet consiste en la prise de contrôle des ressources et des réseaux de transport nationaux par le développement et/ou le renforcement de « géants énergétiques et de monopoles semi-étatiques ». Ces derniers ont une mission à réaliser à l'étranger : contrôler les infrastructures d'exportation et de distribution. C'est là que se manifeste le deuxième point : la diversification des voies d'exportations et des marchés potentiels³¹². Au-delà des réseaux de distribution, Moscou s'est engagé de prendre le contrôle de l'exploitation des ressources en créant des sociétés étatiques chargées de cette mission (par exemple, Gazprom pour les gazoducs, Transneft pour les oléoducs, etc.).

L'ingérence de Moscou dans le secteur extractif africain a donc pour enjeu géopolitique majeur, de consolider sa capacité à maintenir l'Europe dépendante non seulement des livraisons de gaz russe mais aussi, de saper toute alternative possible de retournement de ce continent vers l'Afrique. Ainsi, les accords conclus entre les industriels russes et les partenaires africains dans le domaine du nucléaire, gazier et minier permettent à celui-ci de mettre et de maintenir l'Europe en état de besoin et sous pression en ce qui concerne sa fourniture en énergie, diminuant ainsi ses options d'approvisionnement dans des pays africains qui pourraient éventuellement servir de fournisseurs alternatifs pour les besoins énergétiques européens. En accroissant donc son emprise sur les structures d'exportations des minerais et des hydrocarbures de l'Afrique vers les pays européens, par implication, la Russie fait augmenter son pouvoir économique, politique et géopolitique, vis-à-vis de l'Europe. Du coup, « l'enjeu minier devient indissociable de l'enjeu géopolitique en Afrique »³¹³.

Dans ce sens la Russie entend promouvoir un modèle économique basé sur la transformation des matières premières et sur le rôle que peut jouer les industries extractives dans la poursuite de son objectif de reconquérir son statut de grande puissance et de redéfinition d'un nouvel ordre international. Bref elle tente à proposer un modèle de développement économique qui serait non pas alternatif mais peut-être complémentaire à l'influence chinoise car l'Afrique est aussi un terrain sur lequel non seulement la Chine et la Russie entrent plutôt en compétition qu'en coopération, mais également où plusieurs puissances convoitent les

³¹¹ TEURTRIE, (D), op.cit., p. 25.

³¹² Ibid., p. 25-26.

³¹³ CHALIAND Gérard, *L'enjeux africain. Géostratégie des puissances*, Paris, Editions Complexe, 1984.

matières premières. C'est dans ce sillage, que les pays africains sont fortement courtisés. N'étant plus l'apanage de quelques anciennes métropoles coloniales à l'instar de la Grande-Bretagne et de la France, l'Afrique est ensevelie par des regards charmeurs provenant des nouveaux caïmans mondiaux tels la Chine, l'Inde, la Russie, la Turquie et bien d'autres. Ces regards charmeurs se manifestent sur le terrain par la redynamisation de leur coopération avec les pays d'Afrique. À titre d'exemple, environ 80% des titres d'exploration et d'exploitation minière répertoriés en Afrique sont détenus par les entreprises étrangères et répartis inégalement entre asiatiques, danoises, norvégiennes, britanniques, palestiniennes américaines et canadiennes. Elles interviennent dans l'exploration et l'extraction de l'or, du diamant, du fer, de l'uranium, de l'argent, de la bauxite, du pétrole, du gaz naturel, etc. Ainsi, il est clair que le secteur extractif de l'Afrique fait d'elle un terrain de luttes d'influence et de contrôle des flux d'approvisionnement des grandes puissances et des puissances émergentes en ressources minières et énergétiques indispensables pour la survie de leurs industries sans cesse croissantes.

L'un des enjeux géopolitiques du retour de Moscou en Afrique à travers le secteur minier africain, est la recherche de soutiens actifs à ses initiatives diplomatiques à travers le monde. À cet égard, Moscou veut faire des cinquante-quatre États africains une « réserve » politique potentielle considérable pour les intérêts de la politique étrangère russe, en particulier dans les cas où Moscou choisit de s'opposer aux puissances occidentales ou inversement³¹⁴. Ce faisant, la fédération de Russie veut démontrer qu'elle n'est pas aussi isolée que l'Occident le prétend. Par exemple, si l'annexion russe de la Crimée fut largement condamnée à l'Assemblée générale des Nations Unies, la plus grande partie des États africains s'y était abstenue et deux des dix pays ayant pris position en faveur de Moscou étaient africains : le Zimbabwe et le Soudan³¹⁵.

CONCLUSION

Depuis plusieurs années, la Russie par le biais de ses sociétés extractives est devenue un acteur non négligeable dans le secteur minier africain. Elle y est active suite aux sanctions internationales qui lui ont été infligées par les États-Unis et l'Union Européenne après son annexion de la Crimée d'abord et ensuite l'Ukraine. Le développement des capacités de résilience face à ces multiples sanctions, ayant poussé la Russie à jeter son dévolu sur le continent africain, elle y fait du secteur minier, la stratégie de

³¹⁴ PETER PHAM John, "Russia's Return to Africa", *Atlantic Council*, 13 mars 2014, [en ligne]: <http://www.atlanticcouncil.org/publications/articles/russia-s-return>, consulté le 05 octobre 2023.

³¹⁵ ELEFOTHERIS (V), op. cit., p. 54.

son retour. En effet, l'Afrique, riche en ressources minières suscite les convoitises des puissances. Celles-ci en ont besoin pour palier au déficit des matières premières nécessaires pour le fonctionnement de leurs industries en constante croissance.

Le secteur minier est d'ailleurs considéré par la Banque Mondiale comme pilier de développement. C'est à ce titre qu'à partir de 1980, elle a porté une attention particulière aux ressources minières dans sa stratégie pour retirer les pays africains de la pauvreté. En effet, c'est dans le cadre des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), qu'elle initie des stratégies visant la libéralisation du secteur minier africain, destiné à booster le développement. Libéralisation qui, permet aux multinationales des grandes puissances et des pays émergents d'investir dans le secteur minier africain³¹⁶. C'est là aussi d'autres raisons qui ont milité à l'ingérence russe dans le secteur minier africain comme stratégie de son retour aux multiples enjeux économiques, politiques et géopolitiques dans le continent.

Cependant, ces enjeux sont susceptibles de damer le pion à certains rivaux en Afrique, étant donné que toutes ces puissances sont en concurrence pour la quête des espaces en Afrique³¹⁷. Ainsi l'on voit donc que l'Afrique est le théâtre de la lutte d'influence entre les « rivaux stratégiques ». L'avancée de l'influence de la Chine et de la Russie y préoccupe les États-Unis et la France. La Chine utilise essentiellement des moyens économiques pour s'implanter, alors que la Russie s'efforce non seulement de restaurer des relations de coopération militaire, perdues après la guerre froide³¹⁸. Mais aussi, et surtout diversifier ses termes d'échange en inscrivant l'économie, la politique et la géopolitique dans son agenda de coopération russo-africaine.

En somme, la Russie, jadis influente en Afrique sous l'ère soviétique, cherche depuis le début des années 2000 à renouer avec le continent via des accords de coopération et des projets dans les domaines

³¹⁶ AJAHOUNG SONKENG Sébastien, « La participation de la Banque Mondiale dans la gouvernance minière au Cameroun depuis 1980 : quels jeux pour quels enjeux ? », dans BIAKA Zasseli Ignace & COULIBALY Lacina (dir), *La gouvernance à l'ère des changements globaux : situation, résilience et défis en Afrique*, Côte d'Ivoire, RSS-PASRES, vol 2, 2022, PP. 31-46.

³¹⁷ POKAM Hilaire de Prince, *Le multilatéralisme franco-africain à l'épreuve des puissances*, Paris, L'Harmattan, 2013.

³¹⁸ POKAM Hilaire de Prince, « Jeux et enjeux géopolitiques de la participation de la France et des États-Unis dans la gouvernance sécuritaire en Afrique centrale depuis le nouveau millénaire », dans EBOGO Frank, (dir), *Dynamiques géopolitiques et conjonctures in-sécuritaires en Afrique centrale*, Tome III, Paris, Harmattan, 2022, pp. 109-134.

militaires, minier et nucléaire civil. Cependant, depuis quelque temps, le réengagement de la Russie en Afrique semble s'être accéléré au regard de la multiplication de ses projets sur le continent. L'étude de la présence russe en Afrique montre que la stratégie de son retour dans le continent a changé : l'accent est dorénavant mis sur l'accroissement des investissements dans le secteur des industries extractives en Afrique sans oublier la coopération sécuritaire, via la signature d'accords de défense et le déploiement de sociétés militaires privées, et l'influence médiatique. Cette même étude laisse perplexe, en ce qui concerne les lendemains d'une coopération russo-africaine, qui renaît de ses cendres et à laquelle les pays africains s'engagent à la « va vite » quand on sait que les anciennes puissances ont fait pareil avec les pays africains il y'a un peu plus d'un demi-siècle et le continent est resté jusqu'aujourd'hui pauvre et sous-développé.

BIBLIOGRAPHIE

AJAHOUNG SONKENG Sébastien, « La participation de la Banque Mondiale dans la gouvernance minière au Cameroun depuis 1980 : quels jeux pour quels enjeux ? », dans BIAKA Zasseli Ignace & COULIBALY Lacina (dir), *La gouvernance à l'ère des changements globaux : situation, résilience et défis en Afrique*, Côte d'Ivoire, RSS-PASRES, vol 2, 2022, PP. 31-46.

ARKHANGELSKAYA Alexandra et SHUBIN Vladimir, "Russia's Africa Policy", Occasional paper n°157, Global Powers and Africa Programme, South African Institute of International Affairs, 2013, p. 17.

ASSOKO Joël Té-Léssia et TILOUINE Joan, « Guinée : Rusal démarre le projet de bauxite de Dian-Dian », *jeuneafrique* du 11 Juillet 2014, [en ligne] : <https://www.jeuneafrique.com>, consulté le 14 Mai 2013.

ATCHA (E), « Avec la Russie, le Soudan compte se lancer dans le nucléaire civil », *La Tribune Afrique*, 27 novembre 2017, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr/afrique>, consulté le 19 avril 2023.

ATCHA Emmanuel, « Nucléaire : nouveaux accords entre la Russie et le Nigéria », *La Tribune Afrique*, 1^{er} novembre 2017, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr/afrique>, consulté le 19 avril 2023.

ATER Amine, « Egypte : l'alliance Moscou-Le Caire se précise », *La Tribune Afrique*, 12 décembre 2017, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr/afrique>, consulté le 19 avril 2023.

Banque Africaine de Développement, « Russia's Economic Engagement with Africa », *Africa Economic Brief* Volume 2, Issue 7, 2011, p. 4.

BARABANOV, SOSHIKOV Andrey, NAPALKOVA Anastasia et AKSENOV Pavel, « Syrie, Afrique, Ukraine. Où et comment Wagner déploie des gens et où leur présence a été mentionnée », *BBC*, 23 novembre 2018.

BASSOU Abdelhak , « La Russie en Afrique Renouveau d'une ancienne relation ou création d'une nouvelle », *Policy center for the new south*, Policy Brief, 2019, p. 8.

BATTISTELLA Dario, *Un monde unidimensionnel*, Paris, PFNSP, 2012.

BLANK, Stephen, "Russian energy and Russian security", *The Whitehead Journal of Diplomacy and International Relations*, vol.12, n°1, 2011, p. 173.

BRET Cyrille et BEGORRE-BRET Michaël, La Russie a-t-elle les moyens économiques de ses ambitions géopolitiques ?, *Diploweb.com : La revue géopolitique*, 2 janvier 2016, p. 3.

CHALIAND Gérard, *L'enjeu africain. Géostratégie des puissances*, Paris, Editions Complexe, 1984.

CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, Paris, le Seuil, 1197, p.48.

DE SOUZA Olivier, « La société russe Rosneft s'offre un boulevard sur le marché mozambicain de l'exploration pétro-gazière », *Agence Ecofin*, 26 août 2019, [en ligne] : <https://www.agenceecofin.com/exploration/2608-68646>, consulté le 08 Juin 2023.

DIA Maimouna, « Industries extractives : 10 entreprises russes qui font du business en Afrique », *La Tribune Afrique*, 24 Octobre 2019, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr>, consulté le 13 Mai 2023.

DUSOULIER Amandine, « Le « retour » de la Russie en Afrique subsaharienne : sécurité et défense au service de la politique étrangère de Vladimir Poutine », *Institut royal supérieur de défense, Focus Paper n°39*, 2019, p. 5.

ELEFOTHERIS Vigne, « Présences chinoise et russe en Afrique : différences, convergences et conséquences », *Institut royal supérieur de défense, Focus Paper n°37*, juillet 2018, p. 26.

ELEFOTHERIS Vigne, « Présences chinoise et russe en Afrique : différences, convergences et conséquences », *Institut royal supérieur de défense, Focus Paper n°37*, juillet 2018, p. 26.

ELZEIN, Derek, « L'Afrique face aux nouvelles ambitions de la Russie », *Géo-économie*, vol. 4, n°71, 2014, p. 77.

FACON Isabelle, *Le jeu d'influence de la Russie en zone Afrique du Nord / Moyen- Orient*, Observatoire du monde arabo-musulman et du Sahel/Fondation pour la Recherche Stratégique, 2017, p. 12.

FOKA Alain, « Que peut réellement attendre l'Afrique de la Russie ? », 12 novembre 2022, [en ligne] : www.youtube.com, consulté le 09 avril 2023.

KALIKA Arnaud, « le grand retour de la Russie en Afrique ? », *Ifri*, N° 114, avril 2019.

KANSOUN Louis-Nino, « Depuis 2008, Norgold a déjà investi plus de 1 milliard \$ au Burkina-Faso et en Guinée », *Agence Ecofin*, 20 février 2017, [en ligne] : <https://www.agenceecofin.com/or/2002-44974>, consulté le 14 juin 2023.

KRAJKA Daniel, « Norilsk cherche le nickel en Afrique », [en ligne] : <https://www.usinenouvelle.com>, consulté le 13 Mai 2023.

MBODIAM Brice, « Le Russe Lukoil au Cameroun pour négocier le contrat de réhabilitation de la Sonara, victime d'un incendie en 2019 », *investir au Cameroun*, vendredi 7 février 2020, [en ligne] : <https://www.investiraucameroun.com/energie/0702-14008->, consulté le 14 juin 2023.

MÉNATORY Arnault, « Le retour de la Russie en Afrique », 14 avril 2020, [en ligne] : <https://portail-ie.fr>, consulté le 18 avril 2023.

PETER PHAM John, "Russia's Return to Africa", *Atlantic Council*, 13 mars 2014, [en ligne]: <http://www.atlanticcouncil.org/publications/articles/russia-s-return>, consulté le 05 octobre 2023.

POKAM Hilaire de Prince, *Le multilatéralisme franco-africain à l'épreuve des puissances*, Paris, L'Harmattan, 2013.

POKAM Hilaire de Prince, « jeux et enjeux géopolitiques de la participation de la France et des États-Unis dans la gouvernance sécuritaire en Afrique centrale depuis le nouveau millénaire », dans EBOGO Frank, (dir), *Dynamiques géopolitiques et*

conjonctures in-sécuritaires en Afrique centrale, Tome III, Paris, Harmattan, 2022, pp. 109-134.

RENEVIER, Anaïs, « Le grand retour de la Russie en Afrique », TV5Monde, 23 février 2018, [en ligne] : <https://afrique.tv5monde.com/information/le-grand-retour-de-la-russie-en-afrique>, consulté le 5 février 2023.

ROJOT Jacques, *Théories des Organisations*, Paris, ESKA, 2003, p. 217.

SEREGICHEV Sergei, « Business as Usual for Russia in Sudan », Moscow Times, 17 avril 2019, [en ligne] :

<https://www.google.com/search?q=+Business+as+Usual+for+Russia+in+Sudan%3AMosco+Times%2C+17+vri+2019&ie=utf-8&oe=utf-8>, consulté le 19 mai 2023.

SIRGANY Sarah, « Putin, el-Sisi agree on preliminary nuclear power deal », CNN, 10 février 2015, [en ligne] <https://edition.cnn.com/2015/02/10/middleeast/egypt-russia-talks/index.html>, consulté le 19 avril 2023.

SOMMERVILLE, Keith, « The U.S.S.R. and Southern Africa Since 1976 », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 22, n°1, mars 1984, p. 73.

TCHOUBAR Poline, « La nouvelle stratégie russe en Afrique subsaharienne : nouveaux moyens et nouveaux acteurs », Fondation pour la recherche stratégique, note N° 21/19, 2019, p. 2.

TCHOUNAND Ristel, « Nucléaire : l'Afrique du Sud va signer de nouveaux accords après le blocage de son deal russe », *La Tribune Afrique*, 13 mai 2017, [en ligne] : <https://afrique.latribune.fr/afrique>, consulté le 19 avril 2023.

TECHIMO TAFEMPA Brice, « Étude comparée des coopérations entre les pays émergents et les pays d'Afrique centrale depuis la fin de la guerre froide », Thèse de doctorat

en Science Politique, Université de Dschang, 2021, p. 134.

TEURTRIE, David, « La stratégie de la Russie dans l'exportation de ses hydrocarbures : contrôle et diversification », *Flux*, vol. 1, n°71, 2008, p. 24.

U.S. Energy Information Administration (EIA), « Country Analysis Brief: Russia », 31 octobre 2017, [en ligne] : <https://www.eia.gov/beta/international/analysis.php?iso=RUS>, consulté le 17 avril 2023.

VITKINE Benoît, « Evgueni Prigojine, l'homme des basses œuvres de Moscou en Afrique », *Le Monde*, 22 octobre 2019, [en ligne] : <https://www.lemonde.fr>, consulté le 13 Mai 2023.

Washington Post, « République démocratique du Congo. Le scandaleux business du cobalt », *Courrier international*, 25 octobre 2016, [en ligne] : <https://www.courrierinternational.com/article/republique-democratique-ducongo-le-scandaleux-business-du-cobalt>, consulté le 5 février 2023.

L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE AU CROISEMENT DE L'INSTITUTIONALISME ET DU TRANSNATIONALISME

Par

Dr. Yanic KENHOUNG

*Ph.D en Science Politique, Université de Dschang,
Administrateur Civil, Ministère des Finances-Cameroun,
yanickenhoung@yahoo.fr*

Résumé : L'intégration régionale a toujours été au centre des relations internationales africaines. Plus d'un demi-siècle après, la réalisation de l'unité politique et économique du continent reste d'actualité. Présentée comme la seule approche ayant des chances de sortir l'Afrique du sous-développement dans un monde globalisé, l'intégration régionale se construit à la fois par deux démarches impulsées par les Etats et par les peuples frontières divisés anarchiquement par la colonisation. L'émergence desdites démarches a favorisé l'imbrication de la construction institutionnelle et de la perspective transnationale dans le processus de construction d'intégration régionale en Afrique.

Mots clés : Intégration régionale, construction institutionnelle, perspective transnationale, Afrique, peuples frontières.

Abstract: Regional integration has always been at the center of African international relations. More than half a century later, the achievement of the political and economic unity of the continent remains topical. Presented as the only approach with a chance of getting Africa out of underdevelopment in a globalized world, regional integration is built both by two approaches driven by the States and by the border peoples divided anarchically by colonization. The emergence of these approaches has favored the intertwining of institutional construction and the transnational perspective in the process of building regional integration in Africa.

Keywords : Regional integration, institutional construction, transnational perspective, Africa, border peoples.

INTRODUCTION

Au centre des relations internationales africaines, l'intégration régionale s'est cristallisée au départ autour de l'enjeu politique, auquel les adeptes du panafricanisme donnaient à la veille et au moment des indépendances, un caractère supranational³¹⁹. Plus d'un demi-siècle après, la réalisation de l'unité politique et économique du continent reste d'actualité. L'intégration régionale en Afrique n'a pas eu les faveurs de certains dirigeants africains au moment des indépendances, les impératifs d'édification de la souveraineté et de l'unité nationale l'ont empêchée, entravant ainsi les chances de sortir l'Afrique du sous-développement. Dans l'exploration des voies et moyens permettant la réalisation des objectifs de développement, un consensus semble se dégager autour du nécessaire dépassement des cadres nationaux des États jugés étroits et économiquement peu viables au profit de la construction d'une région en phase avec les défis mondiaux. C'est d'ailleurs cette raison qui explique l'engouement développé au fil du temps autours des différentes logiques de construction de l'intégration régionale africaine, plaçant ainsi cette dernière à la croisée de l'institutionnalisme et du transnationalisme³²⁰.

La littérature sur les dynamiques de construction de l'intégration régionale en Afrique n'est pas suffisamment dense. En dehors des analyses de Luc Sindjoun³²¹ et François Constantin³²² qui considèrent l'Afrique comme multiple, entre l'institutionnalisme et le transnationalisme, les chercheurs se sont difficilement penchés sur la problématique des démarches de construction de l'unité africaine. Cette étude vise à pallier à ce manquement en présentant par des méthodes analytique et synthétique, les dynamiques de construction de l'intégration continentale africaine. La réquisition de ces méthodes permet d'observer le phénomène et de prendre en compte l'intentionnalité des acteurs.

L'ensemble des aspects de la thématique peut être discuté à partir d'une problématique des démarches et qui répond à la question centrale suivante : quelles sont les dynamiques de construction de l'intégration régionale en Afrique ? Cette interrogation sera discutée à partir de

³¹⁹ Rapport de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Région Afrique, « Bilan de l'intégration régionale en Afrique », Rapport de la XXIème Assemblée Régionale, Yaoundé, 09 – 11 mai 2013, p. 12.

³²⁰ CHOUALA Yves Alexandre, « Les multilatéralismes en Afrique centrale : l'intégration régionale à l'épreuve de la pluralité des communautés économiques régionales », dans Revue Camerounaise d'Etudes Internationales (RCEI), n° 003, 2^e Semestre 2010, pp. 37-57.

³²¹ SINDJOUN Luc, Sociologie des relations internationales africaine, Paris, Karthala, 2002.

³²² CONSTANTIN François, « L'intégration régionale en Afrique noire : État des travaux », dans Revue française de Science Politique, 22^e année, n°5, 1972, pp. 1074-1110.

l'hypothèse suivant laquelle l'intégration africaine se construit autour de deux logiques : une logique institutionnelle, privilégiée par les États et une perspective transnationale, véritable creuset de l'unité africaine portée par les « peuples frontières ».

La discussion de cette hypothèse va s'inscrire dans le cadre théorique et paradigmatique de l'institutionnalisme, du « nouveau régionalisme » et du transnationalisme qui ont partie liée avec la dualité complexe du processus d'intégration régionale en Afrique. Leur plus-value analytique réside dans l'ouverture du champ d'investigation du panafricanisme en tant qu'aspect à la fois institutionnalisé et non institutionnalisé.

Dans son fondement, l'institutionnalisme cherche à expliquer « comment les institutions structurent les processus sociaux et politiques, influencent leur aboutissement et provoquent des mutations »³²³. La référence au nouveau régionalisme renvoie à l'analyse du champ infra-étatique, à la restitution de dynamiques transnationales³²⁴, et la prise en compte « du poids des acteurs privés et de la société civile dans l'action collective »³²⁵. L'école transnationaliste, au cœur de la sociologie des Relations Internationales, éclaire la déterritorialisation de la Société Internationale à travers l'action des flux trans-étatiques. Le territoire de l'Etat est largement transpercé par des flux trans-étatiques de toutes natures qui déstructurent « l'ordre territorial ». Ces deux dernières perspectives analytiques permettent d'une part, de se débarrasser de « l'illusion

³²³GAZIBO Mamoudou, JENSON Jane, *La politique comparée : fondement, enjeux et approches théoriques*, Montréal, PUM, 2004, p. 203. Cette théorie comporte trois variables constituées de l'institutionnalisme historique, de l'institutionnalisme du choix rationnel, et de l'institutionnalisme sociologique. L'institutionnalisme historique procède à la genèse des institutions en allant au-delà de la simple exégèse ou du simple rappel du passé. Il fait plutôt une évaluation empirique de la naissance des institutions en mettant l'accent sur les « moments cruciaux » qui déterminent la naissance d'une institution. L'institutionnalisme du choix rationnel, cherche à connaître les raisons fondamentales qui poussent les gouvernements à créer des institutions supranationales, comment ils essayent de les contrôler et pourquoi ils y parviennent ou pas. Il met également l'accent sur la manière dont les règles et les procédures structurent le fonctionnement des institutions ainsi que les choix des membres. Quant à l'institutionnalisme sociologique, il s'intéresse à la manière dont les institutions socialisent les acteurs, modifient leur manière de penser et de défendre leurs intérêts et points de vue. Lire SAURUGGER Sabine, *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, PFNSP, 2009, pp. 196, 210 et 217.

³²⁴BACH Daniel, « Régionalisme et régionalisation à travers le prisme de l'aire saharo-sahélienne », dans MARFAING Laurence et WIPPEL Stephen (dir.), *Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine. Un espace en constante mutation*, Paris, Karthala, pp. 457-479.

³²⁵SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario et VENNESSAN Pascal, *Dictionnaire des relations internationales. Approches, concepts, doctrines*, 2^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2006, p. 358.

cartographique » déduite d'un ordre territorial qui régirait l'intégration africaine³²⁶. D'autre part, elles expliquent les processus de désétatisation et de désinstitutionnalisation de l'intégration régionale en Afrique³²⁷.

Cette analyse qui s'inscrit dans le droit fil des tentatives de différenciation de construction de l'intégration régionale de jure et de facto, afin de mettre en exergue les stratégies déployées par des acteurs étatiques et non-étatiques, présentera d'une part, la dynamique institutionnelle (I) et d'autre part, la perspective transnationale (II).

I- LA CONSTRUCTION INSTITUTIONNELLE DE L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE

Tout comme l'Union Européenne constituée de l'un des systèmes politiques les plus institutionnalisés dans le monde³²⁸, la construction de l'intégration régionale en Afrique connaît un réseau dense d'institutions intergouvernementales et supranationales, ainsi qu'un ensemble de normes. Sans entrer dans les débats entre institutionnalistes et néo-institutionnalistes, au sujet de la distinction entre les institutions formelles et informelles, entre organisations et institutions³²⁹, nous conviendrons avec Douglass North que les institutions peuvent être formelles comme les règles du jeu, à savoir les constitutions, les lois et les règlements ; elles sont également informelles et renvoient aux normes, conventions, croyances et idéologies³³⁰. D'une manière générale, l'institutionnalisme, fondée sur l'hypothèse selon laquelle les institutions comptent³³¹, permet de rendre compte du caractère structurant des institutions politiques formelles et informelles sur la construction de l'intégration africaine tant au niveau continental (A) qu'au niveau régional (B).

A- La construction des institutions continentales d'intégration africaine

L'intégration régionale en Afrique est à la base une approche des relations internationales, avant de représenter une démarche en matière de développement pour l'Afrique. La longue marche des colonies d'Afrique vers l'indépendance a contribué de manière significative à la démarche de

³²⁶ BADIE Bertrand, *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.

³²⁷ BACH Daniel, « Régionalismes, régionalisation et globalisation », dans GAZIBO Mamoudou et THIRIOT Céline, (dir.), *Le politique en Afrique : état des débats et pistes de recherches*, Paris, Karthala, 2009, pp. 343-361.

³²⁸ SAURUGGER (S), *op. cit.*, p. 193.

³²⁹ « Alors que les organisations regroupent des personnes individuelles ou juridiques en leur sein, les institutions représentent davantage des règles pour créer l'ordre et réduire l'incertitude des échanges », lire NORTH Douglass, « Institutions », *Journal of economic perspectives*, 5(1), 1991, p. 97, cité par SAURUGGER Sabine, *op. cit.* p. 196.

³³⁰ Ibid.

³³¹ Ibid. p. 226.

construction de l'unité africaine³³². En effet, les intellectuels sortis de l'école occidentale vont créer des partis politiques et des syndicats qui constituent des forums d'expression des masses populaires dont l'aspiration à la liberté est désormais inéluctable³³³. La construction de l'unité africaine a été animée par des tendances dualistes à la veille et au lendemain des indépendances. En effet, la manière de parvenir à l'unité continentale a fait l'objet d'une vive controverse entre le groupe de Monrovia et celui de Casablanca³³⁴. L'affrontement de ces deux groupes a donné naissance le 25 mai 1963 au compromis d'Addis-Abeba qui s'est soldé par la naissance de l'OUA³³⁵. L'OUA, qui avait pour cheval de bataille la lutte contre les derniers vestiges du colonialisme, a été créée pour « renforcer l'unité et la solidarité des Etats africains, coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique, défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance, éliminer, sous toutes ses formes, le colonialisme de l'Afrique, favoriser enfin la coopération

³³² MUNGEDI KEYEMBE Roland, « L'intégration régionale en Afrique : regard critique sur la prolifération des regroupements sous-régionaux », dans ABOA Alain Laurent, POKAM Hilaire De Prince, SADIO Adama et TANDIO Aboubakr (dir.), Démocratie et développement en Afrique : perspectives des jeunes chercheurs africains, Tome I, Dynamiques nationales et régionales du développement, Paris, L'Harmattan, 2013, pp. 115-132.

³³³ Certains de ces mouvements politiques à l'instar du Rassemblement Démocratique Africain (RDA), du Parti du Regroupement Africain (PRA) vont regrouper les leaders politiques d'Afrique autour d'un idéal commun. C'est ainsi qu'une organisation à recrutement continental est créée, avec l'appui de la France : l'Union Africaine et Malgache (UAM). Elle subira par la suite deux mutations dans les années soixante pour devenir OAMCE (Organisation Africaine et Malgache de Coopération Economique) suite à la création de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) puis, OCAM (Organisation Commune Africaine et Malgache) en 1965. L'OCAM était à vocation clairement politique parce qu'elle ne comportait pas un seul Etat radical. Mais dès le début -1961- elle a dépassé ce cadre, signant les premiers grands accords inter-africains de suppression des visas sur la représentation diplomatique, et créant des structures techniques dont certains ont survécu jusqu'à nos jours. On peut ainsi compter Air Afrique, les grandes écoles inter-Etats de médecine vétérinaire à Dakar, d'architecture à Lomé, d'hydraulique à Ouagadougou... sont de ces structures.

³³⁴ L'idée de l'unité africaine était un sentiment partagé entre les leaders politiques du continent noir, mais, la manière d'y parvenir divisait les décideurs. Le groupe de Casablanca avait pour tête de proue, NKRUMAH Nkwame et était favorable à une intégration continentale à grande vitesse. Ce groupe avait une approche fédéraliste et prônait l'unité immédiate de l'Afrique. Par contre, le groupe de Monrovia avait pour tête de proue HOUPHOUËT BOIGNY Félix et était partisan d'une intégration par étapes. Ce groupe avait une approche fonctionnaliste et militait pour une intégration graduelle qui passerait par les regroupements régionaux.

³³⁵ MUNGEDI KEYEMBE (R), op.cit., p. 117.

internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme »³³⁶.

Plusieurs années après le lancement de l'OUA, le nouveau défi qui se pose au continent notamment la détérioration de la situation économique, va obliger les Etats à adopter le Plan d'Action de Lagos en Avril 1980. Ce plan propose une stratégie pour engager l'Afrique sur la voie du développement durable³³⁷. Il prévoit trois objectifs : une croissance économique forte et durable, la transformation des structures économiques et sociales et une base de ressources durables. Le Plan d'Action de Lagos préconise ainsi une intégration régionale effective passant par l'autosuffisance, au niveau national et à l'échelon collectif. L'extraversion des économies des Etats africains va causer l'échec de ce plan et favoriser l'avènement du Traité d'Abuja le 03 juin 1991, traité instituant « une communauté économique africaine d'ici 2027, avec une monnaie commune, une mobilité intégrale des facteurs de production, la libre circulation des biens et des services entre les pays africains, le renforcement des communautés économiques régionales existantes et la création d'autres là où il n'en existe pas »³³⁸. La création d'un marché commun africain permet non seulement de relever ces défis, mais peut être considéré comme la réponse du continent à la mise en place du Marché Unique Européen³³⁹.

Le 11 juillet 2000 à Lomé au Togo, la lenteur de l'intégration régionale sur le continent et surtout la survenance des nouvelles problématiques telles que la démocratie, la bonne gouvernance, la paix, la sécurité, la pauvreté, les droits de l'Homme et la justice sociale, vont accélérer les discussions et favoriser la création de l'Union Africaine (UA) en remplacement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Le 9 juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud, la XXXVIIIe Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA proclame la naissance officielle de l'UA. En succédant à l'OUA, l'UA se donne pour ambition de renouveler et de consolider le projet d'intégration politique et économique dont les bases avaient été jetées en 1963³⁴⁰.

Aussi, dans la recherche d'une intégration régionale plus poussée, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) verra le jour et sera véritablement intégré comme un programme de l'UA.

³³⁶ Article II de la Charte de l'OUA.

³³⁷ MUNGEDI KEYEMBE (R), op. cit., p. 119.

³³⁸ Article 4 du Traité instituant la Communauté Economique Africaine.

³³⁹ BEKOLO-EBE Bruno, « L'intégration régionale en Afrique : caractéristiques, contraintes et perspectives », dans *Mondes en développement*, n°3 (115-116), 2001, p. 81-88.

³⁴⁰ MVELLE Guy, *L'Union Africaine. Fondements, organes, programmes et actions*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 46 et 47.

Adopté en 2001 par les chefs d'État de l'OUA, et ratifié en 2002 par les Etats de l'UA, le NEPAD est issu principalement de deux initiatives parallèles. Pendant que l'ancien président sud-africain Thabo Mbeki conduisait le Partenariat du Millénaire pour le Programme de Redressement de l'Afrique, révélé au Forum Economique Mondial de Davos en janvier 2001, le chef de l'État sénégalais Abdoulaye Wade proposait le plan Omega, présenté au Sommet de la Francophonie au Cameroun en janvier 2001. Le plan de Mbeki était axé sur la gouvernance politique et économique au niveau continental et au besoin de redéfinir les relations entre l'Afrique et les partenaires pendant que son homologue Wade insistait sur l'augmentation de l'aide au développement, les infrastructures, l'agriculture, la santé et l'éducation. La fusion du Partenariat du Millénaire pour le Programme de Redressement de l'Afrique et le plan Omega de Wade a donné naissance à la Nouvelle Initiative Africaine (NIA), devenue NEPAD le 23 octobre 2001. Ses objectifs sont essentiellement de fournir les biens publics essentiels au niveau régional et promouvoir le commerce et les investissements intra africains, l'idée étant de rationaliser le cadre institutionnel en vue d'une intégration économique continentale³⁴¹. Lors du 31^{ème} sommet de l'UA tenu à Nouakchott en Mauritanie en 2018, le NEPAD a été transformé en agence de développement de l'UA (AUDA-NEPAD) en vue d'atteindre les objectifs de l'agenda 2063³⁴².

Au-delà des institutions continentales l'architecture institutionnelle de l'intégration régionale en Afrique est complétée par les organisations économiques régionales.

B- Les organisations économiques régionales africaines

Les premiers regroupements d'Afrique se sont constitués sous une base régionale délimitée par les frontières des différents empires coloniaux. Sans toutefois faire l'éloge de la colonisation, celle-ci a joué un rôle déterminant dans le rassemblement des pays d'Afrique, favorisant tout au moins la coopération entre les Etats d'un empire colonial, même dans l'ultime intérêt de la métropole. L'intégration régionale en Afrique pendant la période coloniale est définie sous un modèle balkanisé. Les colonisateurs ont regroupé les différents territoires du continent autrefois constitués d'empires et royaumes dans différents empires coloniaux sans une réelle interconnexion. Ces rassemblements se sont faits après la balkanisation arbitraire imposée à l'Afrique. Certaines des organisations actuelles sont en effet l'excroissance d'aménagements coloniaux des années entre 1900 et 1960³⁴³.

³⁴¹ MUNGEDI KEYEMBE (R), *op. cit.*, p. 120.

³⁴² AUDA-NEPAD, Rapport annuel 2019, Johannesburg, 2020, p. 5.

³⁴³ Rapport de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Région Afrique, *op.cit.* p. 20.

En Afrique Centrale, un traité signé à Brazzaville entre les cinq membres de l'UDE (Union Douanière Equatoriale), et ouvert à tout Etat africain indépendant, créera l'UDEAC (Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale). Cette organisation régionale regroupe le Cameroun, les quatre membres issus de l'ancienne AEF (Congo, Gabon, République centrafricaine et le Tchad), la Guinée Equatoriale y adhère en 1983³⁴⁴. En Afrique de l'Ouest, le GRAO (Groupe Régional d'Afrique de l'Ouest), est créé au sommet de Conakry en avril 1968. La Communauté d'Afrique de l'Est (EAC en anglais) est créée le 6 juin 1967 par le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. L'Afrique de l'Ouest voit apparaître au niveau des pays francophones la communauté économique d'Afrique de l'Ouest (CEAO) le 17 avril 1973 à Abidjan par la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. La Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) voit le jour en mai 1975 à Lagos. Elle représente le régionalisme global en Afrique de l'Ouest³⁴⁵. La CEEAC (Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale) est créée en octobre 1983.

Le phénomène des organisations de coopération régionale se généralise pendant les deux décennies qui vont de 1970 à 1990. On en trouve dans toutes les sous-régions. La SADCC (Communauté de développement de l'Afrique australe) est fondée le 1^{er} avril 1980 à Lusaka, alors que l'IGAD (Autorité Intergouvernementale pour le Développement) naît en 1986. En 1989 est créée l'UMA (Union du Maghreb Arabe). Aux grandes organisations, il faut ajouter la multitude d'organisations à extension locale ou de voisinage. Parmi elles, on peut citer l'Union du Fleuve Mano, l'Organisation de mise en valeur du Fleuve Sénégal (1972). L'Autorité de développement intégré du Liptako Gourma naît en 1971. Les bassins de la rivière Kagera (1977) du fleuve Gambie (1978) sont dotés par ailleurs d'organisations propres. De ces organisations, les unes ont été créées pour mettre fin à la colonisation, d'autres pour régler les difficultés économiques et certaines issues du printemps de la démocratie en Afrique³⁴⁶. Ce sont ces générations d'organisation qui ont contribué à la structuration institutionnelle de l'intégration régionale en Afrique.

Bien plus, l'OUA en 1976, par la Résolution du Conseil des Ministres de l'OUA (CM/Res. 464 (XXVI), a procédé à la répartition de

³⁴⁴GHERARI Belaouane, GHERARI Habib, Les organisations régionales africaines, recueils de textes et documents, ministère de la coopération française et du développement, Paris, 1988, p. 232.

³⁴⁵Le régionalisme global en Afrique de l'Ouest ici se réfère au régionalisme englobant tous les Etats de la région.

³⁴⁶Rapport de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Région Afrique, *op.cit.* p. 41.

l'Afrique en cinq (5) régions³⁴⁷, à savoir, l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique Centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe, entérinant ainsi les dispositions de l'Acte final de Lagos du 2 avril 1980 qui préconise le renforcement du cadre institutionnel des communautés économiques régionales existantes et la création de nouvelles communautés là où il n'en existe pas. Le Traité d'Abuja du 3 juin 1991 instituant la Communauté Économique Africaine, l'a d'ailleurs pris à son compte en disposant que la mise en place de la Communauté Économique Africaine (CEA) se fera principalement par la coordination, l'harmonisation et l'intégration progressive des activités des communautés économiques régionales (CER)³⁴⁸. Les activités des CER existantes et futures doivent tendre vers la réalisation de la CEA, les États devant se charger de la rationalisation des CER au niveau de chaque région³⁴⁹. Depuis lors, l'Afrique connaît une prolifération des organisations économiques régionales.

Les CER poursuivent aussi de manière individuelle et collective des objectifs similaires. Parmi ces objectifs, les plus récurrents sont : la réalisation de l'intégration économique totale, la promotion de la croissance économique durable, l'éradication de la pauvreté et le développement humain global, l'harmonisation des politiques douanières et agricoles, la communautarisation des transports et le développement des réseaux de communication inter-Etats, la libéralisation des échanges, par l'élimination des droits de douanes à l'importation et à l'exportation, l'établissement d'un tarif extérieur commun, la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux³⁵⁰.

L'Afrique compte actuellement au total quatorze regroupements d'intégration régionale, dont deux au moins sont présents dans toutes les sous-régions. La géographie institutionnelle africaine est constituée de deux formes de distribution régionale : la première forme de distribution régionale des CER découle de la mise en œuvre du schéma organisationnel élaboré par le plan d'action de Lagos de 1980. Suivant ce plan, qui a été reconduit par le traité d'Abuja de 1991, instituant la communauté économique africaine, cinq régions sont considérées comme des pôles fédérateurs du futur marché continental. Ils sont constitués de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la CEEAC, de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), l'UMA et de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC). Ces

³⁴⁷ UA, Guide de l'Union Africaine 2016, Addis-Abeba, Commission de l'UA et Couronne de Nouvelle-Zélande, 2016, p. 13. Disposition également contenue dans l'article 1 paragraphe d du Traité d'Abuja du 3 juin 1991 instituant la Communauté Économique Africaine.

³⁴⁸ Article 4 du Traité d'Abuja du 3 juin 1991.

³⁴⁹ Article 88 du Traité d'Abuja du 3 juin 1991.

³⁵⁰ Article 4 (2) du Traité d'Abuja du 3 juin 1991.

cinq sous-ensembles peuvent être considérés comme le régionalisme africain officiellement institué et légitime. La deuxième forme géographique du régionalisme résulte pour l'essentiel, de l'instrumentalisation du critère de proximité géographique et de la mise en œuvre de la volonté d'influence des Etats. Il procède à un redécoupage régional du continent ou plus exactement à une redistribution des cinq régions instituées par le plan d'action de Lagos en micro sous régionalismes épousant les contours de la continuité géophysique et de l'appartenance culturelle commune.

Dans ce contexte de chevauchement institutionnel et d'imbroglie régional, l'UA en appelle à la rationalisation des CER pour éviter la dispersion des ressources³⁵¹. Elle reconnaît d'ailleurs huit CER qui sont : l'UMA, la CEN-SAD, le COMESA, la CAE, la CEDEAO, la CEEAC, l'IGAD et la SADC. Leur principale mission est d'œuvrer en faveur de la réalisation de la CEA conformément au Traité d'Abuja. Ces sont ces CER qui constituent la première étape de la réalisation de l'union économique et politique du continent.

Bien plus, les peuples dans la recherche de l'union du continent, tentent des initiatives parallèles à ces institutions, toute chose qui a entraîné l'imbrication du transnationale et de l'institutionnelle dans la construction de l'intégration régionale en Afrique.

II- LA PERSPECTIVE TRANSNATIONALE DE L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE

L'analyse du phénomène d'intégration régionale n'est pas détachable des dynamiques transnationales. En effet, les peuples d'Afrique ont toujours exprimé leur désir de vivre ensemble en dépit des affres de la colonisation. Cette volonté toujours réaffirmée de « cheminer ensemble » a entraîné le développement d'une perspective transnationale de construction de l'intégration régionale en Afrique, à côté de la dynamique étatique. La perspective transnationale se réfère à l'exploration du champ infra-étatique, à la restitution des dynamiques transnationales³⁵² et à l'investissement « des acteurs privés et de la société civile »³⁵³ dans le processus d'intégration régionale en Afrique. Bien plus, l'action des flux transfrontaliers, la déstructuration de « l'ordre territorial », l'abandon de « l'illusion cartographique »³⁵⁴ et « la désinstitutionalisation-

³⁵¹ MUNGEDI KEYEMBE (R), *op. cit.*, p. 122.

³⁵² BACH (D), « Régionalisme et régionalisation à travers le prisme de l'aire saharo-sahélienne », *op. cit.* pp. 457-479.

³⁵³ SMOUTS (M-C), BATTISTELLA (D), VENNESSON (P), *op. cit.*, p. 358.

³⁵⁴ BADIE Bertrand, *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.

déterritorialisation des États »³⁵⁵ confortent une telle perspective qui met conjointement l'État, l'individu et les groupes sociaux au centre de ladite intégration.

La dynamique transnationale de construction de l'intégration régionale en Afrique procède d'une part, de la constante actualisation de la conscience communautaire des peuples frontières d'Afrique (A) et d'autre part, de la prise en compte des aspirations des peuples dans la construction institutionnelle (B).

A - La conscience communautaire des peuples frontières et l'intégration régionale en Afrique

La définition la plus complète de la communauté est celle proposée par Ferdinand Tönnies³⁵⁶. En opposant société et communauté, ce dernier pense qu'il y a communauté « lorsque les relations sociales entre membres d'un groupe sont fondées sur le sentiment subjectif, affectif, d'appartenir à une même collectivité »³⁵⁷. D'après ce dernier, « la vie collective est une donnée de la nature » et la communauté reste liée malgré toute séparation³⁵⁸. Tel est le cas des communautés humaines transfrontalières africaines.

Le processus d'unité africaine remonte depuis l'époque médiévale et se comprend aisément en référence à son histoire et à son évolution politique³⁵⁹. Ce processus est bien compris par la référence de la profondeur historique des réseaux de relations, d'échanges et d'intégration précoloniale que la colonisation avait déstructurés. Avant le début de l'ère coloniale, l'Afrique connaît un mouvement d'intégration de ses populations³⁶⁰. Avant notre ère, il existe principalement deux types de sociétés politiques : les empires continentaux et les cités³⁶¹. Les activités et le mobilisme des grands royaumes et empires laissent entrevoir les traits d'une intégration régionale, certes embryonnaire, mais digne d'intérêt. L'Afrique précoloniale a abrité des royaumes et empires qui ont regroupé

³⁵⁵ BACH (D), « Régionalismes, régionalisation et globalisation », op. cit., pp. 343-361.

³⁵⁶ TÖNNIES Ferdinand, *Communauté et sociétés*, Paris, Retz, 1977, cité par SMOUTS (M-C), BATTISTELLA (D), VENNESSON (P), op. cit., pp. 67 et 68.

³⁵⁷ Par exemple, la famille, la tribu et le clan sont des communautés parce que leurs membres sont liés par une solidarité naturelle, spontanée, et leurs règles procèdent de la coutume, des mœurs, des valeurs culturelles.

³⁵⁸ Ibid.

³⁵⁹ N'KODIA Claude, *L'intégration économique : les enjeux pour l'Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 33.

³⁶⁰ ROPIVIA Marc Louis, « Les contradictions du processus d'intégration en Afrique occidentale et centrale : une étude comparée », dans EWANGUE Jean-Lucien, (dir.), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 2009, pp. 37-43.

³⁶¹ LEFEBVRE Maxime, *Le jeu du droit de la puissance, précis de relations internationales*, Paris, PUF, 1997, p. 4.

une mosaïque de clans, d'ethnies et de tribus sous la direction d'un gouvernement central incarné par un souverain.

A l'observation, cette volonté de vivre ensemble est restée fortement alimentée par la négation des frontières internationales africaines par les peuples frontières (1) et l'existence d'un continuum communautaire entre ces peuples (2).

1- La négation des frontières internationales africaines par les peuples frontières

Joseph Ki-Zerbo³⁶² pense que les grands empires des siècles passés constituent des encrages d'intégration de par leur vastitude, la cohabitation entre les peuples et l'intensité des échanges. Il s'agissait d'un espace sans barrière³⁶³. L'Afrique n'était certes pas unie en un seul ensemble étatique, mais le découpage colonial a limité les dynamiques économiques et sociales qui ne connaissaient pas de barrières. Les espaces africains ont été morcelés et restructurés par le colonisateur. Le cadastre continental colonial de l'Afrique a ainsi brisé l'organisation spatiale antérieure constituée de réseaux étendus de parentés, de groupes appartenant à la même communauté marchande ou coutumière. C'est dans ce sillage que les groupes ethniques homogènes ont été divisés et repartis entre différents pays, les entités étatiques ont été inventées de toutes pièces. Cependant, il est apparu que cette œuvre coloniale n'a pas altéré la volonté des peuples partagés entre différents territoires étatiques, de vivre ensemble. Cette volonté est d'autant plus accentuée au niveau des frontières que les entités transfrontalières échappent à la gestion des frontières, les peuples sont toujours liés à leurs familles se trouvant de l'autre côté de la frontière³⁶⁴, la pratique quotidienne des « peuples frontières » ignore les frontières³⁶⁵. Ces peuples développent l'esprit d'appartenance à la même communauté, relient les États et les régions par leurs échanges qui échappent de temps en temps aux contrôles des entités étatiques³⁶⁶. Ces actions constituent des leviers d'intégration régionale.

La construction de l'unité africaine n'est pas seulement institutionnelle comme peuvent nous laisser croire les arrangements interétatiques. En effet, les peuples sont plus portés aux échanges et tentent

³⁶² KI-ZERBO Joseph, Histoire de l'Afrique noire, d'hier à demain, Paris, Hatier, 1972.

³⁶³ MBAYE MAME Aissatou, Logiques institutionnelles de découpage territorial et espaces de vie. Pour une perspective d'un développement viable des territoires en Afrique de l'Ouest, mémoire de Master en Aménagement du Territoire, Décentralisation et Développement Local, Université CHEIKH ANTA Diop, Dakar, 2014, p.42.

³⁶⁴ DUBRESSON Alain, RAISON Jean-Pierre, L'Afrique subsaharienne : une géographie du changement, Paris, Armand Colin, 1998, p. 193.

³⁶⁵ Entretiens avec les autorités administratives, policières et douanières des localités d'Abuenshie, d'Abang Minko'o I, Abong et d'Ako, avril, mai et juin 2023.

³⁶⁶ Ibid.

de défier régulièrement les structures étatiques et les découpages territoriaux qui leurs sont imposés³⁶⁷. Le développement et l'intensité des échanges transfrontaliers, l'accentuation de la conscience communautaire dans certaines zones transfrontalières en Afrique, attestent l'existence d'une dynamique transnationale de l'intégration régionale. Par exemple, les échanges dans les espaces transfrontaliers comme le bec de Parrot en Afrique de l'Ouest, le corridor de développement de Maputo³⁶⁸, la zone frontalière entre le Cameroun et le Nigeria³⁶⁹, l'espace « SKBo » en Afrique de l'Ouest et la Sénégal méridionale³⁷⁰, participent de cette dynamique. Ces espaces constituent de véritables pôles d'intégration par le bas et qui ne sont plus ou moins pris en considération dans les arrangements institutionnels.

Les flux transfrontaliers en Afrique s'inscrivent dans une spirale de contestation de l'assise territoriale et de déstructuration des Etats pénétrés. Plus globalisant est l'article de François Constantin intitulés « L'informel internationalisé ou la subversion de la territorialité » et qui traite du thème évocateur de « l'informel transnational ou la négation du territoire ». John O. Igué quant à lui, pense que l'immigration interafricaine peut être interprétée comme « la plus formidable expression du refus de la logique territoriale d'origine coloniale par les populations africaines ». En effet, le déploiement des réseaux commerciaux « informels » est l'expression d'une négation ou d'une contestation des cadres spatiaux hérités³⁷¹. Pour ce dernier, « l'exceptionnelle solidarité ethnique des populations victimes du partage colonial », solidarité ethnique sur laquelle se fondent les « périphéries nationales », constitue une riposte à la mise en place de frontières iniques³⁷².

A partir de l'époque coloniale, l'Afrique a été compartimentée par l'édification des frontières. En surimposant des frontières arbitraires sur un continent considéré comme une terre vacante et sans maîtres sur laquelle il était possible de faire table rase, les colons ont procédé au kaléidoscope d'identités ethniques en Afrique³⁷³. Cette situation a entraîné la

³⁶⁷ MVELLE Guy, *Intégration et coopération en Afrique : la difficile rencontre possible entre les théories et les faits*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 15.

³⁶⁸ SÖDERBAUM Frederik, TAYLOR Ian (ed.), *Afro-regions: the dynamics of cross-border micro-regionalism in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrika Institutet, 2008.

³⁶⁹ Entretien mené avec Abdoulaye, agent des gardes frontaliers nigériens, mai 2023.

³⁷⁰ L'étude de cette dynamique est contenue dans l'ouvrage d'ENDA DIAPOL, *Les dynamiques transfrontalières en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala, 2007.

³⁷¹ Entretiens menés auprès des commerçants, des policiers et agents municipaux exerçant dans les localités frontalières du Cameroun, du Gabon et du Nigeria visitées (Abuenshie, Abang Minko'o I, Abong et Ako), avril, mai et juin 2023.

³⁷² IGUE John O., *Le Territoire et l'Etat en Afrique. Les dimensions spatiales du développement*, Paris, Karthala, 1995, pp. 17-19.

³⁷³ BACH Daniel, « Afrique subsaharienne : appréhender les coûts de la désintégration », dans *Economie prospective internationale*, n° 48 (4), 1991, pp. 118-135.

recrudescence des va-et-vient plus ou moins contrôlés aux frontières des Etats, une manière de nier ou de contester ces territoires incongrus³⁷⁴. En effet, ni cette division, ni le poids de l'administration centrale n'ont modifié en profondeur la cohésion, la solidarité et partant, le commerce entre populations homogènes, situées par le hasard de la politique coloniale de part et d'autre d'une frontière³⁷⁵. Ainsi, les mouvements transfrontaliers s'apparentent à des déplacements naturels de personnes appartenant à une communauté transnationale³⁷⁶. Les flux migratoires transfrontaliers mettent à nu les limites des entités politiques à contrôler leurs frontières³⁷⁷. Ces flux sont des éléments de subversion des entités étatiques à travers la « revanche historique » des sociétés traditionnelles sur la territorialité importée³⁷⁸.

La culture de l'espace chez les peuples frontières africains transcende les frontières étatiques, le transnationalisme ethnique ou communautaire entendu comme la répartition des membres d'une même communauté entre plusieurs Etats est une réalité³⁷⁹. Les identités tribales, ethniques ou communautaires transcendent le partage artificiel des territoires³⁸⁰. Les peuples frontières traversent sans formalités la frontière terrestre séparant les Etats dans le cadre de leurs déplacements naturels pour effectuer des visites naturelles, des travaux champêtres et des achats. Si la condition de passage à la frontière est la présentation du passeport ou d'un laissez-passer délivré à la frontière par les autorités policières ces dernières qui exercent dans la région finissent par fixer l'image et les attitudes des autochtones à qui rien n'est demandé et dont les faits, les gestes et les rapports sociaux marquent une véritable continuité communautaire³⁸¹. Bien plus, le passage de la frontière par les populations frontalières ne s'effectue pas nécessairement au niveau des points officiels, car il existe plusieurs points de la traversée de la frontière que les

³⁷⁴ BENNAFLA Karine, « La fin des territoires nationaux ? État et commerce frontalier en Afrique centrale », dans *Politique africaine* n° 73, 1999, pp. 25-49.

³⁷⁵ RICCA Sergio, *Les migrations internationales en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1990, p.97.

³⁷⁶ Entretien mené avec YARAFAH Thimoty Toby, chef du village Abong (frontière Nigéria-Cameroun), mai 2023.

³⁷⁷ YEBEGA NDJANA Nicolas Jr., « La mobilité transfrontalière, vectrice de l'instabilité en Afrique Centrale : de la marginalité au rejet du monopole étatique de l'allégeance citoyenne. Le cas du Cameroun », dans *Revue Africaine de Droit et de Science Politique*, Vol.2 n° 03, 2014, pp. 237-265.

³⁷⁸ BADIE Bertrand, « De la souveraineté à la capacité de l'Etat », dans SMOUTS Marie-Claude, (dir.), *Les Nouvelles Relations internationales. Pratiques et théories*, PFNSP, 1998, pp.46 et 50.

³⁷⁹ SINDJOUN (L), *op. cit.*, p. 63.

³⁸⁰ BADIE Bertrand et SMOUTS Marie-Claude, (dir.), *L'international sans territoire*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 35.

³⁸¹ Entretiens avec les autorités administratives, policières et douanières des localités d'Abuenshie, d'Abang Minko'o I, Abong et d'Ako, avril, mai et juin 2023.

frontaliers empruntent pour se rendre visite, pour aller dans leurs champs, aller à la chasse, à la pêche et se rendre dans les marchés transfrontaliers se trouvant de part et d'autre de la frontière sans avoir conscience de la violer. Lorsqu'ils traversent la frontière, ils s'expriment en langue locale, comme pour marquer leur appartenance communautaire et la légitimité de leurs déplacements³⁸².

Dans les « régions frontières », les idées de terre et de territoire se confondent et s'assimilent au bien des ancêtres et ensuite, au support spirituel et nourricier de la communauté³⁸³. La terre apparaît ici comme un lieu commun de mémoire, un héritage des aïeux que se partagent tous les membres de la communauté bordière³⁸⁴. Les peuples frontières perçoivent la frontière comme un cercle de communion, de contacts et d'échanges économiques. Pour eux, la notion de zonalité est plus en vigueur que celle de la linéarité³⁸⁵. L'intériorisation de la frontière fonde à cet effet la continuité communautaire des peuples frontières africains.

2- La continuité communautaire des peuples frontières africains

La communauté ethnique transfrontalière est pourvoyeuse d'allégeances, à travers le jeu des solidarités communautaires et les réseaux d'obéissance qu'elles créent³⁸⁶. Epousant le visage de royaume transnational, la logique transnationale induit ici des contraintes réelles lors des deuils ou des fêtes. Pour les peuples frontières, les autorités policières et judiciaires ne sont qu'au second degré du règlement de leurs différends. Parce qu'il s'agit d'une même famille, lorsqu'il y a un problème entre leurs membres, c'est la justice traditionnelle constituée du chef et des notables qui prévaut³⁸⁷. C'est l'attribut communautaire qui a cours dans la région, la nationalité étant reléguée au second rang. Dans leurs pratiques quotidiennes, la solidarité est de mise. Lorsque l'un d'eux est éprouvé, ils s'assistent mutuellement³⁸⁸. Au cours des « événements heureux », ils s'assistent également par des cotisations, ils se marient entre eux dans la même tradition et les usages linguistiques sont identiques. Ils se rendent visite, il n'est pas difficile de rencontrer des personnes ayant leurs grands-parents de l'autre côté de la frontière³⁸⁹. Cette continuité communautaire est aussi alimentaire. Il s'agit d'un continuum ethnique qui favorise les

³⁸² Entretiens avec les autorités administratives, policières et douanières des localités d'Abuenshie, d'Abang Minko'o I, Abong et d'Ako, avril, mai et juin 2023.

³⁸³ BADIE Bertrand, *L'Etat importé*, Paris, Fayard, 1992, p. 93.

³⁸⁴ YEBEGA NDJANA (N Jr), *op. cit.*, pp. 237-265.

³⁸⁵ Entretien mené avec Abdoulaye, agent des gardes frontaliers nigériens, mai 2023.

³⁸⁶ BADIE (B), *op. cit.*, p. 86.

³⁸⁷ Entretien mené avec YARAFAH Thimoty Toby, chef du village Abong (frontière Nigéria-Cameroun), *op. cit.*

³⁸⁸ Ibid.

³⁸⁹ Entretiens menés avec FIMAFE Powa et NJI Stephen, respectivement chef et notable du village Abuenshie, juin 2023.

échanges commerciaux transfrontaliers entre les Etats divisés arbitrairement par la colonisation.

Dans la conduite de leurs affaires, les communautés transfrontalières recourent à une structure fortement hiérarchisée, même si par ailleurs, il existe autant de réseaux que d'opportunités du commerce. Le réseau peut être défini comme une série de connexions d'acteurs en termes de liens territoriaux, familiaux, historiques, culturels et encadrés dans un système de hiérarchie, de dépendance et d'obligations. L'organisation en réseaux repose principalement sur des rapports sociaux et culturels structurés et très étroits. Les réseaux des commerçants qui se déploient dans les espaces frontaliers s'appuient sur ces traditions anciennes pour mener leurs transactions commerciales³⁹⁰. En effet, les rapports harmonieux entre les commerçants transfrontaliers sont fondés sur leur appartenance aux groupes ethniques identiques et solidaires partageant un sentiment de communauté de destin, une religion commune, une identité culturelle et une confiance mutuelle³⁹¹.

Le grouillement commercial observable aux frontières en Afrique est au préalable l'œuvre des peuples frontières. On assiste à la propension des ethnies transfrontalières à manipuler et profiter des différentiels socio-économiques créés par les frontières étatiques. Ces communautés entretiennent un rapport utilitaire et manipulateur avec la grille des territoires avec laquelle ils ont vite su composer, l'entérinant du même coup³⁹². Ainsi, l'idée selon laquelle le commerce transfrontalier est le résultat de la solidarité ethnique des peuples partageant la même langue, civilisation, etc. afin de contourner l'arbitraire des frontières héritées du partage colonial est une sorte de « doxa » que l'on accepte sans discussion³⁹³. L'effervescence commerciale qui agite les espaces frontaliers en Afrique est l'œuvre des groupes ethniques transfrontalières dans le cadre du commerce capillaire des produits agricoles traditionnels. Le commerce capillaire de portée strictement locale porte sur des produits vivriers plus ou moins périssables³⁹⁴.

Sans exigence de cartes d'identité ou de passeport, les membres de cette communauté transfrontalière traversent la frontière pour s'échanger

³⁹⁰ Entretiens avec les autorités douanières des localités d'Abuenshie, d'Abang Minko'o I, Abong et d'Ako, avril, mai et juin 2023.

³⁹¹ ABDO Hassan Maman, Les échanges transfrontières : l'influence asymétrique du Nigeria sur le Niger dans le commerce des produits céréaliers, Communication au Colloque : « Intégration des marchés et sécurité alimentaire dans les pays en développement », CERDI – Université d'Auvergne, Clermont-Ferrand, France, 2008, p. 3.

³⁹² Entretiens avec les autorités douanières des localités d'Abuenshie, d'Abang Minko'o I, Abong et d'Ako, *op. cit.*

³⁹³ Rapport de l'observatoire OCISCA, Les échanges transfrontaliers entre le Cameroun et le Nigeria, Yaoundé, 1995, p. 33.

³⁹⁴ Entretiens avec les autorités douanières des localités d'Abuenshie, d'Abang Minko'o I, Abong et d'Ako, *op. cit.*

les produits. Les autorités policières et douanières affirment reconnaître ces « commerçants communautaires » à qui aucune formalité administrative n'est exigée et qui procèdent à des va et vient au niveau des points de traversée de la frontière³⁹⁵. A l'observation, la plateforme du commerce intra ethnique constitue la brèche sur laquelle les grands commerçants de *l'hinterland* s'accrochent en se fondant dans cette communauté pour soit procéder au transbordement de leurs cargaisons, soit pour contourner la réglementation, soit pour obtenir les facilités de commerce³⁹⁶. La frontière est ainsi une zone de fusion culturelle, de contacts et d'échanges économiques.

C'est en raison de cette volonté de vivre ensemble des peuples d'Afrique que les préoccupations communautaires sont désormais au centre des politiques institutionnelles de construction de l'intégration régionale.

B- La prise en compte des aspirations des peuples dans la construction institutionnelle de l'intégration régionale en Afrique

L'intégration africaine, matrice d'un avenir organisé, maîtrisé et conduit par les peuples d'Afrique est plus qu'un ensemble de relations seulement économiques ou politiques. Elle traduit des relations multiples et interactives. L'objectif de l'intégration en Afrique est de promouvoir un « nous » inédit au niveau continental, capable d'enrichir, voire de dépasser, l'héritage matériel et culturel des générations anciennes pour des identités communes. En effet, les institutions, même les plus efficacement organisées, ne sont pas efficaces si le peuple, qu'elles organisent et qui se définit par des liens multiples, n'adhère pas à leurs actions et n'est pas pris en compte. C'est dire aussi que si la question de l'intégration en Afrique à une certaine époque se frottait à un contexte économique et historique déterminé, celui de la lutte contre le colonialisme puis, du développement économique, elle engendre avec elle aujourd'hui des préoccupations communautaires³⁹⁷. Ainsi, le processus de construction de l'intégration s'est « communautarisé » et le peuple se présente désormais comme la matrice.

En effet, plusieurs organisations à l'instar des unions douanières ont été transformées en « communautés », comme pour marquer l'homogénéité qui caractérise les peuples desdites communautés et leur propension aux échanges. Le Traité d'Abuja affirme dans son préambule que les dirigeants africains sont « conscients du fait que notre devoir est de développer toutes

³⁹⁵ Entretiens avec les autorités administratives, policières et douanières des localités d'Abuenshie, d'Abang Minko'o I, Abong et d'Ako, *op. cit.*

³⁹⁶ Ibid.

³⁹⁷ Cet argumentaire ressort de la lecture des textes constitutifs du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), de l'UA et de la CEA.

les ressources humaines et naturelles du continent et de les mettre au service du bien-être général de nos peuples dans tous les domaines de l'activité humaine ». Afin de construire une Afrique des peuples, l'article 43 dudit traité impose aux pays membres d'appliquer le principe de la libre circulation des personnes, du droit de résidence et du droit d'établissement, lesquels sont considérés d'une importance capitale pour le processus de libéralisation du commerce. Désormais en Afrique, la libre circulation des personnes est un principe contenu dans les préambules de toutes les chartes des organisations communautaires africaines³⁹⁸. Le traité d'Abuja a également encouragé la mise en place des communautés économiques régionales considérées comme les fondations du processus de l'intégration économique africaine. Ces CER se sont multipliées et ont inscrit dans leurs traités constitutifs des dispositions intégrant les peuples au centre de la construction de l'unité africaine. De façon globale, les textes des CER africaines affirment être en général être au service du bien-être du peuple de la région et assurer la solidarité entre ces peuples³⁹⁹. Dans la même optique, le préambule de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine stipule clairement que l'organisation continentale d'intégration régionale, dans l'esprit des fondateurs a pour objectif de : promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les Etats africains. Elle a aussi pour objectif de renforcer la solidarité et la cohésion entre les peuples, de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme et des peuples.

Bien plus assiste-t-on à une institutionnalisation des parlements communautaires dans le régionalisme africain. Toutes les CER ou presque disposent désormais des parlements communautaires. Dans le cadre de l'Union Africaine et de la CEA, le traité d'Abuja en son article 14 alinéa 1 prévoit qu'« en vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement Panafricain ». Le Parlement Panafricain est un organe statutaire de l'Union dont l'idée qui a motivé sa création tient au souci d'accorder une grande participation des peuples africains et des organisations communautaires à la réalisation de l'intégration du continent⁴⁰⁰. En effet, pour les fondateurs de l'Union Africaine, le Parlement Panafricain « ... s'inscrit dans le cadre de la vision tendant à offrir une plate-forme commune aux peuples africains et à leur plus grande participation aux discussions et à la prise des décisions concernant les problèmes et les défis qui se posent au continent »⁴⁰¹.

³⁹⁸ ROPIVIA (ML), op. cit., pp. 37-43.

³⁹⁹ Les textes constitutifs des CER africaines dans leur majorité plaident pour la solidarité entre les peuples et mettent un point particulier sur la libre circulation des personnes.

⁴⁰⁰ MVELLE Guy, L'Union Africaine face aux contraintes de l'action collective, Paris, L'Harmattan, 2013, pp. 76-77.

⁴⁰¹ Article 17 de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.

En somme, la mise en œuvre du principe de la libre circulation des personnes, l'application des droits de résidence et d'établissement, la création des parlements communautaires et la mutation des unions en communautés marquent la prise en compte des aspirations des peuples dans le processus d'intégration institutionnelle de l'Afrique. Cette prise en compte contribue à l'imbrication du transnationalisme et de l'institutionnalisme dans la marche vers l'unité africaine.

CONCLUSION

L'idée de l'intégration régionale en Afrique était un sentiment partagé entre les leaders politiques du continent, mais, la manière d'y parvenir divisait les décideurs. Désormais, la problématique de l'unité africaine passe outre ce débat et se construit sur deux fronts : avec l'actualisation constante de la conscience communautaire chez les peuples frontières et leur prise en compte dans les politiques institutionnelles, on assiste à la fois à une logique institutionnelle de construction de l'intégration régionale en Afrique et à la résurgence d'une logique transnationale alimentée par les acteurs étatiques et non étatiques. L'intégration régionale en Afrique est un processus hybride qui oscille entre intergouvernementalisme et transnationalisme. Sans remettre en cause les dynamiques institutionnelles de canalisation et d'encadrement de la régionalisation, les dynamiques de celle-ci se forment en marge, en deçà, voire au-delà des cadres communautaires. C'est ainsi que la prise en compte des aspirations des peuples dans le processus d'unité institutionnelle a favorisé l'imbrication du communautarisme et de l'institutionnalisme dans la construction de l'unité africaine. Il y a lieu de signaler que l'intergouvernementalisme libéral d'Andrew Moravcsik⁴⁰², réinventant, un projet d'intégration régionale portée par les peuples, mais institutionnalisé par les Etats prend désormais corps dans la construction de l'intégration régionale en Afrique.

BIBLIOGRAPHIE

- ABDO Hassan Maman, Les échanges transfrontières : l'influence asymétrique du Nigeria sur le Niger dans le commerce des produits céréaliers, Communication au Colloque : « Intégration des marchés et sécurité alimentaire dans les pays en développement », CERDI – Université d'Auvergne, Clermont-Ferrand, France, 2008.
- BACH Daniel, « Afrique subsaharienne : appréhender les coûts de la désintégration », dans Économie prospective internationale, n° 48 (4), 1991, pp. 118-135.

⁴⁰² MORAVCSIK Andrew, « Preferences and power in the European Community: a liberal Intergovernmentalist approach », Journal of Common Market Studies, 31 (4), 1993, pp. 473-524.

- BACH Daniel, « Régionalisme et régionalisation à travers le prisme de l'aire saharo-sahélienne », dans MARFAING Laurence et WIPPEL Stephen (dir.), *Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine. Un espace en constante mutation*, Paris, Karthala, pp. 457-479.
- BACH Daniel, « Régionalismes, régionalisation et globalisation », dans GAZIBO Mamoudou et THIRIOT Céline, (dir.), *Le politique en Afrique : état des débats et pistes de recherches*, Paris, Karthala, 2009, pp. 343-361.
- BADIE Bertrand et SMOUTS Marie-Claude, (dir.), *L'international sans territoire*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- BADIE Bertrand, « De la souveraineté à la capacité de l'Etat », dans SMOUTS Marie-Claude, (dir.), *Les Nouvelles Relations internationales. Pratiques et théories*, PFNSP, 1998.
- BADIE Bertrand, *L'Etat importé*, Paris, Fayard, 1992.
- BADIE Bertrand, *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.
- BEKOLO-EBE Bruno, « L'intégration régionale en Afrique : caractéristiques, contraintes et perspectives », *Mondes en développement*, n° 3 (115-116), 2001, p. 81-88.
- BENNAFLA Karine, « La fin des territoires nationaux ? État et commerce frontalier en Afrique centrale », dans *Politique africaine* n° 73, 1999, pp. 25-49.
- CHOUALA Yves Alexandre, « Les multilatéralismes en Afrique centrale : l'intégration régionale à l'épreuve de la pluralité des communautés économiques régionales », dans *Revue Camerounaise d'Etudes Internationales (RCEI)*, n°003, 2^e Semestre 2010, pp. 37-57.
- CONSTANTIN François, « L'intégration régionale en Afrique noire : État des travaux », dans *Revue française de Science Politique*, 22^e année, n°5, 1972, pp. 1074-1110.
- DIAPOL ENDA, *Les dynamiques transfrontalières en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala, 2007.
- DUBRESSON Alain, RAISON Jean-Pierre, *L'Afrique subsaharienne : une géographie du changement*, Paris, Armand Colin, 1998.
- GAZIBO Mamoudou, JENSON Jane, *La politique comparée : fondement, enjeux et approches théoriques*, Montréal, PUM, 2004.
- GHERARI Belaouane, GHERARI Habib, *Les organisations régionales africaines, recueils de textes et documents*, ministère de la coopération française et du développement, Paris, 1988.
- IGUE John, *Le Territoire et l'État en Afrique. Les dimensions spatiales du développement*, Paris, Karthala, 1995.
- KI-ZERBO Joseph, *Histoire de l'Afrique noire, d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972.
- LEFEBVRE Maxime, *Le jeu du droit de la puissance, précis de relations internationales*, Paris, PUF, 1997.
- MBAYE MAME Aissatou, *Logiques institutionnelles de découpage territorial et espaces de vie. Pour une perspective d'un développement viable des territoires en Afrique de l'Ouest*, mémoire de Master en Aménagement du Territoire, Décentralisation et Développement Local, Dakar, Université CHEIKH ANTA Diop, 2014.
- MORAVCSIK Andrew, « Preferences and power in the European Community: a liberal Intergouvernementalist approach », *Journal of Common Market Studies*, 31 (4), 1993, pp. 473-524.
- MUNGEDI KEYEMBE Roland, « L'intégration régionale en Afrique : regard critique sur la prolifération des regroupements sous-régionaux », dans ABOA

- Alain Laurent, POKAM Hilaire de Prince, SADIO Adama et TANDIO Aboubakr, (dir.), *Démocratie et développement en Afrique : perspectives des jeunes chercheurs africains*, Tome I, *Dynamiques nationales et régionales du développement*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- MVELLE Guy, *Intégration et coopération en Afrique : la difficile rencontre possible entre les théories et les faits*, Paris, L'Harmattan, 2014.
 - MVELLE Guy, *L'Union Africaine face aux contraintes de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 2013.
 - MVELLE Guy, *L'Union africaine. Fondements, organes, programmes et actions*, Paris, L'Harmattan, 2007.
 - N'KODIA Claude, *L'intégration économique : les enjeux pour l'Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 1999.
 - NEPAD, UA, *Le plan d'action pour l'Afrique de l'UA/ NEPAD 2010-2015 : Promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique*, Addis-Abeba, 2009.
 - NORTH Douglass, « Institutions », *Journal of economic perspectives*, 5(1), 1991.
 - Rapport de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Région Afrique, « Bilan de l'intégration régionale en Afrique », Yaoundé, 09 – 11 mai 2013.
 - Rapport de l'observatoire OCISCA, *Les échanges transfrontaliers entre le Cameroun et le Nigeria*, Yaoundé, 1995.
 - RICCA Sergio, *Les migrations internationales en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1990.
 - ROPIVIA Marc Louis, « Les contradictions du processus d'intégration en Afrique occidentale et centrale : une étude comparée », dans EWANGUE Jean-Lucien, (dir.), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 2009, pp. 37-43.
 - SADC, *Traité constitutif de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe*, 1992.
 - SAURUGGER Sabine, *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, PFNSP, 2009.
 - SINDJOUN Luc, *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala, 2002.
 - SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario et VENNESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales. Approches, concepts, doctrines*, 2^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2006.
 - SÖDERBAUM Frederik, TAYLOR Ian (ed.), *Afro-regions: the dynamics of cross-border micro-regionism in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrika Institutet, 2008.
 - TÖNNIES Ferdinand, *Communauté et sociétés*, Paris, Retz, 1977.
 - Traité d'Abuja du 3 juin 1991 instituant la Communauté Économique Africaine.
 - UA, *Acte Constitutif de l'Union Africaine*, Lomé, 2000.
 - UA, *Guide de l'Union Africaine 2016*, Addis-Abeba, Commission de l'UA et Couronne de Nouvelle-Zélande, 2016.
 - UMA, *Traité instituant l'Union du Maghreb Arabe*, Marrakech, 1989.
 - YEBEGA NDJANA Nicolas Jr. « La mobilité transfrontalière, vectrice de l'instabilité en Afrique Centrale : de la marginalité au rejet du monopole étatique de l'allégeance citoyenne. Le cas du Cameroun », dans *Revue Africaine de Droit et de Science Politique*, Vol.2 n° 03, 2014, pp. 237-265.

Sources Orales

- Entretien mené avec Abdoulaye, agent des gardes frontaliers nigériens, mai 2023.
- Entretien mené avec YARAFAH Thimoty Toby, chef du village Abong (frontière Nigéria-Cameroun), mai 2023.

- Entretiens avec les autorités administratives, policières et douanières des localités d'Abuenshie, d'Abang Minko'o I, Abong et d'Ako, avril, mai et juin 2023.
- Entretiens avec les autorités administratives, policières et douanières des localités d'Abuenshie, d'Abang Minko'o I, Abong et d'Ako, avril, mai et juin 2023.
- Entretiens avec les autorités douanières des localités d'Abuenshie, d'Abang Minko'o I, Abong et d'Ako, avril, mai et juin 2023.
- Entretiens menés auprès des commerçants, des policiers et agents municipaux exerçant dans les localités frontalières du Cameroun, du Gabon et du Nigéria visitées (Abuenshie, Abang Minko'o I, Abong et Ako), avril, mai et juin 2023.
- Entretiens menés avec FIMAFE Powa et NJI Stephen, respectivement chef et notable du village Abuenshe, juin 2023.

**ANALYSE COMPAREE SUR L'INTERCONNEXION DE LA
TRILOGIE : DEMOCRATIE – DEVELOPPEMENT ET
POLITIQUE SOCIALE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE**

Dr Adama SADIO,

Chargé de cours à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, à l'Université catholique d'Afrique de l'Ouest (UCAO-Dakar), à Madiba Institute, chercheur associé au CUREJ (France) et membre du CEDIMES (New York).

Contact électronique : adosadio@yahoo.fr

Résumé : Nonobstant son taux de croissance relativement élevé dans les années 2000, l'Afrique subsaharienne demeure la région la moins développée. Les programmes d'ajustement structurel (PAS) dont l'ambition était d'assainir les finances publiques ont exacerbé les difficultés sociales qui semblent avoir une connexion avec les transitions démocratiques des années 90. Les crises politiques découlent généralement du non-respect des principes démocratiques et de droits humains et fragilisent la santé de l'économie. La persistance de l'instabilité politique conjuguée au déficit du dynamisme de l'économie africaine rend faible la couverture de protection sociale malgré les ambitions affichées des États d'aller vers une assurance sociale de plus en plus inclusive. Néanmoins, il importe de relativiser cette connexion entre protection sociale – démocratie - développement. Des pays d'Afrique subsaharienne avec des régimes peu démocratiques voire autoritaires ont réussi à réaliser des bonds économiques parfois avec des systèmes de protection sociale avancés.

Mots clés : Politique sociale - protection sociale – développement – démocratie – Afrique subsaharienne.

Abstract : Notwithstanding its relatively high growth rate in the 2000s, sub-Saharan Africa remains the least developed region. Structural adjustment programs (SAP) whose ambition was to consolidate public finances have exacerbated social difficulties which seem to have a connection with the democratic transitions of the 90s. Political crises generally arise from non-respect of democratic principles, and human rights and weaken the health of the economy. The persistence of political instability combined with the lack of dynamism of the African economy makes social protection coverage weak despite the stated ambitions of States to move towards increasingly inclusive social insurance. However, it is important to put this connection between social protection – democracy – development into perspective. Sub-Saharan African countries with

undemocratic or even authoritarian regimes have managed to achieve economic leaps, sometimes with advanced social protection systems.

Keywords: Social policy - social protection - development - democracy - Sub-Saharan Africa.

INTRODUCTION

La politique de protection sociale en Afrique subsaharienne est un legs colonial. À l'indépendance, les Etats africains ont hérité des systèmes de protection sociale qui étaient exclusivement destinés aux employés du secteur public. Les premières décennies de la période post-indépendance ont vu se réaliser l'élargissement des systèmes de protection sociale aux employés du secteur privé formel. En Afrique subsaharienne, la politique de protection sociale à l'instar de celle de la France, est d'inspiration bismarckienne en ce sens que les ayant droits assurent une partie de son financement par les prélèvements obligatoires sur leurs salaires.

En dépit des efforts d'élargissement des bénéficiaires des systèmes de protection sociale en Afrique subsaharienne, la petitesse de leur ciblage demeure une réalité. D'après l'Organisation internationale du travail (OIT), la population africaine couverte par les systèmes de politique sociale est de 6% en moyenne tandis que celle mondiale est de 25%⁴⁰³. Les agriculteurs qui représentent la majorité des populations actives des pays africains sont en dehors des systèmes de politique sociale. Cette exclusion est également constatée chez les acteurs du secteur informel qui représentent l'essentiel des économies africaines. Au Sénégal, le secteur informel représente 96,4% de la population active⁴⁰⁴.

La législation mondiale⁴⁰⁵ ainsi que l'agenda international⁴⁰⁶ en matière de système de protection sociale amène les États d'Afrique au sud

⁴⁰³ Lire « La protection sociale en Afrique sub-saharienne: état des lieux et perspectives », <https://silogora.org/protection-sociale-afrique-sub-saharienne/>, consulté le 17 août 2023.

⁴⁰⁴ Voir « Stratégie nationale intégrée de formalisation de l'économie informelle (SNIFEI) et du Plan d'action opérationnel de transformation du secteur informel (PAOTSI) du Sénégal (2022-2026) », https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-abidjan/---sro-dakar/documents/genericdocument/wcms_845641.pdf, consulté le 12 août 2023.

⁴⁰⁵ L'article 22 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme stipule que : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays ». De plus, l'article 25 se veut encore plus explicite : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de

du Sahara a posé davantage d'actes (création d'organismes de protection sociale, mise en œuvre de politique sociale, vote de lois, etc.) allant dans le sens de réaliser une inclusion plus large des ayants droit.

Néanmoins, l'Afrique subsaharienne demeure la partie du monde où les dépenses consacrées à la politique sont les plus basses. Ce rang du continent africain a un lien direct avec la faiblesse des économies africaines (sur les 25 pays les plus pauvres au monde, plus de la moitié d'entre eux sont africains) et la qualité de la démocratie en Afrique subsaharienne⁴⁰⁷.

La période post 1980 en Afrique subsaharienne est marquée par la mise en œuvre des Programmes d'ajustement structurel (PAS) caractérisée par le « mal vivre » et la paupérisation des populations africaines. À partir de 2000, il est constaté un tournant décisif dans les politiques sociales avec des investissements lourds, de multiples et différentes initiatives.

À l'analyse des faits, ces efforts semblent ne pas améliorer les conditions socio-économiques des concernés notamment les femmes, jeunes et handicapés. La non-linéarité des trajectoires démocratiques de plusieurs pays africains, la persistance des contentieux électoraux et l'irruption des militaires dans le jeu politique ont un impact néfaste sur le développement économique des pays d'Afrique subsaharienne et leurs systèmes de protection sociale. La démocratie libère les énergies et permet la réalisation d'un vrai développement économique et d'un vrai progrès social. Un État démocratiquement solide garantit le développement et de meilleurs systèmes de politique sociale.

Problématique

À la lumière de ces considérations, notre réflexion tentera d'apporter une réponse à la question suivante : « la consolidation des systèmes de politique sociale en Afrique subsaharienne est-elle naturellement liée au développement économique et à la qualité de la démocratie ? »

maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors du mariage, jouissent de la même protection sociale. »

⁴⁰⁶ A titre d'exemple, en 2000, l'Organisation internationale du travail (OIT) a initié la « campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous ». Et l'OIT, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), déroule durant les années 2000 l'« Initiative pour un socle de protection sociale ».

⁴⁰⁷ Voir le rapport de décembre 2015 de l'Indice de Développement humain (IDH) du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

De cette question centrale découlent les questions suivantes :

1. Existe-t-elle une connexion entre la trilogie : démocratie – développement et politique sociale ?
2. Y a-t-il de cas d'Etats non démocratiques disposant de politiques sociales avancées ?

Hypothèses

A titre de réponses provisoires aux questions posées dans la problématique, nous formulons les hypothèses suivantes :

1. Il y a bien une connexion entre la démocratie – le développement et la protection sociale ;
2. En Afrique subsaharienne, on y retrouve des régimes non démocratiques avec un niveau de développement économique et des systèmes de protection sociale avancés.

Objectif général

Démontrer la fluctuation du développement des systèmes de protection sociale sans avoir égard à la qualité démocratique des pays.

Objectifs spécifiques

Cette réflexion poursuit les objectifs suivants :

1. Montrer la corrélation de la trilogie : démocratie – développement et protection sociale ;
2. Démontrer que la relation entre démocratie – développement et protection sociale n'est pas aussi flagrante.

Le cadre théorique et l'approche méthodologique

La méthodologie pourrait être définie avec Madeleine Grawitz comme « l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre, les vérifie »⁴⁰⁸. Dans cette partie du travail, nous allons parler du modèle d'analyse et procéder à la définition de quelques concepts clés et, enfin, évoquer les techniques de recherche utilisées pour la collecte, le traitement et l'analyse des données pertinentes.

⁴⁰⁸ GRAWITZ Madeleine, Méthodes des sciences sociales, 11^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2000.

Le cadre théorique

Cette étude est ancrée dans une perspective des théories d'*Empowerment* et du *changement social*.

L'Empowerment

L'*Empowerment* reconnaît le droit et la capacité des personnes à « exercer un contrôle sur la définition et la nature des changements qui les concernent » (Le Bossé ; 2003 : 31) et est ancré dans des principes de justice sociale et d'autodétermination. Il s'agit en effet d'un processus permettant de « tenir compte des besoins, aspirations et préoccupations de l'ensemble des parties prenantes des politiques sociales » mais qui reconnaît le droit et la capacité des personnes à « exercer un contrôle sur la définition et la nature des changements qui les concernent »⁴⁰⁹.

L'*Empowerment* est une finalité pour atteindre les objectifs d'équité sociale. La présente réflexion s'inscrit aussi dans une approche progressive et modulaire. Il s'agit de créer un espace délibératif et dialogique pour un plaidoyer, de manière à déterminer les conditions et les modalités à privilégier pour mieux saisir les politiques sociales et leur évolution dans le temps, considérant les différentes conjonctures politiques et les contextes socioéconomiques. Nous avons également utilisé la théorie du changement social.

La théorie du changement social

Dans la perspective du Groupe des Nations unies pour le changement, « une théorie du changement est une méthode qui explique comment une intervention donnée ou un ensemble d'interventions sont censés conduire à un changement précis sur le plan du développement, grâce à une analyse des liens de cause à effet fondée sur les éléments de preuve existants ». Dans le contexte du Programme des Nations unies pour le développement (2017), une théorie du changement approfondie aide à guider l'élaboration de stratégies de programme rationnelles et fondées sur des éléments de preuve, des hypothèses et des risques clairement énoncés et analysés.⁴¹⁰ Dans ce travail, le changement social est défini comme « toute transformation observable dans le temps, qui affecte, d'une manière qui ne soit pas que provisoire ou éphémère, la structure ou le

⁴⁰⁹ LE BOSSE Yann. « De l'« habilitation » au « pouvoir d'agir » : vers une appréhension plus circonscrite de la notion d'empowerment. » *Nouvelles pratiques sociales*, volume 16, numéro 2, 2003.

⁴¹⁰ Groupe des Nations unies pour le changement (2016), *Notes d'orientation complémentaire : Théorie du changement*.

fonctionnement de l'organisation sociale d'une collectivité donnée et modifie le cours de son histoire »⁴¹¹.

La définition des concepts

Nous nous évertuons à définir des concepts constituant l'épine dorsale de notre travail dans le dessein d'enlever toute équivoque et de rendre plus facile la compréhension de cette réflexion. Nous allons respectivement définir les concepts de démocratie et de politique sociale.

La démocratie : un système politique aux définitions multiples

S'il y a un concept récurrent en science politique, en philosophie politique, en droit et même dans le vocabulaire quotidien, c'est celui de la démocratie. Il est pourtant frappant de constater que le sens à donner à ce concept demeure très complexe et que les définitions varient au gré des convictions des auteurs.

Il y'a des principes fondamentaux qui constituent les caractéristiques d'un régime démocratique. Le multipartisme est, d'abord, un principe basique dans une démocratie. Les droits des partis politiques de l'opposition doivent être reconnus tels que la liberté d'exercer leur mission d'opposition en critiquant le gouvernement, organisant des activités politiques et conquérir au suffrage électoral. Les mœurs démocratiques imposent également aux partis politiques de l'opposition d'exercer leur rôle dans la légalité en se conformant à la loi.

Dans une démocratie, on acquiert le pouvoir qu'à travers le verdict des urnes par la volonté populaire. Sous ce rapport, la démocratie est pour reprendre la célèbre pensée d'Abraham Lincoln, « *le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple* »⁴¹²).

En effet la démocratie pourrait être définie comme une compétition entre des individus et des groupes d'individus pour la conquête et l'exercice du pouvoir. Ce point de vue est défendu par Samuel Philipps Huntington, aux yeux de qui « *la démocratie existe là où les principaux leaders d'un système politique sont désignés par des élections concurrentielles auxquelles la masse de la population est admise à participer* »⁴¹³.

La séparation des pouvoirs comme l'a si bien théorisée Montesquieu (*De l'esprit des lois*, 1748) et avant lui John Locke (*second Traité du gouvernement civil*, 1690) doit être de vigueur dans un régime

⁴¹¹ ROCHER Guy, *Introduction à la sociologie générale*, Paris, Points Seuil Paris, 1968.

⁴¹² NAY Olivier, *Lexique de Science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008, Pp &'ç ;

⁴¹³ HERMET Guy, Badie Bertrand, BIRNBAUM Pierre et BRAUD Philippe, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 7ème édition, Paris, Armand Colin, 2010.

démocratique. L'indépendance de la magistrature doit être garantie afin que le pouvoir judiciaire puisse jouer pleinement sa mission d'arbitre du jeu politique et dire toujours le Droit.

C'est dans cette perspective des principes fondamentaux de la démocratie qu'il faut comprendre la définition que Mutoy Mubiala donne à ce système politique. Pour Mutoy Mubiala, la « *démocratie libérale est caractérisée notamment par le multipartisme, les élections pluralistes à périodicité régulière, la liberté de la presse, le respect des droits de l'homme et des libertés publiques, la séparation des pouvoirs au sein de l'Etat* »⁴¹⁴

Après avoir procédé à la définition du concept de *démocratie*, nous allons tenter de définir le concept de *politique sociale*.

Les politiques sociales

Selon Marie-Thérèse Join-Lambert, les politiques sociales sont une invention nécessaire pour rendre gouvernable une société organisée autour de principes de solidarité ; elles constituent un ensemble d'actions mises en œuvre progressivement par les pouvoirs publics pour parvenir à transformer les conditions de vie d'abord des ouvriers puis des salariés et éviter les explosions sociales, la désagrégation des liens sociaux⁴¹⁵. Pour Thomas Humphrey Marshall, cité par Bérengère Marques-Pereira et Roland Pfefferkorn, la politique sociale consistait dans l'usage du pouvoir politique pour supplanter, compléter ou modifier les mécanismes du système économique en vue d'atteindre les résultats que le système ne pourrait pas atteindre par lui-même.

Pour Bernard Degen dans le dictionnaire historique de la Suisse, la politique sociale englobe l'ensemble des mesures et des efforts visant soit à améliorer la position sociale et économique des personnes défavorisées (justice sociale), soit à prévenir la détérioration de situations acquises (sécurité sociale). Il n'en existe pas de définition universellement reconnue (l'expression est apparue dans le débat scientifique et politique vers le milieu du XIX^e s.), du fait que ses moyens, ses buts et ses effets restent contestés.

A la différence de la politique économique, Bernard Degen pense que la politique sociale offre une protection directe à des individus ou à des groupes. D'abord conçue quasi exclusivement à l'intention des ouvriers et pour les cas de détresse, elle couvrit au XX^e s. des cercles de plus en plus

⁴¹⁴ MUBIALA Mutoy, « L'aide à la démocratie », in Revue Africaine de politique internationale, Bruxelles, Institut Panafricain de Relations Internationales, 1994.

⁴¹⁵ Magaud Jacques & Join-Lambert Marie Thérèse (1994), Politiques sociales. In: Population, 49^e année, n°4-5, 1994. p. 1198; https://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1994_num_49_4_4279, consulté le 25 juin 2021.

larges et finalement, après la Deuxième Guerre mondiale, la société entière ; elle se transforma en une politique de solidarité et de lutte contre les inégalités, englobant aussi le travail social (conseils et prise en charge). Au XIX^e s., la politique sociale, d'après Bernard Degen, relevait essentiellement de l'Eglise, des particuliers ou des communes ; au XX^e s., avec l'Etat social et ses lois, elle devint de plus en plus l'affaire des cantons et de la Confédération, même si des organismes privés et semi-privés restent des acteurs importants, appelés à mettre en œuvre et à compléter les mesures étatiques⁴¹⁶ (Bernard Degen ; 2015, p : 8).

A propos des objectifs des politiques sociales, ils sont doubles : corriger les inégalités de revenus et lutter contre la pauvreté. Ainsi, les politiques sociales ont pour mission la prise en charge des risques sociaux et l'intervention par une assistance au profit des plus démunis⁴¹⁷.

L'approche méthodologique

La démarche adoptée pour mener cette étude est purement qualitative. Pour réaliser cette recherche, nous avons eu recours à la recherche documentaire.

La recherche documentaire

La source de données auxquelles nous avons fait usage pour mener cette recherche est la documentation⁴¹⁸. La recherche documentaire nous a permis d'obtenir des données qualitatives sur l'existence de lien ou non entre les dynamiques démocratiques et la qualité des politiques sociales des pays, notamment ceux d'Afrique subsaharienne. Notre investigation documentaire nous a amené à consulter des ouvrages, des articles scientifiques et de presse. La recherche documentaire a également porté sur des documents d'archives, des rapports de recherche, des discours d'acteurs politiques, des vidéos, etc. Toutes les données documentaires ayant trait à notre thématique de recherche ont été répertoriées. Cette démarche nous a permis de collecter des données informationnelles relatives au développement politique et démocratique des pays en comparaison avec le niveau des systèmes de protection sociale qui y sont en vigueur.

⁴¹⁶ DEGEN Bernard., Politique sociale. In Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), 2015, p. 8.

⁴¹⁷ Source : <https://www.maxicours.com/se/cours/la-politique-sociale/>, consulté le 26 juin 2021.

⁴¹⁸ Madeleine Grawitz, dans son ouvrage intitulé « Méthodes des sciences sociales » parle de l'intérêt de la méthode documentaire. En effet, il souligne l'importance de la documentation écrite, notamment des documents écrits (archives publiques ou privés, presse, distribués ou vendus, personnels). Cf. *Méthodes de sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1990, pp.655-657.

Pour les besoins de la collecte des données documentaires, nous nous sommes rendus dans plusieurs centres de recherche. L'internet a été également fortement sollicité dans la réalisation de cette étude. Des rapports, revues et sites d'information en ligne ont été consultés.

Cette recherche nous permet de démontrer la corrélation entre la démocratie – le développement et la politique sociale (I) avant d'aborder ses limites avec des cas de pays connus pour leur peu de considération au respect des valeurs démocratiques et de droits humains disposant, néanmoins, de politiques sociales avancées (II).

I. L'interconnexion flagrante entre la démocratie, le développement et la protection sociale

« La démocratie vaut pour elle-même. Mais elle vaut aussi pour ce qu'elle permet. Il n'y a pas de vrai développement économique ni de vrai progrès social sans pluralisme »⁴¹⁹.

Au début des années 1990, aussi bien les puissances occidentales dont la France, les organisations internationales que les institutions de Bretton Woods sont toutes convaincues de l'interaction mécanique entre le respect des droits de l'Homme, la démocratie et le développement. La BM⁴²⁰, le FMI⁴²¹, le groupe des Sept (G7), la Francophonie, le Commonwealth (Harare en 1991), la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme (Vienne 1993) ont tour à tour affirmé leur conviction que sans respect de la démocratie et des droits de l'Homme, il n'y aura point de développement. Le sommet de La Baule de juin 1990 n'a pas dérogé à la règle, François Mitterrand semblait être fortement convaincu au même titre que les autres grands dirigeants du monde après la guerre froide que « *pas de développement sans démocratie* ».

La démocratie est considérée par les puissances occidentales et les institutions de Bretton Woods comme la condition sine qua non au développement. Dans une de ses résolutions, le Conseil européen soutient :

« que la démocratie, le pluralisme, le respect des droits de l'homme, des institutions s'inscrivant dans un cadre constitutionnel et des gouvernements responsables désignés au terme d'élections périodiques et honnêtes, ainsi que la reconnaissance de l'importance légitime de l'individu dans la société constituent les conditions essentielles pour un développement économique et social soutenu⁴²² ». Cette idée de causalité mécanique entre les droits de

⁴¹⁹ Extrait du discours de François Hollande prononcé le 12 octobre 2012 à Dakar à l'occasion de sa première visite en Afrique.

⁴²⁰ BM : Banque mondiale.

⁴²¹ FMI : Fonds Monétaire International.

⁴²² Résolution du Conseil européen datée du 29 juin 1991.

l'Homme, la démocratie et le développement renvoie à la théorie développementaliste et à celle de la modernisation⁴²³. Pour les développementalistes des années 1960, il existe une corrélation générale associant le développement à la démocratie⁴²⁴. C'est d'ailleurs la conviction profonde du président américain Barack Obama. En visite à Accra (Ghana) en 2009, Barack Obama a soutenu à propos des régimes politiques que « le développement ne va pas sans bonne gouvernance et que les institutions doivent être plus fortes que les hommes »⁴²⁵.

Cette relation mécanique entre le respect des valeurs démocratiques et de droits de l'Homme et le développement est même défendue par l'Administrateur du PNUD⁴²⁶, Mark Malloch Brown. « Les droits de l'homme ne sont pas, comme certains l'affirment, une des retombées du développement », affirme-t-il, dans son introduction⁴²⁷, « mais ils en sont une condition indispensable », s'empresse-t-il d'affirmer. Le respect des droits de l'Homme et des politiques de développement saines « créent une spirale positive ».

Cette conviction est, d'abord, confortée par l'exemple de nombreux pays riches dans le monde et qui disposent de régimes politiques jugés démocratiques et de systèmes de protection sociale très avancés. À titre d'exemple, les Etats-Unis, l'Allemagne et la France sont des Etats qui se singularisent à la fois par leur niveau de développement économique⁴²⁸, leurs systèmes de protection sociale très avancés et une forte implantation démocratique de leurs régimes politiques.

⁴²³ La théorie de la modernisation a connu son apogée entre 1950 et 1960, avant d'être abandonnée. Des sociologues et économistes ont théorisé le concept de la modernisation avec en arrière-plan, une connotation sociale et culturelle. Selon cette théorie, certains pays sont « sous-développés » consécutivement à leur incapacité à mener des politiques adéquates et idoines. Pour les tenants de cette théorie, ces pays ne sont pas entrés (ou assez entrés) dans l'histoire et dans l'économie globale. Elle se fonde sur les écrits de Walt Whitman Rostow (économiste et théoricien politique américain influencé par l'économie néoclassique) qui a défini « Les étapes de la croissance économique » (1970).

⁴²⁴ Lire Philippe Marchesin, *Démocratie et développement*. In: *Tiers-Monde*. 2004, tome 45 n°179. pp. 487-489.

⁴²⁵ Ces propos sont tenus à l'occasion de la réception de cent quinze jeunes leaders africains (115) à la Maison Blanche par Barack Obama le 3 août 2010 dans le cadre du cinquantième anniversaire des indépendances.

⁴²⁶ PNUD : Programme de développement des Nations Unies.

⁴²⁷ Lire le Rapport sur le développement humain 2000 publié chaque année depuis 1990 par le PNUD.

⁴²⁸ Selon le classement des 10 pays les plus riches du monde en 2010, les Etats-Unis occupent la 1ère place, l'Allemagne est à la 4ème place et la France est la 5ème place. Plus de détails, Lire <http://tempsreel.nouvelobs.com/economie/20110214.OBS7997/classement-les-10-pays-les-plus-riches.html>.

Aux Etats-Unis, quarante États ont adopté entre 1911 et 1920 des lois de protection sociale en faveur des femmes seules. L'objectif de cette assistance financière était de permettre aux femmes bénéficiaires de disposer de moyens afin d'assurer la garde de leurs enfants pour éviter qu'ils soient placés en orphelinat. Une étude de 1931 révèle que 93 600 familles ont bénéficié en 1931 des pensions contre environ 45800 familles en 1921, soit plus de 250 000 enfants. Les critères d'éligibilité de cette assistance financière sont de deux ordres : pas mère alcoolique ou en union illégitime.

En Afrique subsaharienne, le Ghana, connu pour ses efforts de démocratisation depuis les années 1990 ainsi que l'Afrique du Sud depuis la fin de l'apartheid, font partie des pays africains ayant des systèmes de protection sociale très développés. Depuis 2003, le Ghana dispose d'un système d'assurance-maladie universel⁴²⁹ pour tous les résidents.

L'Afrique du Sud où la démocratie s'irrigue par la circulation des élites au pouvoir depuis la fin de l'apartheid et le dynamisme de son économie au point de devenir un pays émergent, est le premier pays africain à allouer la part la plus importante de sa richesse à la protection sociale (le double de 2000 à 2005). À en croire l'Organisation internationale du travail, l'essentiel des retraités bénéficie d'une pension à tel enseigne que l'Afrique du Sud caracole en tête dans ce domaine en Afrique. Elle est également le seul pays du continent à attribuer des indemnités de chômage à certains actifs.

D'autres pays émergents comme le Brésil et l'Inde réalisent également d'importants bonds dans leur politique de protection sociale. De 2000 à 2008, le Brésil a procédé à un élargissement de ses dépenses sociales de 5 points de PIB⁴³⁰. L'Inde a également connu une augmentation de la part du PIB (de 1,7 à 4,1 %) consacrée aux systèmes de protection sociale entre 2000 et 2006.

Ce même constat du « caractère inséparable du développement politique au développement économique » et de la protection sociale est valable pour plusieurs autres pays du monde. Outre cette première série d'exemples de pays illustrant la corrélation flagrante entre la démocratie, le développement et la protection sociale, on peut citer les cas, entre 1950 et 1980, de l'Inde, du Sri Lanka ou du Costa Rica, et, dans les années 1990, de certains pays africains tels que le Mali, le Ghana ou la Tanzanie et

⁴²⁹ L'Autorité nationale de l'Assurance-Maladie (ANAM), une agence gouvernementale, dont le siège social est à Accra a la charge du Programme national d'Assurance-Maladie (PNAM). Le financement du PNAM provient du Fonds National de l'Assurance-Maladie (FNAM).

⁴³⁰ Social Panorama of Latin America 2009, Eclac, 2009.

actuellement le Botswana. Le cas du Botswana est l'une des illustrations parfaites en Afrique subsaharienne du respect de l'expression des libertés démocratiques et une gouvernance économique rigoureuse et salubre. Le Botswana est le pays d'Afrique subsaharienne anglophone et l'un des deux pays du continent africain (avec le Sénégal) à n'avoir jamais connu de coup d'Etat. La démocratie botswanaise, toujours citée en modèle sur le continent, a permis au pays d'éviter la malédiction des matières premières⁴³¹. Le Botswana gère de manière rigoureuse et vertueuse la rente diamantaire et assure une bonne distribution des richesses issues de cette matière première avec des systèmes de protection sociale développés.

Par ailleurs, il est constaté même que dans une région a priori hostile à la thèse de la corrélation démocratie-développement, l'Asie de l'Est, le Japon de l'après-guerre avait énormément progressé avec un gouvernement démocratique ainsi que, plus récemment, les Philippines. La démocratie facilite le développement en garantissant une stabilité des règles générales du jeu sur le long terme et institue le contrôle des dirigeants à travers l'imputabilité et la responsabilité. La démocratie exige aux autorités étatiques de rendre compte aux populations de leur gestion et le principe de séparation des pouvoirs régule et limite le pouvoir des uns et des autres. La démocratie protège mieux que les autres systèmes politiques les droits de propriété nécessaire pour encourager l'initiative privée, les investissements et favoriser, par conséquent, la croissance. Bref, le respect et la promotion des valeurs démocratiques et de droits humains sont fortement susceptibles de booster la croissance et le développement d'un Etat. Pour Philippe Hugon, « *le futur de l'Etat conditionne le futur de l'économie* »⁴³². Dire autrement, un Etat démocratiquement solide garantit le développement économique et assure une meilleure protection sociale à ses populations.

Le Sénégal, présenté comme une vitrine démocratique en Afrique subsaharienne vu qu'il est le seul pays d'Afrique noire francophone à n'avoir jamais connu de coup d'Etat et où la circulation pacifique des élites au pouvoir s'est réalisée à deux reprises (2000 et 2012), est le premier pays de la sous-région à consacrer plus de dépense dans le secteur de la protection sociale soit 2% du PIB à savoir le double de la moyenne régionale (Solène Rougeaux, 2017). À propos de la politique d'assurance maladie, l'Etat du Sénégal a réalisé des efforts importants à l'intention des couches sociales de revenus modestes. La Couverture maladie universelle (CMU) destinée aux populations du monde rural et du secteur informel et

⁴³¹ Le Botswana est le second pays producteur mondial de diamants et ambitionne d'en devenir le premier.

⁴³² Lire Philippe Hugon, *Géopolitique de l'Afrique*, 3ème édition, Ed., Paris, Armand Colin, 2013.

les différentes initiatives de politique de gratuité portant sur les soins *des enfants âgés de moins de cinq, la césarienne, les soins des personnes âgées de 60 ans et plus (Plan Sésame) et la dialyse participent à assurer une meilleure protection sociale des populations de revenus faibles*⁴³³.

C'est sous cet angle que dès la fin de la guerre froide, la démocratie et les droits de l'Homme sont inscrits au cœur des préoccupations des grandes puissances occidentales et organisations internationales. Avec la fin de la bipolarisation du monde, disait l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, Boutros Gali, l'Organisation mondiale peut s'engager plus résolument et placer sans détours les droits de la personne humaine dont la démocratie au centre de nos préoccupations⁴³⁴.

De plus, François Mitterrand et Salim Ahmed Salim⁴³⁵ vont beaucoup plus loin dans leur conviction à propos du respect et de la promotion de la démocratie et des droits de l'Homme. À en croire François Mitterrand et Salim Ahmed Salim, le respect et la promotion des principes démocratiques et des droits humains est nécessaire pour relever les défis du développement économique. La combinaison de la démocratie et du développement aura pour conséquence naturelle, à les en croire, la stabilité sociale et politique du continent africain et, par voie de conséquence, son envol économique. Démocratie (libérale) = développement = paix. Cette trilogie figure dans le discours prononcé par François Mitterrand au sommet franco-africain de Biarritz (7-8 novembre 1994). Un an plutôt c'est-à-dire en 1993, le Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), Salim Ahmed Salim, dans son discours prononcé au sommet de l'organisation au Caire, abonde dans le même sens en soutenant, en substance, que la démocratie est le chaînon manquant entre la paix et le développement.

Le fondement dernier de la majorité des conflits armés africains est relatif à un déficit démocratique. En général, c'est toujours le manque de

⁴³³ Néanmoins, la politique de gratuité des soins des personnes âgées de 60 ans et plus (Plan Sésame) **et la** dialyse rencontrent d'énormes difficultés dans leur réalisation. Concernant le Plan sésame, des hôpitaux refusent de prendre en charge des bénéficiaires pour défaut de paiement de l'État. Et à propos de la dialyse, si sa gratuité est un soulagement pour les malades d'insuffisance rénale, bénéficier des soins des hôpitaux publics est devenu un véritable parcours du combattant. Ceux qui ont les moyens financiers vont directement dans des cliniques privées alors que ceux qui n'en ont pas attendu difficilement leur tour sur une liste de plusieurs centaines de malades. Beaucoup d'entre eux, malheureusement, perdent la vie sans bénéficier d'aucune séance de dialyse.

⁴³⁴ Message du Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros Gali à la Conférence de Tunis (2-6 novembre 1992) pour le Sommet mondial de Vienne sur les droits de l'homme.

⁴³⁵ Ahmed Salim a été à la tête du Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine de septembre 1989 au septembre 2001 soit pendant trois mandats successifs.

démocratie qui est la cause première de l'instabilité politique voire des conflits armés sur le continent africain. Au lendemain des indépendances, l'Afrique subsaharienne était marquée par l'existence de régimes politiques dont la considération qu'ils accordaient aux valeurs démocratiques et de droits humains n'était pas des meilleurs. Ceci fait que l'alternance que François Mitterrand qualifiait d'« *oxygène de la démocratie* » était quasiment inexistante dans un continent où des régimes politiques au nom de l'unité nationale et de l'intérêt supérieur de la nation s'interdisaient toute ouverture démocratique.

Il est noté des tripatouillages constitutionnels, notamment concernant la limitation du mandat présidentiel dans le but de s'éterniser au pouvoir même après les transitions démocratiques des années 1990. À ces fonctions présidentielles à vie de droit s'ajoutent des fonctions présidentielles viagères de fait caractérisées par des élections mono partisans. Cette situation a perduré dans beaucoup de ces États à l'instar de la Côte d'Ivoire⁴³⁶ jusqu'au début de la période des transitions démocratiques des années 1990. De 1960 au début des transitions démocratiques en Afrique subsaharienne, la Côte d'Ivoire n'a connu de fait qu'un parti unique à savoir le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) de Félix Houphouët Boigny en dépit de la reconnaissance (jamais appliquée) du multipartisme par la Constitution du 3 novembre 1960⁴³⁷. Cette absence d'ouverture démocratique dans de nombreux États d'Afrique au sud du Sahara durant la période post indépendance constituait un terreau pour les instabilités politiques et sociales tels que des coups d'Etat, des révoltes, des rebellions et de la patrimonialisation de l'Etat.

Cette situation, qui n'est pas propice aux investissements, constitue un obstacle à l'essor économique du continent africain et à de meilleurs systèmes de protection sociale. Les conférences nationales souveraines et celles dites non souveraines n'ont pas réussi, pour beaucoup de régimes africains, à améliorer la qualité de la gouvernance démocratique. Les transitions démocratiques n'ont pas réussi à décourager certains régimes africains à tripatouiller leur Constitution dans le dessein de conserver le

⁴³⁶ La Côte d'Ivoire a connu sa première élection multipartite le 28 octobre 1990. Cette élection présidentielle est remportée à la soviétique par le président Félix Houphouët Boigny (81,68%). Son adversaire, le candidat Laurent Gbagbo, dénonce alors une manipulation du code de la nationalité qui a permis à des étrangers de voter. Les étrangers, notamment des ressortissants de pays de la sous-région ouest africaine accusés d'avoir voté pour le président Félix Houphouët Boigny sont qualifiés de bétail électoral par les opposants.

⁴³⁷ Article 7 de la Constitution de la République de Côte d'Ivoire du 03 novembre 1960 stipule que « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement sous la condition de respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie, et les lois de la République ».

pouvoir. Les règles fixant à deux le nombre de mandat du Président de la République ont été, à maintes reprises, révisées. Ce fut les cas des pays comme le Sénégal avec ces trois premiers Présidents de la République⁴³⁸, le Burkina Faso sous Blaise Compaoré (1997)⁴³⁹, le Togo avec Gnassingbé Eyadema (2002), la Guinée Conakry avec Lansana Conté (2002), le Gabon avec Omar Bongo Ondimba (2003), le Tchad avec Idriss Deby Itno (2005) et le Cameroun avec Paul Barthélémy Biya (2008). Dans ce contexte, la seule alternative qui s'offrait aux opposants de certains régimes politiques en Afrique subsaharienne pour accéder au pouvoir était, malheureusement, pour beaucoup, l'usage de la violence. Cette instabilité politique n'encourage pas les investisseurs et, par voie de conséquence, contrarie le développement économique des Etats d'Afrique subsaharienne concernés et une bonne politique de protection sociale.

Cependant, cette relation « *naturelle* » entre le respect des droits et des libertés fondamentales de l'Homme, la paix, la croissance et le développement durable n'est pas, toujours, vérifiée dans les faits.

II. LES LIMITES DE MA TRILOGIE DEMOCRATI – DEVELOPPEMENT ET PROTECTION SOCIALE

L'Afrique a connu des régimes qui, à un moment de l'évolution de leur histoire politique, n'avaient pas beaucoup d'égards pour les principes de démocratie et de droits de l'Homme. En dépit de cette situation, ces régimes ont, paradoxalement, réalisé des résultats considérables dans le domaine du développement et des systèmes de protection sociale. Gilles Olakounlé Yabi fait la même remarque sur l'absence de relation flagrante entre le développement démocratique et le développement économique.

« L'analyse théorique tout comme les expériences politiques de nombreux pays sur tous les continents, affirme-t-il, indiquent qu'il n'y a pas de lien de causalité simple et systématique entre la nature démocratique ou non des régimes politiques, la stabilité politique, la prévalence de la paix, ou entre démocratie et progrès économique. »⁴⁴⁰

La Côte d'Ivoire sous Félix Houphouët Boigny ne fait pas exception à la règle. L'ancien président ivoirien a réalisé durant les deux

⁴³⁸ Le mandat présidentiel a connu beaucoup de révisions au Sénégal : 7 ans entre 1960 et 1963, 4 ans entre 1963 et 1967, 5 ans entre 1967 et 1992, 7 ans entre 1992 et 2001 et 5 ans, 5 ans de 2001 à 2008, 7 ans de 2008 à 2016 et 5 ans à partir de 2016.

⁴³⁹ Une autre révision constitutionnelle est intervenue en avril 2000 restaurant la limitation du mandat présidentiel à 5 ans, renouvelable une seule fois, au Burkina Faso. Cette clause est l'enjeu majeur des réformes politiques et institutionnelles actuelles au pays des « hommes intègres ».

⁴⁴⁰ Gilles Olakounlé Yabi, « L'Afrique n'a pas besoin de démocratie « KPAYO » » in *Géopolitique africaine*, n° double 53-54, Paris, Edition Publicité, 2015.

premières décennies de la période post indépendance un taux de croissance économique de 7,8% de moyenne. Ces performances spectaculaires de l'économie ivoirienne ont été qualifiées de « *miracle économique ivoirien* ». En outre, au cours de la décennie 70, Félix Houphouët Boigny est parvenu à assurer la stabilité socio politique du pays. Il a réalisé tous ces succès remarquables dans un contexte où sa gestion du pouvoir était peu enviable du point de vue démocratique.

Même s'il ne pouvait pas être qualifié de dictateur, Félix Houphouët Boigny n'était pas non plus un démocrate. À titre d'exemple, à la suite des émeutes de février 1990 ayant entraîné une forte pression de la rue (étudiants, paysans, enseignants, opposants clandestins, fonctionnaires...réunis), Félix Houphouët Boigny procède à des arrestations tous azimuts de manifestants. À ces répressions et arrestations s'ajoute une absence de fait du multipartisme dans le jeu politique ivoirien jusqu'en 1990. Le culte du chef était aussi l'une des marques du régime Boigny comme ce fut, d'ailleurs, le cas dans beaucoup d'autres pays d'Afrique subsaharienne à cette époque. C'est dans ce contexte de tension sociale interne conjuguée aux dynamiques exogènes (implosion de l'empire communiste, discours de La Baule et conditionnalité des institutions de Bretton Woods) que Félix Houphouët Boigny révisé, sous la contrainte, le 6 novembre 1990⁴⁴¹, la Constitution ivoirienne permettant ainsi la création du poste de Premier ministre (en remplacement d'un poste de vice-président qui n'a jamais été pourvu en trente ans). C'est dans cette dynamique que la Côte d'Ivoire a inauguré de fait l'ère du multipartisme avec la sortie de la clandestinité du Front populaire ivoirien (FPI) de Laurent GBAGBO en 1990 et de sa première présidentielle multipartite à la même année.

À la faveur de cette transition démocratique, il est constaté l'instauration de fait du multipartisme⁴⁴², la reconnaissance légale d'une presse d'opposition, de syndicats indépendants et la libéralisation du secteur économique. A cet exemple, il faudrait ajouter le bond économique réalisé à cette époque par le Ghana et le Burundi en dépit de leurs régimes politiques peu respectueux également des valeurs démocratiques et de droits humains. C'est ainsi que d'après un rapport de la Banque mondiale, « *le Ghana et le Burundi, pays à régime autoritaire durant les années 80*

⁴⁴¹ Loi n° 90-1529 du 6 novembre 1990 portant révision de la Constitution de la République de Côte d'Ivoire, Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, n° 43 du 7 novembre 1990.

⁴⁴² Le multipartisme a toujours été une réalité juridique en Côte d'Ivoire malgré son interdiction de fait jusqu'en 1990. En fait, l'article 7 de la Constitution du 3 novembre 1960 dispose « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leurs activités librement sous la condition de respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie, et les lois de la République ».

étaient considérés comme des pays obtenant des résultats satisfaisants en matière d'ajustement »⁴⁴³.

En outre, selon le rapport⁴⁴⁴ mondial 2014-2015 sur la compétitivité du World Economic Forum (WEF), le Rwanda est le 7ème pays le mieux géré de la planète compte tenu de l'efficacité et la transparence dans les dépenses publiques. À ces performances spectaculaires sur la bonne gouvernance économique s'ajoute ce qui est qualifié de « *miracle rwandais* », autrement dit la bonne qualité du système d'assurance maladie du Rwanda. En termes de protection sociale, le Rwanda fait partie des bons élèves en Afrique subsaharienne. Il a développé un système national d'assurance maladie publique avec un taux de couverture de 98%, un taux bien plus élevé qu'aux États-Unis⁴⁴⁵.

Cependant, toutes ces prouesses, réalisées par le régime de Paul Kagamé, s'inscrivent aux antipodes de la gouvernance démocratique du pays. Des membres de l'opposition sont en exil et le régime rwandais est accusé d'être responsable de l'assassinat d'opposants⁴⁴⁶. La liberté individuelle y est malmenée. La Constitution fait souvent l'objet de tripatouillage⁴⁴⁷. Pourtant l'embellie de la situation économique du pays en dépit de l'état peu reluisant du respect des principes et valeurs démocratiques semblent emballer une certaine opinion africaine, notamment les jeunes, qui voit en Paul Kagamé un excellent chef de l'Etat.

⁴⁴³ Amady Aly Dieng, Gouvernance et développement, dans « Bonne gouvernance et Développement en Afrique », Éditions « Démocraties africaines », Institut africain pour la démocratie (IAD), 1997. p. 107.

⁴⁴⁴ Le rapport du World Economic Forum procède à l'évaluation du niveau d'efficacité de la gouvernance de 144 pays du monde sur la base de critères comme le gaspillage des ressources, les obstacles à la régulation et la transparence dans l'élaboration des politiques nationales.

⁴⁴⁵ Lire Valentin Schmite, <https://www.wathi.org/wathinotes-systemes-de-sante/le-rwanda-a-un-systeme-dassurance-maladie-plus-performant-que-les-etats-unis-mais-a-quel-prix/>, consulté le 10 août 2023.

⁴⁴⁶ A titre d'exemple, les opposants rwandais en exil accusent le gouvernement de Paul Kagamé d'être responsable de la mort de Patrick Karegeya, ancien directeur général des renseignements extérieurs, le 1er janvier 2014 à Johannesburg.

⁴⁴⁷ Frappé par la clause constitutionnelle (art. 101 de la Constitution) limitant le nombre de mandats à deux, le président Paul Kagamé a proposé par référendum la révision de la Constitution en vue de briguer à nouveau un autre mandat. Lors du référendum du 18 décembre 2015, le OUI obtient 98,4% contre 1,6% pour le NON des voix valablement exprimées. Ainsi, Paul Kagamé a non seulement le droit de se représenter à la présidentielle de 2017, mais également de diriger le Rwanda jusqu'en 2034.

C'est le cas de Mossadeck Bally⁴⁴⁸ qui exclame son admiration sur le leadership de Paul Kagamé caractérisé par le paradoxe entre absence de démocratie et progrès économique du Rwanda.

« Il a sorti le Rwanda, un pays qui n'existait plus en 1994, du traumatisme du génocide. Il a donné confiance aux Rwandais. Il est devenu impensable de corrompre un policier ou un fonctionnaire dans ce pays. (...). Je souhaiterais qu'il y ait cinquante Paul Kagamé en Afrique ! »⁴⁴⁹, s'exclame Mossadeck Bally. Il s'empresse d'ajouter « Pour ma part, je préfère un président critiquable sur le plan des droits de l'Homme, mais qui apporte l'école aux enfants, dans un pays où les routes se construisent, où les budgets ne sont pas détournés et où vous ne jetez pas un chewing-gum dans la rue... Je n'ai pas honte ni peur de le dire. »⁴⁵⁰

Au-delà de ces exemples de pays africains, il y a bien d'autres pays à travers le monde dont le développement économique confirme la non-corrélation entre la démocratie, le développement et la protection sociale. L'exemple le plus frappant, aujourd'hui, est celui de la Chine. Le taux de croissance de ce pays est impressionnant depuis près d'un quart de siècle : la croissance économique de la République populaire de Chine a, de 1990 à 2010, toujours été de deux chiffres⁴⁵¹. Autres chiffres révélateurs : le commerce extérieur chinois est passé de moins de 1 % du total mondial en 1980 à 4% en 2002 tandis que les investissements privés étrangers atteignaient 350 à 400 milliards de dollars. En Chine, entre 2005 et 2010, il est constaté un élargissement de la couverture pour l'assurance santé passant de 24% à 94%. Ce bond a permis à près de 16 millions de Chinois de bénéficier de l'assurance santé sur la période considérée. A en croire aux dires de Marie Urban « ... en 2012, 99 % de la population chinoise bénéficiait d'une assurance santé de base et 58 % d'une assurance vieillesse de base »⁴⁵².

Pourtant, malgré ces bonds considérables de la Chine en termes de croissance économique, la Chine reste caractérisée par un régime hostile à toute ouverture démocratique. Il est vrai que si du point de vue politique,

⁴⁴⁸ Mossadeck Bally est un homme d'affaires malien et président directeur général du groupe hôtelier Azalaï installé dans plusieurs Etats de la sous-région ouest africaine.

⁴⁴⁹ Lire Mossadeck Bally, « Vivement cinquante Paul Kagamé », entretien avec la rédaction de Géopolitique africaine, N° double 53-54, 2015, pp. 155-164. Il faut citer le lien web

⁴⁵⁰ Ibid.

⁴⁵¹ Ce n'est qu'entre 2010 et 2011 que le rythme de la croissance économique de la Chine commence à « s'essouffler » car passant de 10,4% à 9,33%. Depuis cette baisse, la croissance économique de l'empire du Milieu peine à retrouver ses belles performances en deux chiffres.

⁴⁵² Voir Marie Urban <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2014-2-page-467.htm>, consulté le 18 août 2023.

l'empire du Milieu demeure fermé à toute démocratisation de son régime politique, sous l'angle économique il fait sien de la libéralisation économique progressive depuis 1979. Sa relative stabilité sociale et politique peut aussi être considérée comme des dynamiques importantes de ses brillants succès économiques ces dernières décennies. Outre ces exemples de non-corrélation entre la démocratie et le développement, il y a ceux d'autres pays qui, en dépit de leurs efforts de démocratisation, peinent à relever le défi du développement économique et à assurer une bonne politique de protection sociale. En Afrique subsaharienne, à la suite du renouveau démocratique dans les années 1990, beaucoup d'Etats africains ont réalisé des progrès importants dans la démocratisation de leur régime politique.

Ces progrès démocratiques dans de nombreux États au cours des années 1990 n'ont pas en général changé la donne de manière significative sur le plan économique. À titre d'exemple, le passage à la démocratie en Côte d'Ivoire avec notamment la consécration du multipartisme en 1990 (reconnaissance du FPI de Laurent Gbagbo) et le bicéphalisme dans le pouvoir exécutif (nomination du Premier ministre Alassane Dramane Ouattara) n'a pas apporté une réelle plus-value dans le développement du pays ainsi que sa stabilité sociale et politique. Le multipartisme politique a exacerbé l'instrumentalisation de l'identité dans le jeu politique étant à l'origine du concept d'« ivoirité » et des multiples tensions politiques souvent très aiguës qu'a connues le pays de 1994 à avril 2011. À l'issue de la crise postélectorale de 2010 à 2011, la Côte d'Ivoire a repris progressivement son envol économique. Par exemple, le produit intérieur brut (PIB) est passé de 4,7% en 2011 à 8,6% en 2012. Néanmoins, le taux de couverture du système ivoirien de politiques sociales demeure encore faible. « Selon le dernier recensement général de la population (RGPH 2021), la Côte d'Ivoire compte 29.389.150 habitants. Avec la généralisation de la CMU en 2019, c'est environ 12,66% de personnes couvertes par les Institutions de sécurité sociale »⁴⁵³.

Cette absence de corrélation entre la démocratie et le développement est attestée si l'on se réfère aux exemples des pays tels que le Bénin et le Sénégal. En effet, le Bénin⁴⁵⁴ (20ème) et le Sénégal⁴⁵⁵

⁴⁵³

Lire

<https://www.social-protection.org/gimi/ShowCountryProfile.action?lang=FR&iso=CI>, consulté le 17 août 2023 à 12h 54.

⁴⁵⁴ Depuis la période des Conférences nationales dont il est l'inventeur, le Bénin a profondément amélioré la qualité de sa gouvernance démocratique au point que « l'enfant malade de l'Afrique » devienne aujourd'hui une des « puissances démocratiques » du continent africain.

⁴⁵⁵ Le Sénégal a une riche et longue culture électorale (1848) et une forte tradition démocratique. Il est le premier pays d'Afrique subsaharienne à connaître le bicéphalisme

(25ème), qui sont considérés comme des vitrines de la démocratie africaine, font partie des 25 pays les plus pauvres au monde⁴⁵⁶. Ces pays africains, connus jadis pour leurs efforts dans l'implantation des valeurs démocratiques et de droits de l'Homme, peinent à disposer d'un système de politiques sociales performant avec un taux de couverture suffisant.

Au Bénin, l'UNICEF⁴⁵⁷ nous apprend, dans son Rapport sur l'état des lieux de la protection sociale, que :

*« Moins de 10% de la population bénéficie des deux systèmes de sécurité sociale, qui sont gérés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et par le Fonds National de Retraite du Bénin (FNRB) et sont destinés respectivement aux personnes employées dans le secteur privé de l'économie formelle et dans la fonction publique »*⁴⁵⁸.

Quant au Sénégal, il essaie de combler son retard dans les politiques sociales sanitaires par le lancement en 2013 de la CMU⁴⁵⁹ par le gouvernement. Ce mécanisme aurait permis de booster le taux de couverture en santé, estimé à 55 % en 2019.

Enfin, l'exemple de l'Amérique latine est une autre illustration parfaite des limites du lien mécanique entre démocratie et développement. Dans les années quatre-vingt (80), l'ouverture démocratique renaît dans les pays latino-américains. Néanmoins, cette décennie d'efforts considérables de démocratisation n'a pas encouragé le développement économique et social. Au contraire, la pauvreté n'a pas diminué et a progressé dans certains pays au point que cette période soit aujourd'hui, qualifiée par des Latino-Américains de « *la décennie perdue* ». C'est dire que le lien entre la démocratie et le développement n'est pas aussi mécanique. Néanmoins, les partenaires techniques et financiers de l'Afrique croient avec force que le respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme est une condition sine qua non à la paix et au développement. Forte de cette

(1969), le multipartisme (depuis 1974) et l'élection pluraliste (depuis 1978) y sont une réalité. Ce pays, qui n'a jamais connu de coups d'Etat, a réalisé deux alternances démocratiques. Comme le Bénin, le Sénégal est également considéré comme une puissance démocratique en Afrique subsaharienne.

⁴⁵⁶ Voir le rapport de décembre 2015 de l'Indice de Développement humain (IDH) du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

⁴⁵⁷ UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance.

⁴⁵⁸ Lire UNICEF : étude sur l'état des lieux et les perspectives de protection sociale au Bénin, <https://www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDF.action?id=23024>, consulté le 5 septembre 2023.

⁴⁵⁹ CMU : Couverture Maladie Universelle, ce programme de basé sur un mode de financement mixte, dont les cotisations sont partiellement subventionnées par l'Etat, à travers la mise en place d'un large réseau de mutuelles communautaires de santé. La CMU permet les populations évoluant dans le secteur informel d'être couvertes par le système d'assurance maladie.

conviction, certains d'entre eux assujettissent très souvent leur aide publique au développement au respect et à la promotion de la démocratie et des droits humains.

On peut aussi dire que l'absence de démocratie peut mener à une instabilité politique comme dans beaucoup de pays cités, mais elle peut engendrer la guerre, qui nuit gravement au développement et à la croissance économique. Donc, jusqu'à un certain niveau, c'est encore jouable (régimes dictatoriaux, autoritaires...) mais la ligne jaune est vite atteinte et l'instabilité sociale et politique peut entraîner la régression économique et une faiblesse des systèmes de protection sociale.

CONCLUSION

La protection sociale consiste en un mécanisme d'anticipation des risques sociaux qui permet à l'État de remédier aux insuffisances du système économique en venant en aide à la population en cas de besoins. Il joue un rôle central dans les politiques sociales parce qu'il permet aux plus démunis de bénéficier d'assistance et d'accéder à des opportunités de développement.

A l'aune des idées sus-évoquées, il est indubitable qu'il existe un lien étroit entre la protection sociale et le développement. Cette relation se présente sous un double aspect car le développement d'un État entraîne naturellement une amélioration des conditions de vie de sa population. Cependant, un État qui manque de ressources peut difficilement, voire être dans l'incapacité, d'assurer une protection adéquate à ses citoyens malgré ses aspirations en ce sens. Les cas examinés dans notre analyse démontrent que les systèmes de protection sociale progressent de manière positive en parallèle au développement économique des pays.

En ce qui concerne la relation entre démocratie et développement, il ne s'agit pas simplement d'une relation de cause à effet. En réalité, l'application des principes démocratiques vise à garantir la paix et la stabilité sociale, qui sont des facteurs favorables à la croissance économique. Cependant, il en ressort que la simple existence d'un système démocratique ne garantit pas automatiquement un développement économique ou, par conséquent, un système de protection sociale développé.

La consolidation des systèmes de protection sociale en Afrique subsaharienne est ainsi une résultante du développement économique sans quoi, les politiques ne pourraient être effectives. Toutefois, la qualité de la démocratie n'en est pas une condition sine qua non, bien qu'elle favorise le développement dans les circonstances où elle parvient à créer et maintenir un climat de stabilité et d'ordre social dans lequel les principes

démocratiques sont respectés et ne sont pas instrumentalisés pour satisfaire à des ambitions personnelles.

Cette étude nous aura permis d'examiner la connexité entre protection sociale, développement et démocratie et de relever les nuances d'une interdépendance entre ces concepts, notamment ceux de démocratie et développement. Quant au développement en Afrique, la problématique va au-delà du simple besoin de démocratie, mais nécessite la mise en place de politiques efficaces afin de façonner un contexte social et politique propice au développement.

BIBLIOGRAPHIE

Agence nationale de la Statistique et de la Démographie, Enquête nationale sur l'emploi au Sénégal quatrième trimestre 2020, janvier 2021, 11 p. annexe : https://www.ansd.sn/ressources/publications/rapp_enes_t4_2020_v1_obs_ab_Vf.pdf, (page consultée le 10 août 2021).

Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), Situation économique et sociale du Sénégal en 2011, 2013, 344 p.

BAILEY Clive : Extension de la couverture de la sécurité sociale en Afrique. Bureau international du Travail, Département de la Sécurité sociale, 2004.

BALLY Mossadeck, (2015), « Vivement cinquante Paul Kagamé », entretien avec la rédaction de Géopolitique africaine, N° double 53-54, pp. 155-164.

Banque mondiale, La stratégie de protection sociale en Afrique 2012-2022, 2012.

Bureau International du Travail, *Programme pays de promotion du travail décent au Sénégal 2012-2015, 2017*, 27 p.

Bureau international du Travail (2020), Diagnostic de l'économie informelle au Sénégal, 90 p. : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms_735752.pdf (page consultée le 12 octobre 2021)

Bureau International du Travail (BIT) (1993), 15ème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST), Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel, 15 p.

Centre de recherches pour le développement international & Centre de Recherche et de Formation pour le Développement Economique et Social, Rapport de collecte de données pour le Sénégal, Améliorer les politiques d'emploi des jeunes en Afrique francophone, 2018, 52 p.

CIPRES : L'intégration en marche dans la zone Cipres. Le courrier de la CIPRES n°11, 2011.

DEGEN Bernard., Politique sociale. In Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), 2015.

DIENG Amady Aly, Gouvernance et développement, dans « Bonne gouvernance et Développement en Afrique », Éditions « Démocraties africaines », Institut africain pour la démocratie (IAD), 1997, p. 107.

DIOUF AMADOU YERI, : Gouvernance des régimes de sécurité sociale : tendances au Sénégal. Revue Internationale de Sécurité Sociale, Vol 56, n° 3-4, 2003, pp. 21-28.

DIOUF Makhtar, « La crise de l'ajustement », *Politiques Africaines*, n°45, 1992, pp. 62-85

DIOUF Makhtar., L'endettement puis l'ajustement. L'Afrique des institutions de Bretton Woods, Paris, Harmattan, 2002, 228 p.

DURU-BELLAT Marie., *L'inflation scolaire, les désillusions de la méritocratie*. Paris : Seuil, 2006, 106 p.

GALLAND Olivier, *Sociologie de la jeunesse*. Paris, Armand Collin, coll. U., 2000, 247 p.

GARANKE Seyni, Le recouvrement des cotisations de sécurité sociale en Afrique francophone. Association internationale de la sécurité sociale, 2006, 15 p.

GUEYE Omar, Mai 68 au Sénégal : Senghor face aux étudiants et au mouvement syndical, Karthala, Paris, 2017, 336 p.

GRAWITZ Madeleine, Méthodes des sciences sociales, 11^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2000.
HERMET Guy, Badie Bertrand, BIRNBAUM Pierre et BRAUD Philippe, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques* 7^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 2010, 384 p.

HUGON Philippe, (2003), Géopolitique de l'Afrique, 3ème édition, Ed. Armand Colin, 128 p.

https://www.africanchildforum.org/clr/policy%20per%20country/senegal/senegal_earlychildhood_fr.pdf, consulté le 7 octobre 2021.

<https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1198889-emploi-definition-traduction/>, consulté le 10 octobre 2021.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1159#:~:text=Une%20personne%20en%20emploi%20au,maladie%2C%20maternit%C3%A9%2Cetc.>, consulté le 15 octobre 2021.

<https://www.maxicours.com/se/cours/la-politique-sociale/>, consulté le 12 octobre 2021.

KANE Abou, BARRY Ibrahima, MARONE Mamadou, NDOYE Mamadou Laye, & THIONGANE Mamaye, SECK Aliou, Projet : Améliorer les politiques d'emploi des jeunes en Afrique francophone/ RAPPORT ENQUETE SENEGAL, Université de Dakar, Centre de Recherche et de Formation pour le Développement Economique et Social (CREFDES), 2018, 52 p.

LE BOSSE Yann, De l'« habilitation » au « pouvoir d'agir »: vers une appréhension plus circonscrite de la notion d'empowerment. *Nouvelles pratiques sociales*, 16(2), 2003, pp. 30-51.

MARQUES-PEREIRA B. & PFEFFERKORN R., Genre, politiques sociales et citoyenneté : enjeux et recompositions. Dans Cahiers du Genre (HS n° 2), 2011/3.

MUBIALA Mutoy, « L'aide à la démocratie », in *Revue Africaine de politique internationale*, Institut Panafricain de Relations Internationales, Bruxelles, Avril Mai Juin 1994, pp. 27-33

NAY Olivier, *Lexique de Science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008, 576 p.

NINACS William, (1995). Empowerment et service social : approches et enjeux. *Service Social*, 44 (1), 69–93. <https://doi.org/10.7202/706681ar>

Organisation internationale du travail (2020), Note sectorielle, Le Covid-19 et le secteur de l'éducation, 7 p.

Rapport au gouvernement : Révision d'une série de rapports concernant la réalisation d'une étude sur la réforme des retraites / Bureau international du Travail, Département de la sécurité sociale.

ROCHER Guy, Introduction à la sociologie générale. Paris : Points Seuil Paris, 1968.
UEMOA (2004) : L'emploi, le chômage et les conditions d'activité dans les principales agglomérations de sept États membres de l'UEMOA. UEMOA, DIAL, Afristat, 72 p.

WEBER Max., Economie et société. Volume 1, Les catégories de la sociologie, Paris, Presses Pocket, 2003, 410 p.

LA CRISE DE LA PERFORMANCE ELECTORALE DES PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION EN CONTEXTE DE DEMOCRATISATION AU CAMEROUN

METSAGHO MEKONTCHO Boris

Docteur en Science Politique de l'Université de Dschang-Cameroun
*Research Fellowships in Humanities and Social Sciences (Remote) in the
University of Religions and Denominations (URD)-Iran*

Email : metsaghomekontcho@gmail.com

&

ZODOUMA Camille Désiré Félix

Doctorant en Science politique/ FSJP-Université de Dschang-Cameroun

Résumé : Le présent travail se propose pour objectif d'analyser et de comprendre les ressorts de la crise de performance électorale de l'opposition politique au Cameroun. Sur le plan épistémologique, il prend du recul par rapport à la théorie du complot qui veut que la fragilisation et la périphérisation des partis de l'opposition au Cameroun soit la conséquence exclusive des manœuvres et des stratégies du « bloc au pouvoir » pour l'émasculer et en faire un simple élément de décorum. Il s'emploie *a contrario* à démontrer que la crise de performance de l'opposition n'est pas seulement le fait du « bloc gouvernant ». Cette crise découle surtout d'un ensemble de pratiques, de logiques, rationalités et de réflexivités d'action des entrepreneurs politiques de l'opposition qui les empêchent de fabriquer des stratégies politiques de longue durée sur le plan idéologique et programmatique susceptibles de mobiliser l'électorat.

Mots clés : crise, élections, performance électorale, opposition politique, démocratisation, stratégies partisans, label de parti.

Abstract: The aim of this article is to analyse and understand the causes of the crisis in the electoral performance of the political opposition in Cameroon. Epistemologically, it takes a step back from the conspiracy theory which holds that the weakening and peripheralization of opposition parties in Cameroon is the exclusive consequence of the manoeuvres and strategies of the "ruling bloc" to emasculate them and turn them into a mere element of decorum. It sets out to demonstrate that this crisis in the opposition's performance is not solely the fault of the "governing bloc". Rather, it is the result of a set of practices, logics, rationalities and reflexivities of action on the part of opposition political entrepreneurs that prevent them from developing long-term political strategies at the ideological and programmatic level that are capable of mobilising the electorate.

Key words: crisis, elections, electoral performance, political opposition, democratisation, party strategies.

INTRODUCTION

Le début des années 1990 a été marqué dans les pays africains en général et au Cameroun en particulier par une vague de démocratisation, entraînant la réinstauration du pluralisme politique et le retour des élections concurrentielles en décalage avec la gouvernance autocratique et les élections « sans choix »⁴⁶⁰, qui furent des formules d'attestation et des mécanismes de consolidation de la légitimité du régime à parti unique. Cette libéralisation politique est une véritable « fenêtre d'opportunité » de changement politique en termes de détotalisation politique⁴⁶¹ et de décompression autoritaire du régime monopolistique. Ainsi, les premières élections organisées à l'ère multipartite ont mis en exergue la crise du régime à parti unique. Les partis de l'opposition, consacrés comme l'un des acteurs clés de la démocratie selon Max Weber⁴⁶², ont engrangé des succès électoraux significatifs aussi bien au niveau municipal qu'au niveau législatif. Beaucoup de partis ont donné une coloration multipartite à l'espace institutionnel municipal et parlementaire. Il s'agit principalement du Social Democratic Front (SDF), de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP), de l'Union des Populations du Cameroun (UPC), du Mouvement pour la Défense de la République (MDR) et de l'Union Démocratique du Cameroun (UDC). Cependant, force est de constater qu'à partir de l'élection présidentielle de 1997, ces performances électorales de l'opposition camerounaise se sont complètement effondrées.

Cependant, force est de constater qu'aujourd'hui, les partis de l'opposition brillent par des échecs répétés en termes de victoires électorales aussi bien à l'échelle nationale que locale. La plupart des partis peinent à franchir la barre de 1% tandis que le parti au pouvoir garde une position monopolistique en engrangeant des résultats cumulatifs à chaque échéance électorale. Le rapport des forces politiques en présence consacre la prééminence, voire la domination du RDPC, d'une élection à l'autre. L'espace politique camerounais est caractérisée aujourd'hui par une dynamique monopolistique du marché politique concurrentiel. Les tableaux ci-dessous en sont une illustration :

⁴⁶⁰ HERMET Guy, « Les élections sans choix », dans *Revue Française de Science Politique*, Paris, PFNSP, 1997, p. 30 et s.

⁴⁶¹ BAYART Jean-François, « La revanche des sociétés africaines », dans BAYART Jean-François, MBEMBE Achille et TOULABOR Comi (dir.), *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008, pp.63-93.

⁴⁶² Cet auteur dit, « Les partis politiques sont les enfants de la démocratie et du suffrage universel », *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1959, p. 171.

Tableau 1
Performances électorales de l'opposition et du parti au pouvoir lors
des élections législatives (1992, 1997, 2002, 2007, 2013, 2020)

Composition de l'assemblée nationale depuis 1992						
Partis politiques	Nombre de sièges obtenus					
	1992	1997	2002	2007	2013	2020
RDPC	88	116	149	153	148	152
SDF	Boycottage	43	22	16	18	5
UNDP	68	13	01	06	05	7
UDC	boycottage	05	05	04	04	4
UPC	18	01	03	00	03	/
MDR	06	01	00	00	01	2
MLJC/MLDC	Boycottage	01	00	00	00	/
MP	Boycottage	/	/	01	00	/
MRC	/	/	/	/	01	Boycottage
PCRN	/	/	/	/	/	5
FSNC	/	/	/	/	/	3
UMS	/	/	/	/	/	02

Source : Résultats électoraux officiels compilés par les auteurs

Tableau 2
De l'érosion de la performance électorale de l'opposition à la
consolidation de l'hégémonie du RDPC dans le champ politique
communal depuis 1996

Nombre de communes obtenues par parti politique									
1996		2002		2007		2013		2020	
Partis Politiques	Résultats en %	Partis Politiques	Résultats en %	Partis Politiques	Nombre de Mairies gagnés	Partis Politiques	Nombre de Mairies gagnés	Partis Politiques	Nombre Mairies gagnés
RDPC	66%	RDPC	66,61%	RDPC	314	RDPC	308	RDPC	316
SDF	18%	SDF	17, 50%	SDF	18	SDF	23	UNDP	16
UDC	0,3%	UDC	01,81%	UDC	8	UNDP	13	PCRN	7
UNDP	0,9%	UNDP	11, 07%	UNDP	13	UDC	7	UDC	6
UPC	01%	UPC	01,45%	UPC	/	MDR	4	SDF	4
MDR	02%	MDR	00,52%	MDR	5	UPC	4	MDR	3
UFDC	01%	UFDC	00,22%	UFDC		UFP	1	FNSC	3
UPR	/	UPR	00,18%	UFR				MPCN	2
MDP	00,00% avec une commune	MDP	00,17%	MDP	/			UMS	2
PPC	/	PPC	00,17%	PPC	/				
MDLC	/	MDLC	00,14%	MDCL	/				
MP	/	MP	/	MP	/				
USP	/	USP	00,002%	USP	/				
ANDP	/	ANDP	00,28%	ANDP	/				
ADD	/	ADD	/	ADD	/				
AFP	/	AFP	/	AFP	/				
RCPU	/	RCPU	/	RCPU	/				
PLC	/	PLC	/	PLC	/				
Total	100%	Total	100%	Total	360	Total	360	Total	360

Source : Résultats électoraux officiels compilés par les auteurs

La répartition du vote, telle qu'elle se dégage de tous ces tableaux mis en exergue, consacre la perturbation des tendances électorales en faveur du RDPC d'une consultation électorale à une autre, et donc l'hégémonie de ce parti. L'on s'achemine ainsi, au gré des élections, vers une « rdépécisation » de la vie politique communale et à un déclassement significatif des forces politiques inscrites dans le sillage dit de l'opposition.

Le présent article se propose de comprendre le pourquoi et le comment de la régression constante des partis de l'opposition politique dans l'espace de compétition électorale au Cameroun. Il repose sur les questions suivantes : Comment expliquer l'incapacité des partis politiques de l'opposition à renverser électoralement la formation hégémonique qu'est le RDPC et à réaliser l'alternance démocratico-libérale au Cameroun ? Le parti au pouvoir le RDPC serait-il plus solide, mieux organisé, voire plus populaire que les partis de l'opposition ? Y aurait-il un déficit organisationnel ou une défaillance stratégique de la part des partis d'opposition ? Comment les partis de l'opposition peuvent-ils réussir à surmonter les rapports de force défavorables ?

Dans le cadre de ce travail, notre argument central vise à montrer que nonobstant les actes déloyaux du parti au pouvoir⁴⁶³, tous les « malheurs », c'est-à-dire la crise de performance politique des partis de l'opposition, ne peuvent pas être mis sur le seul dos du parti au pouvoir. L'opposition, à plusieurs égards, a une grande part de responsabilité. Ainsi, la régression constante de l'opposition dans l'espace de compétition politique au Cameroun n'est pas seulement le fait des manœuvres et stratégies du « bloc au pouvoir », mais surtout d'un ensemble de pratiques, de logiques, de rationalités et de réflexivités d'action des entrepreneurs politiques de l'opposition qui les empêchent de forger et appliquer des stratégies politiques visant à mobiliser l'électorat et à provoquer une dynamique d'alternance démocratique.

Nous souscrivons à la thèse défendue par Claude Abé lorsqu'il souligne : « La théorie du complot et de la victimisation qui procède de la recherche facile des causes évacue trop facilement la responsabilité des partis politiques d'opposition en indexant exclusivement le verrouillage de

⁴⁶³ Il faut au préalable reconnaître le rôle des tactiques déloyales qu'emploie le parti au pouvoir pour empêcher toute victoire de l'opposition. Ces tactiques sont utilisées dans le domaine de la réglementation institutionnelle de l'environnement politique, imposant des choix qui rendent la vie difficile aux partis d'opposition. Elles relèvent aussi d'un usage biaisé et partisan des forces de sécurité et d'autres structures de l'État afin d'empêcher l'opposition d'agir. En effet, il faut un minimum de fair-play pour que les stratégies propres à l'opposition puissent opérer sur le terrain de la compétition politique avec le parti au pouvoir au Cameroun (Voir SQUARE Issaka K., Les partis politiques de l'opposition en Afrique. La quête du pouvoir, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017, 195).

l'alternance par le pouvoir établi et des acteurs qu'ils mettent en scène ou qui les animent »⁴⁶⁴. Par ailleurs, il ne s'agit non plus de faire un procès des partis de l'opposition au Cameroun, ni de procéder à une comparaison de ces entreprises politiques par rapport à leurs homologues occidentaux. A *contrario*, cette étude saisit le phénomène de l'« échec » de l'opposition politique au « concret »⁴⁶⁵, c'est-à-dire dans leur capacité à marquer de leur empreinte le champ de la compétition politique locale, nationale et même à l'étranger en tenant compte de l'environnement institutionnel, sociologique, anthropologique, politique et historique particulier des groupes qui font l'objet de l'analyse. Cette réflexion opère donc une distance avec les approches de nature évaluative, normative ou de facto déductive. Car, elles ne sont pas aptes à restituer la complexité et l'ambivalence des phénomènes partisans en contexte camerounais.

En privilégiant les observations empiriques et contextualisées, notre posture analytique s'inscrit dans la perspective de la sociologie constructiviste⁴⁶⁶. À travers cette approche, l'échec des partis camerounais d'opposition n'est pas une donnée naturelle mais une réalité historiquement et socialement construite à travers les habitudes instituant, pratiques, logiques, rationalités d'action et réflexivités des acteurs dans les jeux d'interactions partisans.

Le matériau - support de cet article est issu de la recherche qualitative menée entre 2017 et 2022 via l'observation ethnographique, les entretiens semi-directifs formels et informels et la recherche documentaire. L'observation directe nous a permis de scruter un certain nombre de comportements, pratiques et des arts de faire des entrepreneurs politiques de l'opposition susceptibles d'éclairer leurs faibles performances politiques. Des centaines d'entretiens semi-directifs formels et informels ont été réalisés auprès des citoyens Camerounais notamment des personnes en âge de voter, afin de recueillir leurs perceptions et représentations des partis de l'opposition en contexte de démocratisation au Cameroun. Des entretiens semi-directifs ont été aussi réalisés auprès de certains

⁴⁶⁴ ABE Claude, « Opposition politique et reconstruction de l'ordre politique démocratique au Cameroun », EBOUSSI BOULAGA Fabien et al. (dir.), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique*, Yaoundé, éditions terroirs, 2014, p.400.

⁴⁶⁵ PADIOLEAU Gustave, *L'Etat au concret*, Paris, Puf, 1982.

⁴⁶⁶ BOURDIEU Pierre, *Réponses*, Paris, Seuil, 1992 ; CORCUFF Philippe, *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan, 2007. Ces deux tendances d'objectivation du fait social se rejoignent, car leur spécificité réside dans leur élan à cerner la réalité sociale comme résultant d'une configuration historique et d'une production des acteurs dont les conduites sont inscrites dans les chaînes d'interdépendance. CORCUFF écrit à ce sujet que : « L'historicité constitue un référent majeur dans les travaux à tonalité constructiviste. Dans les processus historiques, les réalités sociales sont à la fois objectivées et intériorisées », *op.cit.*, p.16.

responsables des partis d'opposition à la base. Avec la technique documentaire, nous avons consulté d'un côté, les travaux académiques portant sur le phénomène partisan au Cameroun, et de l'autre les sources médiatiques sur l'opposition camerounaise.

Les résultats et leurs interprétations sont présentés en cinq sections, représentant les différentes limites intenses aux partis de l'opposition, qui expliquent la crise de leur performance électorale. La première section, présente l'incapacité de la majorité d'entrepreneurs politiques de l'opposition à élaborer des projets sociaux programmatiques en phase avec les attentes de l'électorat et l'impact sur leur performance sur le terrain de la compétition politique. La deuxième section fait écho des logiques de coalitions partisans de rentes et d'émasculation des partis de l'opposition. La troisième section met en exergue le poids de la somnolence, de la léthargie des formations politiques de l'opposition et la crise du militantisme. La quatrième section montre comment la désunion des partis de l'opposition entrave leur capacité à construire des coalitions électorales réussies et pérennes de nature à favoriser un renversement de l'ordre hégémonique. Enfin, la cinquième et la dernière section porte sur la déconnexion de la plupart des partis de l'opposition de la société et de la perte de leur stature d'organisateur des visions de l'avenir de la nation.

I - L'INCAPACITE DE LA MAJORITE D'ENTREPRENEURS POLITIQUES DE L'OPPOSITION A ELABORER DES PROJETS SOCIAUX PROGRAMMATIQUES EN PHASE AVEC LES ATTENTES DE L'ELECTORAT

Au moment de voter, « les citoyens n'ont pas le choix des choix », car ils doivent faire leur sélection à partir d'un « menu » prédéterminé, l'offre politique qui correspond le mieux à leurs choix. À cette « fabrication » de l'offre électorale, ce sont principalement les partis qui décident de ce menu, déterminent les alternatives offertes et conditionnent les choix proposés. Mais, les candidats qui portent leur couleur, le contenu des programmes, sont contraints d'adopter les positions identiques à celles de leurs électeurs, de façon à ce que ceux-ci s'identifient à eux⁴⁶⁷. Ainsi, les candidats apparaissent comme des « décideurs » de l'offre, dans une configuration électorale que Michel Offerle compare à des « marchés politiques où s'échangent des produits politiques contre des soutiens et des votes »⁴⁶⁸. Ce sont les entrepreneurs politiques qui, en tentant de répondre aux problèmes auxquels sont confrontés les citoyens, construisent l'offre sur laquelle va reposer leur stratégie électorale. Le comportement électoral

⁴⁶⁷ SNIDERMAN Paul et LEVENDUSKY Matthew, « An Institutional Theory of Political Choice », in DALTON (R.), KLINGEMMAN (H.D) (dir), *The Oxford Handbook of political Behavior*, Oxford, Oxford University Press, pp.437-456.

⁴⁶⁸ OFFERLE Michel, *Les partis politiques*, Paris, PUF, 1999.

est donc largement contraint par la qualité de l'offre programmatique et l'attrait pour la personne qui l'incarne⁴⁶⁹. Pour mobiliser le plus grand nombre d'électeurs aux scrutins, les partis politiques doivent donc structurer l'offre programmatique et idéologique adaptée aux réalités et diverses demandes sociales, imposer dans l'opinion publique une image positive de leur capacité à prendre en charge les problèmes prioritaires des électeurs. Par les idées qu'ils défendent, les positions qu'ils affirment dans le débat public, les candidats qu'ils sélectionnent, les partis donnent une image d'eux-mêmes qui oriente les choix électoraux. Les choix politiques des électeurs dépendent donc largement des candidats qui portent les couleurs des partis et des leaders qui les incarnent ; compte tenu de la présidentialisation et de la médiatisation de la vie politique⁴⁷⁰. Les stratégies des partis et les comportements des électeurs sont interdépendants. Les partis doivent prendre en compte les désirs de l'électorat pour mener des campagnes réussies, et les électeurs choisissent dans le menu des options politiques existantes.

À l'observation empirique du champ politique camerounais, la plupart des partis politiques notamment de l'opposition sont loin de remplir cette fonction. Beaucoup de partis politiques existent sans véritables programmes et projets de société capables de séduire et de mobiliser l'électorat camerounais. Il y a des partis qui existent avec pour principale ambition de servir de taupe et de sous-marin au système gouvernant. Ces partis sont méconnus et n'apparaissent dans l'espace public qu'au moment de l'élection présidentielle pour apporter leur soutien au président sortant à qui ils demandent de briguer un nouveau mandat. Le plus souvent, ces partis taupes passent leur temps à manœuvrer dans l'ombre en s'inscrivant dans les logiques de clientélisme et de compromission permanente. Les leaders de ces partis sont quasi-absents pour la plupart de la vie sociale et c'est à l'approche des élections qu'ils affutent leurs armes pour conquérir l'électorat.

Généralement, c'est au cours des meetings que certains leaders de ces partis s'évertuent à faire des promesses mirobolantes ou à annoncer des mesures phares destinées à susciter des soutiens dans l'électorat, comme la création de milliers d'emplois pour la jeunesse, la lutte contre la pauvreté, etc. Certains partis politiques ou candidats élus se contentent de formuler, en guise de programmes de développement dignes de ce nom, des documents énumératifs de leurs promesses pompeusement appelés « projets de société ». Pourtant, nous sommes dans une conjoncture où la persistance des difficultés économiques et la dégradation continue des

⁴⁶⁹ MAYER Nonna, *Sociologie des comportements politiques*, Paris, La découverte, 2014, p. 148.

⁴⁷⁰ Ibid., p. 151.

conditions de vie des populations, combinées aux effets d'apprentissage des expériences électorales passées, pousseraient des électeurs camerounais à formuler de nouvelles exigences envers les candidats des formations politiques : faire montre de convictions profondes, de capacités à gérer les affaires publiques et à garantir de bonnes conditions de vie à l'ensemble de la population.

Sur le plan idéologique, étant donné que les projets de société sont la matrice identitaire des formations politiques, une proportion importante n'a qu'une existence « nominative », à défaut d'être inscrit dans une logique d'animation d'une « opposition -témoin ». En l'absence d'idéologie et de projet politique qui doivent servir de base à la formulation d'une opinion et d'une vision du parti, les citoyens sont en manque d'une projection de changements auxquels ils peuvent adhérer. Dans ce registre, une attitude d'indifférence à la chose électorale et aux appels des partis politiques, devient un moyen de communication de l'environnement social à l'égard des partis politiques. C'est le signe de rejet d'une classe oppositionnelle « infortune », aux ambitions « ventriloques », incapable d'offrir des programmes, stratégies et un leadership alternatifs aux populations. Cette attitude politique apparaît dès lors comme une sanction vis-à-vis de l'inefficacité de cette opposition camerounaise, incapable de leur proposer une vision de la société du futur et par conséquent de les inviter à placer leurs espoirs dans la politique⁴⁷¹.

II-COALITIONS PARTISANES DE RENTES ET EMASCULATION DES PARTIS DE L'OPPOSITION

Au Cameroun, la majorité des partis de l'opposition nés de la vague démocratique et porteurs de changement politique ont souvent déçu, n'échappant pas à des querelles de clocher dans leurs rangs, à la politique du ventre et à des alliances de collusion incestueuses avec des forces réactionnaires et conservatrices, dont la finalité n'est pas d'ajouter un crédit à la qualité de la gouvernance politique. Au contraire, il s'agit de s'enliser dans une dynamique d'accumulation des rentes et des prébendes au même titre que l'élite gouvernante appartenant au parti au pouvoir. Ces alliances ne sont ni adossées sur des stratégies communes, ni sur des programmes de société convergents sur des sujets d'intérêts collectifs, ni sur une convergence idéologique. Pourtant, une alliance n'est viable que si elle se repose sur une convergence des visions⁴⁷².

Les intérêts primaires de plusieurs partis de l'opposition dans le paysage politique camerounais qui entrent dans les méandres collusifs et

⁴⁷¹ MUXEL Anne, L'expérience politique des jeunes, Paris, Presses de Sciences Po, 2001, p. 35.

⁴⁷² TALLA (J-B.), L'impératif des alliances en démocratie, op.cit., p. 36.

incestueux avec le parti au pouvoir, prennent le pas sur les intérêts supérieurs de leurs militants en particulier et du peuple camerounais en général. Les alliances ou des coalitions politiques relèvent donc des formules imaginées par les entrepreneurs de telles pratiques, visant à prendre part à la « politique du ventre »⁴⁷³. Ce régime de gouvernementalité qui confond affaires publiques et privées, qui soumet le fonctionnement des institutions à une forte personnalisation et patrimonialisation⁴⁷⁴.

Dans le cadre de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018, une vingtaine de formations politiques de l'opposition, plutôt que d'envisager une dynamique unitaire, ont apporté leur soutien au candidat du RDPC, le président sortant Paul Biya. À propos, le journal *Le Messenger* écrit : « On est loin d'avoir atteint le summum de la bêtise dans la course folle vers le 7 octobre. Alors que le public peine à ruminer la pilule amère de ce rêve d'une candidature unique de l'opposition qui a volé en éclats, voici que l'actualité liée à l'élection présidentielle vient de s'enrichir d'une nouvelle scène ignominieuse. Vingt leaders de l'opposition de façade membres assidus de la mangeoire nationale, comme système partisan, viennent de servir aux yeux des Camerounais un spectacle des plus inattendus... Ils ont choisi de s'unir pour soutenir le candidat Paul Biya lors du scrutin prévu dans deux mois »⁴⁷⁵. C'est l'attestation grandeur nature de la « démocratie de rentes »⁴⁷⁶. Cette alliance opportuniste atteste de ce que les leaders de l'opposition dans leur majorité se battent moins pour accéder au pouvoir que pour prendre part au partage du gâteau national.

Ces alliances contre nature ont permis l'entrée au gouvernement du leader du parti Patriotes démocrates pour le développement du Cameroun (PADDEC), Jean de Dieu Momo, au poste de Ministre-délégué auprès du Ministre de la Justice Garde des Sceaux. Ce qui démontre que cette alliance conjoncturelle a été une imagination de ces derniers pour prendre part aussi à la privatisation des ressources publiques. La quasi-totalité de ces partis est d'ailleurs inexistante en période non-électorale. De telles entreprises politiques ne sont ni destinées à civiliser l'espace politique, ni à injecter une plus-value dans la construction d'une société démocratique. Leurs leaders les auront conçus et projetés comme des instruments de transaction rentière et prébendière auprès de l'État néo-patrimonial. Ces alliances de rentes qui ne visent ni à créditer la démocratisation d'une plus-value d'efficacité, ni à défendre les intérêts supérieurs des citoyens-militants, finissent par construire un sentiment de découragement et de

⁴⁷³ BAYART Jean-François, *L'Etat en Afrique. La politique de ventre*, Paris, Fayard, 1989.

⁴⁷⁴ ALAWADI (Z), op. cit.

⁴⁷⁵ *Le Messenger* n°5113 du 23 juillet 2018, p. 5.

⁴⁷⁶ ALAWADI (Z), op. cit., pp. 103-125.

trahison chez les populations et provoquent dans le corps social un sentiment de « désaffection », vis-à-vis de la politique.

Il y a donc lieu de dire que ces partis d'opposition sont devenus de simples relais du

RDPC ou parti hégémonique. Ce qui crée une dissonance de l'opposition. C'est la raison pour laquelle l'inflation des partis politiques est appréhendée par Fabien Eboussi Boulaga comme un « phénomène administratif et alimentaire »⁴⁷⁷ dans un contexte où l'activité politique semble devenir une véritable économie de captation des ressources de l'État, une autre manière de survivre pour échapper à la dictature de la rareté matérielle⁴⁷⁸.

Les partis politiques ont fini par exercer une séduction quasi obsédante sur les groupes sociaux. Ceux-ci sont à leurs yeux, les instruments de conquête de pouvoir et d'accès à la gestion des affaires publiques. Rarement les partis politiques se sont agencés au Cameroun comme des instruments de construction d'un projet de société ni des référents idéologiques. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils ne remplissent pas une fonction de structuration des comportements politiques des individus. Cette cooptation institutionnelle des forces de l'opposition par le pouvoir est fonction de leur influence soit dans leur région soit dans leur base ethnique. En effet, ce qui est constant depuis l'avènement de pluralisme politique, c'est que le bloc gouvernant au Cameroun a utilisé la cooptation institutionnelle et l'ethnification comme armes de déconstruction des forces alternatives, afin de vicier les issues d'alternance. L'émasculature de l'opposition sur la base de débauchage et de marchandage constitue une entorse aux perspectives et aux promesses de changement démocratique. Le pouvoir en place pulvérise ainsi les capacités d'action des partis de l'opposition en jouant sur leur fragmentation ethno-communautaire, en les embusquant à des périmètres périphériques réduits et en y insufflant les germes de désunion⁴⁷⁹.

De tout ce qui précède, les coalitions partisans opportunistes avec le parti au pouvoir au Cameroun sont des occasions de noyautage et de stérilisation des partis de l'opposition. Ces coalitions de rentes fait partie des tactiques du parti au pouvoir visant à les encadrer institutionnellement et surtout de les discréditer auprès des populations. Ces partis perdent tendanciellement de leur statut « d'opposant » pour être des « partis-

⁴⁷⁷ EBOUSSI BOULAGA Fabien, *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 319.

⁴⁷⁸ MBEMBE Achille, *Afrique indociles, christianisme, pouvoir et Etat en société postcoloniale*, Paris, Karthala, 1998.

⁴⁷⁹ ALAWADI ZELAO, « Elections, rente ethnique et démocratisation passive au Cameroun », *Revue de la Fondation Raponda-Walker*, n°9, 2020, p. 152-153.

suppôts » à la solde du bloc hégémonique. Cette politique d'alliance hégémonique contribue à étouffer le développement du potentiel de captation de l'électorat par la figure oppositionnelle⁴⁸⁰. Elle finit par construire un sentiment de découragement et de trahison chez les populations et provoquent dans le corps social un sentiment de désaffection vis-à-vis de la politique. En adhérant à la gestion du pays comme alliés du régime en place, ces partis politiques de l'opposition se sont ostensiblement laissés phagocyter par le bilan négatif du parti au pouvoir dont ils devenaient de facto comptables au même titre, en raison de leur participation à la gestion du pays. Difficile de soutenir devant la population la thèse de l'innocence et de non-participation effective à la prise des décisions qui ont continué à durcir les conditions de vie alors qu'on est au gouvernement⁴⁸¹. Dans l'imaginaire populaire des Camerounais, l'opposition présente désormais une image ambiguë incarnant la figure de la duplicité sous la déclinaison ce « rôle je le joue, je ne le suis pas »⁴⁸². L'imagerie populaire au Cameroun n'établit plus de manière précise une différence entre parti d'opposition et parti au pouvoir. Les partis de l'opposition semblent perdre leur image d'accessoires nécessaires de la bonne gouvernance surtout dans une société politique comme le Cameroun qui est encore dans la séquence d'apprentissage et d'incubation démocratique⁴⁸³.

III – DE LA SOMNOLENCE, LETHARGIE DES FORMATIONS POLITIQUES DE L'OPPOSITION A LA CRISE DU MILITANTISME

À l'analyse du mode de fonctionnement de la plupart des partis de l'opposition au Cameroun, l'activité politique est loin d'être pour eux une activité continue et régulièrement investie. Ils sont devenus des maîtres de la politique saisonnière et se comportent comme si l'activité politique se limitait seulement en période électorale. C'est cette conception saisonnière de l'activité politique qui explique le fait que, le moment électoral au Cameroun met au-devant de la scène les partis de l'opposition qui fusent de partout, alors que pendant les périodes non électorales, la population aurait perdu de leur existence. Rare sont les partis de l'opposition qui

⁴⁸⁰ ASSANA, « La trajectoire incertaine de la démocratisation dans le jeu de pouvoir entre la majorité et de l'opposition », ALAWADI ZELAO, (dir.), Démocratisation au Cameroun. Scènes, règles et acteurs, op.cit., pp.83-101.

⁴⁸¹ ABE (C), « Opposition politique et reconstruction de l'ordre politique démocratique au Cameroun », EBOUSSI BOULAGA (F.) et al. (dir.), Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique, op.cit., p.397.

⁴⁸² SARTRE Jean Paul, L'être est le néant, Paris, Gallimard, 1946.

⁴⁸³ ALAWADI ZELAO, « Le sens du multipartisme en contexte de démocratisation en Afrique subsaharienne : illustrations camerounaises », ALAWADI ZELAO, (dir.), Démocratisation au Cameroun. Scènes, règles et acteurs, op.cit.

occupent le terrain et gardent un rapport régulier avec leurs militants ou les populations à la base. Au lendemain de chaque échéance politique, certains partis de l'opposition peinent à animer et à entretenir la flamme de leurs sympathisants, adhérents et militants par des débats portant sur la vie de la nation, sur les questions d'ordre social (chômage, emploi, sécurité, éducation, santé, etc.), économique (décollage, croissance, développement...) ou politique (réforme institutionnelle, alternance à la tête de l'État, décentralisation), etc.

La plupart des partis d'opposition s'affirment et s'activent sur la scène politique nationale seulement à la veille des élections, juste le temps de négocier des places et des prébendes et de rejoindre la majorité au pouvoir. Beaucoup de ces partis n'ont aucune vie partisane (assemblées générales, vie des structures de base, comités, sections, congrès autres que le congrès constitutif), aucun contact d'écoute et d'explication avec leurs adhérents, et beaucoup ont plus d'adhérents que de militants, lesquels sont de surcroît rarement encadrés.

À l'analyse, le Cameroun offre désormais le théâtre d'une société où les individus s'improvisent homme/ femme politique sans aucune formation de base ni projet de société à défendre à l'occasion d'une consultation électorale. À défaut d'une stratégie longuement affinée, certains partis de l'opposition s'engluent dans les dénonciations classiques et routinières : mainmise de l'administration sur le processus électoral, absence de neutralité et d'indépendance des membres de l'organe électoral, tripatouillage et manipulation des élections par le RDPC, forte intrusion de l'élite et des chefs traditionnels dans le jeu de compétition politique, etc. Toutes choses qui, si elles sont justifiées, ne déchargent pas l'opposition de sa responsabilité à articuler une dynamique d'action politique qui la positionnerait comme un acteur sérieux du jeu politique.

Cette pratique politique saisonnière a des effets régressifs sur la participation politique de la population et nourrit plutôt la désaffection des citoyens à l'égard de l'activité politique. Ne pas s'inscrire, ne pas retirer la carte d'électeur, ne pas voter, glisser un bulletin blanc dans l'urne, ces comportements de retrait électoral sont l'expression du désintérêt des citoyens à l'encontre de l'activité politique partisane. L'engagement militant se réduit tendanciellement et les partis politiques peinent désormais à mobiliser en période électorale⁴⁸⁴. En l'absence donc d'une habitude à la chose politique, comme profession et comme métier requérant une consécration régulière et quotidienne, les acteurs de

⁴⁸⁴ ALAWADI ZELAO, « Opposition politique au Cameroun et responsabilité du corps électoral », EBOUSSI BOULAGA (F.) et al. (dir.), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique*, Yaoundé, éditions terroirs, 2014, p. 368.

l'opposition ont largement contribué à désactiver les leviers et les ressorts d'une compétition politique enregistrant une faible participation des citoyens.

En somme, le manque de professionnalisme et d'organisation des acteurs politiques de l'opposition permet d'accéder, à bien des égards, à la compréhension du rapport du corps social au politique au Cameroun. L'apathie partisane très souvent décriée exprime tout simplement un « ratio populaire », une manière de « penser investie dans une manière d'agir »⁴⁸⁵, une manifestation de déception collectivement structurée face aux comportements des élites politiques par rapport aux espoirs suscités par l'avènement du multipartisme et aux promesses non tenues par ces acteurs⁴⁸⁶. La résistance des citoyens camerounais, surtout les jeunes à s'inscrire sur les listes électorales, à retirer leurs cartes d'électeurs, à prendre part au vote et à participer à d'autres activités politiques formelles dévoilent à la fois une certaine déprime de la culture politique et une certaine désaffiliation à l'égard des partis politiques qui peinent à les enchanter malgré le désir de changement dans le corps social. Déçus par des slogans-gadgets (du style Biya must go ou encore Power to the people) des partis de l'opposition sans ancrage sociologique, les citoyens se retirent de la scène électorale afin d'exprimer leur lassitude face à une opposition qui brille par des mauvaises performances électorales. Incapables de mobiliser les citoyens et les groupes sociaux autour de leurs idéaux, les partis de l'opposition dans leur majorité sont aujourd'hui confinés à jouer au rôle de figurant sur la scène de la compétition politique. Pour donc résoudre le problème de désaffiliation partisane des populations et de désaffection à l'engagement politique, les partis politiques devraient procéder à une redynamisation du travail idéologique en direction des citoyens ainsi que l'éveil de la conscience militante en leur sein.

IV- DE LA DESUNION DES PARTIS DE L'OPPOSITION A L'INCAPACITE DE CONSTRUIRE DES COALITIONS ELECTORALES REUSSIES ET PERENNES

Dans un système démocratique, les dynamiques constitutives des coalitions et des alliances sont importantes, parce qu'elles représentent les moments idoines pendant lesquels, les partis et les autres acteurs du champ politique apprennent à faire des mises en commun, bref à travailler ensemble. Il n'y a pas de maturation de la politique démocratique là où les

⁴⁸⁵ DE CERTEAU Michel, Arts de faire. L'invention du quotidien, Paris, Gallimard, 1980, p. 15.

⁴⁸⁶ ABE (C), « Opposition politique et reconstruction de l'ordre politique démocratique au Cameroun », EBOUSSI BOULAGA (F.) et al. (dir.), Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique, Yaoundé, éditions terroirs, 2014, p. 400.

leaders des organisations politiques ne sont pas capables de travailler ensemble pour rationaliser la politique, notamment à travers une mise en convergence doctrinale et opérationnelle. Dans un tel contexte situationnel, les formations d'opposition apprennent à créer des regroupements mobilisateurs. Certains analystes pensent que dans un environnement caractérisé par le pluralisme concurrentiel, la formation des alliances et coalitions de partis avant les élections est perçue comme un signal ou une démonstration claire à l'électorat qui indique la capacité d'un ou de plusieurs partis à gouverner le pays au sein d'une coalition stable au cas où les électeurs leur accordaient leurs suffrages⁴⁸⁷.

Devant la démultiplication des formations politiques, élément ou non de la vitalité démocratique ou d'une crise d'un choix alternatif face à l'hégémon RDPC, d'aucuns estiment que ces partis politiques ne peuvent avoir une véritable influence sur l'environnement social qu'à travers la création d'une coalition capable d'imposer des choix politiques⁴⁸⁸. Car, la démocratie multipartisane offre l'occasion aux formations politiques de s'allier ou de coaliser dans une perspective de dégager des plates-formes gouvernementales, d'élaborer des stratégies communes lors des élections locales ou nationales ou encore d'envisager des projets de société convergents sur des sujets d'intérêt national ou partisan. Ainsi, la formation des coalitions électorales est un facteur décisif de pacification du jeu politique pluraliste autant qu'elle contribue au rapprochement des tendances partisans sans pour autant niveler les lignes idéologiques et les offres programmatiques⁴⁸⁹.

À l'observation du champ politique camerounais, les groupes d'opposition sont loin de s'inscrire dans cette logique d'union. Ils sont incapables de construire une « coalition de gouvernement de rechange », c'est-à-dire une opposition puissante et cohérente « indispensable pour progresser vers la gouvernance »⁴⁹⁰. Ils n'arrivent pas à se coordonner, à modifier leurs perspectives et mettre sur pied des coalitions politiques à même de leur donner une puissance de mobilisation capable de remettre en question les stratégies gouvernantes de reproduction d'un verrouillage

⁴⁸⁷ CISS Gorgui et TALLA Jean-Bosco, « Les alliances et forces progressistes : facteurs du succès », TALLA Jean-Bosco, *L'impératif des alliances en démocratie*, Yaoundé, Fondation Friedrich Ebert Stiftung, 2011, p.47.

⁴⁸⁸ SOURNA LOUMTOUANG (E.), « Environnement social et partis politiques au Cameroun depuis 1990 », dans ALAWADI ZELAO (dir.), *Démocratisation au Cameroun. Scènes, arènes, règles et acteurs*, Paris, L'Harmattan, 2016, p.69.

⁴⁸⁹ ALAWADI ZELAO, « Transhumance politique, alliance de stabilité hégémonique et démocratie de rente au Cameroun », dans ALAWADI ZELAO (dir.), *Démocratisation au Cameroun. Scènes, règles et acteurs*, op.cit., p.111.

⁴⁹⁰ Nous empruntons cette expression à HYDEN Goran et BRATTON Michael (Textes réunis par), *Gouverner l'Afrique. Vers un partage de rôles*, Paris, Nouveaux Horizons, 1992.

politico-électoral protégeant la continuité politique, de peser sur le jeu, contrôler les conditions de mise en œuvre des règles du jeu et d'être à mesure de sanctionner les résultats de ce jeu. Ils sont incapables de mettre en place un véritable cadre d'organisation et de mobilisation politique susceptible de produire des chances d'alternance et de faire concurrence aux jeux d'alliance et de coalition modelés par les calculs gouvernants de reproduction d'une démocratie passive favorable à la persistance d'un État patrimonialisé. Ils restent dispersés et affichent leurs limites à construire une politique d'alliance unique de l'opposition et dépasser également une gestion saisonnière des coalitions.

En effet, toutes les tentatives de formation des coalitions électorales entre les partis de l'opposition expérimentées depuis le retour au pluralisme politique, éprouvent d'énormes difficultés à s'inscrire dans le temps et s'esquissent très tôt par des divorces violents. Elles font rarement long feu et échouent sur des querelles de leadership et des égos enflés des chefs de partis. À titre d'exemple, au début de la transition dite démocratique, la Coordination nationale des partis d'opposition et des associations a prévalu de mars à novembre 1991. Elle éclate en novembre 1991 parce qu'une partie des organisations et particulièrement des partis membres de cette Coordination avait décidé de prendre part à la Conférence Tripartite, succédané de la Conférence nationale souveraine, c'est-à-dire une Conférence nationale sans la souveraineté, donc, un chien sans ses dents. Cette coordination nationale fondait ses actions sur un vrai mouvement social : le mouvement social dit de la désobéissance civile (villes mortes, Cameroun mort, pays mort) qui a pris la forme d'une action concrète, d'une activité, d'un mouvement social quasi insurrectionnel. Sept provinces sur dix, comme il se disait à l'époque bien avant les circonscriptions administratives régionales instituées en 2009, étaient installées dans la contestation du pouvoir central camerounais revendiquant la Conférence nationale souveraine. À l'évidence, il a existé un pôle mobilisateur ayant rassemblé de nombreux segments sociaux, et ayant mis en place un système de mobilisations critiques pour faire pression sur le pouvoir central camerounais. Mais sa faiblesse était qu'elle était fondée sur un très faible travail idéologique. La fragilité de cette coalition résidait dans l'absence d'un regroupement idéologique très fort. La deuxième expérience eut lieu une année plus tard : c'est l'avènement de l'Union pour le Changement, à l'occasion de l'élection présidentielle camerounaise du 11 octobre 1992. Un certain nombre de partis, mais aussi d'associations et de personnalités avaient décidé de mettre en place cette initiative pour obtenir l'alternance par les élections sous la bannière de l'Union pour le Changement. Ils s'appuyèrent en partie sur le potentiel de mobilisation qui était en place en 1991. C'est ce dispositif coalisé qui fera de cette élection présidentielle l'une des plus concurrentielles de l'histoire électorale du

Cameroun à l'ère du multipartisme institué en décembre 1990, la seule où il y avait effectivement eu une concurrence politique sérieuse. La principale raison qui justifie ce succès est la suivante : le système en place ne maîtrisait pas encore la compétition électorale. Depuis lors, il a appris à bien la maîtriser sur un mode monopolistique.

Un autre regroupement, dans une perspective électorale, est expérimenté en septembre et octobre 2004 avec la mise en place de la Coalition nationale pour la Reconstruction et la Réconciliation (CRRN). Il s'agit toujours d'une initiative - qui visait à obtenir l'alternance politique par les élections - formée sur la base d'une méthodologie visant à réunifier l'opposition. Mais la faiblesse de ce dispositif est que les partis ont eu une appréciation irréaliste des rapports de forces dans la mise en place d'une telle organisation. Ils n'ont pas compris qu'ils ne peuvent pas mettre en place une coalition de cette manière en éliminant le leader ou les leaders les plus représentatifs ou les plus forts. C'est pourquoi une telle coalition ne pouvait qu'exploser, puisque si on tient compte des rapports de force en présence, c'est le Social Democratic Front (SDF) et son leader qui étaient en position de force face à celui de l'Union Démocratique du Cameroun (UDC).

Après la proclamation des résultats du scrutin présidentiel du 9 octobre 2011, un bloc de sept partis de l'opposition s'est regroupé pour contester la victoire de Paul Biya alors que ces mêmes partis s'étaient engagés en rang dispersé dans cette compétition sans avoir pris la pleine mesure de leurs faiblesses organisationnelles et structurelles. Cette autre incohérence et désunion est aussi une illustration patente de la difficulté qu'ont les leaders politiques de l'opposition camerounaise à travailler ensemble. Dans leurs schèmes de représentation, ils n'entendent pas abandonner ce leadership entre les mains d'une autre personne. La récidive d'une telle déconfiture, s'est produite en 2018 où des appels à la mise en place d'une plateforme de candidature unique de l'opposition se sont fait entendre. Toutefois, ces partis se sont présentés individuellement ; ce qui a tout naturellement contribué à la victoire automatique du candidat RDPC, dans le contexte d'une élection présidentielle à un tour. Néanmoins, les quelques regroupements formés entre certains partis, se sont aussitôt éclatés et dispersés après la tenue de ce scrutin à cause des conflits de personnes ou de gestion de dividendes générés par leur participation à ladite élection nationale.

La désunion de l'opposition est tellement profonde au point où l'opinion s'est faite une certaine religion à son égard : « s'il y a une chose sur laquelle l'opposition peut s'accorder c'est le désaccord ». En clair l'opposition, en interne, ne peut faire chorus autour d'un « leadership

consensuel » ⁴⁹¹. Mathias Eric Owona Nguini a identifié dix facteurs explicatifs des échecs des coalitions politiques de l'opposition au Cameroun à savoir : l'hégémonie idéologique, les rivalités de leadership, les divergences d'intérêts de pouvoir, les conflits de positionnement, la compétition pour le contrôle des rentes oppositionnelles de représentation et de mobilisation, le complexe de Messie habitant chaque candidat d'opposition se voyant en sauveur exclusif et nécessaire, la segmentation communautaire caractérisant la clientèle de différents candidats et partis politiques en lice pour le scrutin présidentiel, la récurrence des luttes factionnelles au sein des partis d'opposition, l'immaturité des orientations et des choix politico-programmatiques rendant difficile la construction d'une entente unique d'opposition et l'incapacité à dépasser une gestion saisonnière des coalitions ⁴⁹².

Face à cette absence d'union et de coordination de l'opposition, le bloc hégémonique au pouvoir (le RDPC) exploite cette faiblesse comme une ressource politique pour se « reproduire ». Cette omniprésence et hégémonie du RDPC assurent donc, l'improbable alternance démocratique même dans l'hypothèse d'élections transparentes et honnêtes au Cameroun ⁴⁹³.

V – DECONNEXION DE L'OPPOSITION DE LA SOCIÉTÉ ET PERTE DE LA STATURE D'ORGANISATEUR DES VISIONS DE L'AVENIR DE LA NATION

Au Cameroun, les partis de l'opposition, aux premières heures de la démocratie ambitionnaient de jouer le rôle avant-gardiste dans les mouvements sociopolitiques et l'éveil de citoyens en désir de « délices démocratiques » ⁴⁹⁴. Leur apparition dans un contexte de conjoncture démocratique avait suscité une dose d'enchantement chez les acteurs sociaux et groupes sociaux après quelques décennies d'assujettissement au cadrage autoritaire du régime de parti unique. Ils jouaient le rôle d'intermédiation ou d'articulation des aspirations des populations. Ils constituent le canal par lequel ces citoyens devraient prendre part à l'activité politique.

⁴⁹¹ Lire à ce sujet EBOUSSI BOULAGA (F.) et al. (dir), Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête de sens et la subjectivation politique, op.cit.

⁴⁹² MORELLE Marie et OWONA NGUINI Mathias, « Le réveil des crises camerounaises : un entretien avec Mathias Eric Owona Nguini », dans L'Espace Politique, vol.35, n°2, 2018, disponible sur <http://journals.openedition.org/espacepolitique/5313>; DOL : 10.4000/espacepolitique.513, consulté le 07 novembre 2019.

⁴⁹³ MOUCHE Ibrahim, « Multipartisme, « bigmanisme » politique et démocratisation au Cameroun », Revue africaines d'études politiques et stratégiques, n°5, 2008, pp. 19-46.

⁴⁹⁴ BRAUD Philippe, Le jardin des délices démocratiques, Paris, Presses de Sciences Po, 1991.

Or, trois décennies après son avènement, l'observation des pratiques et des arts de faire de ces partis de l'opposition montre qu'ils ne sont plus ce qu'ils devraient être. Ils font désormais piètre figure et ne constituent plus que des machines partisans sans poids et sans influence sur la dynamique du jeu politique. Les forces de l'opposition semblent ne plus être des « enfants idéaux du suffrage universel » nés de « la nécessité de recruter et d'organiser les masses »⁴⁹⁵. Elles ne sont plus perçues comme un moyen d'émancipation politique des citoyens, mais plutôt comme porteuses d'intérêts particuliers et génératrices de divisions et de factions. Elles ne constituent plus qu'une catégorie politique portée à entretenir chez les citoyens une certaine illusion dans l'articulation d'une autre société politique en phase avec ses aspirations, ses besoins et ses préoccupations quotidiennes pressantes et pérennes. Ces partis de l'opposition ne semblent pas servir à l'expression d'intérêts sociaux mais plutôt défendre les ambitions individuelles de quelques hommes politiques⁴⁹⁶. Avec ces faiblesses, les partis camerounais de l'opposition mobilisent de plus en plus un nombre faible d'électeurs.

Cette opposition-là brille plutôt par un ensemble de défauts stratégiques, d'incohérences organisationnelles et idéologiques. Certains partis de l'opposition semblent ne plus jouer leur rôle de représentation sociale. Ils n'expriment plus les intérêts et des visions de la société camerounaise, de son devenir et ne représentent plus les problèmes de société. Ces derniers ont glissé du côté de la fonction gouvernante. Ils ne se conçoivent plus comme des interfaces, des intermédiaires, entre la société et les institutions politiques. Ils constituent aujourd'hui des forces atomisées et défigurées, socialement décrochées et idéologiquement informes⁴⁹⁷. Nous sommes donc dans un contexte de mal-représentation élevée. Au fil des ans et à l'épreuve des luttes politiques dont le principal et l'exclusif victorieux est manifestement le RDPC, l'opposition ne représente plus que l'ombre d'elle-même, bêlant et attendant dans un désespoir consommé l'alternance au sommet de l'État⁴⁹⁸. Celle-ci s'est éloignée du monde vécu des populations camerounaises et son langage

⁴⁹⁵ WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1963, p. 171.

⁴⁹⁶ ANJA Ossei, « La connexion entre les partis et les électeurs en Afrique » (Traduction de Marie Emmanuelle Pommerolle), *Politique africaine*, n°104, décembre 2006, pp. 38-60.

⁴⁹⁷ Voir l'ouvrage collectif dirigé par EBOUSSI BOULAGA (F.) (dir.), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête de sens et la subjectivation politique*, Yaoundé, Editions Terroirs, 2014. Pour une perspective évaluative, SEHOU Amadou, *L'opposition en panne. Autopsie critique et propositions d'une relance*, Yaoundé, LUPEPPO, 2012.

⁴⁹⁸ ALAWADI (Z), « Transhumance politique, alliance de stabilité hégémonique et démocratie de rente au Cameroun », dans ALAWADI (Z.) (dir.), *Démocratisation au Cameroun. Scènes, règles et acteurs*, op.cit., p. 110-111.

résonne désormais souvent dans le vide, saturé de catégories et d'expressions abstraites qui n'évoquent plus ce que vivent sensiblement les groupes sociaux.

L'opposition au Cameroun se présente aujourd'hui comme une masse informe des forces sans projection stratégique et organisationnelle, empêtrée dans les luttes de puissance hégémonique et les conflits de concussion avec le régime néo-patrimonial. Cette opposition reste davantage nominale et ne donne plus de consistance à son statut et à l'identité qu'elle veut être : une force alternative. Entretemps, la désaffection politique a gagné les différentes strates de la société en raison de ce que notamment le jeu politique est désormais sans enjeux et enregistre des résultats quasi automatiques, comme on le constate depuis 1997, avec en prime une infortune électorale progressive des partis de l'opposition.

Par ailleurs, plusieurs partis classiques de l'opposition présentent la même architecture politique, mais également les mêmes leaders à la tête de ces partis depuis leur création. La quasi-totalité des fondateurs des formations politiques sont restés à la tête de leur parti. Grâce au verrouillage savamment orchestré par les textes qui brouillent les mécanismes de succession à la présidence du parti. Sans être exhaustif, le tableau suivant illustre l'absence de renouvellement à la tête des partis classiques de l'opposition depuis leur création.

Tableau 3 : Absence de renouvellement des leaders à la tête de certains partis classiques de l'opposition

Partis politiques de l'opposition	Année de création	Non du fondateur et du président	Année de règne
Social Democratic Front (SDF)	1990	John Fru Ndi	1990- 12 juin 2023 (date son décès à l'âge de 81 ans)
Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP)	1991	Bello Bouba Maigari	Février 1991-jusqu'à nos jours
Alliance pour la Démocratie et le Développement (ADD)	1991	Garga Haman Adjii	De 1991 jusqu'à nos jours
Mouvement démocratique pour la défense de la République (MDR)	1991	Dakolé Daïssala	1991-09 aout 2022 (date de son décès à l'âge de 79 ans)
Union Démocratique du Cameroun (UDC)	1991	Adamou Ndam Njoya	1991-7 mars 2020 (date de son décès à l'âge de 77 ans)
Mouvement progressiste (MP)	1991	Jean Jacques Ekindi	1991-30 avril 2020 (date à laquelle il a démissionné de la tête du parti pour rejoindre le RDPC)

Source : Compilé par Metsagho Mekontcho Boris

À la lecture de ce tableau, on a l'impression que le processus démocratique ne s'est pas accompagné d'une intériorisation et d'une application du principe d'alternance au sein des organisations politiques. Les jeunes qui représentent l'essentiel de la population camerounaise sont sous-représentés au sein des formations politiques ou occupent des fonctions subalternes au nom de l'inexpérience et de l'immaturité. Ainsi, les populations n'éprouvent plus le désir de s'investir au sein des partis politiques occasionnant ainsi un langage de sourd entre partis politiques et environnement social⁴⁹⁹. On comprend dès lors pourquoi la confiance sociale est structurellement faible. Selon une étude réalisée en 2011 par Fabien Eboussi Boulaga et Ernest Nkolo Ayissi sur l'engagement politique des jeunes au Cameroun, les partis politiques sont jugés sévèrement. 82,7 % de jeunes interrogés affirment que les partis politiques ne semblent pas représenter les intérêts, les aspirations et les espoirs des jeunes globalement considérés. Ce jugement est l'expression d'une profonde défiance des jeunes vis-à-vis des partis de l'opposition. Le rapport défiant au politique s'inscrit ainsi dans une relation ambiguë faite de familiarité et d'éloignement. Éloignement parce que les citoyens se disent très loin des hommes politiques⁵⁰⁰. Ces résultats attestent de ce qu'une diagonale s'est construite progressivement entre les acteurs de la politique et les citoyens, et montre une dissociation du politique d'avec le social⁵⁰¹. Cela entraîne un fort sentiment de défiance et même de rejet de l'univers politique perçu comme un univers dont on doit se méfier. Cette méfiance (ou au mieux cette confiance mitigée) est un grave problème dans une société démocratique dont la confiance doit être l'un des principaux ressorts⁵⁰².

Les citoyens ont le sentiment que les partis politiques ou les candidats ne représentent pas les intérêts des peuples. Ils ne leur parlent pas, tant au regard des enjeux qu'en termes de langage. En fait, il semble qu'ils ne saisissent pas le lien entre la politique et leur vie. Ils sont incapables de se transformer pour être en phase avec les intérêts des populations camerounaises. Avec environ 328 partis politiques déjà dénombrés au Cameroun, l'ouverture démocratique a généré une fécondité

⁴⁹⁹ SOURNA LOUMTOUANG (E.), « Environnement social et partis politiques au Cameroun depuis 1990 », dans ALAWADI (Z.), (dir.), Démocratisation au Cameroun. Scènes, règles et acteurs, op.cit., p.79.

⁵⁰⁰ Voir Institut National de la Statistique, Statistiques sur la gouvernance, la paix et la sécurité au Cameroun en 2014, Yaoundé, 2016, p.24.

⁵⁰¹ ALAWADI (Z.), « Le sens du multipartisme en contexte de démocratisation en Afrique subsaharienne : illustrations camerounaises », ALAWADI (Z.) (dir.), Démocratisation au Cameroun. Scènes, arènes, règles et acteurs, op.cit., p.52

⁵⁰² PERRINEAU Pascal, « La crise de la représentation politique », PERRINEAU Pascal, ROUBAN Luc (dir.), *La politique en France et en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, pp.15-31.

partisane inégalée au Cameroun. Pire encore, elle a fabriqué des oppositions dépourvues des savoirs démocratiques et davantage en panne des manières de faire la politique. Malgré ce nombre pléthorique, les partis politiques en l'occurrence d'opposition ne jouent pas leur rôle⁵⁰³. On peut noter l'absence d'un réel programme politique, aucune implantation politique ou mieux de base militante. La majorité de partis sont des « sans domicile fixe » qui attendent une offre alléchante du gouvernement pour s'offrir une nouvelle dénomination dont la plus courante est le « parti proche du pouvoir ». Le nombre trop élevé de formations politiques de l'opposition empêche de déceler les véritables partis, de distinguer ceux, qui, sans véritable enjeu, trouble le jeu électoral, de ceux qui pourtant, sans être maître du jeu institutionnel, ont une force de jeu plus grande par rapport à celle de leurs challengers et sont de ce fait, capables de pêcher même en eau trouble.

La déroute actuelle de l'opposition au Cameroun est donc la conséquence de l'abandon de la trajectoire qui a présidé à sa naissance, à savoir sa connexion avec la société. Pourtant dans d'autres pays du Sud comme en Amérique latine, l'exemple du Brésil en fait foi, la connexion constitue le fil d'Ariane de toute la stratégie de l'action politique de l'opposition. C'est l'alliance entre la société civile et l'opposition qui a permis l'alternance et la consolidation démocratique⁵⁰⁴. Aujourd'hui, la plupart des partis de l'opposition se présentent même comme l'un des principaux blocages de l'ingénierie démocratique camerounaise. Ils n'ont pas encore compris que se déconnecter du corps social, c'est s'aliéner un vivier électoral, c'est-à-dire des voix et des suffrages à l'occasion des consultations populaires.

CONCLUSION

À l'issue de cette étude, il ressort que nonobstant les tactiques déloyales du parti au pouvoir, l'opposition, à plusieurs égards, a une grande part de responsabilité dans son échec sur le terrain de la compétition politique. La crise de performance politique qui la secoue est la conséquence d'un ensemble de pratiques, de logiques, rationalités et de réflexivité d'action des entrepreneurs politiques de l'opposition qui les empêchent de forger et appliquer des stratégies politiques visant à mobiliser l'électorat et à provoquer une dynamique d'alternance

⁵⁰³ SINDJOUN Luc, « Ce que s'opposer veut dire : l'économie des échanges politiques », SINDJOUN Luc (dir.), *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODERSIRA, 2004, p.8 et s.

⁵⁰⁴ ABE (C), « Opposition politique et reconstruction de l'ordre politique démocratique au Cameroun », EBOUSSI BOULAGA (F.) et al. (dir.), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique*, op.cit., p. 406.

démocratique. Ces entreprises de l'opposition accusent aujourd'hui un train de « pathologies » infantiles, d'un ensemble d'habitus politiques et de comportements contraire aux mœurs démocratiques : alliances politiques de rentes avec le « bloc au pouvoir », désunion et absence de coalitions électorales durables, faiblesses organisationnelles et stratégiques des partis, confusion et illisibilité idéologique et programmatique, patrimonialisation de la gouvernance partisane, déconnexion de la société civile, etc. Ces tares sapent et limitent leur capacité à reconfigurer l'espace de rapport de force qui met en relief la dynamique monopolistique du bloc au pouvoir dont le RDPC sert d'instrument de « clôture idéologique »⁵⁰⁵. Ils conduisent au désenchantement de l'opposition, à la démobilisation politique des catégories sociales (jeunes, femmes, etc.), au désengagement militant et à la désaffiliation partisane des populations. En outre, l'échec de l'opposition engendre une crise de la représentation démocratique, un blocage de l'alternance politique et rend le renouvellement de l'élite politique incertain.

Ces résultats suggèrent la nécessité d'une refondation du système partisan et d'une réinvention des partis politiques de l'opposition. Cette « reconstruction »⁵⁰⁶ nécessite un véritable *aggiornamento* chez les partis et de leurs leaders qui doivent opérer une rupture totale avec des « mauvaises » pratiques et des pathologies qui sont devenues des traits marqueurs de leur identité. Sans le traitement de ces pathologies, il serait difficile voire impossible pour les partis de l'opposition d'exercer un attrait sur les populations, d'agir sur la démobilisation, la démotivation, le décrochage et le désengagement militant des populations afin de se constituer une base électorale pérenne, de construire une relation de confiance avec les groupes sociaux qui constituent la base électorale lors des compétitions politiques. C'est grâce à ce travail de redécouverte de soi que les partis de l'opposition retrouveront la lucidité sur leurs faiblesses et forces, sur leurs manquements et leurs potentialités.

Les acteurs et opérateurs relevant des partis camerounais de l'opposition doivent forger et appliquer des stratégies politiques visant à provoquer et à obtenir une dynamique d'alternance démocratique, laquelle dynamique devra permettre à ces formations contre-gouvernementales de se mobiliser pour apparaître comme des « forces politiques alternatives », pouvant effectivement s'imposer en parti de gouvernement. Dans cette optique, ces acteurs doivent créer des réseaux propres leur permettant de faire état de leur capacité de gestion et de constituer des alliances et même des coalitions à même de renforcer électoralement la formation

⁵⁰⁵ ALAWADI Zelao, « Opposition politique au Cameroun et responsabilité du corps électoral », EBOUSSI BOULAGA (F.) et al. (dir.), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique*, op.cit., p.376.

⁵⁰⁶ EBOUSSI BOULAGA (F.) et al. (dir.), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique*, op.cit.

hégémonique qu'est le RDPC⁵⁰⁷. En d'autres termes, les formations politiques d'opposition et leurs chefs ont intérêt à forger de nouvelles alliances et coalitions politiques à même de leur donner une puissance de mobilisation capable de remettre en question des stratégies gouvernantes de verrouillage politico-électoral protégeant la continuité politique. La réussite de cette entreprise de crédibilisation des partis de l'opposition auprès des citoyens ne sera possible que si leurs leaders procèdent à une restauration de la cohésion entre eux.

De plus, afin de restaurer et de renforcer leur crédibilité dans la conquête des voix des citoyens-électeurs pour l'exercice du pouvoir, les partis de l'opposition doivent améliorer leurs capacités de gouvernance et le degré de démocratie à l'intérieur de leurs structures en s'accoudant aux principes de l'accountability. En effet, avec une bonne gouvernance des entreprises partisans, les citoyens et les groupes sociaux avides de changement auront désormais clairement le sentiment d'avoir des formations politiques sérieuses et prêtes à apporter des solutions efficaces à leurs besoins via des programmes et des projets de société réalistes. Par conséquent, ils pourront retrouver le chemin des urnes. Les partis politiques doivent se réappropriier et intérioriser les principes de la « démocratie d'appropriation » et de la « démocratie d'exercice » conceptualisés par Pierre Rosanvallon dans sa théorie du « bon gouvernement représentatif »⁵⁰⁸. La « démocratie d'appropriation »⁵⁰⁹ renvoie aux principes devant régir les relations des gouvernants - ou de ceux qui aspirent à gouverner - aux gouvernés en démocratie. Ces principes sont au nombre trois : la lisibilité, la responsabilité et la réactivité, ils définissent les contours d'une « démocratie d'exercice ». La « démocratie de confiance » quant à elle renvoie aux qualités requises pour être un « bon gouvernant ». L'auteur distingue le prince vertueux, celui de l'homme-peuple d'origine césarienne et celui de l'homme politique par vocation dont Max Weber a fait le portrait, la figure de l'homme de confiance (faisant écho à la notion anglo-saxonne de trustee), qui devrait aujourd'hui servir de référence. Ces qualités sont nécessaires à l'établissement d'un lien de confiance entre les partis politiques et les citoyens au Cameroun.

Il est aussi donc temps que, les partis politiques de l'opposition fassent preuve de professionnalisme et de compétence s'ils veulent réellement renaître de leurs cendres, remobiliser le corps électoral et revivifier la participation politique au Cameroun. En tant que principaux acteurs de l'expression démocratique, ils doivent comprendre que l'activité

⁵⁰⁷ ABE (C), « Opposition politique et reconstruction de l'ordre politique démocratique au Cameroun », EBOUSSI BOULAGA (F.) et al. (dir.), Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique, op.cit., p.347.

⁵⁰⁸ ROSANVALLON Pierre, Le bon gouvernement, Paris, Editions du Seuil, 2015.

⁵⁰⁹ Ibid., p. 202-203.

politique est un métier qui nécessite une disponibilité et une mobilisation constante des ressources humaines, matérielles et financières. Ils doivent comprendre que « faire de la politique », n'est pas une activité d'amateurs, un art de tromper le peuple, une activité accessoire qui leur permet de prendre aussi part à la patrimonialisation de l'État. « Faire la politique », c'est chercher à briguer un mandat de service public. Et pour ce faire, les hommes politiques doivent s'habituer à la chose politique, comme métier et profession requérant une consécration régulière et quotidienne. Ils doivent intégrer le fait que, la professionnalité politique concède aux acteurs de cette activité de s'ajuster aux exigences et même aux contraintes que leur impose le jeu de la compétition politique. Garder une attitude passive et réactionnaire dans le jeu politique, positionne désormais l'opposition à jouer davantage le second rôle et à servir de façade à la démocratie électorale qui perd de sa vitalité. L'opposition est désormais conviée à se doter d'une culture politique en congruence avec la démocratie libérale qui consacre la compétition politique ouverte et pluraliste. De toute évidence, la refondation d'une opposition avec un ancrage idéologique fort, capable de labourer le terrain du militantisme, de tenir face aux manœuvres du gouvernement, résister face à la « brutalité »⁵¹⁰ ou de la « tyrannie et de l'autoritarisme »⁵¹¹ du pouvoir politique en place s'impose aujourd'hui, comme une nécessité absolue. Les forces politiques de l'opposition devraient donc s'inscrire dans cette dynamique, celle d'incarner la figure d'une opposition résistante, persuasive, convaincante et capable de transformer ce qui est minoritaire aujourd'hui en majorité de demain et ainsi de réussir l'alternance démocratique tant souhaitée par les citoyens camerounais depuis plusieurs décennies. Voici quelques solutions qui pourront permettre une renaissance et une remasculinisation de l'opposition camerounaise. De tout ce qui précède, il est urgent pour les entreprises politiques de l'opposition de mettre en place un véritable « label des partis de l'opposition » au Cameroun.

Au-delà de cette reconstruction de l'opposition camerounaise, il faut mettre en place un cadre normatif et institutionnel de compétition politique démocratique indispensable à l'épanouissement des partis politiques. En effet, il faut un minimum d'ouverture et de respect des principes et règles démocratiques pour que l'opposition puisse avoir une chance de parvenir au pouvoir. Il faut un certain nombre de mesures pour enraciner la bonne gouvernance dans les mœurs politiques ; accroître le degré de transparence et de crédibilité des scrutins électoraux. Toutefois, il faut tenir compte du fait que dans un contexte politique où la démocratie ne constitue pas une

⁵¹⁰ MBEMBE (A.), *Brutalisme*, Paris, La Découverte, 2020.

⁵¹¹ MBEMBE (A.), *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, La Découverte, 2020.

valeur référentielle de la gouvernance politique, la transparence électorale constitue un risque majeur pour les régimes politiques victimes du « syndrome autoritaire »⁵¹² comme le Cameroun. Les partis politiques de l'opposition doivent donc former une véritable coalition pour faire aboutir ces réformes électorales dans le cadre d'un « consensus démocratique ».

BIBLIOGRAPHIE

- ABE Claude, « Opposition politique et reconstruction de l'ordre politique démocratique au Cameroun », EBOUSSI BOULAGA Fabien et al. (dir.), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique*, Yaoundé, Éditions terroirs, 2014, pp. 381-408.
- ALAWADI Zélao, « Le sens du multipartisme en contexte de démocratisation en Afrique subsaharienne : illustrations camerounaises », ALAWADI Zélao (dir.), *Démocratisation au Cameroun. Scènes, arènes, règles et acteurs*, Paris, L'Harmattan, 2016, pp. 31-65.
- ALAWADI Zélao, « Elections, rente ethnique et démocratisation passive au Cameroun », *Revue de la Fondation Raponda-Walker*, 2020, n°9, pp.152-153.
- ALAWADI Zélao, « Opposition politique au Cameroun et responsabilité du corps électoral », dans EBOUSSI BOULAGA Fabien et al. (dir.), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique*, Yaoundé, éditions terroirs, 2014, pp.353-379.
- Osei Anja, « La connexion entre les partis et les électeurs en Afrique » (Traduction de Marie Emmanuelle Pommerolle), *Politique africaine*, 2006, n°104, pp.38-60.
- ASSANA ASSANA, « La trajectoire incertaine de la démocratisation dans le jeu de pouvoir entre la majorité et de l'opposition », dans ALAWADI Zélao (dir.), *Démocratisation au Cameroun. Scènes, règles et acteurs*, Paris, L'Harmattan, 2016, pp.83-101.
- BAYART Jean-François, « L'Union Nationale Camerounaise », *Revue française de science Politique*, 1970, n°4, pp. 681-718.
- BAYART, Jean François, « La revanche des sociétés africaines », dans Bayart, Jean-François., MBEMBE Achille et TOULABOR Comi (dir.), *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008, pp. 63-93.
- BAYART, Jean-François (1992), *L'Etat en Afrique. La politique de ventre*, Paris, Fayard, 1992,
- BOURDIEU Pierre, *Réponses*, Paris, Seuil, 1992.
- BRAUD Phillipe, *Le jardin des délices démocratiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 1991.
- CORCUFF Philippe (2007), *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan, 2007.
- DE CERTEAU Michel, *Arts de faire. L'invention du quotidien*, Gallimard, Paris, 1980.
- EBOUSSI BOULAGA Fabien et al. (dir.), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête de sens et la subjectivation politique*, Yaoundé, éditions Terroirs, 2014.
- EBOUSSI BOULAGA Fabien, *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- ELECAM, *Rapport de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 au Cameroun*, Yaoundé, SOPECAM, 2019.
- ELECAM, *Rapport général sur le déroulement de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011*, Yaoundé, SOPECAM, 2011.

⁵¹² BAYART Jean-François, « La problématique de la démocratie en Afrique. La Baule, et après », *Politique Africaine*, 1991, pp. 5-20.

- ENGUELEGUELE Maurice, « Démocratie locale et délibération au Cameroun. L'exemple des municipalités », dans QUANTIN Jean-Patrick (dir.), Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions, Paris, Karthala, 2005, pp.133-154.
- HAYWARD M. Fred, Elections in independent Africa, Boulder, Westview Press, 1987.
- HERMET Guy, « Les élections sans choix », Revue Française de Science Politique, Paris, PFNSP, 1997, p. 30 et s.
- HERMET Guy, ROUQUIE Alain, LINZ Juan, Des élections pas comme les autres, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1978.
- HYDEN Goran et BRATTON Michael (Textes réunis par), Gouverner l'Afrique. Vers un partage de rôles, Paris, Nouveaux Horizons, 1992.
- ISSEKIN Yvan, « Le vote communautaire est-il intermittent au Cameroun ? », L'Espace Politique [En ligne], 40 | 2020-1, mis en ligne le 21 octobre 2020, consulté le 03 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/7822> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.7822>
- KAMTO Maurice, « L'opposition camerounaise et la crise du leadership », EBOUSSI BOULAGA Fabien et al. (dir.), Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête et la subjectivation politique, Yaoundé, éditions Terroirs, 2014, p. 324-325.
- KAMTO Maurice, Déchéance de la politique. Décrépitude morale et exigence éthique dans le gouvernement des hommes en Afrique, Yaoundé, Editions Kilimandjaro, 1999.
- MAYER Nonna et PERRINEAU Pascal, Les comportements politiques, Paris, Armand Colin, 1992.
- MAYER Nonna, Sociologie des comportements politiques, Paris, La découverte, 2014.
- MBEMBE Achille, Brutalisme, La Découverte, Paris, 2020.
- MBEMBE Achille, De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine, Paris, La Découverte, 2020.
- METSAGHO MEKONTCHO Boris, Grève des urnes, démocratie de la rue et électronique au Cameroun : une sociologie des comportements politiques en plein essor dans un régime d'autoritarisme électoral, Berlin, Editions universitaires européennes, 2020.
- MORELLE Marie et OWONA NGUINI Mathias, « Le réveil des crises camerounaises : un entretien avec Mathias Eric Owona Nguini », dans L'Espace Politique, vol.35, n°2, 2018, disponible sur <http://journals.openedition.org/espacepolitique/5313>; DOI : 10.4000/espacepolitique.513, consulté le 07 novembre 2019.
- MOUCHE Ibrahim, « Multipartisme, « bigmanisme » politique et démocratisation au Cameroun », Revue africaines d'études politiques et stratégiques, n°5, 2008, pp. 19-46.
- MUXEL Anne, L'expérience politique des jeunes, Paris, Presses de Sciences Po, 2001.
- OFFERLE Michel, Les partis politiques, Paris, PUF, 1999.
- PERRINEAU Pascal, « La crise de la représentation politique », PERRINEAU Pascal, ROUBAN Luc (dir.), La politique en France et en Europe, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, pp. 15-31.
- POMMEROLLE Marie-Emmanuelle, « La démobilisation collective au Cameroun : entre régime postautoritaire et militantisme extraverti », Critique internationale, n° 40, pp. 74-94.
- ROSANVALLON Pierre, La légitimité démocratique, Paris, Seuil, 2008.
- ROSANVALLON Pierre, Le bon gouvernement, Paris, Editions du Seuil, 2015.
- SEHOU Amadou, L'opposition en panne. Autopsie critique et propositions d'une relance, Yaoundé, LUPEPPO, 2012.
- SINDJOUN Luc, « Ce que s'opposer veut dire : l'économie des échanges politiques », SINDJOUN Luc (dir.), Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire, Dakar, CODERSIRA, 2004.

SINDJOUN Luc, La révolution passive au Cameroun. Etat, société et changement, Dakar, CODESRIA, 1999.

SINDJOUN Luc, « Elections et politiques au Cameroun : concurrence déloyale, coalitions de stabilité hégémonique et politique d'affection », African association of political science, vol.2, 1997, pp. 89-121.

SOUARE Issaka K., Les partis politiques de l'opposition en Afrique. La quête du pouvoir, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017.

SOURNA LOUMTOUANG Erick, « Environnement social et partis politiques au Cameroun depuis 1990 », dans ALAWADI ZELAO (dir.), Démocratisation au Cameroun. Scènes, arènes, règles et acteurs, Paris, L'Harmattan, 2016, pp. 67-81.

TALLA Jean-Bosco, L'impératif des alliances en démocratie, Yaoundé, Fondation Friedrich Ebert Stiftung, 2011.

WEBER Max, Le savant et le politique, Paris, Plon, 1959.

**CORRUPTION ET LUTTE POUR LE POUVOIR EN AFRIQUE
NOIRE : CAS DU DETOURNEMENT DES TRAJECTOIRES DU
JEU DEMOCRATIQUE AU CAMEROUN**

Christophe ESSOMBA

Doctorant en Science Politique à l'Université de Yaoundé II-Soa.

Email : essochris8@gmail.com

Résumé : La corruption électorale met en évidence les pratiques anti-démocratiques qui se déroulent au cours de trois moments clés qui caractérisent les élections, c'est-à-dire la période qui précède le scrutin, le scrutin lui-même et le moment post-scrutin. En tant que jeux successifs, ces différents temps électoraux drainent avec eux des pratiques qui justifient l'intérêt explosif des acteurs politiques durant la préparation et l'organisation des processus électoraux. Alors que la corruption était moins observée à l'ère du monopartisme, elle a connu sa vitesse de croisière avec la mutation vers la démocratie. Depuis lors, elle ne cesse de s'enraciner en se métamorphosant dans une perspective adaptative, d'où la légitime question de savoir comment appréhende-t-on ses mécanismes d'expression dans la dynamique de conquête du pouvoir en Afrique noire en général, et au Cameroun en particulier ? En s'appuyant sur l'interactionnisme stratégique et la théorie des jeux, cette étude suspecte les acteurs politiques d'inscrire la corruption dans la dynamique de stratégie normale de conquête et d'exercice du pouvoir.

Mots-clés : corruption, pouvoir, démocratie, processus électoraux et légitimité

Abstract : Electoral corruption highlights the anti-democratic practices that take place during the three essential moments that characterise elections: the period preceding the ballot, the ballot itself and the post-ballot moment. As successive games, these different electoral moments bring with them practices that justify the explosive interest of political players during the preparation and organisation of electoral processes. While corruption was less visible during the era of the single-party system, it reached cruising speed with the transition to democracy. Since then, it has continued to take root, undergoing an adaptive metamorphosis, which raises the legitimate question of how to understand the mechanisms by which it expresses itself in the process of winning power in Black Africa in general, and in Cameroon in particular. Drawing on the Strategic Interactionism and game theory, this study suspects that political actors make corruption part of their normal strategy for winning and maintaining power strategy for gaining and exercising power.

Keywords: corruption, power, democracy, electoral processes and legitimacy

INTRODUCTION

Dans un jeu démocratique, la civilisation des mœurs⁵¹³ des acteurs politiques se fait à partir d'une architecture juridique et d'un cadre organisationnel, chapeauté par un ou des organe(s) spécifique(s). Ces règles, cadres et organes sont des instruments de pacification du jeu politique dans le but d'équilibrer les moyens et les actions des agents politiques. Ces variables sont encore considérées comme référentiels des processus électoraux⁵¹⁴. Parlant justement des processus électoraux, on voit un ensemble d'étapes successives et entremêlées défilier en boucle. Il s'agit entre autres de la refonte du fichier électoral, des inscriptions sur les listes électorales, de la distribution des cartes d'électeurs, de la convocation du corps électoral, du dépôt de candidature, de la validation des candidatures, de la campagne électorale, du vote, du dépouillement, du remplissage et de la centralisation des procès-verbaux, du contentieux et de la publication des résultats. En raison de leur importance, chaque séquence constitue un enjeu crucial pour les agents en compétition. Ici, la démocratie n'est pas une donnée naturelle. Chaque formation politique et acteur politique active ses structures de veille. Ils jouent conjointement le rôle de sentinelle et d'escadron corruptives. Cependant, compte tenu de son extension, cette étude éclaire sur le détournement des trajectoires du jeu démocratique avant le scrutin. Elle met ainsi en lumière les pratiques corruptrices produites par les acteurs politiques dans le processus de conquête du pouvoir. Au Cameroun, les manœuvres corruptrices ne sont pas une spécificité des acteurs politiques. Elles sont produites en fonction des structures d'opportunités. Toutefois, on remarque une constante image de la corruption électorale. Elle est signalée à partir des inscriptions sur les listes électorales et ne s'écarte plus de la suite du processus. Il se dégage ainsi une considération de la démocratie comme une structure du jeu politique, où les acteurs s'affrontent par le truchement des stratégies loyales et déloyales de conquête du pouvoir. Dès lors, le champ politique devient un lieu de partage des valeurs antithétiques, où démocratie et anti démocratie sont dominées par un consensus de profil. Le fait est que, chacun corrompt en fonction de ses opportunités. En réalité, chaque entrepreneur politique a connaissance de ce que mijote son adversaire, du coup, il en fait autant, dans une illusion démocratique généralisée. À certains égards, la victoire s'obtient au bout de la domination stratégique-tactique de la corruption. Autrement dit, les confrontations électorales se remportent parfois sur le champ des combats antidémocratiques, raison

⁵¹³ ELIAS Norbert et DUNNING Éric, *Sport et civilisation : la violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 1994.

⁵¹⁴ NTSENGUE Jean Paul, *Le processus électoral au Cameroun. Aspects juridiques, politiques et techniques*, Presses Universitaires Européennes, 2020.

pour laquelle chaque moment électoral est suivi de près par les acteurs en compétition.

L'étude de la corruption politique au Cameroun donne à voir l'instrumentalisation des propriétés démocratiques à l'effet de légitimation du pouvoir. On s'aperçoit que, derrière l'image de conquête légitime du pouvoir, se jouent des pratiques peu démocratiques. On se pose donc la question de savoir : comment appréhende-t-on les mécanismes d'expression de la corruption dans la dynamique de conquête du pouvoir en Afrique noire en général, et au Cameroun en particulier ? De ce fait, il convient de suspecter que l'incursion des ficèles corruptrices dans la conquête du pouvoir se fait dans une perspective duale. Il s'agit de la mobilisation de la corruption comme option stratégique, c'est-à-dire une construction intellectuelle des schémas, et une élaboration des alternatives permettant de remporter l'objet escompté. Quoi qu'il en soit, chaque équation corruptrice s'oppose toujours à une autre, raison pour laquelle Vincent Desportes la considère comme un choc des intelligences⁵¹⁵.

Dans le cas d'espèce, la corruption est utilisée à des fins tactiques, c'est-à-dire en tant que conduite pragmatique des opérations. Dans ce cadre, elle est engagée comme déterminant maximisant les possibilités de la victoire. Alors que la stratégie relève de la guerre, la tactique quant à elle relève de la bataille. Elle rend tactiquement possible ce qui est stratégiquement désirable, raison pour laquelle il faut se garder de ne pas les confondre⁵¹⁶. La corruption pré-scrutin est alors un assemblage de stratégies et de tactiques dont la dissociation opérationnelle est difficilement repérable. C'est en réalité une autre invention sinon, une construction du jeu politique sur le label de l'anti-démocratie. Dans une telle entreprise, l'anormal et le proscriit l'emportent sur le normal et le prescrit. C'est une façon de sortir du cadre légal, calqué sur le modèle démocratique, pour un ordre de jeu à dominance corruptrice. En observant l'élection présidentielle de 2018 et les municipales et législatives de 2020, en s'appuyant sur le portefeuille méthodologique de l'interactionnisme stratégique⁵¹⁷ et de la théorie du jeu, on peut relever que deux idées principales enrichissent la pensée relative au contournement des règles du jeu démocratiques. D'une part, on a les tripatouillages enclenchés dans la

⁵¹⁵ DESPORTES Vincent, « La stratégie en théorie », Politique étrangère, été, 2014, vol.2, pp. 165-178. Voir aussi COUTAU-BEGARIE Hervé, Traité de stratégie, Paris, Economica, 1999 ; CHALIAND Gérard, Anthropologie mondiale de la stratégie. Des origines au nucléaire, Robert Laffont S.A, Paris, 1990 ; PENISSON Bernard, Histoire de la pensée stratégique : de Sun Zi au nucléaire, Paris, Ellipses, 2013.

⁵¹⁶ VOL CLAUSEWITZ Carl, *De la guerre*, Paris, Minuit, [trad. Denise Naville], 1998.

⁵¹⁷ En raison de sa capacité à étudier les motivations des acteurs dans les interactions socio-politiques et l'importance des relations de pouvoir et des stratégies des acteurs dans une organisation au cours des échanges.

phase préparatoire des élections. Ils concernent principalement les préalables qui précèdent la convocation du corps électoral (I). D'autre part, on a la mise en action de la corruption à partir de la convocation du corps électoral (II).

I – LA « CONCOCTION » ASTUCIEUSE DE LA SOUPE PRIMITIVE ELECTORALE

Le jeu de corruption est inhérent à l'enclenchement des processus électoraux. À ce niveau, l'objectif des acteurs et de leurs formations politiques respectives, est d'avoir la mainmise sur les conditions de fabrication des processus électoraux. De ce fait, la mise en place du cadre juridique et organique devient une cible privilégiée dans un enjeu global de conquête du pouvoir. L'idée admise ici est que la conquête garantie du pouvoir passe par le contrôle des lois et des organes en charge des élections, raison pour laquelle la première phase du jeu se déroule dans cette étape. Chaque joueur politique vise deux victoires en espérant remporter au moins une. Elle peut être : soit juridique dans le cadre de l'élaboration de la loi, soit organique à travers l'influence des mécanismes de création de l'organe en charge d'organiser les élections. Cependant, d'autres envisagent contrôler le recrutement du personnel en charge de conduire les destinées de cette institution.

La corruption comme ressource du jeu politique peut être confondue à la corruption du jeu politique, or, il n'en est rien. La corruption comme jeu politique est plus étendue que la corruption du jeu politique. Elle couvre le moment électoral, c'est-à-dire la conquête du pouvoir ; l'exercice du pouvoir et la perte du pouvoir. En revanche, la corruption du jeu politique concerne exclusivement la conquête du pouvoir par les moyens de la corruption. Autrement dit, la corruption du jeu politique est une conception bigarrée de la corruption en tant que boîte à outils pour le politique. Toutefois, l'érection de la corruption en jeu politique cadre parfaitement dans une perspective bijective et hétérogène avec la pensée ayissienne du jeu de la corruption. Dans une plongée ludique, Lucien Ayissi positionne la corruption comme un jeu, mais alors, un jeu cynique qui plombe la qualité des institutions, où la médiocrité et la permissivité sont érigées en mode fétiche de gouvernance⁵¹⁸. En fait, l'inadéquation de cette étude à la pensée ayissienne part de la sentence prononcée à l'égard de la corruption. Mais, jusque-là, le débat de fond reste effleuré. Cette sentence dénoncée n'est que la conséquence d'un positionnement épistémologique. Il s'agit justement d'une confrontation disciplinaire entre la Philosophie et la Science Politique, dans l'appréhension des objets d'étude.

⁵¹⁸ AYISSI Lucien I, Corruption et gouvernance, Paris, L'Harmattan, 2008.

A - Le contrôle des conditions de naissance des processus électoraux

La naissance des processus électoraux concerne l'élaboration des instruments juridiques et la création de l'organe en charge des élections. Souvent, cette naissance fait l'objet de convoitises. Afin de contrôler ces instruments électoraux, les acteurs et leurs formations politiques se lancent dans un challenge à la dimension d'une bataille. Mais il faut comprendre leur intérêt, car c'est en réalité dans cette phase que la magouille commence⁵¹⁹. L'activation tous azimuts des mécanismes de contrôle des instruments électoraux totalise une concurrence neutralisante. La neutralisation dont il s'agit concerne par le déploiement des moyens divers et variés, dans le but de mouler les lois et l'organe en charge des élections à sa convenance, ce qui constituerait un désavantage pour les adversaires. La profusion des manœuvres de contrôle réduit la naissance des processus électoraux à une configuration caractérisée par la dialectique des intelligences⁵²⁰. Toutefois, il peut se créer des coalitions de cause⁵²¹ à chaque surface d'intérêt contrôlable. Heureusement qu'elles ne signent pas la fin de la rivalité ou de la concurrence. C'est parfois un consensus circonstanciel autour d'un enjeu prosaïquement discuté. Du coup, il se forme des blocs hégémoniques⁵²² autour de deux camps, à savoir le pouvoir en place⁵²³ et l'opposition.

⁵¹⁹ GIUTINIANI Josua, *Politique-magouille*, Paris, Ramsay, 1995 ; ELGOZY Georges, *Les paradoxes du politique, la grande magouille*, Monaco, Rocher, 1986.

⁵²⁰ CASTEX Raoul, *Théories stratégiques*, Paris, Economica, 1996.

⁵²¹ SABATIER Paul et JENKINS-SMITH Hank (cord.), *Policy Change and Learning. An Advocacy coalition Approach*, Boulder : Westview Press, 1993. Consulter aussi BERGERON Henri, SUREL Yves et VALLUY Jérôme, « L'avocacy Coalition Framework. Une contribution au renouvellement des études de politiques publiques ? », *Politix*, vol. 11, n° 41, 1998, pp. 195-223 ; VOLNÉ Wenky, *Mobilisation de l'avocacy coalition framework dans la politique foncière en Haïti : cas de la vallée de l'Artibonite*. Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication, Université catholique de Louvain, 2009. Lu le 20 septembre 2020. URL: <http://hdl.Handle.net/2078.1/thesis:21950> ; JENKINS-SMITH Hank et SABATIER Paul, « Evaluating the Advocacy Coalition Framework », *Journal of public Policy*, vol. 14, n° 2, 1994, pp. 175-203.

⁵²² ANABLE Bruno et PALOMBARINI Stefano, *L'illusion du bloc bourgeois*, *Alliances sociales et avenir du modèle français*, Paris, Raison d'agir, 2018. Voir aussi SAINTE-MARIE Jérôme, *Bloc contre bloc, La dynamique du macronisme*, Paris, Cerf, 2019 ; DENORD François et LAGNEAU-YMONET Paul, *Le concert des puissants*, Paris, Raison d'agir, 2016 ; HOARE George et SPERBER Nathan., *Introduction à Antonio Gramsci*, Paris, La Découverte, 2013.

⁵²³ L'expression « pouvoir en place » est préférée au parti au pouvoir en raison du caractère extensif du pouvoir en place. En effet, le camp du pouvoir en place est constitué de plusieurs acteurs politiques et non politique. Ces non politiques peuvent être des sympathisants, des acteurs rationnels qui espèrent ou qui trouvent leur compte en soutenant le parti au pouvoir, etc.

Si l'ordre gouvernant parvient souvent à séduire certains partis afin de ficeler sa coalition, le camp de l'opposition quant à lui procède par captation des énergies d'alliance. En revanche, la structuration des camps d'opposition n'exclut pas la réversibilité. Il peut arriver qu'un joueur politique orchestre des manœuvres de ruse afin de dribler ses partenaires. Ce qui peut donner lieu à l'écatement d'un bloc. Généralement, la structuration des blocs se réalise à travers les arrangements idéologiques, pragmatiques, et une convenance d'intérêts. Pour les rusés notoires, le but n'est pas toujours de devancer ses partenaires. Dans une logique de coup et de contre coup, il arrive aussi souvent qu'un bloc instrumentalise le maillon malléable de l'autre camp, afin que ce dernier provoque une crise interne qui aboutira par un schisme. De ce point de vue, la politique s'assimile à un « *marché de dupes* »⁵²⁴ régi par des règles et des usages conspirationnistes. La nature du parti politique et son degré d'implantation informent suffisamment sur ses trajectoires d'inscription dans le champ d'élaboration de la loi électorale. À ce niveau, l'élaboration consensuelle des lois et la mise en place d'un organe en charge des élections communément acceptées sont supplantées par des intérêts égoïstes ou de positionnement pouvoiristes⁵²⁵.

Historiquement, l'importance était de moins en moins accordée à ces instruments pendant la bipolarité dont le monolithisme était l'un des nourrissons. La corruption était donc marginale à ce niveau, d'autant plus que les leaders du parti unique exerçaient un contrôle total sur les processus électoraux. La convergence unipolaire et son cortège de valeurs démocratiques ont suscité en certains et ressuscité en d'autres, la conquête du pouvoir, à travers un corpus de règles non-questionnables, et une architecture organique impartiale. C'est dans ce contexte qu'il s'est ouverte une brèche interventionniste à caractère symbolique, insérant la société civile et les entreprises diplomatiques, dans les arènes politiques nationales. Bien que certains partis au pouvoir exercent toujours un monopole rédhibitoire dans la validation des instruments électoraux, l'implication et l'influence des acteurs paras politiques ont enrichi et élargi le panel des intervenants, et des interventions officielles et officieuses, dans le champ politique africain. Dès lors, la conquête du pouvoir a cessé d'être l'apanage des seuls personnels politiques⁵²⁶ et des instruments

⁵²⁴ AKERLOF George et SHILLER Robert, *Marché de dupes. L'économie du mensonge et de la manipulation*, Paris, Odile Jacob, 2016.

⁵²⁵ NORRIS Pippa, « The Politics of Electoral Reform in Britain » [Les politiques de la réforme électorale en Grande-Bretagne], *International Political Science Review*, Vol. 16, n° 1, 1995, pp. 65–78.

⁵²⁶ REJEAN Pelletier, « le personnel politique », *recherche sociographiques*, vol. 25, n° 1, 1983, pp. 83-102 confère <http://id.erudit.org/iderudit/056072ar>. Voir aussi LADRIERE Jean., « La sélection du personnel politique », *courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 29-

juridiques nationaux⁵²⁷. Elle a glissé en se diversifiant, quant à ce qui concerne les acteurs, les cadres et les actions. Cependant, le surgissement des acteurs paras politiques ne sonne pas le glas des velléités ou des manœuvres corruptrices. L'hétérogénéité originelle des acteurs peut aussi donner lieu à un élargissement des opportunités corruptrices dans une perspective de légitimation des instruments électoraux plombés par les dynamiques de contrôle. Au demeurant, l'émergence du problème des instruments électoraux passe subitement du problème politique⁵²⁸ à l'action publique, dont la relégation aux politiques publiques⁵²⁹ demeure une éventualité. Il convient donc de souligner que l'élaboration des solutions et la prise de décision constituent la pierre angulaire des mécanismes de captation de la naissance des processus électoraux. Elles s'organisent autour de la capture du cadre juridique et le piège institutionnel.

1. La capture du cadre juridique

Lire la corruption à travers la prédation des instruments juridiques consiste a priori à visiter par acuité leurs technologies d'élaboration. Il s'agit de mettre en évidence, les manipulations qui sous-tendent la création des lois et des règles en charge de policer les processus électoraux. La manipulation sur fond de corruption découle du rapport de force entre les acteurs politiques et plus ou moins les acteurs para-politiques. Cependant, comment en arrive-t-on à ce stade ?

Tout part de la modification des instruments électoraux dont la volonté dépend souvent des structures hégémoniques. Alors que ceux du pouvoir penchent pour le statut quo, ceux de l'opposition luttent pour la modification des instruments électoraux. En réalité les partis cherchent toujours à protéger les systèmes électoraux qui ont constitué un adjuvant pour leur conquête du pouvoir. C'est en substance ce qui ressort de cette pensée : *« une fois qu'un parti politique arrive au pouvoir par le biais d'un système spécifique, il est moins susceptible qu'il soit en faveur de la*

30, n° 163-164, 1962, pp. 1-27 ; Giovanni SARTORI., « Les parlementaires italiens », Revue internationale des sciences sociales, vol. 4, 1961, pp. 647-666.

⁵²⁷ Confère la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

⁵²⁸ Le problème politique dont il est question ici est lié à la qualité des instruments électoraux. Lorsqu'elle est faible, elle peut entraîner un processus intrinsèquement plombé et en tâcher la crédibilité d'une élection. Lorsqu'elle grande, l'effet inverse peut se produire. En revanche, la crédibilité des instruments électoraux n'est pas un gage de l'absence de contestation électoral. La raison est que le contrôle des instruments électoraux n'est un élément parmi tant d'autres qui font souvent l'objet de corruption au cours des processus électoraux.

⁵²⁹ LASCOUMES Pierre et Le GALES Patrick, Sociologie de l'action publique, Paris, Armand Colin, 2007. Voir aussi MASSARDIER Gilles, Politiques et actions publiques, Paris, Dalloz, 2003.

modification du système qui l'a mené à la victoire »⁵³⁰. Elle conclut que : « *si un parti peut évoquer la nécessité de la réforme pendant qu'il est à l'opposition, ces idées sont souvent abandonnées dès que ce même parti revient au pouvoir* »⁵³¹. Mais au fond, la modification des instruments électoraux tient souvent à plusieurs raisons : l'incapacité de produire les résultats acceptables, la contestation électorale, la prise en compte des catégories sociales marginalisées (jeunes, les femmes et les handicapés), le financement des partis politiques, le vote de la diaspora, le découpage des circonscriptions électorales, et le calendrier électoral, pour ne citer que ceux-là⁵³². La construction du cadre juridique coïncide avec l'élaboration des solutions et la prise de décision selon l'analyse des politiques publiques⁵³³. Au cours du développement du programme portant élaboration ou modification de la loi électorale par exemple, plusieurs propositions peuvent venir des partis politiques. Elles s'intéressent pour la plupart aux droits fondamentaux, à savoir : la qualité de votant et les conditions qui régissent ce droit, les élections dont la précision est faite en ce qui concerne les circonscriptions électorales, la formule électorale et la manière de voter, et les procédures organisationnelles.

Au Cameroun, le Code électoral qui fait office de loi électorale est simplement une proposition de loi rédigée par un cabinet et votée par le parlement. Avant de revenir sur le point d'achoppement, il convient de relever que le parlement est majoritairement acquis à un parti politique qui plus est, le parti au pouvoir, c'est-à-dire le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). En plus, des contraintes intra partisanes qui obligent les membres d'une formation politique à faire corps avec les directives du parti, les parlementaires peuvent échanger leur vote en contre partie d'un intérêt sollicité ou proposé. Or, les lois commandées et votées par un parlement dominé par une formation politique éveillent toujours des soupçons, suscitent la controverse, entraînent la contestation et conduisent parfois à des crises politiques. C'est exactement à partir de ce niveau que la corruption impacte directement ou indirectement sur les processus électoraux. Au Cameroun, la construction corruptrice de la loi électorale ne saurait se dissocier de l'enchevêtrement parti au pouvoir et parti majoritaire. Sinon, on comprendrait mal comment le parlement a bien pu voter un code électoral aux articles hautement contestataires par les partis d'opposition. Il s'agit par exemple : - de la durée du mandat des membres

⁵³⁰ La réforme de la loi électorale en Afrique Aperçu du rôle et des approches d'engagement des OGE, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Document politique, octobre 2014.

⁵³¹ Ibid., p. 12.

⁵³² Ibid.

⁵³³ MULLER Pierre, Les politiques publiques, Paris, PUF, 2009.

du conseil électoral qui est de 4 ans renouvelables⁵³⁴ et de la direction d'ELECAM qui est de 5 ans renouvelables après consultation du conseil électoral⁵³⁵.

- Du découpage des circonscriptions électorales spéciales pour les élections législatives et régionales⁵³⁶.

- Des vides juridiques qui sont manipulés lors des contentieux post-électoraux⁵³⁷ - Sur la question des fonds attribués aux partis politiques pour la campagne électorale, le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) s'est plaint du fait que les fonds alloués aux partis, destinés pour la campagne arrivaient tardivement, parfois à quelques jours du scrutin et de ce fait ne pouvaient pas être suffisamment et efficacement utilisés pour ladite campagne⁵³⁸.

- La recevabilité des requêtes. En effet, la loi prévoit que la requête soit déposée 72 heures au plus après le scrutin pour les élections présidentielles⁵³⁹. Or, avec l'enclavement, la distance entre la capitale et les zones frontalières, et la non-couverture nationale en termes de réseau téléphonique, il est pratiquement difficile de constater les irrégularités et les faire parvenir dans les délais ; surtout que c'est dans ces zones que la fraude est parfois exagérée.

Quoique non exhaustifs, ces points soulignent en quelque sorte les incongruités entre les lois votées et la réalité des processus électoraux. Sous un autre angle, ces manquements pourraient être attribués à l'imperfection de la nature humaine. Mais, en raison du caractère hautement stratégique du jeu politique, cet argument est très vite balayé du revers de la main. Il s'agit plutôt d'une instrumentalisation de la loi à des

⁵³⁴ Article 12 al (5) et 23 al (1) du Code électoral.

⁵³⁵ Article 24 (1) du Code électoral.

⁵³⁶ Confère les articles 149 al (2) et 247 al (2) du code électoral. su la question, Wappi Kamche va plus loin. En s'appuyant sur le Décret n°2013/222 du 03 juillet 2013 portant répartition des sièges par circonscription électorale, il démontre que : « Le département de la Lekie dans la région du Centre héberge une population de 286.050 habitants pour cinq (05) sièges de députés, tandis que le département de la Mezam dans la région du Nord-Ouest concentre une population de 524.127 habitants pour trois (03) sièges de députés.

⁵³⁷ On a encore en mémoire l'un des points soulevés par le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) devant le Conseil Constitutionnel qui appelait à une invalidation des procès-verbaux qui n'avaient visiblement pas été signés. Les requérants doutaient en fait de la fiabilité et de l'originalité des pages finalement non signées. En réaction, le Président de cette auguste institution avait affirmé que « *la loi n'a pas dit que toutes les pages des procès-verbaux doivent être signées* ».

⁵³⁸ Cette question est suffisamment abordée par BISSECK Dagobert et YOUMSI Joseph, « Le financement des partis politiques au Cameroun », ACCPUF – Bulletin, n°6, 2006, pp. 91-92.

⁵³⁹ Article 133 al (1) du code électoral.

fins politiques. Mbolle le dit si bien : « *c'est la loi qui fait l'élection* »⁵⁴⁰, parce qu'elle est en démocratie la plus importante⁵⁴¹. La conquête du pouvoir s'opère parfois par l'exploitation des zones d'incertitudes, raison pour laquelle il propose que « *le contrôle de constitutionnalité d'une loi [fait] avant sa promulgation, peut (...) apparaître comme le remède le plus efficace pour purger le Code électoral de tout vice* »⁵⁴². La loi est un instrument efficace pour l'élimination des adversaires politiques, pour le contrôle des adversaires politiques, pour entretenir la fraude électorale et pour l'annulation d'une élection de disconvenance. On peut légalement éliminer des adversaires politiques à travers l'élaboration des lois de convenance pour le parti dominant en termes de rapports de force. Cependant, que dire de la gestion du contentieux ?

2. La nature et le statut de l'organe en charge des élections au Cameroun

Historiquement, l'organisation des opérations électorales a relevé de la compétence de deux institutions, à savoir : le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) sous l'ère Ahidjo et la première décennie du règne Biya, et l'Observatoire National des Elections (ONEL 1 et 2)⁵⁴³. Mais, le MINAT fut accusé d'impartialité au bénéfice du RDPC, et ONEL d'inféodation par le MINAT. Car, pour ce qui est d'ONEL, son rôle se limitait à la supervision et au contrôle des élections⁵⁴⁴, raison pour laquelle Alain Didier Olinga la qualifiait de « *monument d'illusionnisme normatif et de remplissage institutionnel* »⁵⁴⁵. La nécessité de mettre en place un organe indépendant en charge des élections conduisit à la création en 2006 d'Elections Cameroon (ELECAM) qui entra en action lors de l'élection présidentielle de 2011. En s'intéressant à la contemporanéité et à l'énonciation textuelle, ELECAM est un organisme indépendant chargé de l'organisation, de la gestion et de la supervision des processus électoraux au Cameroun. Dans cette mission, il jouit d'une autonomie financière⁵⁴⁶. Il est subdivisé en deux organismes à savoir le Conseil Électoral et la

⁵⁴⁰ BOLLE Stéphane, « Vices et vertus du contentieux des élections en Afrique », dans VETTOVABLIA Jean-Pierre (dir.), Prévention des crises et promotion de la paix volume II, Démocratie et élections dans l'espace francophone, Bruxelles, Bruylant, 2010, p. 533.

⁵⁴¹ KOKOROKO Dodzi, « les élections disputées : réussites et échecs », Pouvoirs n°129, 2009, p. 118.

⁵⁴² BOLLE (S), op. cit, pp. 532 et s.

⁵⁴³ Il faut préciser que sa naissance faisait suite aux différentes tractations et contestations lancées par l'UNDP à l'Assemblée Nationale, sollicitant la création d'une Commission électorale Nationale Autonome (CENA) en 1996.

⁵⁴⁴ Confère Article 1 de la loi n° 2000/016 du 19 décembre 2000.

⁵⁴⁵ OLINGA Alain-Didier, *Réflexions sur la loi camerounaise du 19 décembre 2000 portant création d'un Observatoire National des Elections*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002, p. 7.

⁵⁴⁶ Article 4 al (1) du code électoral.

Direction Générale des Élections⁵⁴⁷. Le premier est chargé de veiller au respect de la loi électorale, de garantir l'objectivité, l'impartialité et la sincérité du scrutin⁵⁴⁸. Le second quant à lui est chargé de préparer et d'organiser les élections⁵⁴⁹. Au-delà des énoncés, quelques variables informent sur son inféodation par le gouvernement. Cette dépendance se lie à partir de plusieurs données : d'abord la nature de sa création. En effet, ELECAM est un produit du Président de la République dont l'appartenance au parti au pouvoir dilue toute once de neutralité potentielle. Ce soupçon aurait été atténué si cet organisme avait été le fruit d'un consensus entre la majorité des partis politiques et la société civile. Ensuite, les autorités en charge de cette institution sont toutes nommées de manière discrétionnaire par le Président de la République⁵⁵⁰, et leurs mandats sont consécutivement inférieurs au sien⁵⁵¹. Il s'agit d'une marge de manœuvre importante pour le Président de la République qui lui permet d'influencer leurs actions et de les contrôler, afin d'échapper aux indociles qui lui empêcheraient d'atteindre ses objectifs. Cette thèse est confortée par l'éjection du verrou relatif au mandat présidentiel en 2008. Nommer les personnalités contrôlables serait donc un atout important pour la reconquête directe (par lui-même) ou indirecte (à travers les élections sénatoriales, législatives, régionales et municipales) du pouvoir⁵⁵². Enfin, son budget annuel est élaboré par le Directeur des Élections, approuvé par le Conseil Électoral, puis examiné de concert avec le gouvernement, et présenté au parlement pour adoption dans la loi de finances⁵⁵³. En considérant que le parlement est majoritairement contrôlé par le RDPC, il serait donc difficile que ce dernier lui attribue les moyens qui constitueront un obstacle à l'atteinte de ses objectifs. Finalement, on peut dire que, les organismes en charge de l'organisation et de la gestion des élections sont l'objet de convoitise de la part des Présidents de la République. Toutes les stratégies sont mises en œuvre afin d'avoir la mainmise sur les processus électoraux. De ce point de vue, les organismes d'organisation et de gestion des élections deviennent des outils de conservation de pouvoir. Pour s'en convaincre, il faut passer en revue le recours contentieux électoral du 16 octobre 2018 opposant Kisob Bertin à ELECAM et au RDPC. Dans ses recours, Kisob déclare que : « en effet, Mr. Le Président, candidat Biya du

⁵⁴⁷ En ce qui concerne ses attributions, l'article 22 de la Loi n° 2006/011 du 29 déc. 2006 portant création, organisation et fonctionnement d' « Elections Cameroon ».

⁵⁴⁸ Article 10 al (1) du code électoral et l'article 6 al (2) de la loi n° 2006/011 du 29 déc. 2006 portant création, organisation et fonctionnement d' « Elections Cameroon » abrégée (ELECAM).

⁵⁴⁹ Article 22 du code électoral.

⁵⁵⁰ Article 12 al (3) du code électoral et l'article 24 al (1).

⁵⁵¹ Ce mandant est de 4 ans pour le conseil électoral et de 5 ans pour la Direction des élections. Or celui du Président de la République est de 7ans.

⁵⁵² PIGEAUD Fanny, *Au Cameroun de Paul BIYA*, Paris, édition Karthala, 2011, p. 72.

⁵⁵³ Article 33 al (1) et (2).

RDPC a depuis fort longtemps truqué cette élection présidentielle dans la région du Nord-Ouest, en changeant unilatéralement la constitution du pays dans l'unique but d'enlever la limitation des mandats présidentiels. En maintenant un scrutin à un seul tour sans bulletin unique. En nommant des membres convaincus de sa formation politique-le RDPC à des postes stratégiques au sein d'ELECAM et du Conseil Constitutionnel-des soi-disant juges et arbitre ? »⁵⁵⁴.

B - La mise en action du cadre institutionnel dans les processus électoraux

Une fois les lois votées et les institutions consacrées, on peut passer de l'expectative à l'entreprise, c'est-à-dire à leur utilisation pratique. Ainsi, les jalons du contrôle sont actionnés dans l'optique de capitaliser les liturgies électoralistes. L'acteur dominant, c'est-à-dire celui qui a réussi à mieux positionner ses pions sur l'échiquier institutionnel et juridique, peut activer ses attaques placées. Mais, là encore, il peut s'agir d'une lecture baroque, car la sociologie des scènes est toujours dynamique, et la bijection entre adjuvant et actant est assez épaisse. Alors, il n'est pas exclu que l'institution entremêle dépendance et indépendance. Le contrôle des cadres juridiques et des actions institutionnelles se réalise principalement de deux manières : soit par contournement, soit par manipulation. De ce point de vue, le paradoxe entre dépendance et indépendance s'explique par le fait que l'acteur dominant peut introduire un dispositif de contrôle de l'institution. Dans la pratique, les acteurs en charge de les piloter exploitent plutôt les zones d'incertitude pour les contourner⁵⁵⁵. Il peut également penser avoir la mainmise sur ces acteurs. Or, cela n'est juste qu'une vue de l'esprit, bien que l'objectif secondaire soit le contrôle de la majorité des acteurs. On peut à cet effet dire qu'aucun système, quelle que soit sa dimension centripète, n'absorbe totalement les acteurs. Il existe toujours des marges de manœuvre qui permettent aux acteurs de surfer sur leurs intérêts.

Quoique convoitée de toute part, l'action institutionnelle est consécutive à l'examen minutieux et méticuleux des différentes propositions. En effet, son institutionnalisation fait souvent l'objet de compétition inter partisane. Souvent, les partis d'opposition se résolvent au respect des lois et procédures, et à la dénonciation : soit par manque de moyens, soit par manque de réalisme⁵⁵⁶. Mais, il faut souligner que la dénonciation survient parfois quand l'offre a été déclinée au profit de

⁵⁵⁴ Voir les recours n°s 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033/SRCER/G/SG/CC, affaire Kisob Bertin contre ELECAM et le RDPC.

⁵⁵⁵ CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective, Paris, Éditions du Seuil, 1977.

⁵⁵⁶ C'est le cas du MRC et du parti UNIVERS lors des élections présidentielles de 2018.

meilleures propositions, c'est le cas du code électoral en vigueur au Cameroun. En effet, bien avant l'élection présidentielle de 2018, le MRC décriait sa pertinence et sa capacité à garantir une élection libre et transparente. Il proposait ainsi l'élaboration d'un code électoral consensuel. D'ailleurs, depuis 2021, une plateforme a été envisagée par les partis politiques de l'opposition afin de structurer une proposition commune. Mais, au final, elle n'a pu regrouper que sept représentants issus de sept formations politiques sur près de deux cent cinquante partis politiques⁵⁵⁷. Lors du lancement des activités le 31 mars 2021, ils déclaraient qu' : « *il existe de nombreux désaccords sur plusieurs dispositions du Code Electoral en vigueur, ainsi que des dispositions obsolètes, des contradictions et des vides juridiques, ce qui fait obstacle à la plénitude de l'exercice d'un droit fondamental, le droit de vote, puis, l'éventualité d'une alternance pacifique et démocratique* »⁵⁵⁸.

1. Le bousculement des commissions à des fins programmatiques

L'enclenchement du processus électoral se fait par les inscriptions sur les listes électorales. C'est un mode opératoire dont la finalité est d'actualiser le fichier électoral à travers le toilettage des inscrits décédés ou déplacés et l'enregistrement de nouveaux intéressés. Plusieurs commissions ont été créées à cet effet, mais ELECAM assure l'exclusivité de la gestion. La conception déductive nous informe que, si ELECAM est à la solde du gouvernement, qui lui-même est contrôlé par le RDPC alors, les commissions le sont autant, sinon, davantage. Il ne s'agit pas du tout d'une soustraction astucieuse et maligne de la considération rationaliste des acteurs, mais d'une mise en action partitionnée d'ELECAM. Car, leur conquête ayant été effective *ex ante*. Les commissions interpellées ici sont donc les commissions déconcentrées de supervision des votes (1) et la commission de révision des listes électorales (2). La loi en a créé 8 types⁵⁵⁹. Toutefois, Christian Pout pense qu'elles sont toutes frappées par certains écueils liés à leur origine. Il pose que sous leur forme actuelle, les

⁵⁵⁷ Il s'agissait de Kamto Maurice du MRC, de Kwemo Pierre de l'UMS, de Dzipan Hilaire du MAP, de Joshua Osih du SDF, de Ekosso Prince de l'USDP, de Tomaino Ndam de l'UDC et de Cabral Libii du PCRN.

⁵⁵⁸ Voir Cameroun Actu., Révision du code électoral : jusqu'où ira la nouvelle coalition de l'opposition, Consulté le 10 septembre 2020 à 11h 00. URL : <https://actucameroun.com/2021/04/07/revision-de-code-electoral-jusquou-ira-la-nouvelle-coalition-de-l'opposition/>

⁵⁵⁹ - Les Commissions de révision des listes électorales ; - Les Commissions de contrôle de l'établissement et de la distribution des cartes électorales ; - Les Commissions locales de vote (CLV) ; - Les Commissions communales de supervision (CCS) ; - Les Commissions départementales de supervision (CDS) ; - Les Commissions régionales de supervision (CRS) ; - La Commission nationale de recensement général des votes (CNRGV) ; - Les Commissions auprès des représentations diplomatiques à l'étranger.

Commissions électorales ont été créées pour la plupart sous l'empire de la législation antérieure à la création d'ELECAM alors que les élections étaient organisées par le Ministère en charge de l'Administration Territoriale. Il existe trois commissions déconcentrées de supervision. D'abord la Commission Régionale de Supervision (CRS), ensuite la Commission Départementale de Supervision (CDS) et enfin la Commission Communale de Supervision (CCS). Ce sont des micro technostructures, dont le rôle est de veiller à la régularité et à la légalité des processus électoraux dans les divisions administratives telles que la région, le département et l'arrondissement. En principe, elles doivent être composées des membres d'ELECAM, des membres de l'administration et des représentants des partis politiques dont les sièges se trouvent dans ces divisions administratives. Si toutes ces commissions connaissent le problème lié à la nature des membres, celles intermédiaires connaissent d'autres critiques bien plus importantes. C'est le cas des commissions de révision des listes électorales.

En effet, les commissions de révision des listes électorales sont installées dans le domaine territorial de l'arrondissement. En principe, il existe une commission de révision des listes dans chaque arrondissement. Toutefois, en fonction des nécessités liées par exemple au poids démographique, le Directeur Général des Elections peut en créer d'autres sur le même espace⁵⁶⁰. Néanmoins, c'est à elles que revient le rôle d'actualisation des listes électorales. Cette opération commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 août de chaque année⁵⁶¹. Elle s'opère pour des besoins de révision et parfois de refonte du fichier électoral. Alors que la première a trait à la radiation et/ou à la modification⁵⁶², la seconde concerne la reconstitution intégrale de la liste⁵⁶³. Dans leurs procédés, plusieurs manipulations sont observables, c'est le cas par exemple de la création des commissions fictives dans les grandes agglomérations notamment à Yaoundé, Douala et l'Extrême-Nord⁵⁶⁴. Leur mission principale est l'enregistrement de faux inscrits qui dans une suite logique de création de bureaux fictifs serviront à créer les électeurs fictifs. Toujours en ce qui concerne les électeurs fictifs, même les commissions réelles jouent aussi à ce jeu. Elles vont même parfois plus loin en feignant de désinscrire les électeurs décédés et déplacés ; sachant que ceux-ci seront remplacés le jour du scrutin par d'autres personnes⁵⁶⁵. A titre illustratif,

⁵⁶⁰ Article 52.- (al 1) du code électoral ; à l'al.2.

⁵⁶¹ Article 74, al. 1 et 2 du code électoral.

⁵⁶² Article 75, al. 4 du code électoral.

⁵⁶³ Article 76, al 1 du code électoral.

⁵⁶⁴ Cette information nous a été donnée par M. Abanda, pseudonyme attribué à notre interviewé qui a souhaité garder l'anonymat au regard du caractère secret de la mission. Interview accordée le 12 août 2023 à Ekounou.

⁵⁶⁵ Ibid.

lors du contentieux électoral du 16 octobre 2018, le parti UNIVERS avait sollicité l'annulation totale de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 pour près de 25 raisons, parmi lesquelles : « A Yaoundé IV, il existait des bureaux fictifs ; de nombreux électeurs n'ont pas trouvé leurs noms sur les listes de leurs bureaux de vote et ont été incapables d'exprimer leurs suffrages ; de nombreux électeurs se sont retrouvés avec de nombreuses cartes électorales ; à PI and JU 'B'', le président du bureau de vote n'avait pas de mandat ; à Yaoundé V, les fausses cartes d'électeurs ont été fabriquées le jour des élections ; à Limbé 1 des individus sans carte d'électeur ont voté ».⁵⁶⁶ Dans son recours du 16 octobre 2018, le Révérend Pasteur Gaban Midanha Rigobert argue par exemple que : « Détenteur de la carte d'électeur N° 05924020/ Yaoundé 1^{er}, bureau de vote lycée d'Elig-Essono C, numéro d'inscription 0212064008015000382, domicile Djoungolo I, profession Pasteur, ce 07 octobre 2018, il est 11 Heures 44 minutes quand je me pointe à mon bureau de vote, vérification des listes mon nom n'y figure pas... »⁵⁶⁷.

2. La distribution mafieuse des cartes

Au Cameroun, c'est la commission de contrôle de l'établissement et de la distribution des cartes qui assure cette mission⁵⁶⁸. Elle obéit à deux régimes distincts au même titre que les inscriptions sur les listes électorales, en l'occurrence l'électorat général (concerne l'élection présidentielle, les élections municipales et législatives), l'électorat spécifique (il s'agit des élections sénatoriales et régionales). Pour la distribution des cartes de l'électorat général, chaque inscrit est appelé à rentrer en possession de sa carte d'électeur jusqu'au jour du scrutin. En tant que pré scrutin, elle se fait dans les locaux de l'antenne communale d'ELECAM. Le jour du scrutin, elles sont apportées dans les bureaux de vote afin de permettre à ceux qui n'ont pas pu les retirer de saisir l'opportunité et de voter par la même occasion. Les cartes non distribuées doivent ainsi être renvoyées au siège de l'antenne communale sous pli fermé. À quelques différences près, le second type d'électorat n'accorde pas une importance particulière à la biométrie, à condition que la nature du mandat soit précisée. Le domaine de compétence ici est l'antenne départementale d'ELECAM. Comme sa devancière des inscriptions, la corruption se pratique ici sous deux aspects : d'une part, dans le processus

⁵⁶⁶ Voir le recours n° 040/SRCER/G/SG/CC du 10 octobre 2018 du parti Union Nationale pour l'Intégration ver la Solidarité contre ELECAM, le RDPC, l'ADD, le PURS, le FDP, l'UDC et le MCNC.

⁵⁶⁷ Voir le recours n° 37/G/SRCER/CC/2018 du 16 octobre 2018 portant affaire Révérend pasteur Gaban Midanha Rigobert Aminou contre ELECAM, RDPC, UDC, FPD, ADD, MCNC, PURS.

⁵⁶⁸ Selon l'article 53 al.2.

de distribution des cartes où les cartes destinées aux électeurs émanant des zones d'influence du parti au pouvoir sont distribuées en masse, tandis que celles des bastions des partis d'opposition sont bloquées. Parfois, on donne plusieurs rendez-vous non honorés aux inscripteurs afin de les dissuader⁵⁶⁹. C'est le cas de Yaoundé VI et IV, Douala Ier, II, IV, V, et VI, et à Bafoussam I, II et III avant la présidentielle de 2018⁵⁷⁰. D'autre part, les cartes non récupérées sont généralement exploitées par des électeurs circonstanciels, usurpateurs d'identité ou non détenteurs de cartes d'électeur, avant de rentrer au siège communal d'ELECAM⁵⁷¹. Quid de la corruption qui se déroule avant le vote ?

II – LA CORRUPTION DU CHAMP POLITIQUE

La notion de champ est largement développée par Bourdieu. Elle désigne un espace plus ou moins organisé, hiérarchisé et différencié entre occupants, et entre eux et ledit espace. Le champ est conditionné par l'intérêt⁵⁷². C'est grâce à lui qu'on peut déterminer la dimension du champ. Il existe une analogie entre les deux, car un intérêt est égal à un champ ; donc à chaque intérêt, un champ⁵⁷³. Les individus qui interviennent dans le champ sont appelés les agents. Pour qu'un agent se déploie dans le champ, il doit avoir concentré le capital⁵⁷⁴. Autant d'intérêts, autant de champs ; autant de capitaux. On distingue par exemple pour un intérêt économique, un champ économique où les agents se positionnent en fonction de leur capital. Le volume du capital (important ou limité) symbolique⁵⁷⁵ que détient chacun détermine sa classe sociale. Pour en faire usage dans un champ, il faut préalablement posséder quelques dispositions que Bourdieu appelle « *habitus* »⁵⁷⁶. Ce sont elles qui sélectionnent les intérêts en fonction des enjeux et guident l'action. Toutefois, le champ est fondamentalement dynamique. La fluctuation des rapports de force peut

⁵⁶⁹ C'est en fait ce que révèle Parfait DJONGOU du MRC à Ekounou et Éric TSOUFEU à Biyem-Assi. Entretien réalisé le 25 septembre 2022.

⁵⁷⁰ Ces arrondissements étaient acquis au MRC en 2018. Cf. Manga Arnaud, responsable du MRC à Yaoundé IV. Entretien réalisé le 02 septembre 2023 à Yaoundé.

⁵⁷¹ Confère KOMO Marceline, ancienne représentante d'un parti politique de l'opposition aux municipales 2013.

⁵⁷² BOURDIEU Pierre, *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, 1987.

⁵⁷³ BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*, Les Éditions de Minuit, 1984 [1980]. À ne pas confondre avec qu'il explique en ces termes : « [...] il y a corps lorsqu'un ensemble d'individus est relativement homogène, du point de vue des principes de différenciation dominants dans l'univers social considéré, et uni par une solidarité fondée sur la participation en commun au même capital symbolique ». Cf. Pierre BOURDIEU, « Le fonctionnement du champ intellectuel », *Regards sociologiques*, 1999, pp. 17-18.

⁵⁷⁴ BOURDIEU Pierre, *La distinction : critique sociale du jugement*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1979.

⁵⁷⁵ BOURDIEU Pierre, « Le marché des biens symboliques », *L'Année sociologique*, n° 22, 1971, pp. 49-126.

⁵⁷⁶ BOURDIEU Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Librairie Groz, 1972.

permettre à un agent d'occuper une position de dominant, de passer de dominé à dominant ou l'inverse, et parfois d'équilibrer les rapports. Mais une action ne peut être menée dans un champ que si l'on connaît les règles du jeu et les mécanismes d'encadrement dudit jeu à l'instar des institutions. Cependant, cette connaissance ne veut *a fortiori* pas dire, jouer dans le cadre du respect des règles et des institutions. Il ne s'agit pas non plus de jouer hors du champ ; mais de jouer dans le champ et parfois, jouer avec les règles et les institutions du champ. Dans une perspective stratégique, les agents jouent avec le facteur risque sur le terrain des règles formelles et informelles ; des règles écrites et orales ; des institutions officielles et officieuses. L'un des atouts du champ est sa dimension inclusive. Il est suffisamment ouvert, d'autant plus qu'il existe toujours plusieurs champs en interaction. De plus, aucun champ n'est absolument autonome. La construction du champ politique⁵⁷⁷ tient compte du jeu des agents dans le sous-champ électoral. Il existe un consensus sur la considération de l'élection comme un moyen de conquête du pouvoir et de formalisation de la légitimité. Ainsi, l'élection apparaît comme un champ structuré par les agents qui sont des politiques, des administratifs ; des lois et des institutions, avec pour espace le Cameroun. À cet effet, l'élection devient un jeu qui met les agents en relation objective et subjective. Par l'axiologie des rapports de force, chacun cherche à occuper une position stratégique dans l'optique de dominer le jeu. Deux ressources sont fondamentales pour se démarquer : le capital financier et l'habitus électoral. Grâce à eux, chaque agent est capable de renforcer sa position ou devancer ses adversaires ou tout simplement passer de dominant à dominé ; surtout que cette position permet d'imposer une logique d'action, les manières de faire, d'être, les représentations et les croyances. Pour y parvenir ils entremêlent l'officiel et l'officieux ; le formel et l'informel. Ils ont donc à leur disposition, une marge de manœuvre qui donne la possibilité à chacun de jouer, sinon de contourner le système dans un respect apparent de lois et des institutions. C'est ce qu'il convient d'appeler d'une part : le recours aux stratégies utilitaristes (Paragraphe 1) ; et d'autre part : la caution des paramètres sournois (paragraphe 2). Souvent, le parti au pouvoir s'en sort en tant que parti dominant. Les moins outillés démissionnent par boycott et les intermédiaires tentent tant bien que mal, de résister.

A. Le recours aux stratégies utilitaristes

En politique, la corruption apparaît utile parce qu'elle répond à un but précis : conquérir le pouvoir par tous les moyens. Certes, dans sa conception originelle, Bentham est contre la corruption. Parlant de la conquête du pouvoir dans les régimes démocratiques, il pense que le vote

⁵⁷⁷ DULONG Delphine, La Construction du champ politique, Paris, Presses universitaires de Rennes, 2010.

doit être libre et le secret essentiel. En effet, le secret empêche aux corrupteurs d'être certains que leur corruption sera efficace⁵⁷⁸. Or, en dépit de toutes ces barrières, ils parviennent à détourner le vote. C'est pourquoi il parle du « *suffrage virtuellement universel* »⁵⁷⁹. Lorsqu'il met la satisfaction des intérêts de la majorité des électeurs comme condition de légitimité, il ouvre la boîte de pandore sur l'éventail des moyens par lesquels l'on peut procéder pour y parvenir. Deux raisons peuvent rendre la corruption pré scrutin utile pour les agents politiques. D'une part, elle permet de garantir la victoire, et d'autre part de prévenir les actions. Le champ politique est une aire de jeu où les joueurs sérieux élaborent des stratégies afin de contrecarrer l'adversaire, se démarquent d'eux et parfois doublent leurs alliés. Les raisons éthiques ne restent donc que pure théorie, le formalisme aveugle, et le respect des lois, aérien. Dans le jeu électoral, le pragmatisme atteint son paroxysme et rend la pratique corruptrice ubiquiste.

Il existe une trilogie indispensable : la sélection, le choix et l'opérationnalisation. En ce sens l'utilitarisme se rapproche nettement du fonctionnalisme. Rober King Merton parle à ce propos de « *nécessité fonctionnelle* »⁵⁸⁰. Alors que la sélection se base sur les options possibles à partir de la matrice structurée de perception et des attitudes ; le choix est quant à lui consécutif à la sélection. On peut à cet effet se demander : de toutes ces options sélectionnées, laquelle est plus utile. Une fois l'option choisie, il se glisse un impératif de classement. Si la corruption est considérée comme utile pour la conquête du pouvoir, son implémentation quant à elle expose une panoplie de procédés. Ils peuvent se résumer en deux points : la caution médiatique et les mécanismes rationalistes.

1. La caution médiatique

Théoriquement, le média est un outil de communication dont la place reste mitigée en Science Politique. En temps normal, il relaie l'opinion publique ; en temps électoral, il devient un canal qui lie le candidat aux électeurs. Pour le candidat, l'objectif est de donner des informations aux électeurs afin de les guider dans leurs choix. Derrière le candidat, se trouvent des professionnels du marketing et de la communication politique⁵⁸¹, les militants de parti, les universitaires qui

⁵⁷⁸ TUSSEAU Guillaume, « Jeremy Bentham et les droits de l'homme : un réexamen », Revue Trimestrielle Droits Humains, 2002, pp. 407-431.

⁵⁷⁹ BENTHAM Jeremy, Radical Reform Bill with Extracts from the Reasons, London, E. Wilson, 1819.

⁵⁸⁰ MERTON Robert, Structure sociale, anomie et déviance, Paris, Armand Colin, 1970.

⁵⁸¹ GERSTLE Jacques, La communication politique, Paris PUF, 1992. Voir aussi THOVERON Gabriel, La communication politique d'aujourd'hui, Paris, Éditions universitaires, 1990.

jouent le rôle de conseil et les publicitaires. Pour ce faire, il informe les électeurs sur ses facultés, ses aptitudes et ses habitudes. C'est un alliage entre le fond et la forme. Alors que les facultés informent sur la capacité du candidat à analyser les sujets et à proposer les solutions, les aptitudes quant à elles renseignent sur les capacités à transmettre les informations (lors des débats, des meetings et des interviews) et les habitudes quant à elles sur son habillement, sa coiffure et ses relations publiques⁵⁸². Les logiques d'action sont la persuasion et la propagande⁵⁸³. Elles se confondent parfois, mais se discriminent par le régime politique. Pour les électeurs, l'objectif est de former un système de raisonnement à partir des informations reçues afin de construire une opinion publique⁵⁸⁴ sur les sujets abordés. On distingue plusieurs types de médias⁵⁸⁵ : les médias chauds (télévision, radio, internet), les médias froids (presse écrite), les médias traditionnels (le tam-tam, le tambour, télévision, radio, presse écrite), les médias modernes (Blog, Tweeter, Instagram, Facebook, YouTube)⁵⁸⁶.

Alors que certains estiment qu'ils jouent un rôle déterminant dans les campagnes électorales, d'autres par contre rejettent cette hypothèse. Les deux considérations sont bel et bien opérationnelles au Cameroun. En même temps que l'environnement influence le choix de l'électeur, les médias participent également à leur politisation. Cependant, il faut distinguer l'électorat des grandes agglomérations ou des villes et l'électorat de la périphérie. Plus souvent, les électeurs de la périphérie sont les moins exposés aux médias. Ils sont tous exposés aux mêmes réalités : absence d'électricité, faible ou absence de couverture en réseau, présence affirmée de la culture paroissiale, et faible taux d'alphabétisation. De plus, la communication se fait dans des langues étrangères, ce qui entraîne un intérêt limité à suivre les émissions politiques. Dans les centres urbains par contre, la politisation est plus avancée. Le cosmopolitisme et la forte poussée d'alphabétisation exposent les électeurs aux débats politiques.

⁵⁸² COTTERET Jean-Marie, Gouverner c'est paraître, Paris, PUF, 1991. Voir aussi, BOBIN Jean-Paul, Le marketing politique. Vendre l'homme et l'idée, Milan Midia, 1988.

⁵⁸³ CHARLOT Monica, La persuasion politique, Paris, Colin, 1970. Elle parle ainsi de la chasse aux électeurs.

⁵⁸⁴ D'ALMEIDA N Nicole, L'opinion publique, Paris, CNRS, Editions, coll. « Les Essentiels d'Hermès », 2009.

⁵⁸⁵ Selon BALLE Francis cité par FAME NDONGO Jacques, *Un regard africain sur la communication. À la découverte de la géométrie circulaire*, Yaoundé, Saint-Paul, 1996, p. 13. Il existe les médias traditionnels tels que le tam-tam, le Balafon, le gong ; les médias autonomes entre autres, les livres, les journaux, les médias de la coutume sociale à l'instar de la flute, la trompette ; les médias de diffusion comme la radio et la télévision et les médias de communication qui sont le téléphone et internet.

⁵⁸⁶ WOLTON Dominique, *Internet et après ? Une théorie critique des nouveaux médias*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2000. Voir aussi EYRIES Alexandre, « La twitt-politique : l'élection présidentielle française de 2017 sur les réseaux socio-numériques », *Pouvoirs*, n° 164.

Ajoutées à cela, la couverture en réseau pour les médias téléphoniques (Blog, Tweeter, Instagram, Facebook, YouTube) la radio, la télévision, et la presse écrite. En plus, il existe plusieurs sources d'énergie : l'électricité, l'énergie solaire, le power band et les groupes électrogènes. Au-delà de leur milieu urbain politisé, nombreux sont ceux qui vont régulièrement au village. Pendant qu'ils y sont, ils peuvent ainsi changer ou orienter les choix des électeurs. C'est fort de ce constat que la corporation médiatique fait l'objet de convoitises de toute sorte à des fins manipulatrices. Résultat des courses, on se retrouve avec l'achat des journalistes⁵⁸⁷ et l'existence de la presse à gages d'une part, et la distribution disproportionnelle des plages horaires aux acteurs politiques d'autre part⁵⁸⁸.

Avant le lancement des processus électoraux, le paysage médiatique est plus ou moins clivé. Les agents médiatiques prennent position en fonction des financiers, ce qui efface progressivement les limites partisans. L'instrumentalisation des médias est intra bloc. Les raisons varient, entre le positionnement par l'élimination des potentiels rivaux, et le sondage. Pour la première option, il s'agit d'un cas de figure où les cadres d'une même formation politique achètent des bloggeurs, la presse écrite et parlée, toutes tendances confondues. Le but ici est de neutraliser les potentiels adversaires à l'intérieur d'un parti politique. Le second cas de figure par contre concerne les situations dans lesquelles un parti politique manipule l'opinion par l'entremise des médias en proposant certaines candidatures et certains débats publics afin de peser leur accueil par le public. Durant cette période également, le champ médiatique donne un visage pluri catégoriel. On y retrouve les médias généraux et les médias spécialisés. Les premiers traitent plus souvent les thématiques financées ou commandées et celles brûlant l'actualité. C'est le cas des bloggeurs, des lanceurs d'alerte, de la presse écrite d'une région, d'un État ou d'une localité, de la presse nationale, des chaînes de radio et télévision non religieuses. Les médias spécialisés quant à eux se retrouvent généralement insérés dans la presse écrite. Ils ne traitent que des sujets liés à une question spécifique comme l'économie, la santé, le sport, l'intégration, la politique, la finance ou l'agriculture. Au cours des processus électoraux, il s'établit une forte démarcation entre les tendances ou les lignes éditoriales, et les catégories de médias. La figure référentielle du champ médiatique devient biface en adéquation avec la logique des blocs entre l'opposition et le parti au pouvoir. Dès lors, les frontières éditoriales se rétablissent entre

⁵⁸⁷ C'est le cas de Bertolt Boris et Chouta Paul dont les publications durant les élections présidentielles de 2018 et municipales de 2020 allaient dans le sens de la défense des intérêts chez certains candidats (Kamto Maurice).

⁵⁸⁸ DELPORTE Christian et LHERAULT Marie., « Les médias font-ils l'élection ? Retour une controverse. Entretien avec René Rémond », *Le temps des médias*, n° 3, vol. 2, 2004, pp 175-181.

les lignes éditoriales avec un repositionnement catégoriel des médias. Du coup, on a les médias acquis à l'opposition qui exposent exclusivement le bilan négatif du candidat sortant et/ou du parti au pouvoir. L'objectif ici est de discréditer l'adversaire en prouvant son échec tout en donnant l'impression de vouloir faire mieux, voire plus. Les médias du parti au pouvoir quant à eux inondent la scène avec un bilan élogieux et de nouveaux projets, dans l'optique de prouver la continuité dans une perspective évolutive. Même dans les médias spécialisés, les sujets sont traités en fonction du positionnement du propriétaire. S'il est proche ou militant du parti au pouvoir, ou a obtenu un financement spécial pour les besoins de la cause, il abordera les questions liées à sa spécialité dans un sens moins critique et plus laudatif pour le candidat ou du parti au pouvoir. C'est également pareil pour les médias spécialisés acquis à l'opposition. En effet, Les multiples alternances politiques opérées dans ce pays ont permis à ce que ces médias passent de l'opposition au pouvoir, en fonction de la mobilité des positions de leur parti soutenu. Au Cameroun, la libéralisation du champ sociopolitique avait donné lieu à la structuration du paysage médiatique en deux pôles, à savoir celui de la majorité présidentielle et celui de l'opposition. La majorité présidentielle était constituée des médias tels que : Le Témoin, La Gazette et Le Patriote d'une part. L'opposition quant à elle pouvait compter sur Le Messenger, La Nouvelle Expression et Challenge Hebdo d'autre part. Trente ans plus tard, l'opposition compte désormais sur : le Jour, Mutations, L'œil du Sahel, Emergence, Kalara, Le Messenger, La Nouvelle Expression, Equinoxe TV, radio Balafon, Equinoxe Radio, Naja TV... et la majorité présidentielle en revanche sur : Cameroon Tribune, l'Economie, The Post, Réalité Plus, La Voix Des Décideurs, Essingan, Le Soir, La Nation, The Guardian Post, Leader Press, l'Anecdote, la CRTV, Canal 2, Vision 4, STV... Parmi ces médias, il faut préciser que certains ont toujours soutenu l'opposition comme en 2018, indépendamment du parti. Il s'agit : du Messenger, de Mutations, le Jour et de La Nouvelle Expression. D'autres par contre ont toujours soutenu le parti au pouvoir, à l'instar de Cameroun Tribune, La CRTV et l'Anecdote. Les autres médias par contre ont eu une trajectoire erratique, en soutenant parfois l'opposition ou faire semblant et vice versa. C'est le cas de Canal 2 lors de la présidentielle, des municipales, sénatoriales et législatives de 2020.

Qu'ils soient des médias chauds ou froids⁵⁸⁹, traditionnels ou modernes, traditionnellement partisans ou de manière circonstancielle, la percussion sociale, la quête de l'audience et la constitution des régiments électoraux poussent et exposent les propriétaires et les agents des médias à

⁵⁸⁹ BASTIEN Frédéric et FREFFET Fabienne, « Les campagnes électorales sur Internet : une comparaison entre France et Québec », *HERMES*, n° 54, 2009, pp. 209-210.

la solde des hommes politiques. Ils y circulent des enveloppes, des mallettes d'argent, des promesses et des projets octroyés. En retour, il est donné aux électeurs des émissions, des reportages et des débats commandés ou à charge, des documentaires « *conspirationnistes* », et des vidéos incriminantes. Conjointement, il apparaît également un nouveau personnel médiatique appelé journaliste à gage qui se spécialise parfois dans un autre format médiatique comme les révélations. Après avoir reçu son cachet, il peut soit inventer des faits, soit étaler par manipulation ou déformation, la vie publique et/ou privée de l'adversaire de son financier. Célestin Lingo déclare à juste titre que : « *Le griotisme journaliste, répandu dans la presse écrite et audiovisuelle, officielle et privée, est ce qu'on peut appeler la corruption du donner et du recevoir. Quand on traîne des « casseroles » ou que l'on vise des postes, on écrit « bien ». Certains éditoriaux lèche-bottes et papiers de haute flagornerie cachent mal la quête de pardon ou de promotion. L'impunité et la nomination récompensent ainsi la soumission et « l'indéfectible attachement » au régime. Ici, on corrompt pour être corrompu* »⁵⁹⁰. La corruption médiatique a connu sa vitesse de croisière avec l'apparition et la vulgarisation d'internet. Elle se manifeste parfois par l'absence de neutralité⁵⁹¹. Les lanceurs d'alerte et les blogueurs ont transformé cet espace public en un vaste champ de corruption. Après avoir encaissé une enveloppe, ils lancent les intox sur les candidats, les montages vidéo et audio, la falsification des documents et leur publication : c'est la « *buzzification* » et la « *scoopification* » du champ politique. Ce qui paraît plus complexe dans ce jeu est la difficulté pour les électeurs de procéder à la vérification de ces différentes publications. Plusieurs raisons peuvent justifier cela : d'abord, chaque activiste, blogueur ou lanceur d'alerte a son public qui lui est acquis et partage ses différentes publications sur toutes les plates-formes publiques en défendant l'objet publié ensuite, il est des internautes qui s'informent exclusivement sur les réseaux sociaux. Or, l'outil de croisement des informations leur échappe toujours. Enfin, les militants du parti soutenu par le blogueur qui ne sont pas nécessairement ses fans ou qui sont ses fans de circonstance, croient à ses publications comme un évangile. Eux aussi se chargent de véhiculer les mêmes informations dans les foras publics ou privés afin de confirmer ou rassurer les électeurs nouvellement conquis.

Il existe une pluralité d'audience au Cameroun. La première est celle qui a déjà fait son choix et cherche des arguments pour mieux structurer leur réflexion afin de mieux convaincre son environnement,

⁵⁹⁰ LINGO Célestin, « Regard de médias », in TITI NWEL Pierre (cord.), De la corruption au Cameroun, GERDDES-Cameroon, 1999, pp. 133-140.

⁵⁹¹ BAYART Benjamin et De CORNAILER Agnès, « La neutralité du Net », Pouvoirs, n° 164.

c'est-à-dire les membres d'une association, d'un club, des voisins ou des amis. D'autres par contre, cherchent à se rassurer de la justesse de leur choix, au regard de la profusion des informations critiques ou encensant son parti. C'est dans cette catégorie que l'école de Columbia trouve sa pertinence. Il s'agit de trois types d'électeurs : ceux qui ont été politisés dès l'enfance par un parent, un tuteur, la télévision, les milieux associatifs scolaires ou universitaires, les anciens du champ politique, et certains politisés par les relations de voisinage ou de groupe. La deuxième audience quant à elle concerne majoritairement les nouveaux électeurs, c'est-à-dire ceux qui aspirent voter pour la première fois. Pour eux, l'élection et ses liturgies constituent une curiosité. De ce point de vue, les électeurs s'attachent sur tous les aspects comme la campagne, les débats politiques, les publications, les commentaires et le scrutin lui-même. Ils comparent ainsi leurs principes, leurs valeurs, leurs pensées, leurs cultures et leurs statuts à ceux des candidats, afin d'opérer un choix de candidat et de voter ou non. Toujours dans cette catégorie, on y retrouve les électeurs déçus d'un parti politique et qui aspirent intégrer une autre formation politique. Pour eux, les médias apparaissent comme une boîte informationnelle dans une optique de choix. C'est donc une remise en cause des évidences de Columbia. En tout état de cause, il convient d'analyser les médias en contexte électoral dans une dynamique intégrative et non exclusive. Les processus électoraux sont un tout complexe et donc la place des médias n'en fait pas exception. Il convient de privilégier l'approche micro sociologique sinon du biopouvoir des médias pour ressortir leur importance dans le marché électoral. L'approche microsociologique des médias consiste à rendre compte des médias comme un instrument de construction de l'opinion. Elle considère également les médias comme un élément complémentaire de l'information, la formation et la manipulation de l'opinion en contexte électoral.

2. La projection du marché électoral

En Afrique noire, les « variables lourdes »⁵⁹² de l'élection sont singulières. Tous les partis ont une idéologie, mais leur pertinence ne déborde pas la paperasse statutaire. Par conséquent, les clivages déterministes sont difficilement traçables⁵⁹³. La lecture du marché électoral en Afrique noire tient compte de l'offre et de la demande. L'offre désigne les produits que proposent les candidats au cours d'une échéance

⁵⁹² NONNA Mayer et BOY Daniel, « Les « variables lourdes » en sociologie électorale », *Enquête* [En ligne], vol. 5, 1997. Mis en ligne le 15 juillet 2013, consulté le 22 novembre mai 2020. URL : <http://enquete.revues.org/1133>

⁵⁹³ Par déterminisme, il faut entendre les constructions intellectuelles qui structurent le champ électoral en bloc entre la gauche, l'extrême gauche, la droite, la droite, l'extrême droite, le centre et les marais. Voir : DEUTSCH Emeric, LINDON Denis et WEIL Pierre, *Les familles politiques aujourd'hui en France*, Paris, Minuit, 1966.

électorale. Ils sont à la fois programmatiques, consommables, pécuniaires, identitaires et religieux⁵⁹⁴. La demande quant à elle renvoie aux attentes des populations ou des électeurs vis-à-vis des candidats. Elles sont programmatiques, identitaires, consommables, pécuniaires, religieuses et introspectives. Le choix de l'un ou de l'autre dépend du type d'électorat, en lien avec la classe sociale et la compétence politique. Les enjeux sont évidemment cernables par tous, d'autant plus que la campagne de proximité se déroule parfois en langue locale. Ce qui compte ici, c'est la logique des couples. Une seule variable, aussi déterminante soit-elle, ne saurait influencer l'échange, surtout, du côté de la demande. La logique des couples est la mobilisation d'au moins deux variables incitatives qui éclairent le choix de l'électeur.

L'offre et la demande programmatique concernent les projets ou les programmes que les partis politiques proposent aux électeurs dont la réalisation est consubstantielle à la confiance de vote. Elles dépendent du type d'élection et des questions importantes de la circonscription discutée. Elles sont de nature courte, moyenne ou longue durée. L'offre et la demande consommable ont trait aux besoins présents des électeurs. Il s'agit par exemple de la nourriture et/ou de la boisson. L'offre et la demande pécuniaire concernent les enveloppes d'argent qui sont envoyées aux leaders d'opinion ou aux autorités traditionnelles. L'offre et la demande identitaire sont la prise en compte ethnique ou linguistique dans le marché électoral. Le singleton « *demande introspective* », porte sur le passé personnel des candidats, leur compétence politique, leur statut social et leur bilan relatif à la vie antérieure. Partant du principe que c'est l'électeur qui logiquement est censé décider de l'effectivité de l'échange (c'est-à-dire que l'échange n'est effectif que quand l'électeur vote un candidat, ce qui signifie qu'il a acheté son offre) et que la majorité est issue de la classe modeste, une variable constitue le noyau dur du marché électoral au Cameroun. On peut donc avoir les cas de figure comme : programmes-consommation, identités-consommation, argent-consommation, introspection-consommation, religion-consommation. Il ne s'agit pas de minimiser l'importance du programme, encore moins des identités, ou encore, l'introspection. Il s'agit plutôt de démontrer qu'au cours des campagnes électorales, l'attention du locuteur n'est acquise que lorsque les garanties de la panse sont assurées après le meeting. L'appartenance ethnique n'a d'importance que si la communauté a reçu sa part de consommation. C'est également le cas pour le passé du candidat.

Deux lectures sont possibles à ce niveau : les électeurs veulent toujours se rassurer que celui qui vient vers eux jouit d'un sens du partage.

⁵⁹⁴ MICHELAT Guy et SIMON Michel, *Classe, religion et comportement politiques*, Paris, Éditions sociales, Presses de Sciences politiques, 1977.

En ce sens, la consommation a une valeur symbolique, dont la représentation prouve la largesse du candidat. Pour la population, donner c'est se soucier de l'autre ; c'est pourquoi le choix penche toujours en faveur de celui qui donne plus, c'est-à-dire le *big-man*⁵⁹⁵ électoral. Deuxièmement, on a l'influence de la classe sociale. En effet, dans les contextes camerounais, la majorité de l'électorat est issue de la basse classe. Parler de la basse classe ici, c'est indexer la tranche de la population rompue aux travaux difficiles et plus ou moins rentables. C'est également une portion populaire qui peine à assurer les besoins élémentaires. Cette population parcourt des kilomètres pour assister à un meeting, tronquant parfois leurs tâches quotidiennes pour la même cause. Dans ces contrées, certains individus vivent au jour le jour. Alors, assister à un meeting suppose l'abandon des champs et des enfants. Une fois au lieu du meeting, ils subissent les aléas organisationnels routiniers des rassemblements politiques. C'est le cas par exemple de la longue attente quant au démarrage du meeting et sa durée. En conséquence, les électeurs s'exposent à toutes propositions en termes de biens de consommation et d'argent de transport. D'ailleurs, le meeting est souvent considéré par certains individus comme un moment important de ravitaillement domestique. Ne pas se sacrifier à ce rite étiquette le candidat d'avare, et par conséquent, joue en sa défaveur. Antoine Socpa caricature les meetings des élections de 1996 au Cameroun ainsi qu'il suit : les interactions entre le parti au pouvoir, les électeurs et les partis d'opposition ont porté sur trois consignes : - le parti au pouvoir vulgarisait sa maxime selon laquelle : « *mangez, buvez et votez pour notre parti* » ; - les partis d'opposition quant à eux disaient : « Prenez, mangez et buvez, car ceci est votre argent ! Mais ne votez pas pour eux ! Ne votez pas pour celui qui nourrit sa poule le jour du marché ! Hier vous aviez faim et soif, vous étiez malades, ils ne vous ont rien donné. Aujourd'hui, parce qu'ils ont besoin de vos suffrages, ils vous donnent à boire, à manger ! » ; - et la population enfin exigeait de la consommation en ces termes : « Donnez-nous à manger si vous voulez que nous votons pour votre parti ! [Car] ventre affamé n'a point d'oreille ! Tu as bien parlé ! Mais est-ce qu'on mange la parole ? »⁵⁹⁶.

Il note par ailleurs que : « hors mis les promesses en dotation d'infrastructures de développement, des produits alimentaires et vestimentaires, des gadgets et des pacotilles de toutes sortes sont offerts aux populations pendant les périodes électorales. Ce sont, pour l'essentiel, de la viande (bœuf, mouton et chèvre), du poisson fumé, du riz, du vin

⁵⁹⁵ DALLOZ Jean-Pascal, *Elites et représentations politiques : la culture de l'échange inégal au Nigeria*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2002.

⁵⁹⁶ SOCPA Antoine, « Les dons dans le jeu électoral au Cameroun », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 157 | 2000, mis en ligne le 20 novembre 2013, consulté le 23 mai 2019, URL : <http://journals.openedition.org/etudesaficaines/5>.

rouge, de la bière, des liqueurs, des pagnes, des teeshirts à l'effigie du parti, des casquettes, des écharpes, des porte-clés »⁵⁹⁷. Cette considération met l'accent sur les rapports de face-à-face pendant la campagne électorale. Elle démontre que les rapports de face-à-face sont plus pertinents que les médias et le porte-à-porte. Ces variables apparaissent comme une corruption électorale du point de vue des règles qui régissent les élections, à l'instar de l'article 289 du Code électoral. Mais certains acteurs politiques vont encore plus loin en finançant les mouvements voyous. La corruption électorale désigne donc un ensemble de pratiques non conventionnelles dont le but est de détourner les procédures démocratiquement acceptées dans le contrat politique. C'est dans cette logique qu'on retrouve bien d'autres pratiques que celles déjà évoquées

B. La mise en mouvement des acteurs administratifs : administration et politique en imbrication

La relation administration et politique est douteuse mais assise sur un fond commun : la domination. Une domination qui peut être l'œuvre du politique. Mais, de manière orthodoxe, l'administration est considérée comme le bras séculier de l'État. À cet effet, elle est chargée de préparer et d'exécuter les décisions prises par le politique. L'accomplissement de cette tâche laisse entrevoir deux grilles d'analyse. D'une part, on a la considération selon laquelle l'administration est subordonnée au politique. En ce sens elle peut soit préparer et exécuter la décision en toute objectivité et neutralité, soit préparer et exécuter une décision programmée, soit encore préparer une décision en toute objectivité, mais l'exécuter autrement, voire selon le caprice du politique, soit enfin préparer une décision subjective et partielle et l'exécuter comme telle.

Dans le premier cas, l'administration joue convenablement son rôle. En principe, l'administration a vocation à se placer au service de la population sous la bannière de l'intérêt général comme objectif principal. Elle a à sa portée, les moyens de l'État, avec la régulation sociale comme finalité et pense à la place de la société⁵⁹⁸. Il s'agit là d'une mise en œuvre de la vocation wébérienne selon sa bureaucratie. Par contre, dans les trois autres cas, cette idéologie est détournée : c'est la captation, doublée de la patrimonialisation de l'administration. Pour le deuxième cas, l'administration fait ce que l'État ou le politique lui demande de faire ou de ne pas faire. Il s'agit de l'instrumentalisation extrémiste de l'administration. C'est une mise à disposition de l'administration au service du prince et de ses intérêts. Dans ce cas, elle se débarrasse

⁵⁹⁷ SOCPA (A), op. cit.

⁵⁹⁸ DOUGLAS Mary, Comment pensent les institutions, Paris, La Découverte, 2004, [1986].

totallement de l'objectivité et de la neutralité, en se limitant à la commande-livraison. Elle est ainsi figurante dans la commande, mais nodale dans l'exécution. Dans le troisième cas, l'administration prépare la décision convenablement, mais l'exécute selon les caprices du prince. Dans le dernier cas, les administrateurs renvoient leur neutralité et leur objectivité aux calendes grecques dans l'optique de séduire le politique. Pendant les processus électoraux, plusieurs administrateurs se livrent à ce jeu complexe avec le politique au pouvoir, afin d'ériger les barrières aux partis d'opposition. Dans cette relation, l'État se confond au parti au pouvoir et vice versa. Pour neutraliser son personnel indocile au parti au pouvoir, les administrateurs recourent moins à la contrainte symbolique à travers les affectations dites disciplinaires, c'est-à-dire changer de lieu de service pour un autre moins avantageux que le précédent, ou pas du tout. Par contre, les « *bons administrateurs* » sont affectés dans les services et lieux d'abondance de toute nature. Bien entendu, chaque ressort optionnel vise à envoyer des messages aux collègues, proches et connaissances, afin que nul n'ignore les retombés de son acte lors des éventuels processus électoraux.

Pourtant, la deuxième tendance quant à elle fait de l'administration un outil stratégique qui domine le politique. À travers sa mission de préparation et d'exécution des décisions, elle est libre de préparer une mauvaise décision, ce d'autant plus que le politique se base généralement sur ses rapports pour décider en dernier ressort. Aussi, sa mission exécutive peut être déterminante dans la mise en œuvre d'une décision programmée ou non. Cette tendance revigore l'autonomie de l'administration en démontrant que dans la corruption électorale, les administrateurs peuvent donner des informations erronées au politique, ce qui conduirait ce dernier à prendre une décision opposée à la réalité. Dans l'exécution des décisions, ils peuvent également décider de céder ou non, aux sollicitations du politique. Cependant, il faut préciser que la décision dont il s'agit ici n'est autre qu'une décision informelle ou du « *dedans* »⁵⁹⁹. Ces différents répertoires d'action des administrateurs révèlent leur probable implication dans la corruption pré-scrutin. Cette forme de corruption est rendue possible à travers la castration de la vie politique des partis de l'opposition et la disparition des administrateurs locaux dans les bureaux.

⁵⁹⁹ SAVONNET-GUYOT Claudette, « Le "dedans" et le "dehors", le "haut" et le "bas". Réflexions sur les sites d'observation du "politique africain", *RFSP*, vol. 31, n°4, pp. 799-804.

1- Les éléments de rupture entre administrateurs et partis politiques de l'opposition

Lorsque Jacques Chevallier parlait de la subordination de l'administration au politique et de la puissance réelle de ce dernier, il ouvrait une brèche entre les sentiers battus de la domination et l'enracinement ilien de l'instrumentalité administrative⁶⁰⁰. En temps de processus électoraux, les administrateurs se débarrassent de leur mission relative à la disciplinarisation des corps et des esprits au profit du parti au pouvoir⁶⁰¹. Pour empêcher l'opposition d'atteindre ses objectifs, le couple parti au pouvoir et administration utilise plusieurs astuces matérialisées par les administrateurs locaux⁶⁰². Pour s'y faire, l'appareil administratif de l'État⁶⁰³, émietté sur l'étendue du territoire⁶⁰⁴ interdit systématiquement les meetings des partis politiques de l'opposition. À chaque reprise, le raisonnement est porté sur les troubles à l'ordre public ou risque de débordement, et la menace à la sécurité de l'État ou insurrection⁶⁰⁵. Durant toute la période de campagne, les administrateurs jouent les bons élèves du point de vue du parti au pouvoir. Dans la même logique, certains administrateurs communaux utilisent d'autres arguments et stratagèmes pour empêcher leurs adversaires de mener à bien leurs activités politiques. Cette stratégie concerne tous les partis politiques dont le maire est en exercice. Ils ferment les esplanades municipales à même d'accueillir un public important quantitativement, et improvisent des activités ou leur meeting le même jour et au même endroit. Souvent, ils attendent le jour arrêté par le parti adverse sans l'informer quelques jours plus tôt afin de lui donner la possibilité de changer de lieu. Bref, tout est programmé pour empêcher l'adversaire de le concurrencer dans ladite localité. À cet effet, ils entrent en complicité avec le sous-préfet. La démarche est simple : le parti concurrent de celui qui administre la commune dépose sa déclaration à la sous-préfecture. La première option est que, le Sous-préfet peut trouver un alibi pour interdire ledit meeting peu avant ou la veille du meeting. Parfois on achète les services d'un petit groupe de voyous au quartier, qu'on amène à faire des déclarations incendiaires ou hostiles audit

⁶⁰⁰ CHEVALLIER Jacques, Science administrative, Paris, PUF, 2007.

⁶⁰¹ FOUCAULT Michel, Surveiller et punir. Naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975.

⁶⁰² DEBBASCH Charles, « Administration et pouvoir politique : sur un couple uni », Le pouvoir, Mélanges en l'honneur de Georges Burdeau, Paris, LGDJ, 1977, pp. 149-158.

⁶⁰³ QUERMONNE Jean-Louis, L'appareil administratif de l'État, Paris, Seuil, 1991.

⁶⁰⁴ THOENIG Jean-Claude, L'administration en miettes, Paris, Fayard, 1985.

⁶⁰⁵ En l'occurrence, l'interdiction du meeting du MRC prévu le samedi 09 novembre 2019 au petit terrain de Bonamoussadi, l'interdiction du meeting du MRC devant se tenir le 1 novembre 2019 au stade municipal d'Ebolowa, interdiction du meeting du MRC prévu 2 novembre 2019 à l'esplanade du stade Omnisports de Yaoundé, l'interdiction du meeting du MRC prévu le 21 septembre 2018 à Sangmelima.

parti politique sur les réseaux sociaux, afin que l'hypothèse de risque de débordement soit crédible, et que l'action d'interdiction soit justifiée. La deuxième option consiste à autoriser le déroulement du meeting, mais informer le maire qu'il est libre de recourir à ses astuces pour que ladite manifestation politique n'ait pas lieu. Dans ce cas, le sous-préfet peut délivrer deux autorisations pour deux événements au même endroit, pour le même jour et à la même heure. Cette stratégie est souvent possible lorsque le maire sollicite l'aide du sous-préfet. Lorsque c'est l'inverse, le sous-préfet laisse le maire fermer les lieux ou les occuper le jour du meeting. Toujours est-il que souvent, il circule des enveloppes d'argent et des promesses pour que ces missions soient accomplies. Pour le deuxième cas par exemple, monsieur Kaptue fait le récit suivant : « en 2018, le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun avait meeting à Foumban. À cet effet, certains responsables du parti sont allés déposer la déclaration de manifestation à la sous-préfecture, ce qui nous a été accordé, mais le maire de l'époque, présidente nationale du l'UDC a refusé de nous offrir la possibilité de mener à bien notre meeting. Tous les espaces ont été fermés ou occupés par ledit parti politique »⁶⁰⁶.

Deux coalitions sont perceptibles dans la corruption des administrateurs avant le scrutin. Il s'agit de la coalition parti au pouvoir et administration. Ici, les administrateurs veillent au maintien de la légitimité du parti au pouvoir, en étouffant toute velléité d'imposition des partis d'opposition, à travers l'interdiction des réunions et des manifestations publiques, à l'instar des meetings. La seconde coalition quant à elle est composée d'un parti d'opposition et de l'administration. Dans le cas d'espèce, le but est de neutraliser un adversaire politique qui n'est autre qu'un autre parti d'opposition. Cette coalition est aussi parfaite que sa devancière, en raison du fait qu'elle bénéficie finalement à la tutelle de l'administration, qui n'est autre que le parti au pouvoir. C'est en ce sens que l'expression « *des oppositions* » trouve son pesant d'or. Mais, la réussite d'une telle collusion dépend parfois du rapport de force ou la capacité mobilisatrice du parti d'opposition.

2. La disparition des autorités des bureaux

Avant le lancement de la campagne électorale, les potentiels candidats déposent un dossier relatif à la déclaration de candidature⁶⁰⁷.

⁶⁰⁶ M. KAPTUE est un membre du MRC que nous avons interviewé le 3 janvier 2020.

⁶⁰⁷ Comme pièces sollicitées, on peut citer - d'un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ; - d'un certificat de nationalité ; - d'un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ; - d'une déclaration par laquelle chaque candidat titulaire ou suppléant certifie sur l'honneur qu'il n'est candidat que sur cette liste et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité prévu par la loi ; - d'un certificat d'imposition ou de non-imposition ; - d'une attestation d'inscription sur une liste

Certaines pièces sont signées dans les services administratifs comme le certificat de domicile, la déclaration sur l'honneur et la déclaration de candidature (elle peut aussi s'établir dans un commissariat et se fait en trois exemplaires) qui sont signés à la sous-préfecture, et l'extrait d'acte de naissance qui est signé à la mairie. Le fait que certains partis politiques entrent dans une logique de défiance vis-à-vis des autorités constitue une raison fondamentale pour eux de disparaître de leurs bureaux, afin de les empêcher de déposer leurs candidatures. Par exemple, le certificat de domicile est une pièce qui prouve que le candidat réside dans un endroit précis du Cameroun. Il le situe dans l'espace à travers la reconnaissance administrative. Compte tenu du fait que le « *chef de terre* » ne connaisse pas les lieux de résidence de tous les administrés de sa « *terre* », il confie cette tâche aux chefs de quartier ou de village. Au même moment, il peut demander aux chefs de village et assimilés de ne pas satisfaire les candidats de l'opposition dite provocatrice. Parfois, il prend lui-même les devants en se rendant indisponible⁶⁰⁸. Les maires aussi font pareil pour la délivrance de l'extrait d'acte de naissance. C'est une pièce qui est délivrée en référence aux données du registre natal de la mairie. Elle donne une traçabilité originelle de la vie d'un individu. Pour réduire l'adversité, surtout pour les candidats qui n'ont ni conseiller municipal, ni un adjoint au maire, le maire et ses adjoints disparaissent des bureaux pendant la phase de composition des dossiers de candidature⁶⁰⁹. Mais il faut reconnaître que certains partis politiques utilisent tous les moyens nécessaires pour parvenir à leur but.

CONCLUSION

En somme, on peut dire que la corruption pré scrutin débute dans les processus d'élaboration des lois qui organisent les élections. Les institutions actives ici sont le Parlement, la Présidence de la République et désormais le Conseil Constitutionnel. Une main basse sur ces institutions garantit une organisation contrôlée des processus électoraux, en raison de ce que la loi électorale est consacrée comme la boussole des processus électoraux. En conséquence, la production des pratiques corruptives dans la phase pré scrutin relève en grande partie de la rationalité du parti au pouvoir. Toutefois, l'infiltration des partis d'opposition dans ce jeu de

électorale ; - de l'original de versement du cautionnement ; - d'une attestation par laquelle le parti politique investit l'intéressé en qualité de candidat.

⁶⁰⁸ Voir Atima Corine, régionale du MRC à l'Est. Entretien réalisé le 13 octobre 2022 à Douala. Expérience tirée avant les élections législatives et municipales de 2020.

⁶⁰⁹ Ces informations nous ont été données par ATANGANA Denis Emilien, Président de Front des démocrates du Cameroun, interviewé le 19 mai 2021.

corruption découle de leurs calculs stratégiques⁶¹⁰. C'est en réalité le contenu des idées sur le contrôle des conditions de naissance des processus électoraux, la mise en action du cadre institutionnel, du recours astucieux aux stratégies utilitaristes et de la mise en mouvement des acteurs administratifs qui ont meublé les deux parties de notre recherche. Cependant, elle est loin d'avoir épuisé le débat sur ladite question. Il s'agit juste d'un ensemble de variables justifiant les dynamiques de construction de la corruption électorale au Cameroun.

BIBLIOGRAPHIE

AKERLOF George et SHILLER Robert, *Marché de dupes*. L'économie du mensonge et de la manipulation, Paris, Odile Jacob, 2016.

ANABLE Bruno et PALOMBARINI Stefano, L'illusion du bloc bourgeois, Alliances sociales et avenir du modèle français, Paris, Raison d'agir, 2018.

AYISSI Lucien, Corruption et gouvernance, Paris, L'Harmattan, 2008.

BASTIEN Frédéric et FREFFET Fabienne, « Les campagnes électorales sur Internet : une comparaison entre France et Québec », *HERMES*, n° 54, 2009.

BAYART Benjamin et De CORNAILER Agnès, « La neutralité du Net », *Pouvoirs*, n° 164.

BENTHAM Jeremy, Radical Reform Bill with Extracts from the Reasons, London, E. Wilson, 1819.

BERGERON Henri, SUREL Yves et VALLUY Jérôme, « L'advocacy Coalition Framework. Une contribution au renouvellement des études de politiques publiques ? », *Politix*, vol. 11, n°41, 1998, pp. 195-223.

BISSECK Dagobert et YOUMSI Joseph, « Le financement des partis politiques au Cameroun », *ACCPUF – Bulletin*, n° 6, 2006, pp. 91-92.

BOBIN Jean-Paul, Le marketing politique. Vendre l'homme et l'idée, Milan Midia, 1988.

BOLLE Stéphane, « Vices et vertus du contentieux des élections en Afrique », dans Jean Pierre VETTOVABLIA (dir.), Prévention des crises et promotion de la paix volume II, Démocratie et élections dans l'espace francophone, Bruxelles, Bruylant, 2010, p. 533.

BOURDIEU Pierre, « Le fonctionnement du champ intellectuel », *Regards sociologiques*, 1999, pp. 17-18.

BOURDIEU Pierre, « Le marché des biens symboliques », *L'Année sociologique*, n° 22, 1971, pp. 49-126.

BOURDIEU Pierre, Choses dites, Paris, Éditions de Minuit, 1987.

BOURDIEU Pierre., Esquisse d'une théorie de la pratique, Paris, Librairie Groz, 1972.

⁶¹⁰ C'est pourquoi ils dénoncent souvent la fraude électorale dans les bureaux de vote où ils ont été battus.

BOURDIEU Pierre, *La distinction : critique sociale du jugement*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1979.

BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*, Les Éditions de Minuit, 1984 [1980].

CHALIAND Gérard, *Anthropologie mondiale de la stratégie. Des origines au nucléaire*, Paris, Robert Laffont S.A. , 1990.

CHARLOT Monica, *La persuasion politique*, Paris, Colin, 1970.

CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, Paris, PUF, 2007.

CLAUSEWITZ Carl Von, *De la guerre*, Paris, Minuit, [trad. Denise Naville], 1998.

Coalition for Democratic Governance (CODEG), *Elections législatives et municipales du 30 septembre 2013 au Cameroun -Rapport d'observation*, octobre 2013.

COTTERET Jean-Marie, *Gouverner c'est paraître*, Paris, PUF, 1991.

COUTAU-BEGARIE Hervé, *Traité de stratégie*, Paris, Economica, 1999.

CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, Paris, Éditions du Seuil, 1977.

D'ALMEIDA Nicole, *L'opinion publique*, Paris, CNRS, Editions, coll. « Les Essentiels d'Hermès », 2009.

DALLOZ Jean-Pascal, *Elites et représentations politiques : la culture de l'échange inégal au Nigeria*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2002.

DEBBASCH Charles, « Administration et pouvoir politique : sur un couple uni », *Le pouvoir*, Mélanges en l'honneur de Georges Burdeau, Paris, LGDJ, 1977, pp. 149-158.

DENORD François et LAGNEAU-YMONET Paul, *Le concert des puissants*, Paris, Raison d'agir, 2016.

DESPORTES Vincent, « La stratégie en théorie », *Politique étrangère*, été, 2014, vol. 2, pp. 165-178.

DEUTSCH Emeric, LINDON Denis et WEIL Pierre, *Les familles politiques aujourd'hui en France*, Paris, Minuit, 1966.

DOUGLAS Mary, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte, 2004, [1986].

DULONG Delphine, *La Construction du champ politique*, Paris, Presses universitaires de Rennes, 2010.

ELIAS Norbert et DUNNING Éric, *Sport et civilisation : la violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 1994.

EYRIES Alexandre, « La twitt-politique : l'élection présidentielle française de 2017 sur les réseaux socionumériques », *Pouvoirs*, n° 164.

FAME NDONGO Jacques, *Un regard africain sur la communication. À la découverte de la géométrie circulaire*, Yaoundé, Saint-Paul, 1996.

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

GERSTLE Jacques, *La communication politique*, Paris PUF, 1992.

GIUTINIANI Josua, *Politique-magouille*, Paris, Ramsay, 1995 ; Georges ELGOZY., *Les paradoxes du politique, la grande magouille*, Monaco, Rocher, 1986.

HOARE George et SPERBER Nathan, *Introduction à Antonio Gramsci*, Paris, La Découverte, 2013.

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale. *La réforme de la loi électorale en Afrique Aperçu du rôle et des approches d'engagement des OGE*, Document politique, octobre 2014.

JENKINS-SMITH Hank et SABATIER Paul, « Evaluating the Advocacy Coalition Framework », *Journal of public Policy*, vol. 14, n° 2, 1994, pp. 175-203.

KOKOROKO Dodzi, « les élections disputées : réussites et échecs », *Pouvoirs*, n° 129, 2009.

LADRIERE Jean, « La sélection du personnel politique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 29-30, n° 163-164, 1962, pp. 1-27.

LASCOUMES Pierre et LE GALES Patrick, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2007.

LINGO Célestin, « Regard de médias », dans Pierre TITI NWEL (cord.), *De la corruption au Cameroon*, GERDDES-Cameroon, 1999, pp. 133-140.

Loi n° 2006/011 du 29 déc. 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'« Elections Cameroon ».

MASSARDIER Gilles, *Politiques et actions publiques*, Paris, Dalloz, 2003.

MERTON Robert, *Structure sociale, anomie et déviance*, Paris, Armand Colin, 1970.

MICHELAT Guy et SIMON Michel, *Classe, religion et comportement politiques*, Paris, Éditions sociales, Presses de Sciences politiques, 1977.

MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, Paris, PUF, 2009.

NONNA Mayer et BOY Daniel, « Les « variables lourdes » en sociologie électorale », *Enquête* [En ligne], vol. 5, 1997. Mis en ligne le 15 juillet 2013, consulté le 22 novembre mai 2020. URL : <http://enquete.revues.org/1133>.

NORRIS Pippa, « The Politics of Electoral Reform in Britain » [Les politiques de la réforme électorale en Grande-Bretagne], *International Political Science Review*, Vol. 16, n° 1, 1995, pp. 65-78.

NTSENGUE Jean Paul, *Le processus électoral au Cameroun. Aspects juridiques, politiques et techniques*, Presses Universitaires Européennes, 2020.

OLINGA Alain-Didier, *Réflexions sur la loi camerounaise du 19 décembre 2000 portant création d'un Observatoire National des Elections*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002.

PENISSON Bernard, *Histoire de la pensée stratégique : de Sun Zi au nucléaire*, Paris, Ellipses, 2013.

PIGEAUD Fanny, *Au Cameroun de Paul BIYA*, Paris, Karthala, 2011.

QUERMONNE Jean-Louis., *L'appareil administratif de l'État*, Paris, Seuil, 1991.

REJEAN Pelletier, « le personnel politique », *Recherches sociographiques*, vol. 25, n° 1, 1983, pp. 83-102 confère <http://id.erudit.org/iderudit/056072ar>.

SABATIER Paul et JENKINS-SMITH Hank (cord.), *Policy Change and Learning. An Advocacy coalition Approach*, Boulder : Westview Press, 1993.

SAINTE-MARIE Jérôme, *Bloc contre bloc, La dynamique du macronisme*, Paris, Cerf, 2019.

SARTORI Giovanni, « Les parlementaires italiens », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 4, 1961, pp. 647-666.

SAVONNET-GUYOT Claudette, « Le "dedans" et le "dehors", le " haut" et le "bas". Réflexions sur les sites d'observation du "politique africain", *RFSP*, vol. 31, n° 4, pp. 799-804.

SOCAPA Antoine, « Les dons dans le jeu électoral au Cameroun », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 157 | 2000, mis en ligne le 20 novembre 2013, consulté le 23 mai 2019, URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/5>.

THOENIG Jean-Claude, *L'administration en miettes*, Paris, Fayard, 1985.

THOVERON Gabriel, *La communication politique d'aujourd'hui*, Paris, Éditions universitaires, 1990.

TUSSEAU Guillaume, « Jeremy Bentham et les droits de l'homme : un réexamen », *Revue Trimestrielle Droits Humains*, 2002, pp. 407-431.

VOLNÉ Wenky, *Mobilisation de l'advocacy coalition framework dans la politique foncière en Haïti : cas de la vallée de l'Artibonite*. Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication, Université catholique de Louvain, 2009. Lu le 20 septembre 2020. URL: <http://hdl.Handle.net/2078.1/thesis:21950>.

WOLTON Dominique, *Internet et après ? Une théorie critique des nouveaux médias*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2000.

**LES CONTRAINTES DE LA PARTICIPATION CITOYENNE AU
DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LA COMMUNE DE
NJOMBE/PENJA AU CAMEROUN**

KUATE TODOM Peggy/ Doctorant en Science Politique à l'Université de
Dschang

Email : Kpeguy5@gmail.com

Et

NJAMI TONYE Bodol/ Doctorant en Science Politique à l'Université de
Dschang

Email : bodol.njami@gmail.com

RESUME : L'année 1990 a été un moment important dans la vie politique africaine en générale et camerounaise en particulier, marquée par l'avènement d'une nouvelle démocratie répondant au nom de décentralisation et porteuse de nouvelles dynamiques dont le développement local et la participation citoyenne dans la gestion des affaires locales. Cette résolution politique au Cameroun vient ainsi se positionner comme une solution efficace et peut-être définitive aux multiples échecs des anciens modèles de développement appliqué jusque-là, même-ci à certains égards elle fait actuellement l'objet de fortes critiques quant à l'effectivité de sa mise en œuvre. Ainsi, cet article vise à ressortir les contraintes de la participation citoyenne dans la commune de Njombé-Penja. Nous utiliserons l'analyse séquentielle des politiques publiques et l'interaction stratégique.

Mots clés : Commune, Développement Local, Participation Citoyenne, Problématique.

ABSTRACT : The year 1990 was an important moment in African political life in general and in Cameroon in particular, marked by the advent of a new democracy responding to the name of decentralization and carrying new dynamics including local development and citizen participation in the management of local affairs. This political resolution in Cameroon thus comes to position itself as an effective and perhaps definitive solution to the multiple failures of the old models of development applied until now, even here in certain respects it is currently the subject of strong criticism as to the effectiveness of its implementation. Thus, this article aims to highlight the constraints of citizen participation in the municipality of Njombé-Penja. To do this, we will use the sequential analysis of public policies and strategic interaction.

Key words: Citizen Participation, Local development, Municipality, Problematic.

INTRODUCTION

« Une commune pauvre, ça n'existe pas : la richesse de tous se trouve dans la participation citoyenne »⁶¹¹.

Cette pensée de Juan Ramon GUIMENEZ, Maire d'El Rosario (NICARAGUA), à propos de la participation des populations, montre bien la place que doit occuper celle-ci dans les initiatives locales de développement. Pour l'ensemble des intervenants dans le champ du développement local, la place des citoyens reste un point problématique et un enjeu capital, cela reste confirmé par les diverses initiatives menées par l'Etat central et les partenaires dans le sens d'une meilleure implication des populations locales dans les programmes et projets qui leur sont destinés.

En Afrique, un repérage de cette notion dans la société contemporaine est visible dans les premiers modèles de développement tels que l'USAID⁶¹² qui ont injecté d'importants fonds dans des multiples projets⁶¹³. En plein contexte de guerre froide, ce type d'alternative était imaginé comme un rempart « *démocratique* » contre la montée communiste. La sous-estimation des effets d'accaparement par les élites, de la manne y associée et de l'absence de partenariats stratégiques avec les bénéficiaires⁶¹⁴ ont conduit à l'échec de ce modèle. Il semble avoir connu un déclin à la fin des années 1960 et le début des années 1970.

Entre 1970 et 1980, des approches de développement « *top down* » furent prônées et implémentées. Elles mettaient l'accent sur le développement de certains domaines à savoir : l'agriculture et l'industrie. Des politiques de types centralisées (liées à ces approches) étaient de plus en plus fréquentes. Elles répondaient davantage à une recherche de stabilité encouragée par une mouvance libérale⁶¹⁵. A ce niveau, le modèle démocratique n'était important que dans sa capacité à prendre le choix des leaders. La participation citoyenne, et extensivement, la délibération étaient substantiellement appauvries. Cette approche « *top down* » fut sereinement remise en cause au milieu des années 1980 par de nombreux acteurs politiques, des activistes et des chercheurs. Ces critiques prenaient appui sur les faibles effets des initiatives relevant de ce modèle sur les communautés en matière de santé, d'éducation, des infrastructures de base

⁶¹¹ GUIMENEZ Juan Ramon, « Nicaragua, une participation populaire qui fait des miracles », dans Horizon local, n°4-5, Avril 1977, p. 25.

⁶¹² L'agence du gouvernement des Etats-Unis chargée du développement économique et de l'assistance humanitaire dans le monde, créée le 03 Novembre 1961 ayant son siège à Washington qui regroupe 1760 membres.

⁶¹³ MANSURI Ghazala, RAO Vijayendra., Localizing development. Does participation work ? World Bank Policy Report, Washington, DC, 2012, p. 15.

⁶¹⁴ WHITE cité par MINFEGUE Calvin, « La participation citoyenne en contexte local au Cameroun. Entre demande de légitime, efficacité versatile et tensions politiques », Université Catholique d'Afrique Centrale, 2016, p. 65.

⁶¹⁵ Ibid., p. 66.

ou même de l'agriculture. Ils n'offraient pas des solutions adéquates aux conditions de vie de plus en plus difficiles. Ces approches semblaient souffrir d'une déconnexion trop importante avec les réalités qu'elles étaient censées transformer.

Un grand nombre de pratiques actuelles de développement des communautés participatives au Cameroun sont liées à un mouvement qui remonte aux années 1960. Malgré les aléas de son évolution vers une certaine institutionnalisation, l'idée du développement local associant la participation citoyenne a perduré en se transformant, évoluant d'un projet global de société appelant une certaine forme de démocratie et d'autogestion, à des formes de construction des politiques publiques locales, comme pratiques de démocratie participative⁶¹⁶. Celles-ci se sont traduites notamment dans les initiatives de développement local réalisées à partir de la moitié des années 1980 à travers les programmes, projets et organismes de développement économique communautaire mobilisant des acteurs locaux, très souvent à l'initiative des groupes communautaires⁶¹⁷. On les retrouve aussi à partir des années 1990 dans les projets ou instances de concertation sectorielle locale, ou même multisectorielle territoriale⁶¹⁸.

La démocratie participative est un concept qui repose sur les dispositifs de délibération et/ou de consultation permettant une participation directe des citoyens à la décision⁶¹⁹. Le développement humain met l'accent sur l'ensemble des facteurs sociaux, économiques, politiques et environnementaux permettant aux individus et aux populations d'améliorer leurs conditions de bien-être⁶²⁰. L'essentiel est que la participation citoyenne implique une interaction avec la communauté locale. Elle inclut divers processus de consultation dont les mécanismes doivent être formalisés pour qu'ils soient efficaces : la possibilité pour les citoyens de présenter les pétitions, l'organisation des référendums, l'expression des avis de citoyens à travers les enquêtes de satisfaction sur les différents sujets qui les intéressent.

La participation citoyenne est un concept entendu un peu partout dans la sphère publique, il s'agit pour le citoyen de s'impliquer dans les projets qui le touchent. Le mot participation citoyenne trouve dans la décentralisation toute sa légitimité, d'autant que la non-participation des citoyens constitue un défi à relever. En effet, la relation qui existe dans les faits, entre la Commune de Njombé-Penja et les citoyens qu'ils sont censés

⁶¹⁶ MERCIER Clément, Participation citoyenne et développement des communautés au Québec : enjeux, défis et conditions d'actualisation, janvier 2009, p. 5.

⁶¹⁷ FAVREAU Louis et LÉVESQUE Benoît, Développement économique communautaire (Economie sociale et intervention), PUQ, 1999, p. 230.

⁶¹⁸ BOURQUE Denis, concertation et partenariat. Entre levier et piège du développement des communautés, PUQ, 2008, p. 142.

⁶¹⁹ Lexique de Science Politique, Dalloz, 4^{ème} édition, 2017, p. 293.

⁶²⁰ Ibid. p. 313.

collaborer n'est pas étroite au point que les premières puissent impulser une participation effective.

Quelles sont les contraintes de la participation citoyenne au développement local dans la Commune de Njombé-Penja au Cameroun ?

Ainsi, l'hypothèse qui découle de ce travail est la suivante : les contraintes de la participation citoyenne au développement local dans la Commune de Njombé-Penja sont plurielles.

Au vu de ce qui précède, ce travail mobilisera l'analyse séquentielle des politiques publiques et l'interaction stratégique. Le recours à ces méthodes va nous permettre de mettre en évidence les multiples difficultés rencontrées dans le cadre de la participation citoyenne au développement local dans la Commune de Njombé-Penja. Il sera donc question pour nous, de présenter d'une part les contraintes rencontrées par les citoyens (I), et d'autre part les contraintes rencontrées par la commune et les autres acteurs (II).

I- LES CONTRAINTES RENCONTREES PAR LES CITOYENS AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE NJOMBE-PENJA

Plusieurs doutes, persistent quant aux conditions nécessaires pour assurer leur succès et de nombreuses expériences décevantes ont soulignées les limites de la participation⁶²¹. Depuis la publication de la typologie d'ARNSTEIN⁶²², la littérature scientifique sur la participation a connu un essor fulgurant, mais elle fournit encore peu d'indications empiriques sur ses bénéfices réels et sur les situations spécifiques dans lesquelles elle devrait être envisagée⁶²³.

La participation peut s'avérer un processus long, exigeant et même improductif⁶²⁴. Les défenseurs des modèles décisionnels descendants clament que la participation prime sur l'impartialité et la neutralité politique des décisions normalement basées sur des protocoles techniques et scientifiques. Malgré un protocole irréprochable, le manque de motivation et de compétence des participants peut forcément compromettre le succès d'un exercice de participation. Une des principales limites de la participation réside dans la difficulté, voire l'impossibilité, d'assurer la représentativité absolue des parties prenantes affectées ou concernées dans

⁶²¹ BULKELEY Harriet et MOL Arthur, Participation and environmental governance: Consensus, ambivalence and debate, *Environmental Values* (journal) 12, No 2, 2003, pp.143-144.

⁶²² ARNSTEIN Sherry, Ladder of participation. *Am. Inst. Pann*, 35, 1969, p. 216.

⁶²³ HURLBERT Margot et GUPTA Joyeeta, The split ladder of participation: A diagnostic, strategic, and evaluation tool to assess when participation is necessary. *Environmental Science & Policy*, 50, 2015, p. 304.

⁶²⁴ TSENG Chin-Pey et PENNING-ROWSELL Edmund, Micro-political and related barriers to stakeholder engagement in flood risk management, *Geographical Journal* 178 (3), 2012, p. 255.

les instances consultatives. Les aboutissants peuvent ainsi être biaisés par la sur-représentation de certains intérêts et refléter une conception erronée de la volonté de la majorité. Enfin, le fonctionnement rigide des organisations gouvernementales et leur réticence à décentraliser le pouvoir limitent l'essor de la participation et ses retombées sociales.

La participation des citoyens au développement local dans la Commune de Njombé-Penja rencontre des difficultés. Ces dernières sont d'ordre institutionnel (A) et socio-économique (B).

A- Limites représentationnelles dans la prise de décision et limite décisionnelle dans les activités communales

La transition d'un modèle décisionnel essentiellement *top-down* vers une gouvernance intégrant des composantes *bottom-up* peut s'avérer particulièrement difficile dans les milieux aux traditions administratives dogmatiques n'ayant pas l'habitude de collaborer avec la société civile⁶²⁵. Le partage des responsabilités et du pouvoir décisionnel avec les parties prenantes qui favorise l'appropriation locale des stratégies est considéré par plusieurs comme étant essentiel pour le développement de communautés résilientes⁶²⁶. Toutefois, les gestionnaires peuvent être réfractaires à ces formes actives de participation si les aboutissants ne peuvent être prévisibles et entièrement contrôlés. Sur le plan politique, les élus sont hésitants face à l'instauration d'un modèle de gouvernance collaborative dont le fonctionnement, se situant en marge de la démocratie représentative, peut interférer avec les visés politiques⁶²⁷.

L'institutionnalisation de la collaboration constitue une forme de gouvernance *top-down* commandée par l'Etat. A travers le monde, de plus en plus de cadres législatifs exigent des structures plus ou moins intensives de participation dans l'élaboration des politiques concernant les risques environnementaux. Comme ces structures, impliquent la redistribution des pouvoirs, l'Etat cherche à encadrer étroitement les objectifs et le fonctionnement opérationnel⁶²⁸. Dès leur planification, les modèles collaboratifs descendants sont uniformisés pour assurer une gestion efficace à l'échelle nationale, et ce, sans nécessairement consulter les

⁶²⁵ WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION (WMO). Social aspects and stakeholder involvement in integrated flood management. WMO/GWP Associated Program on Flood Management, Genève, Suisse, 2006, p. 53.

⁶²⁶ BULKELEY (H) et MOL (A), op.cit. p.151.

⁶²⁷ ORR Christopher, ADAMOWSKI Jan Franklin, MEDEMA Wietske, et MILOT Nicolas, A multi-level perspective on the legitimacy of collaborative water governance in Québec. *Can. WATER RESOUR. J.*, 41, 2016, p. 363.

⁶²⁸ NEWIG Jens, CHALLIES Edward, JAGER Nicolas et KOCHSKAMPER Elisa, What role for public participation in implementing the EU Floods Directive? A comparison with the water Framework Directive, early evidence from Germany and a research agenda. *Environ. Policy Gov*, vol 24, 2014, pp. 275-288.

acteurs locaux à qui l'on confie l'opérationnalisation⁶²⁹. Dépendamment de la souplesse du cadre institutionnel, l'instauration de modèles collaboratifs peut résulter en une grande variabilité à des réponses aux questions locales, pouvant même se traduire par la création de nouvelles institutions. Ainsi, la réappropriation des directives constitue un enjeu considérable pour le gouvernement selon le niveau d'uniformisation escompté à l'échelle nationale⁶³⁰. Les contraintes institutionnelles dans le cadre du développement local dans la Commune de Njombé-Penja au Cameroun se résument en une limite représentationnelle dans la prise de décisions communales (1) et en une limite décisionnelle (2).

1) Une limite représentationnelle aux sessions plénières communales

Le manque de représentativité des parties prenantes invitées à se joindre au processus est l'un des principaux facteurs limitant la portée des approches participatives. L'analyse et la sélection des parties prenantes doivent porter une attention particulière sur les individus et des groupes désavantagés ou sous-représentés, d'autant plus qu'ils sont susceptibles d'être davantage affectés par les décisions⁶³¹. Les acteurs des différents paliers gouvernementaux ayant juridiction sur l'aménagement du territoire, la gestion des infrastructures, la sécurité publique, etc. devraient prendre part aux élans collaboratifs des communautés.

L'ensemble des intérêts et des perspectives au regard d'un enjeu devrait théoriquement être représenté pour assurer la légitimité de la démarche participative⁶³². Toutefois, les assemblages d'individus où chacun représente un point de vue spécifique engendrent la possibilité que l'opinion et les intérêts de la majorité soient dilués⁶³³. Les questions globales concernant un vaste territoire impliquent une variété importante d'intérêts et de perceptions qui compliquent considérablement la quête d'un échantillon représentatif⁶³⁴. D'un point de vue technique et opérationnel, l'initiateur doit assurer l'équilibre entre le nombre de participants et la représentativité des intérêts. Day souligne d'ailleurs, qu'une trop grande diversité de points de vue peut paraître comme un

⁶²⁹ MILOT Nicolas, Institutionnaliser la collaboration : planifier le recours aux approches collaboratives en environnement. *Vertigio*, volume 9, 2009, pp. 1-14.

⁶³⁰ Ibid.

⁶³¹ IRVIN Renee et STANSBURY John. Citizen participation in decision-making: is it worth the effort? *Public Adm. Rev*, 64, 2004, p. 57.

⁶³² FUNG Archon, Varieties of participation in complex governance. *Public Adm. Rev*, 66, 2006, p. 70.

⁶³³ ROWE Gene et FREWER Lynn Jayne, Public participation methods: a framework for evaluation. *Sci. Technol. Hum. Values*, 25, 2000, p. 17.

⁶³⁴ MAYNARD Carly Marie, How public participation in river management improvements is affected by scale, *Area* 45, 2013, p. 234.

« *bruit de fond* » au travers duquel, les décideurs sont incapables de déceler un signal quelconque et d'y répondre efficacement⁶³⁵.

Dans le cas spécifique de la Commune de Njombe-Penja, les citoyens de cette localité ne prennent pas part aux sessions plénières organisées par la Commune, tout simplement du fait que, les élus locaux ne les y invitent pas. Le cas palpable est la session plénière consacrée à l'adoption des Comptes de cette commune pour l'année 2021 où deux (02) représentants des citoyens étaient invités⁶³⁶. Les habitants de cette municipalité se battent à leur niveau pour améliorer leur cadre de vie, car ils se disent que l'exécutif de cette commune les a oubliés. Leurs multiples demandes d'aide (la demande des matériels de renforcement des comités de vigilance ou d'hygiène) qu'ils font auprès d'eux ne trouvent pas satisfaction⁶³⁷.

Les exercices participatifs ouverts à tous font l'objet de critiques à leur manque de représentativité de la pluralité de la société. Ces activités publiques attirent généralement peu de citoyens et ce sont statistiquement les individus les mieux nantis, les plus éduqués, les plus politisés et les plus âgés qui ont tendance à se présenter⁶³⁸. En plus, les individus ont intuitivement tendance à faire valoir leurs propres intérêts au détriment du bien commun⁶³⁹. Les audiences publiques peuvent d'ailleurs constituer une opportunité supplémentaire pour les groupes d'intérêts d'influencer le gouvernement⁶⁴⁰. Sous le prétexte d'une démarche collaborative, une administration préalablement efficace et légitime peut être substituée par un groupe consensuel biaisé par la surreprésentation d'acteurs politiques ou économiques puissants⁶⁴¹. Selon FERREYRA, ce sont les entités organisées possédant l'expertise, les ressources et le langage opérationnel, comme les ONG environnementales et les entreprises, qui tirent avantage des nouvelles avenues de la participation⁶⁴².

Un processus consultatif exclusif composé d'acteurs triés sur le volet peut mener à des résultats satisfaisants ou consensuels, sans refléter

⁶³⁵ DAY Diane, Citizen Participation in the planning process: An essentially contested concept? J. Plan. Lit., 11, p. 431.

⁶³⁶ Entretien réalisé avec EBOL Hervé, habitant de Penja, le 05 Avril 2023 à Penja.

⁶³⁷ Ibid.

⁶³⁸ FIORINO Daniel, Citizen Participation and environment risk-A survey of institutional mechanisms. Sci. Technol. Hum. Values, 15, 1990, p. 235.

⁶³⁹ Ibid.

⁶⁴⁰ Ibid. p. 236.

⁶⁴¹ AHRENS Joachim et RUDOLPH Patric, The importance of governance in risk reduction and disaster management. J. Contingencies Cris. Manag, 14, 2006, p. 213.

⁶⁴² FERREYRA Cecilia, Practicality, positionality, and emancipation: Reflections on participatory action research with a watershed partnership. Syst. Pract. Action Res., 19, 2006, p. 584.

nécessairement la volonté du public⁶⁴³. Les mécanismes restreints à un groupe privilégié et homogène empêchent d'ailleurs l'innovation par idées nouvelles et externes⁶⁴⁴. En conviant principalement des acteurs au comportement prévisible et dont l'opinion est favorable à l'initiateur, l'exercice est réduit à une opération de relations publiques aux résultats biaisés qui ne font qu'amplifier les déséquilibres de pouvoir⁶⁴⁵. Les décisions peuvent aussi être le reflet d'un noyau de participants dominants, agressifs ou acariâtres ayant réussi à forcer le consensus en leur faveur. En outre, même si les intérêts sont balancés, l'effet de groupe peut mener à la consolidation de conceptions erronées⁶⁴⁶. Ces mêmes citoyens ont des difficultés de participer aux multiples activités organisées par la Commune de Njombé-Penja.

2) Une limite décisionnelle aux activités de la commune

Avec l'essor des approches participatives dans le cadre du développement local, plusieurs ont remis en question la qualité et la légitimité des décisions découlant de ces nouveaux processus. En démocratie représentative, un accord tacite entre les citoyens et les élus implique que la volonté des citoyens soit exprimée par des délégués en charge de prendre des décisions réfléchies pour le bien-être de tous⁶⁴⁷. Une vision élitiste du gouvernement soutient que le pouvoir décisionnel doit être maintenu par les représentants de l'Etat qui ont la légitimité et la compétence pour aborder la complexité des problèmes contemporains, ce que le public et les groupes d'intérêts n'ont pas forcément⁶⁴⁸. Les priorités d'action collective des experts sont jugées comme étant plus objectives et rationnelles que les perceptions du public, moins sophistiquées conceptuellement et techniquement⁶⁴⁹. Selon cette conception, l'implication du public et de la société civile devrait tout au plus servir à informer le gouvernement pour que les choix politiques reflètent leurs volontés⁶⁵⁰.

⁶⁴³ BEIERLE Thomas et KONISKY David, Values, conflict, and trust in participatory environmental planning. *J. Policy Anal. Manag.*, 19, 2000, p. 593.

⁶⁴⁴ ALBRIGHT Elisabeth A. et CROW Deseraï A. Learning processes, public and stakeholder engagement: Analyzing responses to Colorado's extreme flood events of 2013. *Urban Clim.*, 14, 2015, p. 87.

⁶⁴⁵ ROUILLARD Josselin, REEVES Alison, HEAL Kate. et BALL Tom, The role of public participation in encouraging changes in rural land use to reduce flood risk. *Land Use Policy*, 38, 2021, pp. 637-645.

⁶⁴⁶ MCDANIELS Timothy., GREGORY Robert et FIELDS Stephen, Democratizing risk management: successful public involvement in local water management decisions. *Risk Anal.*, 19, 1999, pp. 497-509.

⁶⁴⁷ DAY (D), op. cit., pp. 421.

⁶⁴⁸ Ibid. p. 434.

⁶⁴⁹ FIORINO (DJ), op. cit. p. 232.

⁶⁵⁰ Ibid. p. 235.

Lors des différents entretiens avec des personnes rencontrées dans la localité, l'une d'elle nous faisait déjà remarquer que, pendant la sélection des projets de développement à réaliser ou à impliquer dans le Plan d'investissement annuel ou dans le cadrage de dépenses à moyen terme, les organes de gestion de la Commune de Njombé-Penja ne les consultent pas pour que nous puissions donner leur point de vue. Parfois, ils réalisent certains projets qui ne sont pas prioritaires pour les habitants de cette municipalité⁶⁵¹.

La littérature en général, idéalise la participation et occulte le fait qu'elle peut être inappropriée et inutile pour les questions urgentes, peu sensibles aux valeurs et dont la solution réside essentiellement dans des outils techniques et bureaucratiques⁶⁵². Par opportunisme politique, les processus participatifs mal structurés et biaisés ont pour effet de sacrifier la qualité technique des mécanismes de décisions⁶⁵³. Les exercices participatifs peuvent aussi être perçus comme des cercles de paroles inutiles qui réduisent l'efficacité du gouvernement et qui favorisent le maintien du statut quo en retardant considérablement les décisions politiques⁶⁵⁴. En situation d'urgence, une structure décisionnelle complexe et horizontale peut s'avérer inefficace pour rendre rapidement des décisions⁶⁵⁵.

Les valeurs et les compétences des participants influencent les retombées de la participation. Les parties prenantes peuvent faire une utilisation inadéquate des données scientifiques des données scientifiques si elles sont mal comprises⁶⁵⁶. Les ateliers délibérants ont aussi une tendance à négliger des aspects économiques des mesures et peuvent être critiqués pour le manque de pragmatisme⁶⁵⁷. A l'opposé, la participation peut renforcer l'immobilisme en l'absence de conditions favorisant l'innovation. De même, les contraintes d'ordre socioéconomiques peuvent empêcher les citoyens dans la Commune de Njombé-Penja, à participer au développement local de leur localité.

⁶⁵¹ Entretien réalisé avec CHOUDE Leonel Richie, Habitant de Penja le 15 Avril 2023.

⁶⁵² EVERS Mariele et NYBERG Lars, Coherence and inconsistency of European instruments for integrated river basin management. *Int. J. River Basin Manag.*, 11, pp. 139-152.

⁶⁵³ BULKELEY Harriet et MOL Arthur, op. cit. p. 159.

⁶⁵⁴ REED Marc, Stakeholder participation for environmental management: A littérature review. *Biol. Conserv.*, 141, 2008, p. 2420.

⁶⁵⁵ BOYER-VILLEMAIRE Ursule, BONAVENTE Javier, ANDREW COOPER et BERNATCHEZ Pascal, Analysis of power distribution and participation in sustainable natural hazard risk governance: a call for active participation. *Environ. Hazards*, 13, 2014, p. 45.

⁶⁵⁶ BEIERLE (T) et KONISKY (D), op. cit. p. 747.

⁶⁵⁷ WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION, op. cit. p. 85.

B – La limite communicationnelle et la méconnaissance des comités de quartier

La participation citoyenne est surtout une facette de dialogue entre les institutions et les communautés qui débouche des décisions créatrices de capital social. Les réussites en participation citoyenne prennent diverses formes. La participation peut favoriser ou bloquer un changement dans les politiques ou les services et, ce faisant, améliorer la qualité de vie des citoyens au quotidien tout en contribuant à façonner une vision commune de l'avenir. Ses résultats peuvent aussi être porteurs de changements sociaux à grande échelle.

La participation citoyenne rehausse le vivre-ensemble à l'invitation des décideurs et des organismes publics, ses préoccupations et ses valeurs. Intégrée au processus de prise de décisions, la participation citoyenne enrichit l'information servant aux décisions et contribue ainsi à une meilleure satisfaction des besoins des communautés. L'exercice effectif de la participation citoyenne doit s'appuyer sur les mécanismes opérationnels qui permettent aux citoyens de contrôler effectivement la mise en œuvre des programmes de décentralisation⁶⁵⁸. Ancrée dans les valeurs d'accessibilité et d'inclusion, cette participation permet à la population de se renseigner sur les enjeux locaux et d'agir sur eux. Elle s'appuie sur la notion de la responsabilité citoyenne et reconnaît que le bien-être des citoyens dépend de leur capacité d'exercer un pouvoir sur toutes les facettes de la vie. Grâce à la participation citoyenne, les membres de la communauté ont accès à des activités et espaces socialement valorisés, ont le sentiment d'exercer sur ceux-ci une influence réelle et acquièrent les compétences fonctionnelles requises pour participer pleinement mais, cette notion importante pour impulser le développement local trouve des blocus dans la Commune de Njombé-Penja à cause de la faiblesse de la communication (1) et aussi de la méconnaissance des comités de quartiers (2).

1) Limite communicationnelle

La participation des citoyens sur le plan de la communication consiste principalement d'une part à la formulation des propositions et, d'autre part à la sollicitation de l'information. Ces dernières peuvent ainsi donner des idées ou des renseignements au conseil, même si la loi n'indique ni sous quelle forme ou sur quels supports, ni par les moyens d'acheminement ou de diffusion. Il y a ainsi pour le citoyen, d'un côté le droit de communiquer ses idées pour participer à la prise de décision en vue du développement du territoire et, de l'autre côté, le droit d'exiger une

⁶⁵⁸ GUEYE Bara, décentralisation et participation citoyenne, Evaluation participative de la décentralisation et amélioration de la transparence budgétaire, dossier n°135, Mars 2005, p. 12.

information qui le tient au courant de ce qui se fait dans le territoire où il exerce sa citoyenneté. Le citoyen se trouve ici, comme l'indique BOYOMO Assala, « au centre de la communication publique [...] tant il a le droit de savoir comment sont gérées les institutions publiques dont il est à la fois « actionnaire » par ce qu'étant un contribuable, et « client » parce qu'étant usager ».⁶⁵⁹

La communication des activités de la collectivité dans la Commune de Njombé-Penja est difficile à concilier, voire s'éloigne : d'un côté, l'Exécutif Municipal ne pense pas trop à ce volet dans le cadre du développement local ; de l'autre côté, les habitants doivent être convaincus de la qualité du service rendu⁶⁶⁰. D'une manière générale, la population de Njombé-Penja n'aspire pas à l'idée de développement de leur territoire. Le développement local devient difficile à être appliqué car, les citoyens ne participent pas aux activités locales.

Dans cette commune, l'exécutif Municipal ne prend pas des dispositions pour organiser son propre service de communication, ce qui ne permet pas de circuler les informations au niveau externe et interne et de maintenir un dialogue permanent pour la bonne marche de la collectivité⁶⁶¹. Suivant cette logique, la Commune de Njombé-Penja a reçu en 2021 d'importants dons des matériels informatiques constitués de : 01 Ordinateur portable, un téléphone fixe ainsi que la confection et de la mise à la disposition de la Commune un site web fonctionnel (www.communedepenja.cm)⁶⁶². Avec ces importants matériels, et à travers la page Facebook de la Commune (Commune de Penja), site web (www.communedepenja.cm), elle communique peu sur toutes les activités de la Commune.⁶⁶³ Avec le réseau de communication Facebook de cette commune qui présente un peu plus de 1000 abonnés aujourd'hui, la commune en sept mois (janvier-juillet) pour cette année 2023 a fait 33 publications et dans ces dernières, aucune n'invite les citoyens à prendre part aux activités de la commune (conseil Municipal, consultation...)⁶⁶⁴.

Le Code Général des CTD rend le citoyen, d'une certaine manière, co-responsable du développement de la CTD. Toutefois, étant entendu que l'accès du citoyen aux informations du conseil s'opère « selon les modalités fixées par voie réglementaire », l'on note une certaine restriction

⁶⁵⁹ BOYOMO Assala, Laurent-Charles, NGODJI Léopold, La Communication publique au Cameroun, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 8.

⁶⁶⁰ Entretien réalisé avec YANKAM Willie, habitant de Njombé le 28 Juillet 2023 à Njombé.

⁶⁶¹ Guide communication communal du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation de la Mauritanie, 2015, p. 23.

⁶⁶² Entretien réalisé avec le Chargé de Communication de la Commune de Njombé-penja, le 05 Août 2023 à penja.

⁶⁶³ Entretien réalisé avec Noéla TENKU, consultante en communication à la GIZ/PRADEC II le 23 Avril 2023.

⁶⁶⁴ Données recueillies sur www.communedepenja.cm, le 05 Août 2023.

en la matière. Il est bien souvent arrivé que dans le domaine de la communication, ces modalités fassent obstruction à l'exercice d'un droit pourtant consacré par la loi.⁶⁶⁵

Par ailleurs, la rencontre du citoyen avec l'information n'est pas son seul fait ; l'exécutif municipal a le devoir de mettre à la disposition du citoyen les documents du Conseil Municipal. Les actes de la Collectivité sont publiés. La publication des actes à l'attention du citoyen apparait ainsi comme un moyen d'incitation des citoyens à participer aux affaires de la CTD. La publication n'est donc pas une option. Elle s'impose, elle est solidaire de l'existence même des actes de la CTD.

Dans la relation de communication « citoyen-CTD », le contrat semble plus ferme sur l'initiative que chacune des parties a de produire/diffuser l'information ou d'en accéder. La communication publique est plus portée au mieux que dans la relation avec certains de partenaires, vers la construction collective d'un territoire souhaité. La fermeté du contrat s'actualise à ce niveau par le fait que la loi génère des droits que le citoyen peut revendiquer, même si le texte n'est pas assorti d'une sanction à laquelle serait exposée la CTD qui obstrue la possibilité d'expression citoyen. À côté de cette limite communicationnelle, s'ajoute la méconnaissance des structures de participation citoyenne.

2) La méconnaissance des structures de participation citoyenne existantes

Les structures de participation citoyenne sont des comités de quartier qui visent à favoriser la participation des populations à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des programmes de projets communaux, ou à la surveillance, la gestion ou la maintenance des ouvrages et équipements collectifs de base⁶⁶⁶. Ces comités bien que créés par les citoyens eux-mêmes ne sont pas institutionnalisés ou légitimés par la Commune de Njombé-Penja à travers des délibérations municipales votées par le conseil municipal et approuvées par la Commune pour leur donner un caractère juridique. Pour tout pouvoir de participer, il faut pourvoir connaître ce qui se fait, notamment sur son territoire de vie. Or, un des premiers constats fait, est que les dispositifs de participation du quartier de la Commune de Njombé-Penja sont globalement mal connus de tous à cause de la non implication de la commune dans le but de les légitimer⁶⁶⁷.

⁶⁶⁵ NKOT Pierre Fabien, Usages politiques du droit de la presse au Cameroun. Polis-Revue Camerounaise de Science Politique, 13 (1-2), 13-27.

⁶⁶⁶ Article 2 de l'Arrêté N°0147/A/MINDDEVEL du 19 Juillet 2023 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités de quartier ou de village dans le cadre de la participation citoyenne à l'action communale.

⁶⁶⁷ ORIV, Mars 2005.

La création d'un comité de quartier se fait par délibération du Conseil Municipal qui mentionne l'adresse et le siège du comité, la description sommaire des objectifs poursuivis, des actions et des activités à mener, les appuis de la commune et les moyens à mobiliser par les membres du comité de quartier. Toutefois, les comités de quartier existant (MPOULA, BOUBA, MOULINKAM, SHELL etc.) ne sont pas recensés par la commune afin d'élaborer une délibération municipale votée par l'organe délibérant et approuvée par la tutelle dans l'optique de leur donner un caractère juridique. Aussi, dans cette commune, le Maire ne suit non seulement pas les activités de ces comités de quartier mais aussi, ne tient pas des séances de travail avec les membres desdits comités. Ce manque de considération, de connaissance fait à ce que ces citoyens se découragent à s'impliquer dans le processus de développement local⁶⁶⁸.

De ce qui précède, ce qui est mis en cause c'est le fait que les politiques ou l'exécutif municipal remplissent mal leurs fonctions, celle d'écouter des « citoyens locaux » pour la prise de décision, ce qui décourage aussi beaucoup de citoyens. Certains habitants des quartiers (MBONGKOTA, MOUATABA, JATCHOM, etc.) s'organisent en comité pour apporter leur contribution dans le cadre du développement de la localité, mais se trouvent parfois buté aux réactions de l'Exécutif Municipal de cette Commune⁶⁶⁹. « *Se faire écouter par le haut* » leur paraît difficile, surtout sans démagogie. En conséquence, ils ne participent plus, considérant que leur expression, leur voix ou leur apport n'aura aucun impact pour le développement local. Aussi, dans le cadre de la participation citoyenne au développement local dans la Commune de Njombé-Penja, il y a aussi des contraintes qui sont directement liées aux citoyens de cette CTD.

II- LES CONTRAINTES INHERENTES AUX CITOYENS

La participation citoyenne dans le monde est de plus en plus interconnectée, il est indispensable d'associer les citoyens pour pouvoir améliorer les résultats en matière de développement. Dans le monde entier, on observe que lorsque les citoyens participent à l'action publique, ils peuvent améliorer la prise de décisions et la fourniture de services. L'idée est que, pour parvenir à relever les défis sociaux, économiques et environnementaux qui se posent aujourd'hui, nous devons tenir compte des connaissances, de l'expérience, du point de vue et des valeurs de celles et ceux qui sont concernés au premier chef. La participation citoyenne c'est donner aux gens le moyen de prendre le contrôle de leur vie, de continuer à rechercher des solutions à ces défis et de donner leurs avis sur la qualité

⁶⁶⁸ Entretien réalisé avec EBOL Ervé, habitant de Penja le 02 Août 2023 à Penja.

⁶⁶⁹ Entretien réalisé avec DJEUMOU Flore, habitant de Penja, 10 Juillet 2023.

des services qu'on leur fournit. C'est leur permettre de s'exprimer et de ne pas être exclus du processus de développement. Malheureusement, on assiste parfois à des cas où, le citoyen lui-même constitue un obstacle à la participation citoyenne de manière volontaire ou involontaire, et ces cas peuvent être catégorisés comme des contraintes financières et sécuritaires (A) dans certains cas, et des contraintes sociales (B) dans d'autres cas.

A - Les contraintes financière et sécuritaire

Dans la Commune de Njombé-Penja, les contraintes sociales freinent la participation citoyenne et par conséquent paralysent le développement local. Ces contraintes sont entre autres l'insuffisance de moyens financiers des citoyens et les difficultés de formation des citoyens (1) aussi l'insécurité dans les différentes localités qui paralysent le développement local (2).

1) L'insuffisance de moyens de financement des projets et de formation des citoyens

Les moyens de financement sont une condition sine qua non pour le développement d'un pays ou d'une localité. La collectivité ou les citoyens qui n'ont pas de moyens financiers qui leur serviront à financer les différents projets de développement sombre toujours dans le sous-développement. Les citoyens de la Commune de Njombé-Penja sont confrontés à ce problème criard, ce qui ne leur permet pas de faire développer leur localité comme ils avaient pensé au départ. D'après Michel BOUVIER, il existe quatre (04) types de finances : « *le financement par les contribuables : l'impôt ; le financement par le concours de l'Etat : les subventions ; le financement par les institutions bancaires : l'emprunt et le financement par la gestion du patrimoine et de services* »⁶⁷⁰. D'après ces différents types de financement évoqués par BOUVIER, nous constatons que les moyens de financement propres aux citoyens dans cette CTD sont entre autres les cotisations, les dons et les emprunts bancaires. Ces moyens de financement propres à eux ne leur permettent pas d'avoir les financements capables de financer les différents projets.

Le secteur associatif d'utilité sociale comme le comité de développement de Shell, Bonadam, Boubou IV, Bomékwanang dans la Commune de Njombé-Penja présente une caractéristique spécifique liée à la faiblesse de ses fonds propres. Malgré le dynamisme du secteur, de nombreuses structures sont fragiles avec un modèle proche de l'équilibre (rentabilité faible voir négative). Cette fragilité économique ne facilite pas le renforcement de l'assise financière des associations, jugée souvent insuffisante au démarrage, et ne favorise pas son développement dans de

⁶⁷⁰ BOUVIER Michel, Finances Locales, Paris, LGDJ, 1992.

bonnes conditions. Ces comités de développement sus évoqués ont des difficultés financières pour la réalisation des projets de développement à l'instar des foyers cultures, la construction et la réhabilitation des écoles et hôpitaux, l'adduction en eau potable, l'aménagement des routes et aussi l'électrification des zones rurales⁶⁷¹. C'est la raison pour laquelle, ces acteurs sont en quête de financement pour le développement de leur village. Cette dernière peut s'illustrer à travers la demande de financement du chef de ce village adressée au directeur Général de la PHP pour solliciter un soutien pour la réalisation des projets de développement dans leur localité⁶⁷².

Le contexte actuel est également marqué par des tensions budgétaires et institutionnelles fortes. Même si l'on constate la création régulière d'associations, ces dernières ont du mal à s'inscrire dans une démarche d'hybridation des ressources nécessaires à leur fonctionnement. Il semblerait surtout que le monde associatif soit encore étranger à l'adoption de réflexes plus économiques. La posture entrepreneuriale, difficile à acquérir pour les associations, est insuffisamment accompagnée. Il est à noter qu'il existe des acteurs au travers des maisons des associations ou des services dédiés à la vie associative, qui proposent un accompagnement répondant au développement d'activité d'utilité sociale. Parallèlement, il convient de reconnaître que l'accompagnement d'une association à la posture entrepreneuriale reste toujours délicat et par ce fait devient inexistant.

Les citoyens sont souvent confrontés à l'insécurité dans les différentes localités ce qui les empêche de travailler d'arrache-pied pour accélérer le processus de développement.

2) L'insécurité comme frein à la participation citoyenne au développement local

Interroger les problématiques de délinquance et de sécurité en les croisant avec les concepts de ruralité, de rurbanisation ou de périurbanisation⁶⁷³ reste relativement nouveau. En effet, les objets

⁶⁷¹ Entretien réalisé avec Monsieur GOUMEZO KAMGA Pierre, Chef de quartier BOUBA à Njombé, le 30 Avril 2023 à Njombé.

⁶⁷² Entretien réalisé avec Monsieur GOUMEZO KAMGA Pierre, Chef de quartier BOUBA à Njombé, le 30 Avril 2023 à Njombé.

⁶⁷³ Pour les besoins de ce travail, on entendra par périurbanisation, le phénomène d'urbanisation autour de la ville, rendant plus difficiles à tracer les limites avec l'espace rural. La périurbanisation se traduit généralement par un étalement urbain autour de l'agglomération. Le terme de rurbanisation, très proche, met davantage l'accent sur l'intégration d'un espace rural dans un ensemble urbain plus vaste. Cependant, en termes de conséquences pour les habitants et les usagers, si la périurbanisation se présente comme une extension du pôle urbain avec la vocation d'y être relié, la rurbanisation ne prétend pas offrir à ces derniers les facilités qu'on ne trouve habituellement pas à la campagne.

traditionnellement investis par la recherche en sciences sociales sur ces territoires portent sur l'environnement et les ressources naturelles, les mutations du monde agricole⁶⁷⁴, ses modes d'organisation⁶⁷⁵ et de production d'espace⁶⁷⁶, ou encore sur l'impact des mutations territoriales sur la fonction d'élus en milieu rural⁶⁷⁷.

Les investigations réalisées permettent de constater que la délinquance se déploie à partir des axes de communication, créant, autour de « *bassins de vie sous influence urbaine* », une pression plus importante que dans des zones plus enclavées. Ces délinquants évoluent en fonction du développement des réseaux de communication et de leur impact sur les territoires traversés ou à proximité. Ce qui n'est pas sans conséquence, au-delà des volumes, sur les types et les formes de délinquance telles que le vol (surtout dans les plantations), la prostitution, la consommation de la drogue et des stupéfiants auxquels sont confrontés les forces de l'ordre et habitants de ces territoires.

L'augmentation du nombre d'habitants (avant la crise Anglophone, la population de cette commune est chiffrée à 31 792⁶⁷⁸, après la survenance de cette crise, cette commune étant frontalière avec le Sud-Ouest a reçu en nombre important les déplacés des zones Anglophones, aujourd'hui estimée à plus de 150 000 habitants⁶⁷⁹) et le développement de l'activité économique dans la commune située sur les trajets d'axes routiers faisant le lien entre la métropole camerounaise et les chefs-lieux d'arrondissements et de départements transforment à la fois ces villes et villages dans leurs formes urbaines, leur démographie et leur sociologie, mais les rendent surtout plus attractifs et accessibles pour certains types de délinquance.

Ces territoires, sur le constat fait dans les différentes CTD par rapport à la délinquance et des témoignages de nombreux acteurs (élus, agents de forces de l'ordre, associations locales, etc.) sont devenus beaucoup plus attractifs qu'auparavant pour les délinquants locaux ou extérieurs. Ainsi, les villes et les villages situés à proximité de ces axes routiers en plein développement ont subi ou subissent des transformations

⁶⁷⁴ KAYSER Bernard et SCHEKTMAN-LABRY Geneviève, « La troisième couronne péri-urbaine ; une tentative d'identification », dans Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, T 53, fasc, 1982, p. 28.

⁶⁷⁵ LABORIE Jean-Paul, Des banlieues partout... en Midi-Pyrénées. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, T 53, fasc.1, 1983, p. 189.

⁶⁷⁶ JAILLET Marie-Christine, JALABERT Guy, La production de l'espace urbain périphérique. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, 1982, p. 11.

⁶⁷⁷ BRUNEAU Ivan et RENAHI Nicolas, Une petite bourgeoisie au pouvoir. Sur le renouvellement des élus en milieu rural., Actes de la recherche en Sciences Sociales, n°191-192, 2012, p. 53.

⁶⁷⁸ Donnée de l'institut National de la Statistique de 2005.

⁶⁷⁹ Entretien réalisé avec le Cadre Communaux des Communautés de la Commune de Njombé-Penja, le 25 Avril 2023, à Penja.

de la criminalité (vol dans les plantations, prostitution...) constatée avec, en particulier, une augmentation des actes de délinquance acquiescive⁶⁸⁰. Les véhicules automobiles, les motocycles, les habitations et les produits à forte valeur ajoutée ou capacité de revente sur un marché parallèle, en constituent les principales cibles. Ce phénomène a été révélateur de deux tendances problématiques pour les acteurs de la sécurité publique. Tout d'abord, une présence plus marquée des délinquants « itinérants » par rapport aux délinquants locaux, avec un recours à la violence contre les personnes et les biens. Plus systématique que les standards de la délinquance locale habituellement constatée. Cela est dû principalement à la crise du Nord-Ouest et du Sud-Ouest qui a débuté en 2016 et qui a fait déplacer la majorité des habitants de ces deux régions vers d'autres villes du Cameroun.

Au-delà de la question du rapprochement des formes de délinquances subies par les habitants dans les territoires urbains, périurbains et ruraux, un autre thème a émergé, celui de l'apparition de tensions concernant le « vivre-ensemble », la cohésion sociale. Le brassage des différentes générations d'habitants a parfois du mal à s'opérer, en particulier dans des zones périurbaines et rurales⁶⁸¹.

Plusieurs éléments comme les bruits et les promiscuités, en particulier dans la ville et les villages qui ont connu un fort mouvement d'urbanisation et de peuplement au fur et à mesure que la métropole s'est déployée. La difficile cohabitation entre plusieurs générations de populations (de souche contre nouveaux arrivants) et la stigmatisation de certaines catégories d'entre elles sont des constantes dans l'observation⁶⁸². Ainsi, les adolescents dans les villages et les petites villes sont perçus par les adultes et personnes âgées comme les principaux fauteurs de trouble à l'ordre public, les « nouveaux arrivants » dans les villes précisément ceux venus des zones Anglophones, sont accusés par les habitants natifs ou anciens de dénaturer les représentations collectives traditionnelles de ces villes ; ou enfin, les « étrangers » font des boucs émissaires idéals dans certains bassins de vie situés dans certains axes de communication, dont l'activité économique repose sur des secteurs faisant appel à des mains d'œuvre précaires et saisonnières dans certaines activités telles que l'agriculture qui est une activité prédominante dans notre pays. Les difficultés de la participation citoyenne au développement local ne touchent pas juste les citoyens comme acteur incontournable du développement local, mais aussi la commune et d'autres acteurs. Face à

⁶⁸⁰ On entend par délinquance acquiescive, tout acte de soustraction frauduleuse sur la chose d'autrui ou lui-même, avec ou sans recours à la violence.

⁶⁸¹ LEFEVRE Igor, *Espaces de l'insécurité : réalités territoriales et réponses locales à la délinquance*, Echo Géo, 2014, p. 5.

⁶⁸² Ibid., p. 8.

cette contrainte, il existe aussi le faible engagement citoyen et le niveau d'alphabétisation.

B – Le faible engagement citoyen et le bas niveau d'alphabétisation

Evoquons, tout d'abord, la reconnaissance par autrui de la capacité de chacun à participer à la vie de la cité, par la reconnaissance de son savoir-être et de son savoir-faire, action permettant d'apporter une « confiance sociale » et une existence civique par la suite. La notion de savoir-être renvoie à ce qu'on appelle plus communément le caractère de la personne et l'estime de soi, paramètres qui vont conditionner l'accession à la participation collective. Ainsi, des individus timides et non-armés pour s'insérer dans un groupe, manquant de confiance en eux, vont avoir la sensation qu'ils n'ont pas leur place dans les instances de participation. De même, de nombreux habitants ont fait part de leur peur de ne pas avoir assez de compétences linguistiques, intellectuelles ou d'expression, de manquer de savoir-faire pour s'exprimer en public⁶⁸³.

Le besoin d'utilité sociale doit trouver un écho dans la participation des habitants : l'individu doit avoir la certitude de son action, sa participation à un projet va avoir un impact, une influence sur la décision finale à prendre ; même s'il n'est pas détenteur du pouvoir d'action. Ne pas reconnaître à chacun ce pouvoir de proposition et d'action peut être une cause de non-participation, et peut aboutir à un désintérêt notoire pour la participation à caractère politique. De nombreux habitants ont le sentiment de s'exprimer, voire d'être écoutés, mais pas compris, ni entendus. Cette non reconnaissance sociale semble constituer un obstacle essentiel à la participation citoyenne. Celui-ci n'est pas assez mis en avant aujourd'hui, et par conséquent, pas suffisamment pris en compte lors de la construction des démarches de démocratie participative⁶⁸⁴. Dans ce cas, le faible engagement citoyen (1) constitue l'un des obstacles majeurs à la participation citoyenne, découlant des attitudes du citoyen appelé à s'impliquer dans ce processus, mais à côté on peut également évoquer le faible niveau d'alphabétisation (2) qui est une réalité sociale qu'on rencontre surtout dans les petites villes et villages camerounais à l'exemple de la ville de Njombé-Penja.

1) Le faible engagement citoyen

L'approche participative et inclusive constitutionnellement engagée par l'Etat, ainsi que la volonté d'institutionnaliser la participation citoyenne à travers le processus de décentralisation engagé et renforcé par le Code Général des CTD, constituent une base réglementaire favorable à

⁶⁸³ ZONGO Julia, « Comprendre les obstacles à la participation citoyenne, contribution à une autre reconnaissance du citoyen », Décembre 2004.

⁶⁸⁴ Entretien réalisé avec DJEUMOU Flore, habitant de Penja, 10 Juillet 2023.

un réinvestissement de la population camerounaise dans la vie politique et économique de leur localité. Pour rentabiliser ces prérogatives reconnues aux citoyens, cela doit également passer par un véritable engagement citoyen et la mise à l'écart de l'esprit d'individualisme. D'autant plus que, pour trouver sa légitimité, la décentralisation doit s'adresser aux groupes et permettre l'émergence d'organisations basées sur l'adhésion volontaire, associant les populations à la mise en œuvre des politiques, faire naître ainsi par la participation un individu citoyen. Indissociable d'une approche participative de la gestion des affaires publiques, l'action publique s'organise alors sous la forme de projets collectifs fédérateurs et un civisme local peut s'enraciner. C'est sur ces bases que la décentralisation a pu trouver du crédit auprès des populations, comme une réinvention du politique au niveau local.

« L'engagement des citoyens repose sur la conviction que les gens doivent et veulent participer aux décisions qui touchent leur vie »⁶⁸⁵. En termes simples, les citoyens sont «engagés» lorsqu'ils jouent un rôle actif dans la définition des enjeux, l'examen des solutions possibles et la détermination des ressources ou des priorités ou orienter l'action⁶⁸⁶. Malheureusement, d'après les résultats de nos différents échanges avec les citoyens de la localité de Njombé-Penja, force est de constater que très peu de citoyens semblent comprendre les enjeux qui sont les leurs dans le développement de leur localité, nombreux ne se sentent en rien concerné par tout ce qui se fait pour le développement de la localité parce que pour eux, tout ça n'est que du ressort de la Mairie en tant qu'acteur majeur mais aussi, parce que jouissant de toutes les prérogatives y relatives.

Certains citoyens évoquent le manque de temps du fait de la conjoncture économique actuelle du pays, qui leur contraint à consacrer l'essentiel de leur temps à leurs propres activités, jugeant que prendre une journée entière pour assister aux réunions organisées à la Mairie ne leur rapportera rien du tout. Cette négligence accrue de la responsabilité citoyenne dans cette localité a des répercussions directes sur le développement, parce qu'on n'observe pas de réels changements au fil du temps, la ville semble plutôt au contraire vieillissante, d'où la nécessité urgente pour le Maire et ses services, de remettre sur la table le dialogue social dans sa localité, question de sensibiliser davantage la population de la localité dont il a la charge. Pourtant, après plus de trois ans de la mise en œuvre de la réforme de la décentralisation, les acteurs s'accordent sur le fait que « *la décentralisation est quoi qu'on dise, une réforme positivement*

⁶⁸⁵ Handbook on Citizen Engagement : Beyond Consultation (Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, 2008).

⁶⁸⁶ Guide de l'engagement des citoyens, Institut de Recherche en Santé du Canada (IRSC).

appréciée ; elle a favorisé l'accroissement des investissements dans les communes et a permis une amélioration des services sociaux de base »⁶⁸⁷.

Un autre point saillant observé dans la localité est l'individualisme des citoyens. En effet, certains auteurs contemporains ont également évoqué l'individualisme comme frein à la participation citoyenne. Alexis de Tocqueville décrivait cette posture comme *« un sentiment réfléchi qui dispose chaque citoyen à s'isoler de la masse de ses semblables de telle sorte que, après s'être créé une petite société à son usage, il abandonne volontiers la grande société à elle-même »⁶⁸⁸*. Ainsi, dans l'espace social, politique et économique de la ville de Njombé-Penja, ce type de comportement est perçu comme un abandon de la responsabilité citoyenne qui met en mal la bonne marche de la participation citoyenne parce que, le collectif n'est plus mis en avant, faussant ainsi les pronostics de développement visés par les projets initiés par la commune et des citoyens qui ont bien voulu apporter leur pierre à l'édifice. Cela a parfois des effets néfastes dans l'esprit communautaire et Alexis de Tocqueville à son temps mettait déjà en garde contre ce phénomène qu'il décrivait comme un risque majeur pour la démocratie, qui pouvait déboucher sur une forme de *« despotisme, où le pouvoir serait abandonné à des élites inamovibles »⁶⁸⁹*. Au vu de ce qui précède, nous pouvons ajouter aussi à cela, le faible niveau d'alphabétisation des citoyens comme frein à la participation citoyenne au développement de la localité de Njombé-Penja.

2- Un faible niveau d'alphabétisme comme frein à la participation citoyenne

Pour pouvoir participer au développement local, il faut pouvoir connaître ce qui se fait, notamment sur son territoire de vie. Les dispositifs de participation citoyenne sont globalement mal connus du public, et peu fréquentés par conséquent. Plus précisément, ce sont les activités, les missions, le sens exact de ces démarches qui sont souvent ignorés par les habitants. Une mauvaise identification des différents lieux de participation amène certains à les confondre entre eux : c'est le cas par exemple du centre socio-culturel et les comités de quartier.

L'analphabétisme est un problème majeur qui nuit à la participation citoyenne. Ce caractère désigne l'incapacité de lire et d'écrire. Cette situation a pour conséquences directes : la limitation de l'accès à l'information qui empêche les citoyens de prendre part aux décisions publiques ; elle limite la capacité des individus à participer aux activités

⁶⁸⁷ CARREL Marion, Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires, Lyon, ENS éd., Coll. « Gouvernement en question », 2013, p. 176.

⁶⁸⁸ DE TOCQUEVILLE Alexis, De la démocratie en Amérique, volume 1, Éd C. Gosselin, France, Paris, 1835.

⁶⁸⁹ Ibid.

citoyennes et à exercer leur droit de vote, ce qui nuit à la santé de la démocratie et, elle peut également conduire à l'exclusion sociale et à la marginalisation. Ce qui affecte la qualité de vie des personnes concernées. Dans le monde, une grande partie des personnes analphabètes se retrouvent en situation de pauvreté, et il est incontournable de mentionner que la pauvreté est une grande barrière à la participation citoyenne. Que ce soit par un manque de confiance en eux, une situation de logement ou d'emploi précaire, il s'agit d'un facteur important à prendre en considération⁶⁹⁰.

L'alphabétisation par contre est liée à la citoyenneté, à la démocratie et à la participation communautaire. C'est avec elle que nous devenons des acteurs de changement et améliorons la qualité de vie dans les communautés où nous vivons⁶⁹¹. De façon générale, elle est un engagement envers une communauté allant au-delà d'un individu et de sa famille ; et une participation à des activités pour préserver ou modifier les institutions qui régissent cette communauté⁶⁹². Elle implique des compétences en lecture, en écriture et en calcul, en plus de la pensée critique et de la résolution de problèmes. Toutes ces habiletés sont essentielles pour comprendre le monde d'aujourd'hui et pouvoir y participer⁶⁹³. D'après l'UNESCO, l'alphabétisation s'entend maintenant comme un moyen d'identification, de compréhension, d'interprétation, de création et de communication dans un monde de plus en plus numérique, fondé sur des textes, riche en information et en rapide évolution⁶⁹⁴. Une société prospère comprend une population socialement active et investie dans le bien-être de ses membres⁶⁹⁵. Avoir des meilleures compétences en lecture et en écriture favorise la réussite financière et économique des individus, et l'économie dans l'ensemble. Cela peut diminuer la pauvreté, améliorer la santé, favoriser la participation citoyenne, en entraîner une augmentation des standards de vie⁶⁹⁶.

Le cas spécifique de la commune de Njombé-Penja qui nous intrigue un peu est que, nous constatons une exclusion visée de certaines catégories de personnes, notamment les personnes âgées des deux sexes. En effet, lors de la sélection des projets de développement, les citoyens divisés en trois groupes : hommes, femmes et jeunes, les hommes et

⁶⁹⁰ MRC de PIERRE-DE Saurel, Analphabétisme : État de la situation au Canada et au Québec, Document de réflexion, consulté en ligne 29 Juillet 2023 sur le site www.mrcpierredesaurel.com.

⁶⁹¹ Forum national de Collège Frontière, Alphabétisation et participation citoyenne : L'alphabétisation, une leçon pour la vie, Document de réflexion, 17 Septembre 2019.

⁶⁹² Forum national de Collège Frontière, op.cit.

⁶⁹³ Ibid.

⁶⁹⁴ Ibid.

⁶⁹⁵ Ibid.

⁶⁹⁶ Ibid.

femmes analphabètes ne sont pas réellement pris en compte mais les jeunes plus scolarisés sont par contre pris en compte⁶⁹⁷.

CONCLUSION

L'objectif du présent article était de ressortir les contraintes de participation citoyenne dans la commune de Njombe-Penja. A travers les différentes théories et méthodes mobilisées pour y parvenir, nous faisons le constat que la participation citoyenne dans ladite localité reste encore mitigée du fait des facteurs tels les limites représentationnelles et décisionnelles ainsi que les limites représentationnelle et la méconnaissance des comités de quartiers pour ce qui est des contraintes rencontrés par les citoyens, quant aux contraintes propres aux citoyens, nous avons relevé des contraintes financières et sécuritaires ainsi que le faible engagement citoyen et le faible niveau d'alphabétisation des populations locales, et dont les effets indésirables sont considérables sur le développement de ladite localité.

BIBLIOGRAPHIE

- BECKER Garry Stanley, *Human Capital*, National Bureau of Economic Research, New York, 1964.
- BEGHDAI Kawther et LAHLOU Chérif, Gestion du personnel communal et son impact sur la performance des Communes Algériennes, *gouvernance d'entreprises et développement durable*, Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed, March 2020, pp. 948-949.
- BOYER-VILLEMAIRE Ursule, BONAVENTE Javier, COOPER Andrew et BERNATCHEZ Pascal, Analysis of power distribution and participation in sustainable natural hazard risk governance: a call for active participation. *Environ. Hazards*, 13, 2014, 544 Pages.
- BRUNEAU Ivan et RENAHI Nicolas, Une petite bourgeoisie au pouvoir. Sur le renouvellement des élus en milieu rural. *Actes de la recherche en Sciences Sociales*, n°191-192, 2012, pp. 48-67.
- BULKELEY Harriet et MOL Arthur, Participation and environnemental gouvernance : Consensus, ambivalence and debate. *Environ. Values*, 12, 2003, pp.143-154.
- DAY Diane, Citizen Participation in the planning process: An essentially contested concept ? *J. Plan. Lit.*, pp. 421-434.
- DEBERRE Jean Christophe, Décentralisation et développement local. *Dans Afrique Contemporaine*, 2007/1, n°221, pp. 45-54.
- FIORINO Daniel, Citizen Participation and environment risk-A survey of institutional mechanisms. *Sci. Technol. Hum. Values*, 15, 1990, pp.199-240.
- FOUCHET Robert, Performance, Service Public et nouvelles approches managériales. *Politiques et management public*, 17 (02), 1999, pp. 35-49.
- GOURGUES Guillaume, L'impensé économique de la participation publique. *Dans les Cahiers du Développement Social Urbain*, 2016, n°64, pp. 42-43.

⁶⁹⁷ Entretien réalisé avec NZIMA Prosper, habitant de Penja, le 01 Août 2023 à Penja.

- GRAWITZ Madeleine et LECA Jean, *Traité de Science Politique*, Tome 1, Paris, PUF, 1985, 2700 pages.
- GUIMENEZ Juan Ramon, « *Nicaragua, une participation populaire qui fait des miracles* », dans *Horizon local*, n°4-5, Avril 1977, 162 pages.
- IRVIN Renee et Renee STANSBURY Renee, Citizen participation in decision making: is it worth the effort? *Public Adm. Rev*, 64, 2004, pp. 55-65.
- KEDROUCI Sabah, Administration et performance : le cas de l'administration algérienne *U.D. Tlemcen, ED.* 2010, 231 Pages.
- LEFEVRE Igor, Espaces de l'insécurité : réalités territoriales et réponses locales à la délinquance, 2014, 38 Pages.
- MARION Carrel, *Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, Lyon, ENS éd., Coll. « Gouvernement en question », 2013, 276 Pages.
- MARION Carrel, La gouvernance est-elle démocratique ? Les enjeux de la participation citoyenne, dans *Informations Sociales* 2013/5, n°179, pp.144-151.
- MENY Yves et THOENIG Jean-Claude, *Politiques Publiques*, Paris, PUF, 1999, 391 pages.
- ORR Christopher, ADAMOWSKI Jan Franklin, MEDEMA Wietske, et MILOT Nicolas, A multi-level perspective on the legitimacy of collaborative water governance in Québec. *Can. WATER RESOUR. J.*, 41, 2016, pp.353-371.
- ROJOT Jacques, *Les théories des organisations*, Paris, Eska, 2003, 490 pages.
- SIGMUND Freud, *L'avenir d'une illusion*, Vienne, Edition PUF, *Collection Quadrige*, 2011, 128 Pages.
- SINDJOUN Luc, « La culture démocratique subsaharienne : comment rencontrer l'arlésienne de la légende africaniste », dans *Actes du Symposium international de Bamako sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits de l'Homme et des libertés dans l'espace francophone*, Paris, Pédone, 524 pages.
- SOUCHARD Maryse et WAHNICH Stéphane, *La communication politique locale*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », Octobre 1995, 128 Pages.
- ZIDERMAN Adrien, *Le financement de la formation professionnelle en Afrique subsaharienne*, Banque Mondiale, Washington D.C, 2003, 86 Pages.
- ZONGO Julia, « Comprendre les obstacles à la participation citoyenne, contribution à une autre reconnaissance du citoyen », Décembre 2004, 4 Pages.

LA RÉOLUTION JURIDIQUE DE LA CRISE DANS LES REGIONS ANGLOPHONES AU CAMEROUN

Dr. ALIYOU Sali, Enseignant-Chercheur
Université de Dschang-Cameroun
BP : 66 Dschang
aliyougarga@yahoo.fr

Résumé : La crise qui sévit dans les régions anglophones au Cameroun fait partie des préoccupations de l'État au cours de ces dernières années. Pour la résoudre, les autorités compétentes ont mis en place plusieurs solutions parachevées par le réaménagement du cadre juridique de la décentralisation territoriale. Cette stratégie juridique de sortie de crise a permis de fournir des réponses aux problèmes d'effectivité et d'efficacité du processus en cours et d'identité anglophone soulevés dans ces régions. Cela a donc conduit à approfondir le processus de décentralisation territoriale et à prendre en compte les spécificités anglophones dans les deux (02) régions en crise. Cette solution est salubre car elle permet de résoudre la crise de manière pacifique mais son efficacité est limitée. D'où la nécessité de lui adjoindre une solution politique complémentaire basée sur un véritable dialogue national inclusif et sincère.

Mots clés : Résolution juridique - Crise – Régions anglophones-Cameroun.

Abstract : The crisis in anglophones regions in Cameroon has been a concern of the State in recent years. To resolve it, the competent authorities have put in place several solutions completed by the reorganization of the legal framework for territorial decentralization. This legal strategy for ending the crisis has made it possible to provide answers to the problems of the effectiveness and efficiency of the ongoing process and the Anglophone identity raised in these regions. This has therefore led to a deepening of territorial decentralization process the taking into account of the specific Anglophone characteristics in the two (02) regions. This solution is salutary because it allows the crisis to be resolved peacefully but its effectiveness is limited. Hence the need for a complementary political solution based on a genuine and inclusive national dialogue.

Key-Words: Legal resolution - Crisis-Anglophones regions-Cameroon.

INTRODUCTION

La crise anglophone au Cameroun connaît un regain de vitalité depuis 2016⁶⁹⁸ suite aux mouvements corporatistes des enseignants et des avocats qui ont cédé la place à des revendications fédéralistes et séparatistes. Face à la menace de la partition de l'État, les autorités camerounaises compétentes ont opté pour l'envoi des forces militaires⁶⁹⁹ en vue de sauvegarder l'unité et l'indivisibilité du territoire. Cette stratégie temporaire a été accompagnée par des solutions politiques et juridiques visant à résoudre définitivement la crise en cours. C'est cette dernière option qui retient l'attention dans la présente réflexion intitulée : « La résolution juridique de la crise dans les régions anglophones au Cameroun ». S'y appesantir appelle au préalable à s'accorder sur la signification des notions qui composent le sujet.

Globalement, la résolution est l'action ou le fait de mettre fin à un problème⁷⁰⁰. Elle est synonyme de résoudre, c'est-à-dire donner une solution à un problème ou un conflit⁷⁰¹. Quant au terme « juridique », c'est un adjectif relevant que l'expression qu'elle qualifie est relative au droit dans son sens le plus large⁷⁰². La notion de crise, du latin *krisis*, est issue, quant à elle, du vocabulaire médical. Elle renvoie à une étape charnière, le moment paroxystique d'une maladie, qui peut en ce point « critique » évoluer vers la guérison comme vers la mort⁷⁰³. C'est un changement rapide et involontaire qui peut s'avérer favorable ou défavorable, mais qui est toujours difficile et presque toujours douloureux⁷⁰⁴. Étymologiquement, « c'est le moment de la décision : non qu'on décide d'une crise, mais parce

⁶⁹⁸ La crise anglophone ne date pas d'aujourd'hui. Historiquement, elle remonte aux années 80 après l'échec de la réunification du Cameroun oriental et du Cameroun occidental après la fédération. Mais elle est devenue aiguë depuis 2016 à la suite des revendications sectorielles des enseignants et des avocats. DIDR-OFPPRA, « La crise anglophone au Cameroun », 20 septembre 2018, p. 3.

⁶⁹⁹ Face aux attaques itératives des groupes armés contre les forces de sécurité et de défense et contre les symboles de l'État camerounais et les enlèvements, séquestrations des populations et les pillages, le Gouvernement a décidé de créer une cinquième légion militaire basée à Bamenda dans la Région du Nord-Ouest le 21 février 2018. Il s'agissait de contenir le plus efficacement possible les groupes considérés comme radicaux qui sont plus actifs dans cette Région en y déployant une administration déconcentrée et des forces de maintien de l'ordre spécifiques, AMOUGOU MEVA'A Jean René, « Ces milices qui font face à l'armée », Journal Intégration, 05 mars 2018.

⁷⁰⁰ *Dictionnaire Universel*, Paris, Hachette, 4^e éd., 2002, p. 1042

⁷⁰¹ Ibid.

⁷⁰² GUINCHARD Serge et DEBARD Thierry (Dir.), *Le lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 25^e éd., 2017-2018, p. 656.

⁷⁰³ ORDIONI Natacha, « Le concept de crise : un paradigme explicatif obsolète ? Une approche sexospécifique », Mondes et Développement, n°154, 2011/2, p. 138.

⁷⁰⁴ COMTE-SPONVILLE André, *Dictionnaire philosophique*, Paris, PUF, 2001, p. 137.

qu'elle nous oblige à nous décider, ou décide à notre place⁷⁰⁵ ». C'est le désordre, un moment de vertige, de brutalité pure, l'anti droit, l'anomie⁷⁰⁶. Autrement dit, « c'est l'irruption du dragon dans la société policée des hommes. Quand elle atteint son point culminant, elle provoque la désintégration des normes qui règlent ordinairement la conduite des humains⁷⁰⁷ ».

La notion de crise se limite désormais à désigner des moments de rupture et des périodes graves⁷⁰⁸. Dans l'espace francophone, la crise est entendue à la fois comme une remise en cause de la démocratie et une remise en cause de la sécurité humaine⁷⁰⁹. En droit, la crise est une situation troublée, souvent conflictuelle, qui, en raison de sa gravité, justifie des mesures d'exception⁷¹⁰.

Concernant la région, elle est littéralement considérée comme une « grande étendue, soit de la terre, soit dans l'air, soit dans le ciel⁷¹¹ ». Il s'agit donc d'une grande étendue de pays⁷¹². *Grosso modo*, elle s'appréhende comme un « ensemble d'habitants d'une même partie du territoire ayant des intérêts communs et gérés par des organes administratifs qui lui sont propres ; créés comme tel par la constitution ou par la loi⁷¹³ ». Au Cameroun, elle est, après l'administration centrale, le deuxième niveau de l'organisation administrative de l'État, suivie du département et l'arrondissement, et le premier niveau de la décentralisation territoriale, le niveau intermédiaire étant la communauté urbaine, tandis que le niveau de base est la commune⁷¹⁴.

L'adjectif qualificatif « anglophone » quant à lui renvoie à la partie d'expression anglaise située dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ces dernières sont des CTD, c'est-à-dire des personnes morales de droit public qui jouissent d'une autonomie administrative et financière

⁷⁰⁵ GUIGNARD Didier, « Réflexion sur la relation collectivités territoriales-crise : un singulier retour de balancier », dans Jacques LARRIEU (dir), *Crise (s) et droit*, Toulouse, Presses Universitaires de l'Université de Toulouse 1 Capitole, LGDJ, 2012, p. 194.

⁷⁰⁶ LARRIEU (J) (dir.), *Crise (s) et droit*, op., cit., p. 10.

⁷⁰⁷ Ibid.

⁷⁰⁸ MENZEPO Ange Joachim, « La crise politique dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. Modes d'investissement de la diaspora », *LE POLITOSCOPE*, Dossier : l'insécurité en Afrique centrale, n°1, juin 2023, p. 12.

⁷⁰⁹ CROUZIER Jean-Marie, « La gestion des crises politiques et militaires dans l'espace francophone », dans LARRIEU Jacques (dir), *Crise (s) et Droit*, op., cit., pp. 95-97.

⁷¹⁰ CORNU Gérard (dir), *Le vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 11^e éd., 2016, p. 289.

⁷¹¹ Dictionnaire de l'Académie française, 5^e éd., Éditions eBooks France, 1978, p. 2736.

⁷¹² Ibid.

⁷¹³ CORNU Gérard (dir), *Le vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 11^e éd., 2016, p. 190.

⁷¹⁴ GUIMDO DONGMO Bernard-Raymond, « La région en droit public camerounais : Quel Janus juridique ? », *Revue Afrilex*, décembre 2021, p. 4.

chargées de la gestion des intérêts régionaux et locaux⁷¹⁵. Elles se distinguent des autres (régions) par l'adjonction de l'adjectif qualificatif « statut spécial ». Ce qui leur donne l'appellation « *collectivités territoriales à statut spécial*⁷¹⁶ ». Elles constituent donc une minorité démographique, et par voie de conséquence, une minorité linguistique⁷¹⁷. Connue sous l'appellation crise anglophone, guerre d'Ambazonie⁷¹⁸ ou guerre civile camerounaise, la crise dans les régions anglophones est un conflit armé opposant à partir de 2017 le Gouvernement à des groupes séparatistes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁷¹⁹. En d'autres termes, c'est le mouvement social actuel dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁷²⁰.

Au regard de ce qui précède, la résolution juridique de la crise dans les régions anglophones au Cameroun est la solution ou le résultat que le droit propose pour finir avec les tensions socio-politiques actuellement en cours dans les CTD situées dans la partie anglophone du pays. Cette réponse gouvernementale⁷²¹ est une technique qui permet de résoudre

⁷¹⁵ Article 55 alinéa 1 de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972, modifiée.

⁷¹⁶ ALIYOU Sali, « Le statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun », *RADP*, vol. XI, n°26, spécial 2022, p. 69.

⁷¹⁷ TOUKAM Dieudonné, *L'avenir du Cameroun entre fédéralisme et régionalisme*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 20.

⁷¹⁸ Il convient de préciser que l'Ambazonie n'a aucune reconnaissance officielle. C'est un nom donné à un projet de nouvel État revendiqué par les sécessionnistes originaires des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

⁷¹⁹ À titre de rappel, le 05 octobre 2016, les enseignants notamment anglophones, par l'intermédiaire de la *Cameroon Teachers Trade Union (CATTU)*, lancent, avec d'autres, un mot de grève illimitée massivement suivi. Ils déploraient la « francophonisation » progressive et inexorable du sous-système éducatif anglophone. Ce mouvement fut suivi de la grève des avocats anglophones le 11 octobre 2016 qui réclament la traduction du Traité OHADA visant la sécurisation de l'environnement juridique des affaires en Afrique et d'autres instruments juridiques. Avec l'avènement d'autres événements, les revendications corporatistes ont cédé plus tard aux réclamations fédéralistes et même sécessionnistes.

⁷²⁰ KEUTCHEU Joseph, « La crise anglophone : entre lutte de reconnaissance, mouvements protestataires et renégociation du projet hégémonique de l'État au Cameroun », *Politique et Sociétés*, Vol. 40, n°2, 2021, p. 3.

⁷²¹ Cette solution n'est pas la seule. Il en existe d'autres d'ordre politique, sociale, économique, judiciaire et militaire. Sans faire une classification, on peut citer de manière chronologique : la création du Comité interministériel *ad hoc* chargé de mener les négociations en fin novembre 2016, formé de quatre (04) ministres francophones et placé sous la supervision du Directeur de Cabinet du Premier ministre ; la création de la commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme par le décret n°2017/013 du 23 janvier 2017 ; la création d'une section de la *Common Law* à la Cour suprême du Cameroun et à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ; l'augmentation du nombre des enseignants de langue anglaise à l'ENAM ; le recrutement des magistrats anglophones ; la création des départements de *Common Law*

pacifiquement le malaise dans les régions concernées et de maintenir l'unité et l'indivisibilité de l'État menacée par les mouvements sécessionnistes. Pour atteindre l'objectif fixé, l'État a décidé de modifier le cadre juridique de la décentralisation territoriale. Ainsi, cette opération a conduit à la publication d'une série de textes juridiques comportant des innovations normatives et institutionnelles favorables au renforcement et à l'accélération du processus de décentralisation territoriale, d'impulser le développement local et de tenir compte des spécificités anglo-saxonnes devant les juridictions et dans les programmes d'enseignement.

Ainsi, par rapport au droit antérieur, on constate une évolution caractérisée par un réaménagement des supports juridiques et un réajustement du cadre matériel des CTD. Le nouveau droit de la décentralisation vise à doter ces dernières des moyens leur permettant d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés et de satisfaire les besoins des populations locales. Les normes juridiques élaborées et publiées à cet effet sont chargées *in fine* de trancher la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. L'ambition de la recherche ne consiste pas à évaluer l'efficacité de ces actes mais de présenter la manière par laquelle ils participent à la gestion de la crise qui ébranle la partie anglophone du Cameroun. Cet objectif justifie la pertinence et l'originalité de l'étude. En effet, contrairement à la doctrine existante qui s'intéresse tantôt à la crise anglophone⁷²² et tantôt au statut particulier de ces régions⁷²³, ce sujet met

dans les universités francophones ; l'autorisation provisoire pour les avocats anglophones de continuer d'exercer les fonctions de notaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; l'arrêt des poursuites judiciaires contre trois (03) leaders anglophones emprisonnés par décret du Président de la République le 30 août 2017, en l'occurrence NKONGHO AGBOR Felix, FONTEM AFORTEKA'A Neba, responsable du Consortium *Cameroon Anglophone Civil Society Consortium* (CACSC) et l'ancien Avocat général auprès de la Cour suprême Paul AYA ABINE et environ la moitié de la centaine de prisonniers ; nomination de deux (02) anglophones au Gouvernement notamment Paul ATANGA NJI comme Ministre de l'Administration Territoriale et Pauline NALOVA LYONGA EHBE comme Ministre des Enseignements Secondaires après le remaniement ministériel du 02 mai 2018 ; l'organisation du Grand Dialogue National du 30 septembre au 04 octobre 2018 ; la mise en place du Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence 2018-2019 pour les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest pour un budget qui s'élève à 12.716.500.000 FCFA répartis en six (06) trimestres et la création du Comité National de Désarmement, de Mobilisation et de Réintégration (CNDDR) par le décret n° 2018/719 du novembre 2018.

⁷²² On peut citer comme exemple, MACHIKOU Nadine, « Utopie et dystopie ambazoniennes : Dieu, les dieux et la crise anglophone », *Karthala, Politique africaine*, 2018/02, n°150, pp. 115-138 ; KEUTCHEU Joseph, « La crise anglophone : entre lutte de reconnaissance, mouvements protestataires et renégociation du projet hégémonique de l'État au Cameroun », *op. cit.*, pp. 3-26, TCHINDA KENFO Joseph, « Les réponses gouvernementales à la crise anglophone au Cameroun », *CARPADD, Note d'analyses sociologiques*, n°20, 1^{er} Mars 2021, Montréal, 17 pages, disponible sur le site www.carpadd.com, et MENZEPO Ange Joachim, « La crise politique dans les régions du

en exergue le lien qui existe entre le droit et la crise au sein de l'État. Au plan théorique, le droit est désormais devenu un outil au service de la résolution des crises.

De manière générale, la gestion des crises par le droit⁷²⁴ est intéressante et même salubre. Mais dans la réalité, le recours exclusif à cette technique rencontre de nombreuses difficultés. Au Cameroun par exemple, l'utilisation du droit pour résoudre la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest est sujette à caution. À ce propos, l'opinion publique nationale et internationale doute de la capacité de cette mesure étatique « unilatérale » à mettre fin aux troubles dans les régions concernées. En tout état de cause, ce n'est pas cette préoccupation qui retient l'attention mais le moyen par lequel le droit participe à la résolution de la crise dans ces régions anglophones. La recherche se situe donc exclusivement sur le plan normatif. Pris sous cet angle, on se pose la question de savoir : comment le droit est-il utilisé pour résoudre la crise anglophone au Cameroun ? La réponse à cette interrogation est fournie par le Code Général des CTD (CGCTD) et les autres textes juridiques publiés sur la décentralisation territoriale depuis 2018 jusqu'à nos jours. L'analyse des instruments juridiques⁷²⁵ pris par l'État pendant cette période qui

Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. Modes d'investissement de la diaspora », *op. cit.*, pp. 9-42.

⁷²³ À titre d'illustration, lire : NGANDO SANDJE Rodrigue, « Le statut spécial des régions anglophones du Cameroun : chronique d'une exigence de l'Assemblée générale des Nations unies », *Juridis Périodique*, n°123, juillet-août-septembre 2020, pp. 86-96 ; Patrick Henri ASSIENE NGON, « Les collectivités territoriales à statut spécial dans les constitutions des États unitaires d'Afrique noire francophone », *RADP*, vol. X, n°20, janvier-juin, 2021, pp. 161-198, EPOUMAGANDO CHE Charles, Special status in the territorial décentralization of Cameroon, Mémoire de Master recherche en droit public, Université de Dschang, 2021, 111 pp., ALIYOU Sali, « Le statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun », *RADP*, vol. XI, n°26, spécial 2022, pp. 66-95 ; ESSIM Francis Olivier I, « Contribution de la collectivité à statut spécial : cas des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun », in ABANE ENGOLO Patrick Edgard (Dir.), La décentralisation (re) présentation, financement et évolutions récentes, Paris, L'Harmattan-Cameroun, 2022, pp. 351-371 ; KANA TANGA Armel Patrick, « Description des collectivités à régime spécial en droit camerounais de la décentralisation », *Ibid.*, pp. 373-389 et NZALI Serge Yves, « Unité normative et pouvoir délibérant des assemblées régionales dans les collectivités territoriales à statut spécial : le cas des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun », *Ibid.*, pp. 391-410.

⁷²⁴ Pour plus de détail, lire « Gestion des crises par le droit », dans LARRIEU Jacques (dir), Crise (s) et droit, *op. cit.*, pp. 136-207.

⁷²⁵ Il s'agit des textes généraux et spécifiques. Les premiers sont constitués des lois n° 2019/003 du 25 avril 2019 autorisant le président de la République à ratifier la Charte Africaine des Valeurs et des principes de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local et n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des CTD. Les seconds sont essentiellement constitués des textes réglementaires tels que le décret n° 2018/449 du 1^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation territoriale et du Développement Local, le décret n° 2020/111 du 02 mars

constitue le cadre temporel de la réflexion, combinée à la lecture des travaux de la doctrine camerounaise, montre que le droit est utilisé à travers le réaménagement du cadre juridique de la décentralisation territoriale pour fournir les éléments de réponse aux problèmes d'effectivité, d'efficacité du processus en cours⁷²⁶ et d'identité anglophone qui sont à l'origine de la crise.

Pour atteindre le but visé, l'État a assigné au droit réformé une double mission : d'une part, approfondir le processus de décentralisation territoriale **(I)**, d'autre part, prendre en compte les spécificités des régions anglophones du Cameroun **(II)**.

I - L'APPROFONDISSEMENT DU PROTOCOLE DE DECENTRALISATION TERRITORIALE

La crise anglophone est à l'origine de la réforme du droit des CTD au Cameroun. En effet, comme dans les années 1990⁷²⁷, elle est une

2020 portant création, organisation et fonctionnement de la National School of Local Administration, le décret n° 2020/676/ du 03 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation, le décret n° 2020/689 du 09 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux, le décret n° 2020/773 du 24 décembre 2020 déterminant les modalités d'exercice des fonctions de *Public Independent Conciliator* auprès des régions du Nord-ouest et du Sud-ouest, le décret n° 2021/742 du 28 décembre 2021 portant organisation-type de l'administration régionale, les décrets fixant les modalités d'exercice des compétences transférées par l'État aux régions, etc.,

⁷²⁶ Les mouvements sécessionnistes sont nés à cause des mauvaises conditions de vie des populations dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et du sentiment de discrimination dans l'exercice du pouvoir politique. Les populations dénoncent les limites de la décentralisation territoriale qu'elles estiment ineffective et inefficace. Cette situation a induit des frustrations politiques et une défiance à l'égard des autorités publiques. Sur cette question, une étude menée conclut que les deux (02) régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, n'apparaissent pas systématiquement « brimées » du point de vue socio-économique, par rapport à leurs homologues francophones. Donc la situation socio-économique et sécuritaire avant 2016 est contrastée et ne permet pas d'identifier l'existence d'un « *problème anglophone* » ancré dans les pratiques discriminatoires systématisées. Elle s'accompagne en revanche d'un sentiment de profonde insatisfaction de deux (02) régions anglophones à l'égard des autorités du pays et de l'appareil de l'État. C'est dans ce domaine que prend corps la « *question anglophone* ». Pour plus de détail, lire RAZAFINDRAKOTO Mireille et ROUBAUD François, « Sous la crise anglophone au Cameroun : frustrations politiques et défiance à l'égard des autorités publiques », DT, décembre 2018, 22 pp. précisément pp. 19-20.

⁷²⁷ Le contexte socio-politique en cette période était marqué par des tensions et des revendications démocratiques. Ces dernières avaient ensuite induit une forte demande d'autonomie, voire d'indépendance, et s'étaient exprimées par des poussées fédéralistes et une pression décentralisatrice (KEUTCHA TCHAPNGA Célestin, « Les mutations récentes du droit administratif camerounais », *Afrilex*, n°1, novembre 2000, p. 3.). Pour éviter la partition du pays et le maintenir uni, le Gouvernement avait adopté la forme

réponse aux revendications fédéralistes et sécessionnistes. Face à celles-ci, l'État a voulu garantir l'unité et l'indivisibilité de la République telle que proclamée dans le Texte constitutionnel de 1996⁷²⁸. Cela a permis d'approfondir le processus de décentralisation territoriale en cours. Pour y arriver, l'État a mis en place un cadre normatif⁷²⁹ et institutionnel⁷³⁰ visant à renforcer l'autonomie des CTD (A) et à consolider le développement au niveau local (B).

A. Le renforcement de l'autonomie des CTD

L'octroi de l'autonomie aux CTD est une condition essentielle de la décentralisation territoriale. Son principe est posé au Cameroun par l'article 55 alinéa 2 de la Constitution de 1996. Il est repris *mutatis mutandis* par la loi du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation⁷³¹ puis confirmé⁷³² et renforcé par le CGCTD en tant que composante de la libre administration des CTD⁷³³. Contrairement au législateur de 2004, le nouveau Code a renforcé l'autonomie des CTD en accentuant leur autonomie administrative (1) et en augmentant leur autonomie financière (2).

1 - L'accentuation de l'autonomie administrative

L'accentuation de l'autonomie administrative des CTD est perceptible au plan organique et fonctionnel ainsi qu'au niveau des rapports que ces entités entretiennent avec les représentants de l'État.

unitaire décentralisée en lieu et place de la forme unitaire centralisée issue de la Constitution du 02 juin 1972.

⁷²⁸ L'article 1^{er} alinéa de ce Texte dispose que « *La République du Cameroun est un État unitaire décentralisé* ».

⁷²⁹ Les textes juridiques les plus importants sont constitués de la Charte Africaine des Valeurs et des Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local, ratifiée par le décret n°2019/583 du 31 octobre 2019 et la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD.

⁷³⁰ On peut citer entre autres, le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), créé en 2018 par le décret n°2018/449 du 1^{er} août 2018 et la National School of Local Administration (NASLA) instituée par le décret n°2020/111 du 02 mars 2020.

⁷³¹ Article 4 de loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'Orientation de la Décentralisation.

⁷³² Article 8 du CGCTD.

⁷³³ Titre 1, chapitre II du CGCTD. L'autonomie accordée aux CTD est une manifestation du principe de la libre administration des CTD posé par la Constitution (article 55 alinéa 2 de la Constitution de 1996) et repris par l'article 6 du CCTD. Pour en savoir plus, lire TCHIENO TIMENE Arsène, *Le principe de la libre administration des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Thèse de Master recherche en droit public, Université de Dschang, 2011, 113 pp., et BEGNI BAGAGNA, « Le principe de la libre administration des collectivités territoriales au Cameroun », *Solon*, vol. 3, n°7, août 2013, pp. 97-122.

Sur le plan organique, l'intensification de l'autonomie se manifeste par la généralisation du principe de l'élection des représentants des CTD. Ce dernier est clairement posé par l'article 6 alinéa 1 du CGCTD en ces termes : « les collectivités territoriales s'administrent librement par des organes élus, dans les domaines fixés par la loi ». Son application conduit à la désignation du Maire de la ville et ses adjoints par voie élective et non par voie de nomination au sein de la communauté urbaine comme c'était le cas pour le délégué du gouvernement et ses adjoints. Ce mode de désignation réduit le caractère ambigu de cette collectivité territoriale⁷³⁴. La portée du principe de l'élection des représentants des CTD est que désormais les organes délibérants et exécutifs tiennent leur pouvoir du suffrage universel⁷³⁵. Il renforce également la légitimité des organes locaux et s'inscrit dans la perspective de la consolidation de l'autonomie et des libertés locales⁷³⁶.

Sur le plan fonctionnel, le rehaussement de l'autonomie se révèle par la formation des agents et cadres des CTD par la *National School of Local Administration* (NASLA). Cette école qui se positionne comme le creuset du développement local vise à doter les CTD des ressources humaines de qualité et en quantité à l'effet d'animer, de façon efficace et efficiente, les structures devant porter un développement local harmonieux. En sus de la dimension de la recherche appliquée à la gestion des CTD, la NASLA⁷³⁷ a pour mission de réduire le déficit en ressources humaines et de réduire le déficit en compétences spécialisées dans la conduite du processus de décentralisation et le développement local. À terme, cette École entend mettre à la disposition des CTD, dans les domaines des compétences transférées, des femmes et des hommes capables d'apprécier les situations relevant de leurs compétences et dans divers ordres⁷³⁸. Elle ambitionne surtout de limiter la présence du personnel de l'État au sein des CTD.

Du point de vue des rapports des CTD avec les représentants de l'État au niveau local, l'amélioration de l'autonomie s'affirme à travers

⁷³⁴ KEUDJEU DE KEUDJEU John Richard, « Réflexions sur une ambiguïté locale camerounaise : la communauté urbaine », *Juridis périodique*, n°98, avril-mai-juin 2014, pp. 64-79.

⁷³⁵ Article 6 alinéa 2 du CGCTD.

⁷³⁶ TADJIE Roje, « Décentralisation et démocratie locale au Cameroun », *Juridis périodique*, n° 126, avril-mai-juin 2021, p. 106.

⁷³⁷ Pour apprécier les forces et les faiblesses de la NASLA, lire ISSA Salé, « La réforme des institutions de formation des agents publics au Cameroun », *IMJSTP*, vol. 7, Issue 7, July 2022, pp. 5121-5138.

⁷³⁸ OUSMAN MEY Mouhtar, « La formation professionnelle dans le cadre du processus de décentralisation au Cameroun : la NASLA constitue-t-elle la panacée en la matière ? », *NASLA Magazine*, n°001, juillet 2021, pp. 42-43.

l'allègement des mécanismes d'exercice du contrôle de tutelle. *Primo*, le contrôle d'opportunité jadis exercé par le préfet ou le gouverneur a été supprimé⁷³⁹. Ceci limite les pouvoirs de l'autorité de tutelle au simple contrôle de légalité et accroît la marge de manœuvre des autorités décentralisées. *Secundo*, les modalités de mise en œuvre du pouvoir de substitution d'action ont été atténuées. La responsabilité de la CTD est désormais dégagee lorsque le représentant de l'État s'est substitué au chef de la collectivité dans les conditions fixées par la loi⁷⁴⁰. *Tertio*, les modalités de transmission des actes des CTD au représentant de l'État ont été simplifiées. Dorénavant, les CTD peuvent transmettre leurs actes au représentant de l'État par voie électronique dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur⁷⁴¹.

En bref, l'assouplissement des règles de la tutelle confère aux CTD une autonomie étendue. Bien que la tutelle *a priori* soit maintenue pour certains actes particuliers⁷⁴², c'est de plus en plus un contrôle de légalité, d'appui-conseil, de l'assistance à la maîtrise de l'ouvrage et de l'accompagnement⁷⁴³. L'appui-conseil fournit par l'État et ses démembrements prend la forme des conseils, avis, suggestions et informations aux CTD et leur permet d'exercer efficacement leurs compétences en vue d'accroître leur autonomie financière.

2. L'accroissement de l'autonomie financière

L'autonomie financière est la plus-value de la décentralisation territoriale. Elle est indispensable car elle permet aux CTD de financer leurs activités sans dépendre des ressources étatiques. Si cette autonomie est reconnue depuis fort longtemps⁷⁴⁴, elle peine à se matérialiser dans la pratique⁷⁴⁵ et explique en partie les difficultés financières des CTD

⁷³⁹ Article 77 du CGCTD.

⁷⁴⁰ Article 15 du CGCTD.

⁷⁴¹ Article 74 alinéa 2 du CGCTD.

⁷⁴² Lire l'article 76 du CGCTD.

⁷⁴³ ALIYOU Sali, « La réforme du droit des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun », *Annales Africaines*, nouvelle série, vol. 2, n°2, décembre 2021 p. 433.

⁷⁴⁴ Lire KEUDJEU DE KEUDJEU John Richard, *Recherche sur l'autonomie des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Thèse de Doctorat/Ph. D en droit public, Université de Douala, 2012, 769 pp. et NGONO TSIMI Landry, *L'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales décentralisées : l'exemple du Cameroun*, Thèse de Doctorat/Ph. D en droit public, Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, 2010, 560 pp.

⁷⁴⁵ L'autonomie financière des CTD, telle que consacrée dans les textes de base en vigueur au Cameroun laisse présager une véritable liberté de gestion au niveau local. Pourtant, une analyse substantielle permet de se rendre à l'évidence qu'elle est problématique et sujette à d'importantes contraintes qui l'empêchent à mieux s'exprimer. À la vérité, cette autonomie se trouve encore mise à rude épreuve lorsque l'État central procède à des subventions ou à des dotations aux fins d'alléger les charges qui pèsent sur

camerounais⁷⁴⁶. Pour accroître les ressources financières de ces dernières et leur permettre de financer convenablement leurs activités, la réforme du droit des CTD a consolidé l'autonomie financière des CTD au Cameroun. Celle-ci a affecté aux CTD une fraction des recettes de l'État qui ne peut pas être inférieure à 15%⁷⁴⁷. De même, elle les a habilité à percevoir tout ou partie du produit tiré de l'exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires⁷⁴⁸ et leur reconnaît un pouvoir dépensier important mais fortement tempéré⁷⁴⁹ qui leur permet de procéder, en toute autonomie, à la préparation et à l'autorisation de leurs dépenses budgétaires⁷⁵⁰. Dans le même ordre d'idées, elle a reconnu aux CTD un pouvoir budgétaire strictement encadré⁷⁵¹ qui leur permet de voter leurs impôts et leurs taxes⁷⁵².

Par ailleurs, législateur a transféré aux CTD de nouvelles compétences. Leur exercice va permettre aux CTD de générer des ressources financières supplémentaires. Il en est ainsi, s'agissant des communes, de l'exploitation des substances minérales non concessibles⁷⁵³, de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux spécifiques de prévention des risques et d'intervention d'urgence en cas de catastrophes⁷⁵⁴. Hormis ces ressources financières, la loi habilite les CTD à produire d'autres ressources propres⁷⁵⁵ nécessaires à la promotion du

le budget des entités locales. ASSOUMOU Serge Simplicie, « Financement partiel par l'État et autonomie des collectivités territoriales décentralisées : regard sur l'évolution récente de la législation camerounaise », *RADSP*, vol. IX, n°21, supplément 2021, 1^{er} semestre, p. 127.

⁷⁴⁶ Pour plus de détail, lire ANANGMO NGUINDIE Émeline, *L'autonomie financière des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Thèse de Master recherche en Droit Public, Université de Dschang, 2013.

⁷⁴⁷ Article 25 alinéa 3 du CGCTD.

⁷⁴⁸ Article 11 alinéa 1 du CGCTD.

⁷⁴⁹ Par la loi qui limite les ratios des dépenses et détermine à l'avance les titres de dépenses locales.

⁷⁵⁰ Willy MOUNOM MBONG, « Le pouvoir dépensier des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun », *RADP*, vol. IX, n°19, juillet-décembre 2020, pp. 167-186.

⁷⁵¹ Le pouvoir budgétaire est strictement encadré pour tenir compte du caractère unitaire de l'État.

⁷⁵² MONGBAT Alassa et DJODA Jean Marc, « Le pouvoir budgétaire des collectivités territoriales décentralisées en droit public financier des États de l'Afrique francophone subsaharienne : l'exemple camerounais », *REMALD*, n°164, mai-juin 2022, p. 183.

⁷⁵³ Article 156 du CGCTD.

⁷⁵⁴ Article 157 du CGCTD.

⁷⁵⁵ Parmi ces ressources nous avons celles issues de la fiscalité locale régie par la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009. Celle loi a réorganisé les impôts locaux préexistants et créé de nouveaux impôts au bénéfice des CTD. Pour en savoir plus, lire entre autres : Victor Aurélien TENKEU, *Le droit de la fiscalité locale camerounaise dans la réforme de 2009*, Thèse de Master recherche en droit public, Université de Dschang, juin 2012, 194 p. SIETCHOUA DJUITCHOKO Célestin, « L'évolution des finances publiques locales au

développement de leurs territoires⁷⁵⁶ et surtout à la consolidation du développement au niveau local.

B - La consolidation du développement local

L'une des causes de la crise anglophone est le sous-développement. En effet, les populations vivant dans les régions anglophones se plaignaient des mauvaises conditions et du cadre dans lequel elles vivaient. À l'évidence, cette situation était la preuve que la décentralisation territoriale n'avait pas suffisamment atteint ses objectifs. Il était donc nécessaire, pour résoudre la crise, de consolider le développement local en affermissant l'amélioration du niveau de vie des populations locales **(1)** et en raffermissant leur participation à l'action des CTD **(2)**.

1. L'affermissement de l'amélioration du niveau de vie des populations locales

La décentralisation territoriale constitue, au Cameroun, l'axe fondamental de promotion du développement local⁷⁵⁷. Ce dernier s'entend comme une volonté politique des acteurs de promouvoir le développement du territoire sur lequel ils vivent en vue d'améliorer la situation socio-économique des populations. Il s'inscrit dans la logique d'une stratégie de lutte contre la pauvreté⁷⁵⁸. C'est un processus qui permet de faire mûrir les priorités, de choisir des actions à partir des savoirs et propositions des groupes de populations habitant un territoire donné et de mettre en œuvre les ressources disponibles pour satisfaire à ces dites propositions. En d'autres termes, c'est une pratique du développement, une méthode de travail⁷⁵⁹ qui ne vise pas à identifier les divers obstacles au développement ni à rechercher la combinaison optimale des ressources, rares par définition, mais à s'interroger sur les moyens de parvenir à leur combinaison⁷⁶⁰. C'est une dynamique économique et sociale, et sociale, voir culturelle plus ou moins concertée, impulsée par des acteurs individuels et collectifs sur un territoire donné⁷⁶¹. Il se fonde sur une

Cameroun », *Annales de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang*, tome 15, 2011, pp. 139-160., TCHIENO TIMENE Arsène, « Le nouveau régime de la fiscalité locale au Cameroun : entre rupture et continuité », *Juridis périodique*, n°113, janvier-février-mars 2018, pp. 84-96 et Aurélien

⁷⁵⁶ Article 11 alinéa 1 du CGCTD.

⁷⁵⁷ La décentralisation constitue l'axe fondamental de promotion du développement, de la démocratie et de la gouvernance au niveau local. Article 5 alinéa 2 du CGCTD.

⁷⁵⁸ Mission de décentralisation, *Le Guide du maire*, Cotonou, 2005, p. 57.

⁷⁵⁹ Et non une nouvelle théorie qui complèterait ou se substituerait aux précédentes au prétexte qu'elles auraient échoué.

⁷⁶⁰ MUBERANKIKO Gervais, *La contribution de la décentralisation au développement local*, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 35.

⁷⁶¹ Ibid.

démarche solidaire où différents acteurs d'un même territoire sont mis en interrelation et décident de valoriser les ressources locales dans le cadre d'un projet commun⁷⁶².

Au Cameroun, le développement local est défini comme la mobilisation de l'ensemble des ressources humaines, économiques, socioculturelles, politiques et naturelles locales, pour l'amélioration et la transformation des conditions de vie, des communautés et des collectivités au niveau local⁷⁶³. Autrement dit, c'est un processus qui vise l'amélioration des conditions et le cadre de vie des populations locales. Il s'agit pour les CTD de fournir des services permettant d'améliorer le niveau de vie des populations dans le domaine économique, social, sanitaire, culturel, éducatif et sportif⁷⁶⁴. Poursuivant cet objectif, les municipalités doivent mobiliser les populations et les acteurs socio-économiques qu'elles ont la charge d'administrer, dans le but de définir et de mettre en œuvre, à l'échelle locale, de nouvelles politiques de développement⁷⁶⁵.

À l'analyse, l'affermissement de l'amélioration du niveau de vie des populations locales est marqué par la ratification de la Charte Africaine des Valeurs et des Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local⁷⁶⁶ (la Charte) et la création du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL).

La Charte est un préalable à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des peuples du continent africain. Pour atteindre cet objectif, la Charte oblige les États à adopter les mesures appropriées pour placer la décentralisation et l'amélioration du niveau de vie des populations au centre de la gouvernance et du développement⁷⁶⁷. C'est l'application des prescriptions de cette Charte qui est à l'origine de la création du MINDDEVEL.

⁷⁶² La Maison des collectivités locales, Module de développement local, Cotonou, 2004, p.3.

⁷⁶³ Article 1^{er} de la Charte Africaine des Valeurs et des Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local.

⁷⁶⁴ Ces domaines constituent les contours du développement local au Cameroun. Mais au-delà de ces domaines fixés par l'article 56 alinéa 1 de la Constitution de 1996, les contours du développement local s'étendent au développement politique et managérial. Pour plus de détail, lire ALIYOU Sali, « Décentralisation territoriale et développement au Cameroun ». Annales de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang, tome 20, 2018, pp. 285-288.

⁷⁶⁵ KOM TCHUENTE Barthélemy, *Cameroun : la décentralisation en marche*, Yaoundé, Les Presses Universitaires de Yaoundé, 2013, p. 443.

⁷⁶⁶ Adoptée par la 23^e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'États de l'Union Africaine tenue à Malabo en Guinée Équatoriale le 27 juin 2014.

⁷⁶⁷ Article 18 b de la Charte.

Le MINDDEVEL quant à lui est le département ministériel chargé de toutes les questions relatives à la décentralisation territoriale. Contrairement à sa devancière⁷⁶⁸, ses missions sont bonifiées. En plus de la décentralisation territoriale, de la promotion de la bonne gouvernance au niveau local et du développement socio-économique des CTD, il est chargé de l'amélioration du niveau de vie des populations locales. Pour l'accomplissement de cette nouvelle mission, il est créé en son sein une division de la planification du développement local comprenant une cellule de planification locale⁷⁶⁹ et une cellule de l'évaluation du développement local⁷⁷⁰ et dotée d'importantes missions⁷⁷¹.

Dans la pratique, en plus des diligences relatives à la planification du développement local et régional, le MINDDEVEL s'attèle à la mobilisation des ressources nécessaires à cet effet. Ainsi, la Dotation Générale de la Décentralisation a connu une hausse significative, passant de 10 milliards de FCFA par an, de 2010 à 2017, à près de 50 milliards de FCFA, depuis 2018⁷⁷². Les impôts communaux soumis à péréquation sont suivis, notamment dans leur centralisation, leur répartition et leur reversement aux communes. Les efforts sont déployés pour aider les communes dans le recouvrement, la sécurisation et l'utilisation optimale des taxes communales directes. Des plaidoyers sont menés auprès des partenaires au développement aux fins de sécuriser leur accompagnement dans la promotion du développement local. Les communes sont accompagnées dans l'élaboration de leurs budgets en mode programme. Les institutions dédiées, le FEICOM et le PNDP notamment, accompagnent les communes dans la réalisation des projets communaux⁷⁷³. Celle-ci, la réalisation des ouvrages communaux fait, elle aussi, l'objet d'un suivi particulier en vue de raffermir la participation des populations locales aux projets de développement qui les concernent.

⁷⁶⁸ Il s'agit du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD).

⁷⁶⁹ Article 39 du décret du 1^{er} août 2018.

⁷⁷⁰ Article 40 du décret du 1^{er} août 2018.

⁷⁷¹ Article 38 du décret du 1^{er} août 2018.

⁷⁷² NNOKE NGWESSE Anthony, « Innovations du nouveau Code général des collectivités territoriales, ainsi que les missions du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local et son rôle dans le double processus d'approfondissement et d'accélération de la décentralisation au Cameroun », Colloque International sur la thématique des regards croisés sur le processus de décentralisation en Afrique, Dschang, 29 octobre 2020, pp. 8-9.

⁷⁷³ *Ibidem*.

2. Le raffermissement de la participation des populations locales à l'action des CTD

La décentralisation territoriale est une technique qui permet de faire participer les populations à la gestion des affaires locales. Cette exigence, en tant que pilier de la gouvernance locale et de la décentralisation territoriale, a été raffermie par le CGCTD en érigeant la participation citoyenne de la population à l'action communale et régionale en principe de fonctionnement des CTD⁷⁷⁴. Ainsi, toute personne physique ou morale peut formuler, à l'intention de l'exécutif communal ou régional, toutes propositions tendant à impulser le développement de la collectivité territoriale concernée ou à améliorer son fonctionnement⁷⁷⁵. En outre, les associations et organisations de la société civile locale⁷⁷⁶, ainsi que les comités de quartier et de village concourent à la réalisation des objectifs des collectivités territoriales⁷⁷⁷. Les comités de quartier et de village, créés par le conseil municipal, sont des cadres de concertation par lesquels les populations participent à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des programmes et des projets communaux ou à la surveillance, la gestion ou la maintenance des ouvrages et équipements⁷⁷⁸. Le maire peut, de son initiative ou à leur demande, inviter à prendre part aux travaux, avec voix consultative, les représentants des organisations de la société civile ou toute autre personne, en raison de ses compétences⁷⁷⁹. Tout comme dans les communes, la participation des populations est amplifiée⁷⁸⁰ dans les régions. Ainsi, le conseil régional peut appeler en consultation toute personne, en raison de ses compétences, sur un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une session ou à l'ordre du jour de la réunion d'une commission ou créer une commission *ad hoc*⁷⁸¹. Ces comités sont ouverts à certaines personnes appelées en consultation, ainsi que les membres autres que les

⁷⁷⁴ Pour une étude complète de ce principe, lire TOUBE Arnaud, *La participation citoyenne à l'action des collectivités territoriales décentralisées en droit camerounais*, Mémoire Master recherche en Droit Public, Université de Dschang, 2022-2023, 90 pp.

⁷⁷⁵ Article 40 alinéa 1 du CGCTD.

⁷⁷⁶ Pour plus de détail sur le rôle de la société civile dans la promotion du développement local au Cameroun, lire MAHOULA NDJOKWE Rose Nadine et FOUTEM Thierry Martin, « Collaboration entre les communes camerounaises et les organisations de la société civile dans la promotion du développement local (1960-2019), dans WANYAKA BONGUEN OYONGMEN Virginie et MFO André Bienvenu (Dir.), *La décentralisation camerounaise à la croisée des chemins : une dynamique entre restructuration et maturation*, Paris, Menaibuc, 2022, pp. 213-238.

⁷⁷⁷ Article 41 du CGCTD.

⁷⁷⁸ Article 182 alinéas 1 et 2 du CGCTD.

⁷⁷⁹ Article 183 alinéa 1 du CGCTD.

⁷⁸⁰ NGAFFO Nadine, « Décentralisation et démocratie dans le Code général des collectivités territoriales décentralisées », *Revue RAMReS/SJP*, n°1, janvier 2022, p. 20.

⁷⁸¹ Article 382 alinéa 1 du CGCTD.

élus⁷⁸². Aussi, le président de la *House of Divisionnal Representatives* peut également associer les membres de la société civile aux travaux, sans voix délibérative, sur des questions déterminées. Ces personnalités peuvent être issues des corporations ou groupes sociaux intéressés par les matières en examen⁷⁸³.

Dans le même ordre d'idées, la participation des populations locales peut être assurée par les organes délibérants des CTD. C'est pour cette raison que le législateur a bien défini les attributions du conseil municipal⁷⁸⁴ et prévoit que le maire exerce les siennes sous son contrôle⁷⁸⁵. Bien plus, le budget doit être élaboré et contrôlé de manière participative. Ceci en vue de prendre en compte les besoins exprimés et les suggestions formulées par les populations⁷⁸⁶.

La participation doit être exercée en amont, au centre et en aval des activités des CTD. En amont pour assurer la pertinence des projets à réaliser et l'adéquation avec les besoins de la collectivité, au centre pour veiller à leur réalisation selon les règles de l'art, et en aval pour garantir leur pérennité et leur durabilité⁷⁸⁷.

À tout prendre, le nouveau droit camerounais contient de nombreuses innovations. Celles-ci ambitionnent non seulement d'approfondir le processus de décentralisation territoriale engagée mais aussi et surtout de prendre en compte les spécificités des régions anglophones en vue de mettre fin à la crise qui y sévit.

II – LA PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES DES REGIONS ANGLOPHONES

Le CGCTD est le texte générique qui régit désormais la dynamique de la décentralisation territoriale au Cameroun. Il a le mérite d'être le premier instrument juridique qui réunit, dans un document unique, l'ensemble de la législation des CTD. Il matérialise la volonté des pouvoirs publics d'accélérer et d'approfondir le processus de décentralisation, confortées en cela par les recommandations issues des Assises Générales

⁷⁸² Article 283 du CGCTD.

⁷⁸³ Article 334 du CGCTD.

⁷⁸⁴ Articles 166 et 167 du CGCTD.

⁷⁸⁵ Article 206 alinéa 1 du CGCTD.

⁷⁸⁶ Article 386 alinéa 4 du CGCTD.

⁷⁸⁷ NNOKE NGWESSE Anthony, « Innovations du nouveau Code général des collectivités territoriales, ainsi que les missions du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local et son rôle dans le double processus d'approfondissement et d'accélération de la décentralisation au Cameroun », op., cit., pp. 4-5.

de la Commune⁷⁸⁸ ainsi que celles du Grand Dialogue National⁷⁸⁹. L'accélération du processus de décentralisation a consisté à mettre en place le second échelon des CTD créées par la Constitution⁷⁹⁰ à savoir les régions. Dans cette perspective, le législateur a opté prendre en compte les spécificités des régions anglophones pour résoudre la crise en cours. Pour cela, il a institué le statut spécial dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (A) et à considérer les particularités du système anglo-saxon qui les caractérisent (B).

A. L'institution du statut spécial dans les régions du Nord-ouest et du Sud-Ouest

Le statut spécial reconnu aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest tire son fondement politique des recommandations issues du Grand Dialogue National⁷⁹¹ dans le but de trouver des solutions pacifiques à la crise anglophone. La suggestion d'un tel statut se présente comme une réponse médiane entre les revendications d'autonomie et de retour au fédéralisme initial⁷⁹², à l'exclusion donc de la demande séparatiste, formulée par les entrepreneurs d'une identité centrifuge⁷⁹³. Sur le plan juridique, ce statut trouve son ancrage dans la Constitution de 1996. En application des dispositions de l'article 62⁷⁹⁴ de ce Texte le législateur précise que « les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest bénéficient d'un statut spécial fondé sur leur spécificité linguistique et leur héritage historique⁷⁹⁵ ». Toutefois, dans l'aménagement de ce statut, il a cantonné les spécificités de ces régions à leur organisation et à leur fonctionnement conformément à la volonté de la norme constitutionnelle. Ainsi, contrairement aux autres CTD, les régions du Nord-Ouest et du Sud-ouest ont une organisation originale (1) et un fonctionnement spécifique (2).

⁷⁸⁸ Tenues au Palais des congrès de Yaoundé les 06 et 07 février 2019, elles avaient pour objectif général d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de la commune, pour renforcer la participation citoyenne et promouvoir le développement local.

⁷⁸⁹ Exposé des motifs du Projet de loi portant CGCTD.

⁷⁹⁰ Article 55 alinéa 1.

⁷⁹¹ Convoqué par le président de la République et présidé par le Premier Ministre, chef du Gouvernement, du 30 septembre au 4 octobre 2019 au Palais des Congrès de Yaoundé.

⁷⁹² Pour plus de détail concernant ce fédéralisme, lire entre autres, LEKENE DONFACK Etienne, « Le renouveau de la question fédérale au Cameroun », *Penant*, n°826, janvier-avril 1998, pp. 30-61 ; NGANGO YOUNBI Éric Martial, « L'illusion fédéraliste : réflexions à partir des expériences africaines », *R.I.D.C.*, n°1, 2023, pp. 105-137.

⁷⁹³ NGANDO SANDJE Rodrigue, « Le statut spécial des régions anglophones du Cameroun : chronique d'une exigence de l'Assemblée Générale des Nations Unies », *op. cit.*, p. 86.

⁷⁹⁴ Cet article dispose en substance que : « sans préjudice des dispositions prévues au présent titre, la loi peut tenir compte des spécificités de certaines régions dans leur organisation et leur fonctionnement ».

⁷⁹⁵ Article 3 alinéa 1 du CGCTD.

1. Une organisation originale

Les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest n'ont pas la même organisation que les autres CTD. Si l'on trouve en leur sein des organes délibérants et exécutifs, ceux-ci n'ont pas la même dénomination que celle des régions ordinaires. En outre, la loi y a créé un nouvel organe dénommé *Public Independent Conciliator (PIC)*.

L'organe délibérant des régions à statut spécial est l'Assemblée régionale. Celle-ci est composée de deux (02) chambres : la *House of Divisional Representatives*⁷⁹⁶ et la *House of Chiefs*⁷⁹⁷. La première ayant à sa tête le président de l'exécutif régional, comprend soixante-dix (70) membres⁷⁹⁸. La seconde est présidée par le Vice-Président de l'exécutif régional. Elle comprend vingt (20) membres issus du commandement traditionnel⁷⁹⁹. Cette chambre émet un avis conforme sur les questions liées à la chefferie traditionnelle, aux sites, monuments et vestiges historiques, aux manifestations culturelles et traditionnelles, à la tradition orale et à la carte linguistique⁸⁰⁰.

L'exécutif régional a à sa tête, conformément à l'article 352 alinéa 1 du CGCTD, un conseil exécutif régional. Il est composé d'un président, d'un vice-président, de deux (02) secrétaires, d'un questeur, ainsi que de trois (03) commissaires chargés respectivement du développement économique, du développement sanitaire et social et du développement éducatif, sportif et culturel. Le président et le vice-président de l'exécutif régional sont des personnalités autochtones de la région.

S'agissant du *PIC*, c'est une personnalité indépendante jouissant d'une expérience et d'une réputation d'intégrité et d'objectivité établie⁸⁰¹. Il est chargé d'examiner et régler à l'amiable les litiges opposant les usagers à l'administration régionale et communale ; de défendre et protéger les droits et libertés dans le cadre des relations entre les citoyens et la région ou les communes de la région ; de concevoir et mettre en œuvre les mesures de prévention et de lutte contre les discriminations, directes ou indirectes, dont pourraient être victimes les usagers des services régionaux ou communaux ; de veiller au respect par les personnes exerçant au sein de l'administration régionale ou communale de leurs obligations déontologiques ; de mener, à la demande de cinq (05) parlementaires ou de cinq (05) conseillers régionaux toute investigation sur le fonctionnement

⁷⁹⁶ La Chambre des délégués des départements en français.

⁷⁹⁷ Chambre des chefs traditionnels en français.

⁷⁹⁸ Article 333 alinéa 1 du CGCTD.

⁷⁹⁹ Article 336 du CGCTD.

⁸⁰⁰ Article 337 du CGCTD.

⁸⁰¹ Article 367 alinéa 2 du CGCTD.

des services publics régionaux et communaux et de dresser un rapport sur le fonctionnement des services régionaux et communaux⁸⁰².

Le *PIC* peut être saisi par toute personne physique ou morale s'estimant lésée dans ses droits et libertés par le fonctionnement de l'administration régionale ou communale ou les établissements publics régionaux ou communaux⁸⁰³. Il peut en outre être saisi par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par le Cameroun⁸⁰⁴. Son intervention n'est possible que lorsque certaines conditions sont réunies⁸⁰⁵.

Au regard de sa nature et ses missions, le *PIC* apparaît comme une institution prometteuse pour les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁸⁰⁶. Mais à vrai dire, elle est limitée tant dans son statut que dans l'accomplissement de ses fonctions⁸⁰⁷. En outre, son champ de compétence est restreint et son intervention rationalisée⁸⁰⁸. C'est une autorité administrative indépendante donc la compétence territoriale se réduit à l'échelle locale et la compétence matérielle confinée à l'administration publique. Sa fonction de médiation est subsidiaire et la portée de ses recommandations relative⁸⁰⁹.

À l'évidence, les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont des organes différents de ceux institués dans les autres régions et communes.

⁸⁰² Article 367 alinéa 3 du CGCTD.

⁸⁰³ Les modalités de saisine du *PIC* sont précisées à l'article 12 du décret n°2020/773 du 24 décembre 2020.

⁸⁰⁴ Article 369 alinéas 1 et 2 du CGCTD.

⁸⁰⁵ Le litige doit opposer une personne morale ou physique ou un agent public à un service public régional ou communal ; le demandeur doit avoir au préalable introduit un recours auprès de l'organisme avec lequel il se trouve en conflit et le litige ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision juridictionnelle (article 11 alinéa 3 du décret n°2020/773 du 24 décembre 2020 ci-dessus). Toutefois, il ne peut intervenir dans les litiges opposant les particuliers aux services de l'État et de ses démembrements dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ou entre lesdits services et leurs démembrements mais aussi ceux opposant entre eux les services des administrations régionales ou communales, ou encore ceux entre les élus locaux ou entre particuliers (article 11 alinéa 4 du décret n°2020/773 du 24 décembre 2020 ci-dessus).

⁸⁰⁶ NDZANA NTIGA Athanase Roland, « Le public Independent Conciliator l'Ombudsman providentiel des régions anglophones du Cameroun », op. cit., p. 415.

⁸⁰⁷ *Ibid.*, p. 424.

⁸⁰⁸ Gérard ANGUE Christian, « La contribution des autorités administratives indépendantes à la soumission de l'administration publique camerounaise à l'État de droit : une réflexion prospective sur le Public Independent Conciliator », Solon, vol. 3, n°26, mai 2022, p. 40.

⁸⁰⁹ *Ibid.*, p. 53.

Cette structuration qui leur est propre conduit à une certaine spécificité des règles qui régissent leur fonctionnement.

2. Un fonctionnement spécifique

Les règles qui régissent le fonctionnement des régions du Nord-ouest et du Sud-Ouest se distinguent de celles des autres CTD. À l'opposé de ces dernières, les chambres de l'Assemblée régionale se réunissent séparément aux mêmes dates⁸¹⁰. Mais elles se réunissent ensemble au moins une fois par trimestre sur convocation du président du conseil exécutif régional⁸¹¹ et obligatoirement à l'ouverture et à la clôture de la session ou lorsque les matières inscrites à l'ordre du jour portent sur l'approbation du programme d'action du conseil exécutif régional ou encore sur la validation, en fin d'exercice du rapport d'activité du conseil exécutif régional ou également lorsque les circonstances l'exigent⁸¹² ou enfin en cas de mise en œuvre de *l'impeachment*⁸¹³.

Lorsque la délibération régionale est adoptée par la *house of representatives*, elle est transmise dans les vingt-quatre (24) heures à la *House of Chiefs* qui peut y apporter des amendements et la renvoyer en seconde lecture, accompagnée des motifs justifiant le rejet, à la *House of Divisional Representatives*. Le rejet de tout ou partie d'une délibération par la *House of Chiefs* n'est valable que s'il est le fait de la majorité de ses membres. Si le désaccord persiste, la *house of Divisional Representatives* adopte la délibération à la majorité simple de ses membres et la transmet au président du conseil exécutif régional pour exécution.

De ce qui précède, il appert que les règles de fonctionnement des organes délibérants des régions à statut spécial présentent de nombreuses spécificités. Les assemblées régionales disposent de deux (02) chambres, des règles et des principes de fonctionnement originaux. À l'analyse, elles se rapprochent du mode de fonctionnement des parlements bicaméraux dans les États fédéraux ou régionaux et unitaires décentralisés comme le Cameroun⁸¹⁴. Les assemblées régionales disposent de deux (02) chambres,

⁸¹⁰ Article 341 alinéa 1 du CGCTD.

⁸¹¹ Article 340 du CGCTD.

⁸¹² Article 341 alinéa 2 du CGCTD.

⁸¹³ Article 342 du CGCTD.

⁸¹⁴ Pour plus de détail sur le fonctionnement du Parlement au Cameroun, lire ALIYOU Sali, « La portée de la mise en place du Sénat au Cameroun », *Annales de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang*, Tome 17, 2015, pp. 341-367 ; GATSI T. Éric Adol, « Mise en place du Sénat au Cameroun : légitimité et légalité en question » *Revue SOLON*, volume 3, n° 10, juillet 2015, pp. 153-190 et TAMETONG NGUEMO TSIDIE Steve, « À quoi sert le Sénat ? Réflexion sur les fortunes du bicaméralisme au Gabon et au Cameroun à l'ère des nouveaux défis étatiques », *R.I.D.C.*, n°4, 2022, pp. 725-751.

des règles et des principes de fonctionnement originaux. Mais malgré ces caractéristiques, ces assemblées ne sont pas de chambres parlementaires mais de simples organes adaptés aux particularités du système anglo-saxon des régions du Nord-Ouest et du Sud-ouest considérées par le CGCTD.

B - La considération des particularités du système anglo-saxon

La remise en cause des spécificités⁸¹⁵ anglophones héritées de l'histoire du Cameroun⁸¹⁶ est l'une des causes de la crise anglophone au Cameroun. Les revendications corporatistes en 2016 à l'origine des tensions actuelles portaient sur la « francophonisation » progressive et inexorable du sous-système éducatif anglophone et la traduction du Traité OHADA pour sécuriser l'environnement juridique des affaires en Afrique et d'autres textes juridiques⁸¹⁷. Cette préoccupation a été prise en compte par le législateur de 2019 qui a étendu les compétences des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en leurs transférant, en plus des compétences générales⁸¹⁸, des compétences spécifiques⁸¹⁹ et même nationales⁸²⁰. Parmi ces compétences qui s'inscrivent dans la trajectoire historique de ces régions⁸²¹, certaines visent à assurer le respect du sous-système éducatif anglophone (1) et d'autres à reconnaître le sous-système judiciaire anglophone (2).

1. Le respect du système éducatif anglophone

Le principe du respect du système éducatif anglophone dans les régions du Nord-Ouest et du Sud est posé dès l'article 3 alinéa 1 du CGCTD en ces termes : « le statut particulier se traduit également par le respect des particularités du système éducatif anglophone... ». Il en résulte que le système éducatif dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

⁸¹⁵ Ces spécificités sont d'ordre linguistique, socioculturel et politique.

⁸¹⁶ Par la réunification de 1972 puis en 1984 par le changement de la dénomination de l'État.

⁸¹⁷ MACHIKOU Nadine, « Utopie et dystopie ambazoniennes : Dieu, les dieux et la crise anglophone au Cameroun », op., cit., p. 19.

⁸¹⁸ Article 328 du CGCTD. Pour plus de détails sur les compétences générales des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, voir articles 267 à 273 du CGCTD.

⁸¹⁹ Il s'agit de la participation à l'élaboration des politiques publiques nationales relatives au sous-système éducatif anglophone, la création et la gestion des missions régionales de développement, la participation à l'élaboration du statut de la chefferie traditionnelle, la possibilité d'être consulté sur les questions liées à l'élaboration de politiques publiques de la justice dans le sous-système de la *Common Law* et la possibilité d'être associées à la gestion des services publics implantés dans leurs territoires respectifs. Article 328 alinéas 1 à 3 du CGCTD.

⁸²⁰ ESSIMI Francis Olivier, « Contribution à l'étude de la collectivité à statut spécial : cas des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest », op., cit., pp. 369-370.

⁸²¹ TANGO MAMA Mohamed, Le Chef traditionnel dans la décentralisation territoriale au Cameroun, Mémoire de Master recherche en Droit Public, Université de Dschang, 2021, pp. 38-39.

est distinct de celui des autres CTD du Cameroun. Ainsi, contrairement au système éducatif francophone⁸²² applicable dans les régions ordinaires, le système éducatif anglophone présente plusieurs particularités. D'abord, il est composé de deux (02) cycles au secondaire. Le premier, donc l'accès est subordonné à la présentation du diplôme de *Common Entrance*, a une durée de cinq (05) ans et va de *Form one* à *Form five*. Il est sanctionné par le *General Certificate of Education/ Ordinary Level (GCE O/L)* en classe de *Form Five*. Pour l'obtenir, les candidats devront impérativement avoir la note de 10/20 au-moins sur quatre (04) matières au minimum. Entre les classes *Form One* et *Form Three*, les candidats étudient et sont évalués sur toutes les matières au programme. Dès la classe de *Form Four*, ils choisissent entre les deux (02) séries disponibles dans le système éducatif anglophone à savoir « *Series Arts* » et « *Series Sciences* ».

Le second cycle quant à lui dure deux (02) ans et comprend deux (02) classes : *Lower Sixth* et *Upper Sixth*. À ce niveau, les élèves choisissent au minimum trois (03) matières et au maximum six (06). Il est sanctionné par l'obtention du *General Certificate of Education/ Advance Level (GCE A/L)*. Ici, les candidats devront obligatoirement avoir une note supérieure ou égale à 10/20 sur au-moins deux (02) matières à l'exclusion de la religion. Les résultats des examens officiels sont publiés par le *GCE Board*. Les « baccalauréats » littéraires et scientifiques qui constituent les deux (02) séries de ce sous-système connaissent une répartition interne de leurs matières⁸²³. Ces deux (02) séries ont une caractéristique commune qui est liée à l'existence des combinaisons. De même les matières sont indépendantes et n'ont pas de coefficient. Leur système d'évaluation porte sur les mentions (A, B, C, D, E). Ensuite, dans ce système, les langues vivantes telles que l'allemand et l'espagnol ne font pas parties des matières au programme. De même, l'éducation physique n'est pas une discipline obligatoire.

⁸²² Il est régi par la loi n° 98/004 du 4 avril 1998 d'orientation de l'éducation scolaire.

⁸²³ Pour les littéraires les matières suivantes sont obligatoires lors du passage du GCE A/L : Upper Sixth A1 : histoire, littérature, français ; Upper Sixth A2 : géographie, économie, histoire ; Upper sixth A3 : littérature, économie, histoire ; Upper sixth A4 : géographie, économie, mathématiques ; Upper sixth A5 : histoire, littérature, philosophie. Pour les scientifiques, il y a : Upper Sixth S1 : physique, chimie, mathématiques ; Upper Sixth S2 : biologie, chimie, physique ; Upper Sixth S3 : biologie, chimie, mathématiques ; Upper Sixth S4 : biologie, chimie, géographie. Il faut souligner qu'au niveau des séries, les candidats en plus des différentes matières ci-dessus évoquées, ont la possibilité de choisir d'autres matières parmi les onze (11). Et, les candidats au GCE A/L de la série scientifique doivent faire la pratique deux (02) à trois (03) semaines avant l'écrit. Par ailleurs, les examens du GCE O/L et du GCE A/L se déroulent le même jour. Voir « Le sous-système anglophone-CIOP », disponible sur le site internet <http://www.orientation.cm>, consulté le 15 mai 2023 à 19h50.

Il résulte de ce qui précède que le système éducatif anglophone présente des caractéristiques particulières. De manière générale, contrairement au système éducatif francophone qui se veut diplômant c'est un système basé sur les compétences. Ce système qui prône l'approche par compétences est plus conforme à la tradition anglo-saxonne des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et justifie également la reconnaissance du système judiciaire anglophone dans ces régions.

2. La reconnaissance du système judiciaire anglophone

Le système judiciaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest est aperçu comme un héritage reçu de la Grande-Bretagne⁸²⁴. Cette spécificité du système judiciaire basée sur la *Common Law* est reconnue par l'article 3 du CGCTD. La *Common Law* est un système juridique dont les règles sont principalement édictées par les tribunaux au fur et à mesure des décisions individuelles. La jurisprudence constitue ainsi la principale source du droit et la règle du précédent (*stare decisis*) oblige les juges à suivre les décisions prises antérieurement par les tribunaux. Autrement dit, pour trancher un litige qui lui a été soumis par un particulier, le juge se réfère aux décisions de justice antérieures similaires et les applique sur le cas qui lui est soumis⁸²⁵. Contrairement au droit francophone caractérisé par le recours au droit écrit et accessoirement au droit non écrit (coutumier), le système judiciaire anglophone est basé sur les décisions de justice ou *cases Law* trouvant ses sources sur les maximes et les principes de l'*Equity*⁸²⁶. En d'autres termes, ce système trouve son fondement sur l'ensemble des décisions rendues par les cours et tribunaux tout en se référant sur celles rendues avant elles. C'est donc un droit essentiellement jurisprudentiel.

In concreto, les jugements ne ressemblent pas aux arrêts des tribunaux du système francophone composés de visas, des motifs et du dispositif. Ils sont formalistes et plus personnalisés. On pourrait les comparer aux conclusions du commissaire du gouvernement au conseil d'État, institution coutumière qui se rapproche beaucoup du système de la *Common Law*. Dans le système judiciaire anglophone, le style des tribunaux supérieurs est discursif, ou décousu et non déductif. On y retrouve un mélange du général et du particulier, du formel et du

⁸²⁴ KANA TANGA Armel Patrick, « Description des collectivités à régime spécial en droit camerounais de la décentralisation », op., cit., p. 378.

⁸²⁵ Ibid., p. 379.

⁸²⁶ Pour en savoir plus, lire WARRINGTON Mark, « L'*Equity* et le système juridique anglais. Vers un nouveau paradigme dialectique ? », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 38, n°1, 1997, pp. 173-215.

substantiel⁸²⁷. Ceci dit, le raisonnement est plutôt formaliste. La plupart des jugements commencent avec les faits sur lesquels la décision est fondée. La loi s'interprète dans le cadre de la *Common Law* et le juge adopte souvent une approche historique par rapport au système des précédents. Une fois les règles du droit établies, le juge se base sur les faits pour prendre sa décision. Selon la tradition positiviste, le juge ne considère jamais les circonstances ou les besoins sociaux, c'est-à-dire politiques⁸²⁸.

En considérant la méthode judiciaire, il s'ensuit que la fonction judiciaire est limitée à l'interprétation, c'est-à-dire à la recherche de l'intention du Parlement. Le juge ne se mêle jamais, ou jamais de façon évidente, de questions politiques. Le plus souvent, il emploie une méthode littérale d'interprétation, sauf quand le texte est totalement obscur. Il ne se permet pas de recourir à des sources subsidiaires. Ainsi, le juge ne se réfère pas aux travaux préparatoires des lois et aux rapports parlementaires⁸²⁹. La doctrine stricte des précédents est hiérarchique et rigide. En principe, le système exige l'obéissance totale du juge à la hiérarchie judiciaire et il existe beaucoup de techniques pour éviter un résultat malheureux et non souhaité. Toutefois, cette rigidité est assouplie par la tradition selon laquelle chaque juge fait part de son opinion personnelle. La décision de la Cour d'appel ou d'un autre juge (la Chambre des Lords par exemple) fait parfois apparaître des *rationes* variés, voire contradictoires. C'est souvent dans ces opinions contraires qu'on découvre les germes d'un futur changement de direction de la *Common Law*.

Par ailleurs, le système judiciaire anglophone est, en principe, caractérisé par l'unité de l'ordre juridictionnel⁸³⁰. En effet, contrairement au système francophone où l'administration est jugée par un juge particulier en l'occurrence le juge administratif, les affaires relevant du droit public sont soumises, selon la formule de Dicey, au contrôle des tribunaux ordinaires et non à une juridiction spécialisée⁸³¹. Les principes de la *Common Law* gouvernent les affaires de droit public : c'est le principe du règne du droit, de l'État de droit. L'administration ne jouit pas

⁸²⁷ HARLOW Carol, « L'évolution du pouvoir judiciaire en Angleterre », In Gouvernement des juges et démocratie (en ligne), Paris, éd. De la Sorbonne, 2021 (généré le 14 mai 2023), disponible sur internet <http://books.opznedition.org/psorbonne/80674>, pp. 117-132. Consulté le 14 mai à 12h45.

⁸²⁸ Ibid.

⁸²⁹ Cette position du juge a évolué en Angleterre. En effet, depuis 1992, La Chambre des Lords est revenue de manière surprenante sur cette jurisprudence dans son arrêt de principe *Peppers V. Hart*.

⁸³⁰ On note une évolution en Angleterre. En effet dans ce pays, il existe des tribunaux dits « Divisions » qui s'occupent du contentieux administratif.

⁸³¹ Pour mieux comprendre, lire BROWN L. Neville et BOUCHARD Mario, « Le contrôle judiciaire en droit britannique : justice naturelle ou « fairness ? » », *Les Cahiers du droit*, vol. 18, n°1, 1977, pp. 155-182, disponible sur <https://doi.org/10.7202/042157ar>.

de protections ou d'immunités spéciales⁸³². Il en est ainsi parce que la distinction « public-privé » n'existe pas dans le système juridique anglophone⁸³³.

La reconnaissance du système judiciaire anglophone dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest est confirmée par la création d'une section de la *Common Law* à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (l'ENAM) en avril 2020⁸³⁴. Cette Section permet de former les greffiers d'expression anglaise aux spécificités de la *Common Law*. Avec cette innovation, les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun retrouvent le système judiciaire qu'elles appliquaient jusqu'en 1996⁸³⁵.

Tout compte fait, malgré les spécificités des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, force est de constater qu'elles présentent un caractère particulier secondaire. À l'analyse, contrairement aux CTD des autres États qui présentent de véritables dérogations⁸³⁶, le constituant a restreint les domaines des spécificités des régions anglophones du Cameroun d'une part, en les cantonnant à leur organisation et à leur fonctionnement et d'autre part, en les circonscrivant aux systèmes éducatif et judiciaire. Par voie de conséquence, il a limité leur portée en leur transférant les compétences générales⁸³⁷ et en les assujettissant aux règles d'organisation⁸³⁸ et de fonctionnement⁸³⁹ des CTD ordinaires.

⁸³² HARLOW Carol, « L'évolution du pouvoir judiciaire en Angleterre », *op., cit.*

⁸³³ HARLOW Carol, « La distinction public-privé dans le système juridique anglais », dans *Politique et management public*, vol. 5, n°1, 1987, public-privé : espaces et gestion. Actes du second colloque international-Lyon-15-16 décembre 1986 (première partie) - construction de la dualité : une intervention ambiguë, pp. 199-215.

⁸³⁴ Voir arrêté du MINFOPRA du 30 avril 2020.

⁸³⁵ Pour plus de détails sur l'application de la *Common Law* dans les régions anglophones du Cameroun, lire SIETCHOUA DJUITCHOKO Célestin, « Souvenir de la *Common Law* et actualité du droit administratif dans les provinces anglophones du Cameroun », *RGD*, vol. 27, n°3, 1996, pp. 357-374.

⁸³⁶ Voir ASSIENE NGON Patrick Henri, « Les collectivités à statut spécial dans les constitutions des États unitaires d'Afrique noire francophone », *op., cit.*, pp. 162-198.

⁸³⁷ Le transfert des compétences générales aux régions du Nord-Ouest et du Sud-ouest est consacré par l'article 328 alinéa 1 du CGCTD. Pour plus de détails sur le transfert de compétences aux CTD au Cameroun, voir ALIYOU Sali, *Le transfert de compétences aux collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Thèse de Doctorat/Ph.D en droit public, Université de Dschang, 04 juin 2016, 765 pp. et TCHEUWA Jean-Claude, « Les transferts des compétences de l'État vers les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun », dans *Les politiques de décentralisation au Cameroun, jeux enjeux et perspectives*, Paris, L'Harmattan, janvier 2013, pp. 163-181.

⁸³⁸ Au plan de l'organisation, on constate la subordination des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest aux règles qui encadrent les CTD ordinaires. Toutes sont organisées autour des organes délibérants et exécutifs, s'administrent librement par des conseils élus, dans les conditions fixées par la loi, leurs organes délibérants et exécutifs tiennent leurs pouvoirs du suffrage universel. Elles ont la même organisation administrative que les régions ordinaires. En l'occurrence, elles ont la même structure conformément au décret

CONCLUSION

Au terme de cette réflexion, on constate que l'État a choisi le droit pour résoudre la crise anglophone au Cameroun. Concrètement, cette solution a permis de réaménager le cadre juridique de la décentralisation territoriale en fournissant les éléments de réponse aux problèmes d'effectivité, d'efficacité du processus en cours et d'identité anglophone qui sont à l'origine du malaise dans ces régions. L'objectif a consisté d'une part, à accélérer et d'approfondir le processus de décentralisation territoriale engagé à travers le renforcement de l'autonomie administrative et financière des CTD et à consolider le développement au niveau local. D'autre part, il a permis de prendre en compte les spécificités anglophones dans les deux par l'institution des régions à statut particulier et la consolidation des particularités du sous-système anglo-saxon. Cette solution juridique, qui marque une évolution significative de la décentralisation camerounaise⁸⁴⁰, est salubre mais son efficacité reste tout de même limitée. Car comme on le constate, les réformes engagées depuis cinq ans n'ont pas toujours permis de mettre un terme à la crise. C'est la preuve que le droit tout seul ne suffit pas pour mettre fin aux tensions de manière définitive et durable. Il convient donc de lui adjoindre une solution politique complémentaire basée sur un véritable dialogue national inclusif et sincère.

n°2021/742 du 28 décembre 2021 portant organisation type de l'administration régionale. (Article 6 du CGCTD repris par l'article 329 du CGCTD).

⁸³⁹ Au plan du fonctionnement, on note la dépendance des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest aux normes qui régissent les CTD ordinaires. Par exemple, ces régions sont soumises aux principes fondamentaux organisant le fonctionnement des CTD, notamment les principes de légalité (article 39 du CGCTD), de la participation citoyenne à l'action régionale et locale (article 40 du CGCTD), etc. Le fonctionnement des assemblées régionales est régi par les règlements intérieurs comme c'est le cas pour les organes délibérants des autres CTD. Comme pour ces dernières, le législateur a institué des délégations d'attribution entre les chefs des exécutifs de ces régions au profit de leurs adjoints (Article 360 du CGCTD) et a fait de ces chefs, des coordonnateurs du fonctionnement de ces organes. Ils bénéficient aussi des délégations de signature des organes délibérants. Dans leurs rapports avec l'État, il y a une extension des règles de la tutelle classique aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Celle-ci est caractérisée l'omniprésence et l'omnipotence de l'État dans le fonctionnement des CTD (Lire à ce sujet BIPELE KEMFOUEDIO Jacques, « La tutelle administrative dans le nouveau droit camerounais de la décentralisation », Annales de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang, tome 9, éd. Spéciale droit de la décentralisation au Cameroun, 2005, pp. 83-110 et TADJIE Roje, « Le contrôle des actes des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, Cahiers Juridiques et Politiques, 2010, pp. 213-231).

⁸⁴⁰ OWONA Joseph, La décentralisation camerounaise, Paris, L'Harmattan, 2011, 168 pp.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

ABANE ENGOLO Patrick Edgard (Dir.), *La décentralisation (re) présentation, financement et évolutions récentes*, Paris, L'Harmattan, 2022, 438 p.

KOM TCHUENTE Barthélemy, *Cameroun : la décentralisation en marche*. Yaoundé, Les Presses Universitaires de Yaoundé, 2013, 711 p.

LARRIEU Jacques (dir), *Crise (s) et droit*, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse 1 Capitole, LGDJ, 2012, 306 p.

MUBERANKIKO Gervais, *La contribution de la décentralisation au développement local*, Paris, L'Harmattan, 2010, 155 pp.

OWONA Joseph *La décentralisation camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 2011, 168 pp.

TOUKAM Dieudonné, *L'avenir du Cameroun entre fédéralisme et régionalisme*, Paris, L'Harmattan, 2011, 179 pp.

WANYAKA BONGUEN OYONGMEN Virginie et MFO André Bienvenue, *La décentralisation à la croisée des chemins : un dynamique entre restructuration et maturation*, Paris, Menaibuc, 2022, 348 pp.

Thèses de Doctorat et Mémoires de Master

ALIYOU Sali, *Le transfert de compétences aux collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Thèse de Doctorat/Ph. D en droit Public, Université de Dschang, 2016, 765 pp.

ANANGMO NGUINDIE Émeline, *L'autonomie financière des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Mémoire master recherche en droit public, Université de Dschang, 2013, 165 pp.

EPOUMANGANDO CHE Charles, *Special status in the territorial decentralization of Cameroon*, Mémoire de master recherche en droit public, Université de Dschang, 2021, 111 pp.

KEUDJEU DE KEUDJEU John Richard, *Recherche sur l'autonomie des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Thèse de Doctorat/Ph. D en droit public, Université de Douala, 2012, 769 pp.

NGONO TSIMI Landry, *L'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales décentralisées : l'exemple du Cameroun*, Thèse de Doctorat/Ph. D en droit public, Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, 2010, 560 pp.

TCHIENO TIMENE Arsène, *Le principe de la libre administration des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Thèse de Master recherche en droit public, Université de Dschang, 2011, 113 pp.

TENKEU Victor Aurélien, *Le droit de la fiscalité locale camerounaise dans la réforme de 2009*, Thèse de Master recherche en droit public, Université de Dschang, 2012, 194 pp.

Articles de Doctrine

ALIYOU Sali, « Décentralisation territoriale et développement au Cameroun », *Annales de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang*, tome 20, 2018, pp. 275-294.

ALIYOU Sali, « La réforme du droit des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun », *Revue RAMReS/SJP*, n°2, juillet 2020, pp. 105-133.

ALIYOU Sali, « Le statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun », *RADP*, vol. XI, n°26, spécial, 2022, pp. 66-95.

ABANE ENGOLO Patrick Edgard et INENELIM OMBANG Sabine Fleur, « Le sort du principe de progressivité en droit camerounais de la décentralisation territoriale », *RADP*, vol. X, n°23, 2021, pp. 7-29.

ANGUE Christian Gérard, « La contribution des autorités administratives indépendantes à la soumission de l'administration publique camerounaise à l'État de droit : une réflexion prospective sur le public Independent conciliator », *Solon*, vol. 3, n°26, mai 2022, pp. 31-62.

ASSIENE NGON Patrick Henri, « Les collectivités territoriales à statut spécial dans les constitutions des États unitaires d'Afrique noire francophone », *RADP*, vol. X, n°20, janvier-juin 2021, pp. 161-198.

ASSOUMOU Serge Simplicie, « Financement partiel par l'État et autonomie des collectivités territoriales décentralisées : regard sur l'évolution récente de la législation camerounaise », *RADPS*, vol. IX, n°21, supplément 2021, 1^{er} semestre, pp. 127-150.

BEGNI BAGAGNA Gaëtan, « Le principe de la libre administration des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun », *Solon*, vol. 3, n°7, août 2013, pp. 97-122.

BIPELE KEMFOUEDIO Jacques, « La tutelle administrative dans le nouveau droit camerounais de la décentralisation », *Annales de la Faculté des Sciences Juridiques et politiques de l'Université de Dschang*, éd. Spéciale, tome 9, 2005, pp. 83-110.

GUIMDO DONGMO Bernard-Raymond, « La région en droit public camerounais : quel Janus juridique ? », *Afrilex*, décembre 2021, pp. 1-21.

ISSA Salé « La réforme des institutions de formation des agents publics au Cameroun », *IMJSTP*, Issu 7, July 2022, pp. 5121-5138.

KEUDJEU DE KEUDJEU John Richard, « Réflexion sur une ambiguïté institutionnelle locale camerounaise : la communauté urbaine », *Juridis périodique*, n°98, avril-mai-juin 2014, pp. 64-79.

KEUTCHA TCHAPNGA Célestin, « Les mutations récentes du droit administratif camerounais », *Juridis périodique*, n°41, éd. Spéciale, janvier-février-mars, 2000, pp. 75-87.

KEUTCHEU Joseph « La crise anglophone : entre lutte de reconnaissance, mouvements protestataires et renégociation du projet hégémonique de l'État au Cameroun », *Politique et sociétés*, vol. 40, n°2, 2021, pp. 3-26.

LEKENE DONFACK Etienne, « Le renouveau de la question fédérale au Cameroun », *Penant*, n°826, janvier-avril, 1998, pp. 30-61.

MACHIKOU Nadine, « Utopie et dysopie ambazoniennes : Dieu, les Dieux et la crise anglophone », *Politiques africaines*, Karthala, Vol. 2, n°150, 2018, pp. 115-138.

MENZEPO Ange Joachim, « La crise politique dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun : modes d'investissement de la diaspora », *Le POLITOSCOPE*, « Dossier : l'insécurité en Afrique centrale », n°1, juin 2023, pp. 9-42.

MONGBAT Alassa et DJODA Jean-Marc « Le pouvoir budgétaire des collectivités territoriales décentralisées en droit public financier des États de l'Afrique francophone subsaharienne : l'exemple du Cameroun », *REMALD*, n°164, mai-juin 2022, pp. 177-203.

MOUNOM MBONG Willy, « Le pouvoir dépensier des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun », *RADP*, Vol. IX, n°19, juillet-décembre 2020, pp. 163-188.

NGAFFO Nadine, « Décentralisation et démocratisation dans le Code général des collectivités territoriales décentralisées », *Revue RAMReS/SJP*, n°1, janvier 2022, pp. 1-34.

NGANDO SANDJE Rodrigue, « Le statut spécial des régions anglophones du Cameroun : chronique d'une exigence de l'Assemblée générale des Nations Unies », *Juridis périodique*, n°123, juillet-août-septembre 2020, pp. 86-96.

NGANGO YOUNBI Éric Martial, « L'illusion fédéraliste : réflexions à partir des expériences africaines », *RIDIC*, n°1, 2023, pp. 105-137.

NGUENA DJOUFACK Arsène Landry, « La Constitution du Cameroun et la fonction du législateur en matière de décentralisation », *Revue RAMReS/SJP*, n°2, juillet 2020, pp. 156-178.

NGUENA DJOUFACK Arsène Landry et NANGA EBANGA Yannick, « La présence du représentant de l'État au conseil régional au Cameroun », *Revue des Réflexions Constitutionnelles*, n°021-mai 2022, pp. 1-20.

OUSMAN MEY Mouhtar, « La formation professionnelle dans le cadre du processus de décentralisation territoriale au Cameroun : la NASLA constitue-t-elle la panacée en la matière ? », *NASLA Magazine*, n°001, juillet 2021, pp. 42-44.

PEKASSA NDAM Gérard Martin, « La classification des communes au Cameroun », *Revue africaine des sciences juridiques*, vol. 6, n°1, 2009, pp. 229-266.

SIETCHOUA DJUITCHOKO Célestin, « Souvenir de la Common Law et actualité du droit administratif dans les provinces anglophones du Cameroun », *RGD*, vol. 27, n°3, 1996, pp. 357-374.

SIETCHOUA DJUITCHOKO Célestin, « L'évolution des finances publiques locales au Cameroun », *Annales de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang*, tome 15, 2011, pp. 139-160.

TADJIE Roje « Le contrôle des actes des collectivités territoriales au Cameroun », *Cahiers juridiques et politiques*, 2010, pp. 213-231.

TADJIE Roje « Décentralisation et démocratie locale au Cameroun », *Juridis périodique*, n°126, avril-mai-juin, 2021, pp. 100-111.

TCHEUWA Jean-Claude, « Les transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales décentralisées au Cameroun », *In Les politiques de la décentralisation au Cameroun, jeux, enjeux et perspectives*, Paris, L'Harmattan, Fondation Paul Ango Ela, 2013, pp.163-181.

TCHIENO TIMENE Arsène, « Le nouveau régime de la fiscalité locale au Cameroun : entre rupture et continuité », *Juridis périodique*, n°113, janvier-février-mars 2018, pp. 84-96.

TCHINDA KENFO Joseph « Les réponses gouvernementales à la crise anglophone au Cameroun », *CARPADD, Note d'analyses sociologiques*, Montréal, n°20, 2021 pp. 1-17.

LA RD CONGO, “PAYS SOLUTION” A LA COP-26 : QUEL IMPACT SUR LA REDUCTION DE SON EMPREINTE ECOLOGIQUE ?

Par

Franklin ONIEMBA MUNDALA

Professeur Associé

FSSAP/ Relations Internationales

Université de Kinshasa / RD Congo

Email : fraoniemba@gmail.com

Résumé : La République démocratique du Congo se trouve être au centre d'enjeux des négociations autour des crédits-carbone, compte tenu des ressources naturelles exceptionnelles dont elle regorge. Actuellement, il est difficile d'aborder le débat de la gestion de l'environnement sans y faire allusion. Ce qui justifie le qualificatif de ‘pays solution’, évoqué par le président Félix Tshisekedi lors des assises de la COP-26, au regard du lourd tribut imposé à l'humanité par les gaz à effets de serre. D'où, la problématique de l'impact des crédits compensatoires sur la réduction de son empreinte écologique constitue la toile de fond du présent Article. Néanmoins, la RD Congo subit une injustice climatique au vu des potentialités naturelles dont elle est détentrice. Face à cette triste réalité, cette étude soutient que le gouvernement congolais doit concevoir et implémenter des politiques environnementales réalistes à même de diminuer l'empreinte écologique du pays, pour éviter qu'il ne soit à la solde naïve des espoirs mondiaux, et envisager avant tout de préserver l'intérêt national pour le bien-être de sa population.

Abstract : The Democratic Republic of Congo finds itself at the center of issues in negotiations around carbon credits given its exceptional natural resources. Currently, given the heavy toll imposed on humanity by greenhouse gasses, it's difficult to approach environmental management without the DRC. Which justifies the concept Pays Solution (solution country) evoked by the president Félix Tshisekedi during the COP-26 meetings. Hence, the issue of the impact of offset credits on the reduction its ecological footprint constitutes the backdrop of this paper. Nevertheless, the DRC suffers from climatic injustice in view of the natural potential it holds. Addressing this sad reality, the paper argues that the Congolese government should design and implement realistic environmental policies capable of reducing the country's ecological footprint, to prevent the DRC from being naively dependent on global hopes, and, above all to preserve the national interest for the well-being of its population.

INTRODUCTION

La croissance mondiale actuelle nous impose un lourd tribut en termes de dégradation de l’environnement et nous expose en même temps aux risques du chaos humanitaire, lequel nous oblige à la recherche des solutions immédiates et adéquates. A cet effet, les négociations sur la réduction des gaz à effet de serre, aujourd’hui, cessent d’être une nécessité pour devenir une urgence mondiale vis-à-vis de différentes parties concernées surtout à l’occasion de la COP-26 au cours de laquelle, le rôle de la République démocratique du Congo comme pays solution, apparaît plus que remarquable. Cette situation revêt une importance diplomatique considérable tant pour les générations actuelles que futures, mais particulièrement pour les pauvres, les plus dépendants de la nature pour leurs moyens de subsistance, leur sécurité et leur santé.

Ainsi, la problématique de l’impact des crédits compensatoires sur le développement de la RDC constitue la toile de fond de la présente réflexion, au moment où le pays est placé comme étant le plus potentiellement riche au monde avec malheureusement une population qui vit dans la misère la plus aigüe de la planète. Or, il est absurde de combattre le changement climatique⁸⁴¹ en négligeant la question des inégalités environnementales avec tous ses corolaires. Car, les pauvres et les défavorisés sont également les plus exposés aux conséquences négatives du réchauffement climatique. Il est capital pour eux de mieux gérer les stocks de ressources naturelles du sol comme l’eau, la biodiversité et les autres éléments précieux, pour améliorer le bien-être tout en préservant les écosystèmes et les biotopes locaux. C’est dans ce sens que les pays de l’OCDE ont l’obligation d’honorer l’engagement qu’ils ont pris, au niveau international, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de mobiliser 100 milliards de dollars par an, à compter de 2020, pour combattre les effets du changement climatique dans les pays du Sud⁸⁴².

Les négociations autour des crédits-carbone en vue de dégager les revenus de compensation des coûts d’opportunité dans le cadre du mécanisme REDD+, sont perçues à la fois comme outil d’atténuation, d’adaptation et d’augmentation du stock de carbone forestier et comme

⁸⁴¹ Le changement climatique est un phénomène naturel, où l’humanité partit de la période glaciaire à celle non glaciaire, de celle-ci à la période actuelle où il fait tantôt chaud, tantôt froid, à cause des variations naturelles du climat. Cela veut dire qu’il se conçoit comme une modification, dans un temps allant d’une décennie à des millions, des paramètres statistiques du climat global de la Terre ou de ses divers climats régionaux.

⁸⁴² OCDE 2013, *Nous pouvons et nous devons, à travers la coopération pour le développement, mettre fin à la pauvreté*, éditorial lu sur <http://dx.doi.org/10/10/dcr-2021>, consulté le 11/11/2021 à 14h00.

stratégie de financement innovant pour sortir le milieu rural de la trappe à extrême pauvreté.

Avant d’entrer dans le vif du sujet, il convient d’indiquer que la présente réflexion est encadrée par la théorie de justice climatique, appréhendée ici dans le sens de Michel Bourban, qui la conçoit comme un « champ de recherche visant notamment à énoncer et à appliquer des principes de justice répondant aux critères normatifs, servant à guider les politiques climatiques⁸⁴³ ». S’agissant de la récolte des données, nous avons recouru à la technique documentaire et à celle d’entretiens libres. Cette dernière, à travers des contacts directs avec certaines personnes ressources, nous a fourni un complément d’informations. A partir d’un guide, les entretiens ont été réalisés sous forme des questions ouvertes. Tout ceci sous le prisme de la méthode constructiviste.

Le présent travail s’articule autour de trois points. Le premier fait l’état des lieux des changements climatiques et de la question des crédits-carbone. Le deuxième examine l’impact des crédits-carbone sur l’empreinte écologique de la RD Congo. Enfin, le troisième aborde l’ambition de la RD Congo comme pays solution à la COP-26.

I. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA QUESTION DES CREDITS-CARBONE : ETAT DES LIEUX

A- Les changements climatiques

Le monde fait face à une période critique. Sur une planète de plus en plus peuplée et plus inégalitaire que jamais, dotée des ressources limitées et pas toujours renouvelables, quadrillée par des voies de communication toujours plus denses et plus rapides, la communauté internationale réalise que tout ce qui est fait ici, par les uns, a des répercussions là-bas, sur les autres. Le défi climatique nous oblige à repenser nos responsabilités, nos liens de solidarité, nos coopérations⁸⁴⁴.

Les forêts constituent une solution aux changements climatiques. En effet, leur capacité à séquestrer le carbone est un aspect important à prendre en compte dans la lutte contre les changements climatiques. Depuis le Sommet de la Terre à Rio (Brésil) en 1992, la question du changement climatique et les graves risques qu’elle présente à la vie sur terre ont poussé les gouvernements à travers le monde, à des degrés divers, à rechercher les moyens de lutter contre la menace. Les politiques ont été arrêtées, les institutions ont été établies et les programmes ont été conçus à cet égard. Et une prise de conscience collective a permis de mettre sur la

⁸⁴³ BOURBAN M., « *Justice climatique et négociations internationales* », dans NEGOCIATIONS, n°27, Paris, De Boeck Supérieur, 2017, p. 7.

⁸⁴⁴ ONU-REDD+, *Préface de la Stratégie-Cadre National REDD+ de la République démocratique du Congo*, Kinshasa, 2020, p. 9.

table, la problématique liée à la déforestation et à la dégradation des forêts. Depuis lors, l'enjeu sur les forêts fait partie du programme des négociations de la Conférence des Parties (COP), et le rôle que cette dernière joue dans la réduction des émissions de dioxyde de carbone est bien connu. Malgré cela, une observation de la scène internationale montre que, par rapport à l'énormité et la gravité de l'enjeu, les progrès réalisés par les gouvernements ont été peu nombreux et espacés, généralement limités et décevants⁸⁴⁵.

B - La question des crédits-carbone

La déforestation intensive dans certains pays en développement est inquiétante et provoque l'indignation de la communauté internationale et des pays du Nord. D'où, la nécessité d'un mécanisme pour atténuer les effets de la déforestation, soit la Réduction des Emissions liées à la Déforestation (RED) qui a évolué au fil du temps vers la « Réduction des Emissions provenant de la Déforestation et de la Dégradation des forêts ainsi que le rôle de préservation, de gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement » (REDD+).

Les études de cas ont permis de mettre en évidence les portées et les limites de ce mécanisme, ce qui a conduit à émettre trois recommandations concernant le manque de coordination des organisations impliquées dans le processus REDD+, l'implication des parties prenantes et le manque de coordination entre les actions internationales et nationales. En parallèle à cela, il y a le drame de la pauvreté dans les milieux ruraux des pays en voie de développement.

Lorsqu'en 2000, les Etats signataires de la déclaration du millénaire pour le développement mettent l'éradication de la pauvreté comme premier objectif à atteindre, c'était un signe clair du consensus sur le fait que la pauvreté est un fléau qu'il faut combattre et par conséquent éradiquer.

C - Les forêts congolaises face aux changements climatiques

Les forêts constituent une solution aux changements climatiques. Et la RDC, qui regorge d'énormes quantités des ressources naturelles notamment forestières, a démontré son leadership concernant les efforts dans la mise en œuvre du nouveau mécanisme international de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts. Elle qui abrite la plus vaste forêt d'Afrique et la deuxième forêt tropicale du monde⁸⁴⁶. Elle dispose d'un couvert forestier allant de 128 à 170 millions d'hectares.

⁸⁴⁵ ONU-REDD+, *Préface de la Stratégie-Cadre National REDD*, op. cit, p. 10.

⁸⁴⁶ DEBROUX, L. et al., *La Jorat en RDC post-conflit, Anatomie d'un agenda prioritaire*, www.ciarorg, consulté le 20/11/2021, à 22 heures.

Cette étendue représente plus de 62 % du territoire national, 60% des forêts pluviales des pays du Bassin du Congo, 47 % du massif forestier tropical du continent africain, dont la moitié en forêt dense humide et l'autre moitié en forêt claire et savane arborée, 7 % des forêts du monde⁸⁴⁷.

La RDC est le premier pays d'Afrique de par l'étendue de ses forêts, et le plus important pour la préservation de l'environnement mondial. C'est le deuxième massif de forêt tropicale dans le monde après le Brésil et le cinquième pays forestier du monde après la Russie, le Canada, les Etats-Unis et le Brésil, devant l'Indonésie, la Malaisie, et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. A ce propos, Mayaux Prieur⁸⁴⁸ écrivait, dans ses « conclusions générales » à l'occasion des journées scientifiques portant sur « droits, forêts et développement durable », ce qui suit : « cinq Etats ont une responsabilité spéciale vis-à-vis de l'environnement global car ils regroupent à eux seuls 55 % des forêts. Il s'agit du Brésil, du Canada, des Etats-Unis, de la Russie et du Zaïre (devenu République démocratique du Congo).

Les écosystèmes forestiers de la RDC recèlent un grand nombre d'espèces animales et végétales qui la placent en bonne position sur le plan mondial et africain : cinquième dans le monde par sa diversité animale et végétale ; première à l'échelon africain en ce qui concerne la diversité des mammifères et des oiseaux, et troisième pour la diversité floristique, après le Madagascar et l'Afrique du Sud. Elle compte notamment 409 espèces de mammifères, 1.117 espèces d'oiseaux, 400 espèces de poissons, et plus de 10.000 espèces végétales⁸⁴⁹.

La RDC compte quatre sites naturels du patrimoine mondial : les Parcs de Virunga (1979), de Garamba (1980), de Kahuzi-biega (1980) et de la Salonga (1984), lesquels sites abritent des espèces rares et spectaculaires. Le taux d'endémisme parmi les plantes et les petits mammifères est également élevé : 6% de mammifères et 10% de plantes n'ont été trouvés qu'en RDC, qui contient 12 parmi les 30 Centres d'endémisme végétal identifiés en Afrique par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et le Fonds Mondial pour la protection de l'Environnement. La RDC contient aussi deux « régions d'endémisme » d'oiseaux identifiées par Birdlife International⁸⁵⁰. La forêt congolaise présente différents traits physiques qui sont les forêts denses et humides,

⁸⁴⁷ UBOLE KHOSHI, Th. et YUMBI, *RD Congo : Terre de potentialités, d'opportunités, de convoitises et de pillages. Des origines à nos jours*, Kinshasa, CEPAS, 2017, pp.18-19.

⁸⁴⁸ PRIEUR, Mayax cité par la *Documentation du Ministère de l'environnement et forêts de la RD Congo*, 2006, p. 37.

⁸⁴⁹ WAWA, R., *République démocratique du Congo, mon pays*, Kinshasa, Médias Paul, 2010, pp. 9-11.

⁸⁵⁰ DEBROUX, L. et al., *op. cit.*, p. 13.

les forêts de montagne, les forêts denses sèches, les forêts bambou, les forêts claires, les forêts sur sol hydro morphe, les galeries forestières, les forêts de mangrove, diverses forêts secondaires⁸⁵¹.

Paradoxalement, en dépit de ces ressources impressionnantes et de son énorme potentiel économique, la RDC demeure classée parmi les pays les moins avancés et à l'indice de Développement Humain le plus faible.

II - L'IMPACT DES CREDITS-CARBONE SUR LA REDUCTION DE L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DE LA RD CONGO

Il convient d'analyser cet impact sous forme d'un dilemme, car d'une part, la RDC se cherche encore comme un pays qui doit exploiter ses ressources pour la réduction de son empreinte écologique⁸⁵², et d'autre part, le pays est appelé à préserver ses forêts pour contribuer à la gestion du climat. Dans le cas par exemple, du Mécanisme de Développement Propre « boisement/reboisements », la réponse à la question « à qui appartiennent les crédits-carbone ? » est sans ambiguïté. L'investisseur qu'il soit le propriétaire du terrain lui-même ou qu'il loue une terre à un tiers ou à l'État - qui entreprend de faire enregistrer son projet au registre du Mécanisme de Développement Propre, agit comme une entreprise qui génère une nouvelle classe d'actifs (les crédits carbone) en plantant des arbres et en prenant les risques qu'implique toute activité nouvelle. Ce cas de figure correspond au droit commercial et privé classique, où l'entrepreneur assume tous les risques - dont l'incertitude de la valeur du produit et le succès de l'activité - ce qui le met en position légitime pour recevoir les « certificats de réduction d'émissions » qu'il aura ainsi créés⁸⁵³ au terme d'un processus spécifique conduisant à la validation des certificats par une autorité.

A - Impact socio-économique

Les pauvres en milieu rural sont particulièrement tributaires des ressources forestières. Quelques 300 millions de personnes, pauvres pour la plupart, dépendent largement des écosystèmes forestiers pour leur subsistance et leur survie. Les 60 millions d'autochtones qui vivent dans

⁸⁵¹ IPALAKA YOBWA, J., « Amélioration et diffusion des connaissances et des techniques relatives à la forêt », dans Forum national sur la politique forestière en RDC, Ministère de l'environnement et forêts, 2006, p. 6.

⁸⁵² Entendue ici comme l'ensemble des activités des populations autochtones qui altèrent la nature.

⁸⁵³ Le fait que les arbres n'existaient pas avant d'avoir été plantés par l'investisseur n'est pas ce qui justifie sa propriété des crédits-carbone. C'est le processus codifié de validation nécessaire pour parvenir à l'enregistrement du projet au MDP qui permet de dire que les crédits-carbone ont été créés par l'investisseur, et lui en assure la propriété.

les zones forestières sont tout particulièrement dépendants des ressources forestières et de la santé des écosystèmes forestiers⁸⁵⁴.

Bien évidemment, la mise en œuvre de la stratégie-cadre nationale REDD+ doit se faire de manière transversale, chaque pilier étant étroitement lié aux autres que ce soit à l'échelle nationale, provinciale ou locale, et notamment au sein des espaces ciblés pour les investissements REDD+. C'est dans ce sens que les crédits-carbone peuvent avoir un impact sur la réduction de l'empreinte écologique du pays. Mais cet impact doit se lire à travers tous les secteurs de la vie de la population.

Nombreuses activités proposées visent à brosser l'étendue du champ d'actions de REDD+ et permettent de démontrer son caractère transversal ainsi que son potentiel de catalyseur d'orientation de la RD Congo vers l'économie verte.

La situation décrite représente l'immense majorité de l'agriculture en RDC, notamment dans la forêt dense humide de la cuvette centrale. Des systèmes différents existent cependant dans d'autres provinces du pays, comme dans la zone de montagnes de deux Kivu et de l'Ituri où les densités de population sont les plus fortes du pays et où la forêt a été en grande partie touchée. Les superficies cultivées des ménages sont inférieures et la dynamique des rendements régressive à mesure que la disponibilité des terres diminue, l'agriculture y a déjà partiellement évolué vers des formes d'agroforesterie mais certains agriculteurs se déplacent plutôt vers la zone forestière voisine, les zones savaniques dans lesquelles les forêts galeries ou les lambeaux forestiers ont déjà été brûlés, la seule possibilité restant alors de cultiver les sols de savane. Ceci ne représenterait cependant a priori que moins de 10% du total des zones cultivées. Le Bas-Congo et le Plateau des Bateké où certains noyaux de mécanisation agricole se développent timidement, le plus souvent sans engrais ; le Katanga, enfin, compte une trentaine de milliers d'hectares exploités avec des techniques intensives (mécanisation, emploi d'engrais, de pesticides et d'herbicides, irrigation). Les périmètres à irrigation maîtrisée sont très rares malgré un potentiel considérable en terres irrigables⁸⁵⁵.

⁸⁵⁴ UICN citée par DE JESSEY Bazin, « *Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel* » dans *Revue Economique*, vol. 41, n°2, mars 2005, pp. 215-217.

⁸⁵⁵ Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, *Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République démocratique du Congo*, Version finale, Août 2012, p. 30.

Au regard du potentiel agricole inexploité et de la demande tant nationale qu'internationale en produits agricoles pour la satisfaction de besoins alimentaires et énergétiques, le développement des agro-industries s'impose comme une priorité de développement économique de la RDC⁸⁵⁶. Il doit par conséquent, entraîner une rapide multiplication des projets agricoles à grande échelle sur l'ensemble du territoire et plus spécifiquement dans les zones forestières équatoriales. Si les zones favorables de cette expansion sont connues, son horizon temporel dépend du rythme d'amélioration des infrastructures et du climat des affaires. Le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté fait du développement agricole un axe majeur de la lutte contre la pauvreté et l'un des piliers de la croissance. La crainte principale évoquée est le manque de préparation ou de contrôle de cette expansion et de ses impacts sur l'environnement (pertes massives des forêts, fragmentation forestière, etc.) et sur les communautés locales (accaparement des terres d'habitation et agricoles par les investisseurs internationaux et les élites nationales).

Que ce soit au niveau des pratiques d'agriculture sur brûlis, principale cause actuelle de déforestation, ou du développement de l'agriculture à grande échelle et notamment des cultures pérennes, potentiellement cause majeure de déforestation à l'avenir, le secteur agricole est un des enjeux critiques pour REDD+ en RDC. Celle-ci doit impérativement y contribuer activement et l'encadrer, pour conserver son potentiel de manière durable⁸⁵⁷. Ceci nécessite la mise en place d'une politique de développement agricole.

Cette politique de développement agricole durable vise à assurer la sécurité alimentaire du pays et à contribuer à la croissance économique nationale et aux revenus des ménages, en prenant en compte les divers types d'agriculture (paysanne, intermédiaire, industrielle) et diverses zones agro-écologiques du pays, tout en minimisant les impacts sur les forêts et l'environnement. Ceci favoriserait la structuration communautaire, l'optimisation de l'utilisation des terres dans le cadre de l'aménagement du territoire et du microzonage, et notamment l'orientation de l'agriculture lorsque cela est possible vers les écosystèmes dégradés (savanes, recrus, anciennes plantations, etc.) en appuyant l'adoption de techniques culturelles améliorées, écologiquement intensives, et le développement des filières, appui conditionné au respect d'un plan de zonage préalable.

⁸⁵⁶ HERDERSCHEE, (H. et al.), *Résilience d'un géant africain*, Médias Paul, Kinshasa, 2012, p. 35.

⁸⁵⁷ Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (2010), *Plan de Préparation à la REDD 2010-2012, version finale*, p. 157.

B - Impact environnemental

Les crédits-carbone à travers le mécanisme REED+ visent à renforcer les capacités de l'Etat congolais à promouvoir une gestion durable de l'environnement mais aussi à booster la réduction de son empreinte écologique. Dans le cadre de la réforme du secteur forestier en matière d'amélioration de la gouvernance et de la transparence, la RDC s'est dotée d'une nouvelle réglementation relative à l'exploitation forestière industrielle et travaille au renforcement de la réglementation de l'exploitation artisanale. En appui au contrôle forestier, le Gouvernement a permis le déploiement de la Société SGS (sur financement de la Banque mondiale) et d'un Observateur Forestier Indépendant (sur financement de la Commission européenne).

La RDC négocie enfin depuis 2010 un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec la Commission européenne pour assurer la légalité du bois exporté vers l'Union Européenne. Cette volonté semble se matérialiser avec quelques résultats de la récente COP-26 à laquelle la RDC a participé avec la détermination de jouer son rôle de leader dans le combat climatique.

1. Gestion durable des stocks de carbone forestier

L'obligation d'aménagement forestier durable instituée par le Code forestier de 2002 sur le domaine privé de l'Etat ne s'exerçant que dans un cadre concessionnaire ne s'impose aujourd'hui qu'aux forêts de production permanente. Seul existe le cadre juridique pour les concessions industrielles de bois d'œuvre et pour les concessions de conservation qui couvrent 12,5 millions d'hectares mais plus de 15 millions en données cartographiques. Ceci représente environ 8% de la couverture forestière et près du quart de l'ensemble des forêts jugées productives, estimées à 60 millions d'hectares au regard de l'état actuel des infrastructures et de la ressource. Seule une petite partie des surfaces sous concession est aujourd'hui exploitée, ce qui place la RDC dans une situation singulière en Afrique centrale d'immenses concessions très faiblement exploitées⁸⁵⁸.

A la différence des concessions industrielles qui exploitent un nombre limité d'essences qu'elles exportent principalement sous forme de grume vers les marchés du Nord, les exploitants artisanaux valorisent un panel d'essences un peu plus large pour couvrir la quasi-totalité des besoins des centres urbains nationaux et transfrontaliers. Certains de ces exploitants opèrent en dehors du cadre légal qui prévoit la délivrance de permis à une échelle semi-industrielle, notamment à l'Est de la RDC où la filière est contrôlée depuis le Nord-Kivu, ou bien au Bandundu et à

⁸⁵⁸Ministère de l'Energie, Système d'Information Energétique (SIE), *Rapport Annuel 2011*, p. 27.

l’Equateur avec l’implication supposée de ressortissants étrangers⁸⁵⁹. Du point de vue de REDD+, l’enjeu de l’exploitation du bois d’œuvre est principalement une question d’application de la loi et d’encadrement dans un secteur où l’informel est très majoritaire, et le cas échéant d’incitations pour que les opérateurs privés industriels aillent au-delà des obligations légales (techniques à faible impact, rotation allongée, financement d’activités de déforestation évitée auprès des communautés locales).

a. Objectif global

Utiliser les projets REDD+ pour préparer et accompagner les exploitants vers la gestion durable des forêts dans et autour des concessions ; encourager la transformation plus sophistiquée des produits forestiers pour découpler la contribution économique de l’industrie forestière des prélèvements et favoriser la valorisation des essences de promotion pour le marché domestique.

b. Conservation des stocks de carbone forestier

Dans la perception de la RDC, les principales sources de financement REDD+ à terme sont constituées des fonds publics nationaux et internationaux alignés et basés sur les marchés (indépendamment de la mise en œuvre de marchés régulés, orientés par des objectifs politiques forts en relais à un marché volontaire).

Le fonds national REDD est amené à jouer un rôle central pour catalyser les engagements REDD+ des partenaires internationaux, et les acheminer vers les activités prioritaires issues de la stratégie-cadre. La RDC souhaite mobiliser à travers son fonds national, 200 millions de dollars de financements REDD+ sur quatre ans⁸⁶⁰, à déboursier suivant un plan d’investissement cadre élaboré par la REDD et mis en œuvre par les multiples partenaires privés et publics associés.

Une partie de ces financements va servir d’effet de levier pour engager des investissements additionnels et aligner des financements sectoriels.

Les partenaires internationaux mais aussi les ministères nationaux sont encouragés à repenser leur soutien à l’agriculture, l’énergie, les mines, la forêt, l’aménagement du territoire, la gestion foncière, l’amélioration de la gouvernance, la santé, l’éducation et la maîtrise démographique et à

⁸⁵⁹ GLOBAL WITNESS, *Rapport sur l’évasion fiscale*, publié en mars 2012, Kinshasa, p. 21.

⁸⁶⁰ Ministère de l’Environnement, Conservation de la nature et Tourisme, *Rapport national sur la forêt en RDC*, Kinshasa, Presse Ministérielle, 2012, p. 36.

coordonner avec les autorités nationales du REDD+⁸⁶¹ pour inscrire ces programmes d'appui et de développement en conformité avec les objectifs et les conditions de mise en œuvre de REDD+.

La partie restante des financements REDD+ attendue sur la période se caractérisera par des investissements de terrain, sous forme de projets ou d'initiatives REDD+ menés par de multiples acteurs différents au premier rang desquels les acteurs bilatéraux et les ONG, mais aussi les investisseurs privés nationaux et internationaux.

La mise sur le marché volontaire des premières réductions d'émissions qui pourraient se matérialiser avant la fin de la période à l'échelle des activités a permis d'apporter des financements additionnels, d'engager un cycle de financement « durable », et de rassurer sur la pérennité globale du financement de la stratégie nationale REDD+ attendue pour orienter la phase suivante⁸⁶².

b. Effets des crédits carbone sur l'environnement

La question des effets des crédits carbone sur l'environnement renvoie à l'état des lieux de la réduction de l'empreinte écologique à travers toute l'étendue de la RDC. Cela évoque implicitement le taux de réduction des gaz à effets de serre au regard de la gestion rationnelle et pérenne des ressources naturelles par les populations concernées. Malheureusement, le paysage environnemental congolais qui comprend 26 provinces n'a pas encore enregistré des effets significatifs perceptibles au motif que les fonds alloués sont quasi-insignifiants. C'est pour cette raison que les investigations menées situent la province de Mai-Ndombe comme étant la seule dans laquelle les effets sont assez remarquables grâce aux activités d'ERA-Congo une structure privée qui travaille en partenariat avec le gouvernement congolais et qui œuvre dans cette province depuis quelques années.

Par ailleurs, l'objectif est également de conserver les stocks de carbone forestier au travers de la protection des forêts classées et forêts protégées à haute valeur de biodiversité, de fournir des services environnementaux ou culturels (forêts sacrées).

Le réseau d'aires protégées existant a été consolidé et étendu de 10 à 17 % du territoire national entre 2012 et 2020 suivant les accords de

⁸⁶¹ RAUTIAINEN (A), National and International Analysis of Changing Forest Density, lu sur www.wikipedia.org, le 27/11/2021 à 16h00.

⁸⁶² IPALAKA YOBWA (J), « *L'importance du capital naturel et le rôle de la REDD+ dans la lutte contre les changements climatiques* », dans Analyse Stratégique, IRIES, Kinshasa, 2017, p. 23.

Nagoya⁸⁶³ signés par la RDC, en tenant compte des enjeux actuels de conservation et de gestion durable des écosystèmes, notamment forestiers, à haute valeur de biodiversité ou culturelle. La conservation des forêts classées est renforcée et intègre, là où cela est pertinent et possible, la conservation communautaire et la gestion collaborative durable des ressources naturelles dans et en périphéries de ces forêts. L'intégration de nouvelles zones forestières à fort enjeu dans le réseau national d'aires protégées a suivi les principes du consentement libre, et préalable des communautés locales autochtones, et intègre autant que possible, là où cela est pertinent, la conservation communautaire et la gestion collaborative durable des ressources naturelles dans la périphérie de ces forêts.⁸⁶⁴

III. LA RD CONGO, PAYS “PAYS SOLUTION” A LA COP-26

La RD CONGO, pays solution, est un concept en vogue mais dont les controverses sont attrayantes tant sur son contenu que sur les réalités qui l'entourent. Cependant, dans le contexte de cette analyse, la RDC, pays solution, part de l'évidence qu'en raison des ressources naturelles exceptionnelles dont elle dispose, comme l'a si bien dit le Président de la République lors de son discours sur l'état de la Nation, lorsqu'il rappela qu'avec environ 52% des ressources en eau douce représentant 10% de celles du monde, en plus de ses forêts et de sa biodiversité, la RDC s'est résolument inscrite, au cours des assises de la COP-26, dans une perspective de matérialisation effective de son agenda. C'est pourquoi nous estimons, compte tenu de cela, que la RDC est au cœur des enjeux concernant les négociations autour des crédits-carbone, particulièrement, ceux de la COP-26. Ce qui la place devant un dilemme de la gestion de l'environnement, parce que le pays oscille entre le besoin d'entreprendre son développement endogène et la conservation des ressources naturelles pour la préservation des changements climatiques à l'échelle mondiale.

La RDC souhaite veiller à ce que les activités mises en œuvre dans le cadre du mécanisme REDD+ se développent en cohérence avec les accords et traités internationaux ratifiés par elle et avec les politiques et mesures en vigueur, ceci conformément aux décisions de la 16^{ème} conférence des parties à la Convention Cadre des Nations-Unies, consistant à valoriser les réductions d'émissions de gaz à effet de serre liées à la REDD+ sur les marchés du Carbone ou auprès d'acheteurs institutionnels internationaux. Le champ d'application de la procédure

⁸⁶³ Il s'agit du Protocole de Nagoya (Japon) sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la conservation sur la diversité biologique, 2010.

⁸⁶⁴ COLLINS, W., Réchauffement climatique, le temps de certitudes, Bruxelles, éd. Perrin, 2009, p. 75.

décrite se limite aux seuls projets REDD+ développés en vue d'une valorisation des efforts de réduction des émissions ou de séquestrations du dioxyde de carbone dans un mécanisme de financement basé sur les résultats.

A - Brève idée sur la COP-26

Au cours de l'année 2021, avant la COP-26, plusieurs autres rendez-vous internationaux sur le climat ont eu lieu, tant dans le cadre de la CCNUCC⁸⁶⁵ qu'en dehors. Par exemple, à l'initiative du Président des Etats-Unis, Joe Biden, le sommet des dirigeants sur le climat (Climate Leaders Summit) s'est tenu, en Visio-Conférence, les 22 et 23 avril 2021. Sauf en 2020, année marquée par la Covid-19, aucune COP n'a eu lieu. La vingt-sixième Conférence des Parties sur les changements climatiques, quant à elle, s'est tenue du 31 octobre au 12 novembre 2021 à Glasgow (Ecosse).

1 - Objet et déroulement

Le Sommet organisé par Joe Biden a constitué une étape politique clé en cette année d'action climat pour renforcer, en amont de la COP-26, l'ambition des plus grands émetteurs de GES de la planète, et catalyser leurs efforts pour réduire les émissions et respecter les objectifs de l'Accord de Paris. Ainsi, il a rassemblé 40 dirigeants mondiaux, à la fois en réinstallant le Forum des économies majeures sur l'énergie et le climat, en veilleuse depuis 2017 suite à la position de l'ancien Président des Etats-Unis Donald Trump sur le climat (16 grands pays émetteurs, dont la France + l'Union Européenne) et en conviant aussi des dirigeants d'autres pays, particulièrement vulnérables aux changements climatiques ou porteurs d'innovations dans la voie de la neutralité carbone.

Le Sommet reposait sur cinq sessions principales : hausse de l'ambition climat, investir dans les solutions climatiques, actions climat à toutes échelles, adaptation et résilience, basées sur la nature et la sécurité climatique, innovation climatique, opportunités économiques.

2 - Résultats

La plupart des Chefs d'Etat conviés ont profité de cet événement, et en particulier de la Session 1, pour annoncer (ou rappeler) de nouveaux engagements, plus ambitieux, en termes de réduction d'émissions de GES à moyen terme (2030) et ce, en amont de la COP-26, et dans le contexte où

⁸⁶⁵ La CCNUCC a été établie en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro (Brésil), elle comprend 26 Articles et 2 Annexes. C'est le cadre général guidant les négociations internationales sur le climat. Son objectif principal est de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait de dangereuses interférences anthropiques avec le climat.

les NDC-2 attendues initialement en 2020 sont encore peu nombreuses à avoir été publiées.

Les Etats-Unis ont annoncé la mise à jour de leur NDC, avec un rehaussement de leur objectif de réduction des émissions de GES, passant d'un objectif de 26 à 28% entre 2005 et 2030 à un objectif de 50 à 52% sur la même période.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre d'un programme climat ambitieux, visant notamment à dé-carboniser la production d'électricité d'ici 2035, à maximiser les puits de carbone, et à développer l'hydrogène.

Le Japon a annoncé la hausse de sa NDC avec un objectif de réduction des émissions de 46% entre 2013 et 2030, ajoutant qu'il s'efforcera de les réduire de 50% (contre un objectif précédent de 26% sur la même période, cet objectif de 26% ayant été le même que celui de 2016). L'enjeu pour ce pays est la transition énergétique pour se passer du charbon.

Le Canada a indiqué rehausser son ambition pour 2030, passant de l'objectif de réduction de -30% par rapport à 2005 à un nouvel objectif de 40 à 45%, toujours par rapport à 2005.

L'Inde n'a pas annoncé de nouvel objectif d'atténuation (le pays représente 7% des émissions de CO2 fossiles mondiales en 2018, selon l'AIE)⁸⁶⁶.

L'Argentine prévoit de renforcer sa NDC, avec un objectif de 2 points de pourcentage plus élevé qu'en 2016, via notamment une hausse des énergies renouvelables et une réduction des émissions de méthane.

Le Royaume-Uni a pris en compte les recommandations du Climate Change Committee (l'équivalent du Haut Conseil pour le Climat en France) pour viser l'objectif, inédit pour un pays industrialisé, de 78% des émissions entre 1990 et 2035.

L'Union européenne, par la voix de l'ancienne présidente de la Commission, Ursula Von der Leyen, a présenté sa récente proposition de « Loi climat » incluant l'objectif de -55% jusqu'en 2030, ce qui renforce sa position de chef de file dans l'action climat mondiale. La Corée du Sud a rappelé son objectif de neutralité carbone en 2050 et a promis de publier une nouvelle NDC, avec un objectif de réduction renforcé qui soit compatible avec son objectif 2050⁸⁶⁷.

⁸⁶⁶ Agence Internationale de l'Energie, Rapport d'octobre 2020, p. 9.

⁸⁶⁷ ARQUES (P), La pollution de l'air : causes, conséquences, solution, Paris, éd. Armand Colin, 1998, p. 253.

La Chine n’a pas annoncé de nouvel objectif d’atténuation, le pays représentant 29% des émissions de CO2 fossiles mondiales en 2018 d’après l’AIE (2020). Elle a annoncé des actions dans le domaine des énergies fossiles.

Le Brésil s’est engagé sur un objectif de zéro émission nette d’ici 2050 mais n’a pas indiqué s’il a l’intention de renforcer son objectif 2030 inscrit dans sa NDC-1 (-43% d’ici 2030 par rapport à 2005) et a annoncé des actions pour la protection de la forêt.

L’Afrique du Sud a rappelé sa volonté d’arriver à un pic de ses émissions en 2025 et propose 2025 l’année où elle commencera la réduction des émissions.

La Russie n’a pas annoncé de nouvel objectif de réduction mais a appelé à une coopération internationale pour réduire les émissions de méthane.

La Turquie, qui n’a toujours pas ratifié l’Accord de Paris, a rappelé son objectif, dans sa NDC de 2015, d’une réduction de 21% de ses émissions jusqu’en 2030. L’Indonésie vise la neutralité carbone à horizon 2050, objectif conditionné à des financements internationaux. La Colombie s’engage sur une réduction d’émissions de GES de -51% en 2030 et vise la neutralité carbone en 2050.

B - Que retenir de la COP-26 ?

Après quatre années difficiles, la Conférence a indubitablement engendré une nouvelle dynamique politique en faveur de l’action climat mondiale cruciale. Elle a également ouvert la voie au renforcement de l’ambition et de l’action climat par d’autres pays, ne serait-ce que par la pression des pairs, outil qui, de fait est central dans le cadre peu contraignant du régime de l’Accord de Paris.

D’un point de vue diplomatique, ce sommet a marqué le retour sur le devant de la scène des Etats-Unis comme moteur de dynamique climat et ce, après les quatre années marquées par la présidence Trump. L’Union européenne n’a pas réellement assumé ce rôle, et les observateurs ont noté que l’intervention d’Ursula Von der Leyen, n’avait pas été l’occasion d’affirmer un rôle fort de l’UE en termes de diplomatie climat internationale, sur le lancement de partenariats et sur la finance climat. Ce retour des Etats-Unis a eu un effet d’entraînement certain sur d’autres pays grands émetteurs (Canada, Corée du Sud, Japon,...). Parmi les thèmes les plus cités : le désinvestissement des énergies fossiles et notamment du charbon, la neutralité carbone (objectif de zéro émission nette), la finance climat internationale et les programmes de boisement. Le méthane et les marchés du carbone sont aussi des sujets souvent mis en avant.

Néanmoins, les annonces faites restent au stade des promesses, et certaines se limitent à long terme (2050). Par exemple, le plan de relance américain nécessite le vote du Congrès, ce qui n'est pas une certitude à ce stade. Autre exemple, les modifications législatives nécessaires pour concrétiser le nouvel objectif européen 2030 ne sont pas finalisées non plus. Les objectifs à horizon 2030 sont de plus en plus nombreux, notamment dans le cadre de la révision de nombreuses promesses de réductions d'émissions à cette échéance. Le Président de la République française, Emmanuel Macron, a insisté sur l'importance de se concentrer sur cet horizon en déclarant : « au fond 2030 est le nouveau 2050 ». Selon Climate Action Tracker, Institut de recherche international, les annonces les plus importantes faites lors du Sommet en termes d'ambition sont venues des Etats-Unis, de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, du Japon et de la Chine.

Le nouvel objectif de réduction des Etats-Unis constitue l'avancée la plus importante en matière d'action climat jamais réalisée par un Gouvernement américain⁸⁶⁸.

Cependant, il appartient désormais aux Gouvernements nationaux qui ont annoncé de nouveaux objectifs 2030 de les concrétiser, en traduisant leurs promesses en actes législatifs ou réglementaires et en les mettant en œuvre afin d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, plusieurs pays grands émetteurs n'ont pas annoncé de nouveaux objectifs de réduction 2030 (Arabie Saoudite, Australie, Brésil, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Mexique, Russie, Turquie,...). Si le Sommet a vu d'importantes avancées en termes d'ambition pour la réduction d'émissions, sur le dossier de financement des actions climat, nerf de la guerre des négociations, en revanche, peu de progrès ont été enregistrés. Le financement mobilisé à ce jour par les pays industrialisés en faveur de la mise en œuvre d'actions climat dans les pays en développement demeure insuffisant au regard de l'objectif de 100 milliards de dollars par an en 2020. Le sommet n'a pas été l'occasion de nouvelles annonces fortes en ce sens.

On observe aussi que de nombreux pays continuent de considérer l'objectif de +1,5°C, objectif qui reste donc d'actualité, du point de vue politique et des négociations, alors qu'il paraît de moins en moins atteignable au regard des données scientifiques. Or, comme le GIEC⁸⁶⁹

⁸⁶⁸ SCHROORL (J), *L'importance de la forêt congolaise à l'heure de la mondialisation du réchauffement climatique*, Mémoire de DEA en Géologie, Université de Liège, 2008, p. 582.

⁸⁶⁹ Le GIEC est une organisation ouverte à tous les pays membres de l'ONU. Fondé en 1998, il synthétise les informations fournies par des laboratoires du monde entier sur les impacts de l'homme sur le climat, et donc sur la problématique du réchauffement climatique. Le GIEC composé actuellement de 270 chercheurs, est le versant scientifique de la CCNUCC.

l'indiquait dans son rapport spécial sur le réchauffement à +1,5°C (publié le 8 octobre 2018), les émissions mondiales de CO2 doivent baisser de 45% entre 2010 et 2030. Enfin, les émissions mondiales de GES n'ont toujours pas atteint leur pic : elles sont reparties à la hausse après une baisse temporaire en 2020. Parmi les plus grands émetteurs actuels, la Chine et l'Inde continuent de prévoir une hausse à court terme de leurs émissions.

C - Critiques et Perspectives

1 - Critiques

La critique fondamentale que nous pouvons formuler à la COP-26 réside dans le fait que les parties prenantes s'attardent plus sur des déclarations diplomatiques irréalistes qu'à des actions concrètes. Nous remarquons également l'absence d'une diplomatie environnementale susceptible d'accompagner la RDC à réaliser son ambition de pays solution⁸⁷⁰, ambition portée à cette grande rencontre internationale par le Président Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo.

La COP-26 avait abordé les problèmes techniques en suspens : Règlement des Accords de Paris (y compris les règles d'un nouveau marché mondial de carbone, article 6) et Règles de transparence ainsi que des questions échouées lors des négociations de la COP-25 à Madrid en 2019, qui ont été renvoyées à la COP-26. Les négociations avaient porté surtout sur l'adaptation, le financement climatique et l'Action inclusive pour le Climat. L'adaptation avait compris : l'action renforcée, la protection et la remise en état des écosystèmes, les SFN (Solutions fondées sur la nature), le régime foncier, les objectifs d'adaptation, la gestion du paysage, la communication, l'éducation, y compris le financement de l'adaptation.

Concernant le financement climatique, les négociations avaient porté sur le financement pour l'adaptation et l'atténuation, y compris les énergies renouvelables et la sécurité énergétique en Afrique, les pertes et dommages, le financement au niveau local, le financement équitable et inclusif, le financement pour la technologie, les capacités, les connaissances, le développement et le transfert de la recherche, l'éducation et la communication.

Quant à l'Action inclusive pour le climat, les thèmes au cœur des négociations ont été les actions justes et inclusives, l'inclusion sociale, la justice climatique, la transition équitable, l'éthique, la participation et l'engagement des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des personnes

⁸⁷⁰ Concept sans contenu réel vu l'absence des statistiques possibles, apparaît pour beaucoup d'analystes scientifiques comme un slogan creux.

handicapées, des peuples autochtones, l'engagement communautaire, la sécurité, la transparence, la responsabilité et la redevabilité. La société civile de la RDC avait mis en évidence les questions prioritaires à prendre en compte par les négociateurs de la COP-26 dans leurs délibérations. Les thèmes ci-haut abordés ont eu un effet direct sur l'action climatique en RDC. Celle-ci avait exhorté donc les parties à la CCNUCC, notamment les négociateurs, et les non parties de la société civile congolaise à saisir cette opportunité historique, en tirant les leçons des erreurs du passé, et à ouvrir la voie à un avenir sûr et durable, complètement sobre en carbone, pour la planète Terre tout en maintenant la croissance économique et pour les communautés locales et les peuples autochtones. Elle avait appelé à éviter de négocier l'idée de tout investissement dans des solutions non durables et dangereuses pour elle et la planète. Rappelons que les négociations avaient porté sur plusieurs thèmes. Mais, pour la société civile congolaise, les résultats devaient être : (1) l'appui équitable entre l'adaptation et l'atténuation, (2) la réduction significative des pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique et (3) les efforts d'adaptation et d'atténuation du changement climatique tenant compte de l'équité et offrant des avantages à tous⁸⁷¹. Mais, à la clôture de la COP-26, toutes ces revendications de la société civile congolaise n'avaient suffisamment pas trouvé gain de cause.

Toutefois, une polémique a alimenté les médias sociaux sur la présence du Président de la République démocratique du Congo au sommet G20, considéré comme la rencontre des grands dirigeants réunis pour discuter des préalables de la COP-26 en vue d'une dynamisation du processus des négociations sur le climat. Sa présence a suscité des vives interrogations sur le rôle que doit jouer la RDC dans ce combat climatique. Cela se justifie pourtant à cause d'énormes ressources forestières que le pays possède.

Ce qui explique l'importance de la participation de la RDC aux différentes réunions y relatives. L'objectif, avait renchéri le président congolais, n'était pas de vanter, une fois de plus, les potentialités naturelles de notre pays, mais plutôt de mettre le cap uniquement vers des actions à impacts concrets sur la vie des populations.

2 - Perspectives

a - Le besoin socio-économique de la population congolaise

Le concept dilemme environnemental peut paraître drôle pour les uns et les autres. Toutefois, au regard de la réalité paradoxale que vit la

⁸⁷¹ Mémorandum de la société civile environnementale de la République démocratique du Congo aux parties à la cop-26 à Glasgow, Kinshasa, 2021, p.1.

RDC en ce qui concerne la question de la gestion du climat, cela peut nous inspirer à plus d'un titre.

Considéré comme réservoir de beaucoup de ressources naturelles notamment forestières à l'instar d'autres régions du monde, la RDC est actuellement perçue comme pays capable de jouer un rôle capital dans la gestion du réchauffement climatique. Car, étant au centre des négociations sur les crédits-carbone, lesquels comportent des enjeux importants.

En effet, le besoin du développement socio-économique contraint la RDC à exploiter ses richesses pour répondre aux attentes de sa population. Cette réalité ne requiert pas l'avis de la communauté internationale soucieuse de la réduction de gaz et émission de serres et invite la RDC à conserver ses ressources naturelles en vue de préserver l'humanité contre les effets des changements climatiques qui causent assez de conséquences à la vie des hommes. Cette volonté exprimée par les acteurs mondiaux du climat pourrait se matérialiser à travers le principe compensatoire nommé les crédits-carbone. Le président Tshisekedi en a martelé dans son adresse à la nation congolaise : « en effet, avant d'interdire aux congolais vivant à MONKOTO ou à EPULU, pour ne citer que ces deux agglomérations (situées dans les provinces de la Tshuapa et Ituri en RDC), de pratiquer l'agriculture itinérante sur brûlis, dans le but de subvenir aux besoins de leurs familles, il est préférable de leur proposer, au préalable, des alternatives durables. Pour y parvenir, j'ai lancé, de manière non équivoque, un appel à l'action, au moyen des partenariats gagnant-gagnant, notamment avec les pays industrialisés, en vue de mobiliser des financements adéquats. En somme, la République démocratique du Congo ne fait que réclamer des compensations justes et équitables pour sa contribution avérée à la stabilisation du climat sur l'ensemble de la Planète. Elle prône par ma voix, la mise en place de prix plus justes des crédits-carbone, qui devraient se situer autour de 100 dollars américains, en lieu et place de 5 dollars pratiqués actuellement, qui sont disproportionnés et dérisoires. J'ai également parlé des forêts du Bassin du Congo dont la RDC détient plus de 60% et qui représentent actuellement le premier poumon de la Planète »⁸⁷². « Notre démarche rappelle en urgence qu'en vue de préserver cet acquis naturel, il faut investir dans la mise en place de projets de développement structurants, au bénéfice des populations riveraines depuis longtemps défavorisées »⁸⁷³. Or, selon le député national Monsieur Alphonse Benza Kongawi, les acquis obtenus par la RDC à la COP-26, se sont révélés largement insuffisants (cinq cents millions de dollars), donc ne pouvant pas aider le pays à réduire son empreinte écologique. Voilà

⁸⁷² Discours du Président Félix TSHISEKEDI, *Op.cit.*

⁸⁷³ Ibid.

pourquoi il estime que le gouvernement congolais doit y travailler davantage afin que l'impact social soit visible et ressenti⁸⁷⁴.

Cela étant, construire REDD représente un formidable défi pour la diplomatie verte de la RDC. En dépit d'un contexte international incertain et des signaux parfois contradictoires, en dépit d'une situation nationale complexe marquée par des problématiques de sécurité, de souveraineté, de gouvernance et de pauvreté aigüe, la République démocratique du Congo a fait le choix de la responsabilité et du développement durable. En fonction de la trajectoire de développement choisie par le pays, la forêt congolaise pourra tant représenter une menace qu'une réelle opportunité pour le climat au niveau global.

b - La RD Congo à la croisée des chemins

Un géant démographique avec une superficie de 2.345.10 km² et une population de plus de 80 millions d'habitants, le taux de croissance annuel moyen actuel de la RDC est de 3,1%. Sa population, âgée de moins de 20 ans pour près de la moitié, devrait atteindre 117 millions en 2035 et 149 millions en 2050, selon les prospectivistes⁸⁷⁵.

A l'échelle du pays, les forêts occupent 66,5% du territoire et la seule forêt dense humide en couvre la moitié. Si le taux de déforestation y est encore largement inférieur à celui des autres grands bassins tropicaux, il est très élevé à l'échelle du Bassin du Congo.

Par ailleurs, il convient de faire savoir que la volonté politique exprimée par tous les dirigeants du monde, et particulièrement de la RDC vise à ce que le processus des négociations sur les crédits-carbone accouche un résultat escompté. En revanche, Mme Nicole Kajir Diur, experte au Ministère congolais de l'Environnement et Développement durable, nous a livré ses impressions selon lesquelles les prévisions initiales de la RDC à la COP-26 ont été atteintes en minima⁸⁷⁶.

C'est dans ce sens que le Président Félix Antoine Tshisekedi a invité tous les acteurs politiques congolais à se mobiliser comme un seul homme : « la mobilisation, tous azimuts, obtenue autour de cette urgence constitue une étape cruciale dans la bonne direction. La conférence de Glasgow a été aussi une opportunité de mettre en évidence le fait que la RDC regorge de métaux stratégiques, en l'occurrence le cobalt et le lithium, qui sont indispensables à la transition énergétique. A cet effet, j'ai instruit le Gouvernement d'accélérer la création d'une véritable chaîne de

⁸⁷⁴ Entretien réalisé le 2 novembre 2023 avec Alphonse BENZA KONGAWI, député national et l'un des participants à la cette COP.

⁸⁷⁵ UBOLE (Th). et KHOSHI, *op. cit.*, p.56.

⁸⁷⁶ Entretien réalisé avec Mme Nicole KAJIR DIUR, expert au Ministère, le 3 novembre 2023.

valeurs dans ce secteur. La tenue du « DRC Africa Business Forum » procède par ailleurs de cette logique. Il s’est agi de promouvoir des investissements nécessaires pour valoriser l’immense mix énergétique de notre pays, constitué notamment de l’hydroélectricité, du solaire et de la biomasse ».

Abordant dans le même sens, le porte-parole du Gouvernement de la RD Congo a envisagé des actions environnementales dans la même perspective. Le ministre Patrick Muyaya, lors de son discours dressant le bilan de l’année 2021, est revenu sur le rôle que le pays doit jouer dans le combat climatique comme pays solution pour sa population, pour ses voisins et pour le reste du monde.

On ne le dira jamais assez, la RDC a un grand rôle à jouer dans les négociations climatiques à cause de sa forêt tropicale. Pour qu’elle puisse matérialiser la thèse de pays solution, elle doit mobiliser tous les moyens de sa politique et agir à ce titre, car, déjà il s’observe qu’elle n’agit pas suite aux multiples pesanteurs et continue à subir la volonté d’autres acteurs de la gestion de l’environnement.

CONCLUSION

Entre le rêve de réduire les gaz à effets de serre à zéro degré fait par la Déclaration de Rio (1992) et dans diverses conventions internationales sur la gestion durable de l’environnement et l’intérêt national qui anime tout acteur en relations internationales, il y a tout un abîme qui suscite beaucoup d’interrogations auxquelles nous nous sommes évertué à apporter des réponses à travers ce travail. Le développement socio-économique voulu par tous les Etats du monde, en général, par la République démocratique du Congo en particulier et la volonté exprimée par la communauté internationale de sauver la nature contre le réchauffement climatique constituent à notre avis, un dilemme environnemental qui tient la nation congolaise au cou. Et pourtant, le « pollueur-payeur », considéré comme principe directeur des négociations des accords sur le climat est de plus en plus vécu comme un « mythe idéologique que comme une réalité politique ».

La COP-26 est ainsi tombée à point nommé dans la mesure où la RD Congo réanime sa volonté de jouer son leadership dans les négociations du climat en tant que pays solution, et qui veut aussi promouvoir son développement à travers les mécanismes de compensation de ses immenses réserves naturelles pour la conservation de la nature. Comme dit dans les lignes précédentes, pays solution, en raison des ressources naturelles immenses et exceptionnelles dont elle regorge pour la conservation de la nature, la prédisposant ainsi à contribuer positivement à la lutte contre les dérèglements climatiques. Sa contribution déterminée à

l'échelle nationale prévoit une réduction de 17% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Cette contribution se chiffre à environ 21 milliards de dollars et prend en compte aussi bien des actions d'atténuation que d'adaptation. Tout ceci avec l'ambition de restaurer son couvert forestier à 63,5% à l'horizon 2030, incluant aussi le programme intergénérationnel de reforestation qui prévoit de planter 1 milliard d'arbres d'ici 2023⁸⁷⁷. Même si au dire de Yvon Bongoy, les fonds de crédit carbone gagnés à Glasgow par la RDC, n'ont pas un impact significatif sur la réduction des inégalités environnementales congolaises, car ils étaient insuffisants⁸⁷⁸.

En définitive, il s'avère évident que l'humanité fait face à un ennemi insaisissable, capable de causer des dégâts plus collatéraux que les deux guerres mondiales et la mobilisation des politiques convergentes par des négociations demeure le moyen le plus efficacement préventif. Voilà pourquoi ce travail a relevé le fait que la RD Congo subit une injustice climatique au vu des potentialités naturelles dont elle dispose. Face à cette triste réalité, le gouvernement congolais doit concevoir et implémenter des politiques territoriales réalistes en vue de baisser l'empreinte écologique du pays. Toutefois, la RD Congo ne doit pas être à la solde naïve des espoirs mondiaux. Car, avant d'envisager trouver des solutions aux problèmes des autres, d'ensemble, elle doit d'abord préserver l'intérêt national, comme ultime solution pour éradiquer la misère de son peuple. Ne dit-on pas, en relations internationales, il n'y a pas d'actions sans intérêt !

BIBLIOGRAPHIE

- ARQUES, P., *La pollution de l'air : causes, conséquences, solution*, Paris, Armand Colin, 1998.
- BAZIN DE JESSEY, « *Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel* », dans *Revue Economique*, vol. 41, n°2, mars 2005, pp. 215-217.
- BOURBAN, M., « *Justice climatique et négociations internationales* », dans *NEGOCIATIONS*, n° 27, Paris, De Boeck Supérieur, 2017.
- COLLINS, W., *Réchauffement climatique, le temps de certitudes*, Bruxelles, Perrin, 2009.
- DEBROUX, L. et alii, *La Jorat en RDC post-conflit, anatomie d'un agenda prioritaire*, sur www.ciarorg, consulté le 20/11/2021, à 22 h00.
- Discours du Président congolais Félix TSHISEKEDI sur l'état de la Nation du 13 décembre 2021.
- Documentation du Ministère de l'environnement et forêts de la RD Congo, 2006.
- GLOBAL WITNESS, *Rapport sur l'évasion fiscale*, publié en mars, Kinshasa, 2016.

⁸⁷⁷ Discours du Président de la RDC Félix TSHISEKEDI, *Op.cit.*

⁸⁷⁸ Entretien réalisé avec Yvon BONGOY, ancien directeur d'ERA-CONGO, le 4 novembre 2023.

- HERDERSCHEE, H. et alii, *Résilience d'un géant africain*, Kinshasa, Médias Paul, 2012.
- IPALAKA YOBWA, J., « Amélioration et diffusion des connaissances et des techniques relatives à la forêt », in Forum national sur la politique forestière en RDC, Ministère de l'environnement et forêts, 2006.
- IPALAKA YOBWA, J., « L'importance du capital naturel et le rôle de la REDD+ dans la lutte contre les changements climatiques », in Analyse Stratégique, Kinshasa, IRIES, 2017.
- KABENGELE DIBWE, G., *Géographie économique et humaine de la RDC*, Kinshasa, CAP, 2013.
- Mémoire de la société civile environnementale de la RD Congo aux parties à la Cop-26, Kinshasa, 2021.
- Ministère de l'Energie, Système d'Information Energétique (SIE), Rapport Annuel 2011.
- ONU-REDD+, *Préface de la Stratégie-Cadre National REDD+ de la République démocratique du Congo*, Kinshasa, 2020.
- RAUTIAINEN, A., *National and International Analysis of Changing Forest Density*, lu sur www.wikipedia.org, le 27/11/2021 à 16h00.
- REVUE Les Echos, « Les crédits carbone, point clé des négociations de la COP-26 », 7 novembre 2021.
- SCHROORL, J., *L'importance de la forêt congolaise à l'heure de la mondialisation du réchauffement-climatique*, Mémoire de DEA en Géologie, Université de Liège, 2008.
- UBOLE, Th. et YUMBI, *RD Congo : Terre de potentialités, d'opportunités, de convoitises et de pillages. Des origines à nos jours*, Kinshasa, CEPAS, 2017.
- WAWA, R., *République démocratique du Congo, mon pays*, Kinshasa, Médias Paul, 2010.